

Projet  
Parc  
naturel  
régional  
Comminges  
Barousse  
Pyrénées

# Charte

du  
Parc naturel régional  
Comminges Barousse Pyrénées

Projet de Charte  
2026-2041



Territoires Ruraux & Développement



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural  
L'Europe investit dans les zones rurales



# PERIMETRE D'ETUDE DU PROJET DE PNR COMMINGES BAROUSSE PYRENEES



Source : IGN BD ORTHO®; Réalisation : PNR-CBP Mars 2023

### LEGENDE

- Villes portes du Projet de PNR
- Communes du Projet de PNR
- Cours d'eau
- - - Voie ferrée
- N230
- Route National
- Route Départementale principale
- Route Départementale secondaire
- PNR Pyrénées Ariégeoises
- Frontière Espagnole

# Sommaire

## Table des matières

Introduction .....	7
PNR : La concrétisation d'une volonté locale .....	7
<b>1. L'aboutissement d'un processus coconstruit et concerté .....</b>	<b>8</b>
A. Une étude d'opportunité qui qualifie les potentiels du territoire .....	8
B. Un diagnostic territorial partagé : regrouper la connaissance nécessaire pour formaliser les enjeux des 15 prochaines années .....	13
C. Les enjeux issus du diagnostic : prioriser pour établir la stratégie.....	20
<b>2. La construction du projet de territoire.....</b>	<b>31</b>
La stratégie du Parc .....	41
<b>1. Les ambitions du territoire pour s'adapter aux transitions .....</b>	<b>41</b>
<b>Axe 1 : Construire collectivement l'avenir d'une ruralité désirable et ambitieuse .....</b>	<b>42</b>
<b>Axe 2 : Faire des transitions écologique et énergétique un accélérateur du développement local et solidaire .....</b>	<b>49</b>
<b>Axe 3 : Faire de la biodiversité et des richesses patrimoniales un socle fédérateur du territoire .....</b>	<b>57</b>
<b>Préserver un territoire vivant et concilier les usages .....</b>	<b>69</b>
<b>2. Un écosystème de gouvernances locales impliquées pour la réussite du Projet .....</b>	<b>70</b>
A. Le Syndicat mixte du Parc à la carte .....	70
B. Les missions du Syndicat mixte pour conduire le projet.....	76
C. L'engagement des signataires et l'implication des partenaires .....	79
D. Le caractère juridique de la Charte .....	82
E. L'évaluation et le suivi : quelles modalités ? .....	84

Le projet opérationnel : les mesures de la Charte .....	90
Sommaire des mesures de la Charte.....	90
<b>Axe 1 Construire collectivement une ruralité désirable et ambitieuse .....</b>	<b>93</b>
Orientation 1.1 Porter l'expérimentation et l'innovation en faveur des filières économiques, de l'économie sociale et solidaire.....	94
Orientation 1.2 Impliquer la population du territoire .....	101
Orientation 1.3 Consolider et appuyer des objectifs de qualité de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'architecture.....	109
Orientation 1.4 Mobiliser les acteurs de la culture, du patrimoine et les territoires voisins en faveur des transitions.....	151
<b>Axe 2 Faire des transitions écologique et énergétique un catalyseur du développement local et solidaire .....</b>	<b>159</b>
Orientation 2.1 Agir en faveur de la transition agricole et alimentaire.....	160
Orientation 2.2 S'engager vers la décarbonation du territoire grâce au développement des ENR, à la sobriété énergétique et aux nouvelles mobilités.....	171
Orientation 2.3 S'inscrire dans une économie touristique durable, répondant aux nouvelles attentes sociétales .....	187
Orientation 2.4 Réduire les impacts environnementaux de la construction, de la production de déchets en favorisant l'économie circulaire, l'usage de matériaux biosourcés, géosourcés et le réemploi.....	196
<b>Axe 3 Faire de la biodiversité et des richesses patrimoniales un socle fédérateur du territoire.....</b>	<b>204</b>
Orientation 3.1 Mettre en place une gestion durable et solidaire de l'eau et des milieux aquatiques.....	205
Orientation 3.2 Préserver les espaces naturels remarquables et la biodiversité locale .....	215
Orientation 3.3 Sauvegarder et promouvoir les attraits paysagers et géologiques .....	233
Orientation 3.4 Favoriser une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt.....	243

Annexes .....	253
1. Situation territoriale.....	254
2. Territoire concerné.....	255
3. Tableau de synthèse des mesures .....	257
4. Projets de statuts du Syndicat mixte à la carte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional (PNR) Comminges Barousse Pyrénées....	260
5. Plan de financement et programme d'actions triennal .....	276
6. Emblème figuratif du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées .....	285
7. Référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte.....	287
8. Tableau de bord de suivi de l'état de l'environnement .....	300
9. Réglementation de la publicité extérieure et signalétique routière d'information locale.....	301
10. Communes concernées par l'optimisation de l'aménagement des « secteurs de développement de l'urbanisation à maîtriser » .....	309
11. Liste des sigles et abréviations .....	310
12. Dispositions pertinentes de la Charte en matière d'urbanisme.....	314
13. Communes prioritaires pour déployer un plan de régulation ou un schéma de fréquentation des espaces naturels sur secteurs à enjeux .....	320
14. Convention avec le CEN .....	321
15. Structures conviées aux ateliers thématiques .....	328
16. Tableau de correspondance avec le SRADDET Occitanie 2040 .....	331
17. Sites Natura 2000 .....	335
18. PNA en faveur des espèces menacées .....	336
19. Tableau Paysages emblématiques .....	340
20. Schéma des acteurs de la gouvernance de la montagne .....	341

# Introduction

*« Le Comminges enseigne l'évasion. C'est un tout petit pays, et pourtant il a dans sa géographie la taille d'un continent. »*

Bernard Minier.

## PNR : La concrétisation d'une volonté locale

C'est en 1997, sur un territoire à l'organisation administrative morcelée par de nombreux syndicats et intercommunalités, qu'émerge une volonté partagée de structurer, développer et valoriser l'attractivité de ce dernier autour du bassin d'emploi du Comminges. Le travail engagé a abouti en 2004 à la création de l'Association pour le développement Pays Comminges Pyrénées chargée de porter la réalisation du Contrat de Pays et la réflexion sur le label « Pays d'art et d'histoire ». La création en 2011 du PETR Pays Comminges Pyrénées répond au premier objectif alors que la démarche de création du Parc naturel régional engagée dans le même temps vise à répondre aux ambitions de développement touristique et de préservation des paysages et de l'environnement.

Fort du soutien de la Région, une étude d'opportunité et de faisabilité est engagée. Commence ainsi une analyse fine du territoire appuyée par une démarche participative des acteurs locaux. Courant 2016, la volonté forte portée par les acteurs du territoire de se rassembler autour de ce projet pertinent conduit à redéfinir le périmètre d'étude de façon plus cohérente avec notamment l'intégration de la vallée de la Barousse. Ainsi, en mars 2019 est créée l'Association pour la création du PNR Comminges Barousse Pyrénées chargée de présenter le dossier d'opportunité devant la Région Occitanie et l'État. Par courrier du 29 juillet 2020, le préfet de Région, coordonnateur des services de l'État pour ce projet, émet un avis favorable et engage l'association pour les 195 communes que compte le périmètre dans sa phase de préfiguration.

Les missions portées par les PNR (cf. page 77 Encart : Les missions et l'objet d'un Parc naturel régional) font de l'outil Parc un cadre privilégié pour la mise en œuvre d'une stratégie collective en faveur des actions de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'implication et de sensibilisation des citoyens. C'est pourquoi le projet de territoire s'inscrit et s'articule autour de la Charte pensée et construite pour traduire ces ambitions partagées.

# 1. L'aboutissement d'un processus coconstruit et concerté

Une démarche participative a été engagée dès les premières étapes d'élaboration de la Charte et maintenue tout au long de sa construction.

## A. Une étude d'opportunité qui qualifie les potentiels du territoire

La mobilisation locale s'est manifestée dès l'étude d'opportunité.

En effet, une première rencontre a été organisée avec les 11 Communautés de communes de l'époque afin de présenter le fonctionnement d'un PNR, ses intérêts et ses limites, le processus de labellisation ainsi que les possibilités de complémentarité avec les autres démarches territoriales (Pays, PETR, SCoT). Cette première rencontre formelle a permis de recueillir l'avis des élus communaux sur le projet et de les associer étroitement à la conduite de l'étude. Un important travail d'information et de concertation a ensuite été mené en direction des élus municipaux (11 réunions ont été organisées : une par Communauté de communes existant à l'époque).

C'est dans cette même démarche participative et avec cette volonté de construire collectivement le projet stratégique qu'a été envisagée l'élaboration de l'avant-projet de Charte. L'association de préfiguration mandatée par la Région Occitanie a alors constitué des groupes de travail très larges associant, aux côtés des représentants de l'État, des élus du Parlement, de la Région et des Conseils départementaux, des élus représentant des communes et issus de chaque Communauté de communes, des chambres consulaires...

Le choix de la méthode de travail et d'agenda fait par ces échanges a été de privilégier la participation la plus large possible en multipliant les moments de rencontre avec les élus, les techniciens mais aussi les citoyens.

### 1. La cohérence d'un périmètre d'envergure

Le territoire de l'étude de faisabilité et d'opportunité du PNR Comminges Barousse Pyrénées portait initialement sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Gaudens (237 communes, 2 165 km<sup>2</sup>). Il correspond au Pays Comminges Pyrénées (désormais PETR). Ce territoire dispose d'une identité historique et culturelle forte, marqué par une mosaïque de paysages. Ces derniers sont structurés autour de la montagne au sud, de la vallée de la Garonne au centre et les collines gasconnes au nord. Cet enchaînement montagnes, plaines et coteaux est un marqueur territorial du Comminges. Il est en effet d'usage de décrire le fait d'être commingeois comme « être du territoire qui permet de voir cette montagne depuis chez soi ».

### La nécessité de resserrer le périmètre d'étude autour de :

- la montagne de la haute chaîne pyrénéenne, au sud, et ses hauts sommets à plus de 3 000 m, avec les vallées de Luchon et de Saint-Béat ;
- la montagne calcaire et des piémonts pyrénéens avec notamment les massifs du Cagire et de l'Arbas, jusqu'à la rive droite de la Garonne ;
- les coteaux gascons en Comminges avec l'ensemble biogéographique des Petites Pyrénées, avec ses crêts calcaires, atteignant près de 600 m d'altitude, qui correspondent au surgissement prépyrénéen marno-calcaire.

À ce stade de la réflexion, la vallée de la Barousse a été ajoutée au périmètre du projet compte tenu de sa cohérence avec la montagne commingeoise, tant sur le plan géographique (même bassin versant que celui de la Garonne), naturel (espaces forestiers et d'estives dans la continuité de ceux du Comminges), qu'historique et culturel (vallée rattachée au Comminges par le passé). Dans le cadre de l'élargissement de cette première ébauche de périmètre aux Hautes-Pyrénées, deux autres communes ont été intégrées dans le prolongement de Saint-Bertrand-de-Comminges afin de prendre en compte notamment la grotte de Gargas (haut lieu du patrimoine préhistorique).

Le projet de périmètre a été « évidé » des communes situées dans la plaine de Saint-Gaudens, y compris celles situées plus à l'ouest, jusqu'aux portes de Lannemezan (qui présentent des caractéristiques paysagères différentes à travers le « plateau de Lannemezan oriental »), compte tenu de la présence sur ces communes d'espaces artificialisés et industrialisés d'importance.

Ainsi, au nord de Saint-Gaudens, les hauteurs des coteaux du Comminges avec les communes de Lodes, Lalouret-Laffiteau, Saint-Marcet sont maintenues. En deçà, le développement d'un mitage urbain linéaire (notamment le long de la RD75) témoigne des phénomènes de périurbanisation de part et d'autre de Saint-Gaudens. Le centre d'enfouissement départemental de Pihourc sur la commune de Lieoux est également exclu.

Les communes de la plaine de Saint-Gaudens situées en rive droite de la Garonne sont restées intégrées au périmètre d'étude, bien que soumises à des pressions urbaines.

Enfin la partie nord du périmètre du projet a été affinée afin que les limites s'appuient au mieux sur la cohérence géomorphologique, patrimoniale, paysagère, agricole, historique et culturelle des Petites Pyrénées.

Ainsi, ce travail « fin » de mise en cohérence a conduit aux ajustements du périmètre de projet suivants :

- Au nord-est, au niveau de Martres-Tolosane, le périmètre intègre les communes de Plagne, Saint-Michel, Mauran, Montclar-de-Comminges et Marignac-Laspeyres au titre de la cohérence paysagère et biogéographique des Petites Pyrénées. L'intégration de ces communes permet d'inscrire en totalité ce surgissement prépyrénéen marno-calcaire dont le prolongement à l'est est d'ores et déjà inscrit dans le PNR des Pyrénées Ariégeoises.

L'extrémité nord du périmètre d'étude a été calée sur l'axe constitué des communes Marignac-Laspeyres, Alan, Montoulieu-Saint-Bernard, Boussan, Cassagnabère-Tournas et Ciadoux. Au-delà, on

observe nettement le changement de paysage avec davantage de cultures, un relief moins accidenté, moins d'espaces boisés.

▪ Au nord-ouest le périmètre d'étude a été arrêté aux communes de Blajan, Montmaurin et Laroque (riches de patrimoines naturels et culturels reconnus) et s'arrête avant la limite gersoise du Comminges. Au-delà de ces trois communes, des changements de paysage s'opèrent avec un élargissement valléen et davantage de cultures.

## 2. Un périmètre de projet contrasté

À la suite de l'avis d'opportunité rendu par l'État après consultation du Conseil national de protection de la nature (CNP) et de la Fédération des Parcs naturels régionaux, le périmètre d'étude a été arrêté.

Le Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées s'étend depuis les coteaux de Gascogne jusqu'à la frontière espagnole (Val d'Aran et vallée de Bénéasque). Au cœur du massif pyrénéen, il est marqué par une mosaïque de paysages présentant de grandes richesses et spécificités : espace de montagnes au sud, la vallée de la Garonne au centre et les collines gasconnes au nord.

Il s'organise autour de la montagne commingeoise et sa déclinaison géomorphologique et altitudinale.

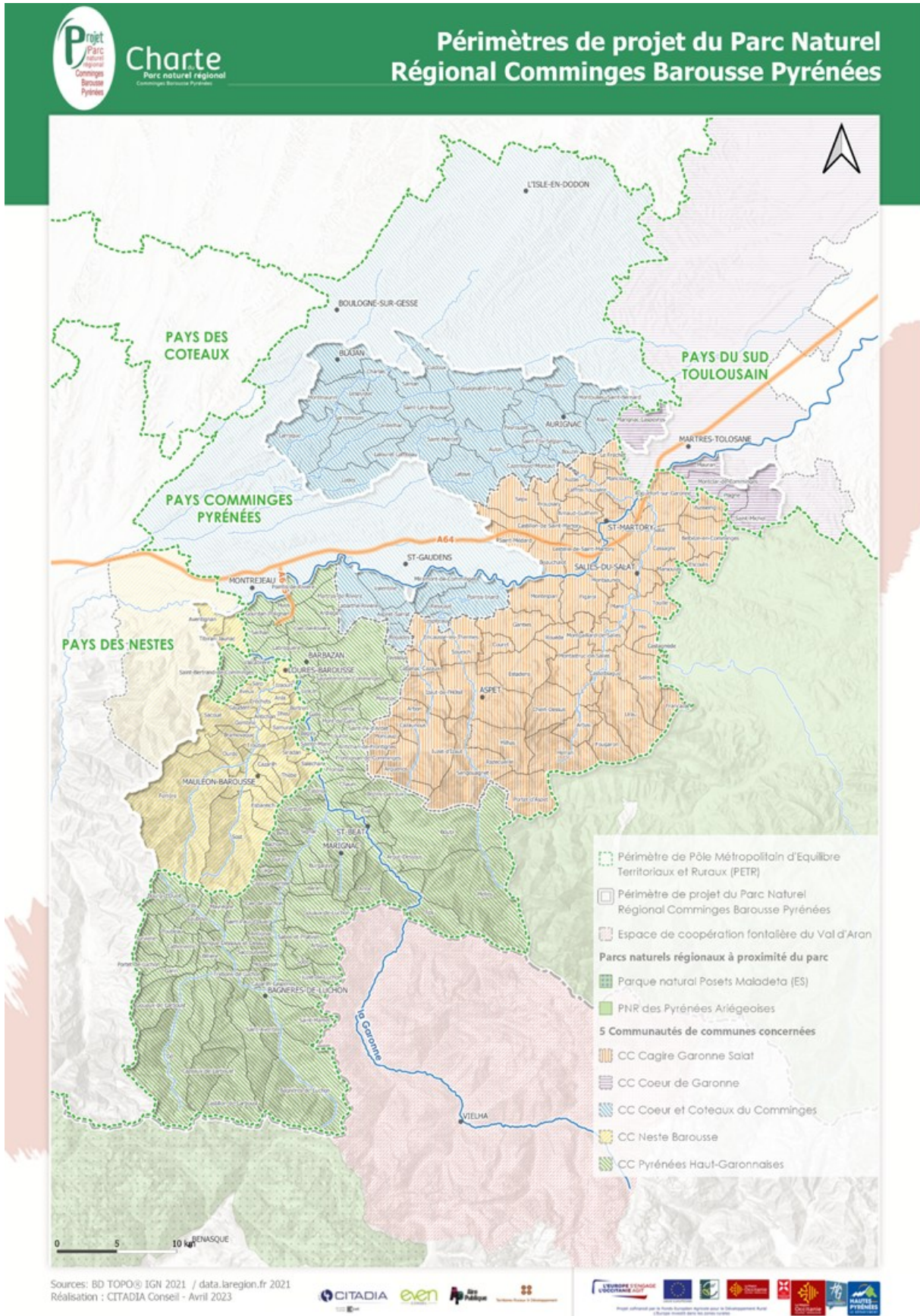
La Garonne constitue l'épine dorsale de ce territoire et marque également sa limite nord-ouest avec le couloir garonnais, qui s'étend de Bousens à Montréjeau, via Saint-Gaudens.

Le périmètre de projet intègre également une partie des coteaux gascons du Bas-Comminges avec l'ensemble biogéographique des Petites Pyrénées, qui encadre la vallée de la Garonne entre Saint-Martory et Martres-Tolosane, et ce jusqu'à Aurignac au nord et aux gorges de la Save à l'ouest.

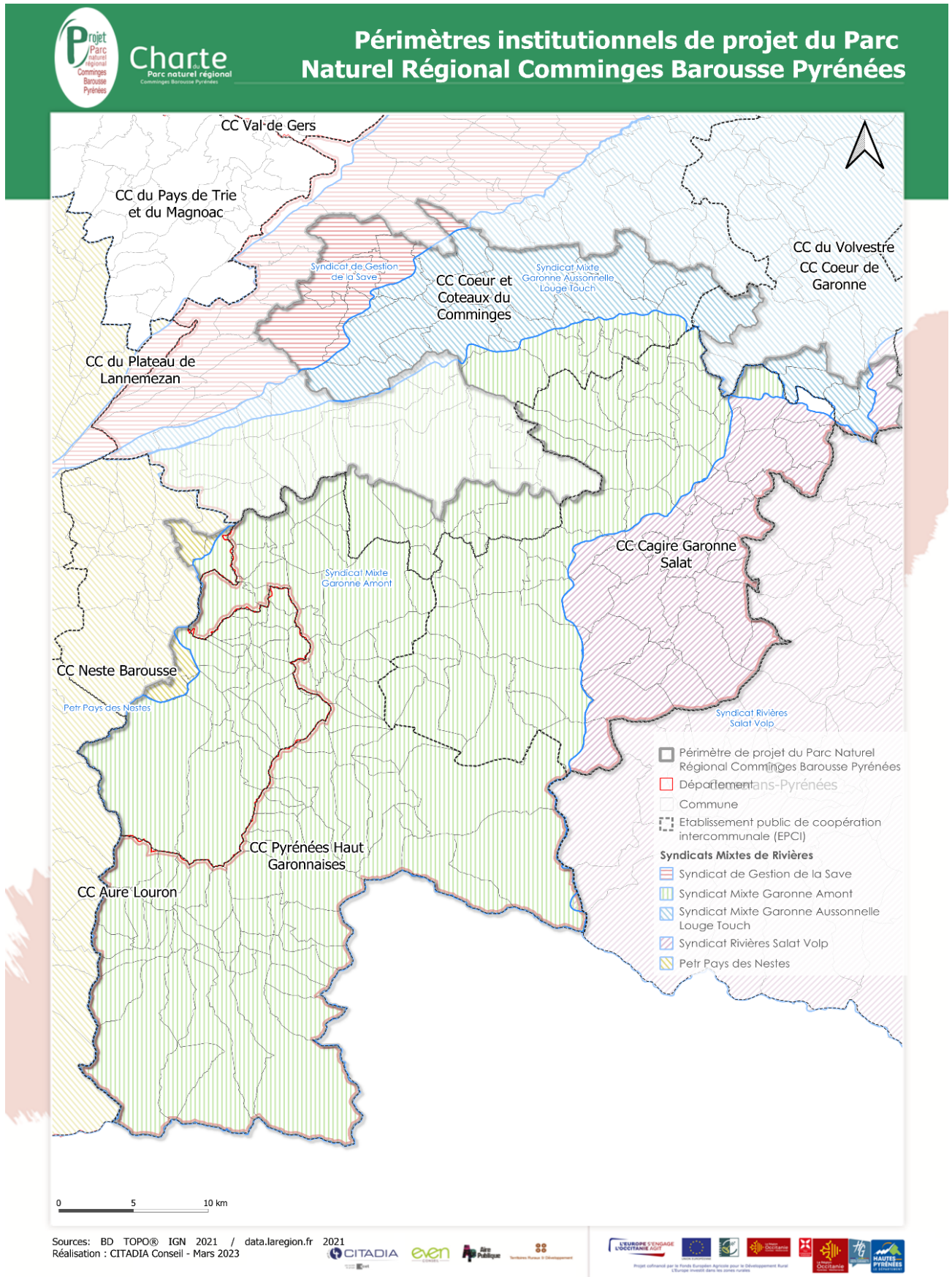
### Des périmètres institutionnels à articuler

Le périmètre de projet est situé au sud du département de la Haute-Garonne, à l'est des Hautes-Pyrénées et en bordure du PNR des Pyrénées Ariégeoises. Il couvre 195 communes réparties au sein de 5 Communautés de communes et de 3 Pôles d'Équilibre Territorial et Rural. Il se développe sur plus de 85 % du territoire du Pays Comminges Pyrénées, structuré en PÉTR depuis le 21 mai 2015, et sur une partie plus modeste du territoire du PÉTR Pays des Nestes et le PÉTR Pays Sud Toulousain. Le territoire comprend également 5 Syndicats mixtes de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), dont le SMGA pour plus de 70% du périmètre de projet.

Des périmètres institutionnels à articuler



Carte 1 : Périmètre d'étude du PNRBCP et périmètres institutionnels du territoire : EPCI et PÉTRI.



Sources: BD TOPO® IGN 2021 / data.laregion.fr 2021  
Réalisation : CITADIA Conseil - Mars 2023



Carte 2 : Périmètre d'étude du PNR CBP et périmètres institutionnels du territoire : les Syndicats mixtes.

## B. Un diagnostic territorial partagé : regrouper la connaissance nécessaire pour formaliser les enjeux des 15 prochaines années

Le projet de création du PNR Comminges Barousse Pyrénées nécessite la réalisation d'un diagnostic complet du territoire, venant approfondir et enrichir le travail réalisé lors de l'étude d'opportunité.

Les objectifs principaux sont de réaliser un diagnostic paysager, environnemental, culturel et socio-économique, sur la base d'inventaires, de collecte de données, de rencontres, visant à définir les dynamiques et enjeux du territoire, ses richesses et ses spécificités, ses atouts et ses faiblesses.

La mise en exergue des potentialités locales est approfondie conjointement avec et par les différents acteurs du territoire (politiques, associatifs...) afin d'élaborer, par la suite, une stratégie territoriale commune et fédératrice.

Ce diagnostic est un préalable à l'élaboration de la stratégie territoriale. L'analyse approfondie du territoire a permis de retranscrire les enjeux locaux, thématiques, base du travail de réflexion des acteurs locaux pour la rédaction de la Charte du Parc.

### Un diagnostic complet, scindé en 4 parties complémentaires :

-Un « **focus institutionnel** » permettant une entrée dans le territoire de projet par un descriptif des actions menées par les collectivités locales sur ce grand territoire, en identifiant les synergies en place et celles envisageables.

-Une **analyse patrimoniale** : analyse paysagère, naturaliste et culturelle. En valorisant l'interdépendance des entités majeures garantes de la richesse du territoire Comminges Barousse Pyrénées pour les aspects paysagers, cette analyse patrimoniale souligne les fonctionnalités écologiques du territoire avec une entrée environnementale. L'entrée culturelle présente les spécificités et singularités du territoire.

-Une **analyse des ressources naturelles** qui fondent l'identité même du territoire. Des parties dédiées à la ressource en eau, aux activités agricoles, forestières et extractives ou encore énergétiques permettent d'accentuer les complémentarités des ressources locales naturelles et productives et de démontrer leur rôle dans l'organisation spatiale du territoire.

-Une **analyse socio-économique** présentant le fonctionnement actuel du territoire du projet de création du PNR Comminges Barousse Pyrénées. Les recompositions à l'œuvre et les évolutions de la population y sont présentées. L'activité touristique, l'évolution des attentes des publics en matière d'activités de pleine nature, etc. y sont présentées sous leurs multiples facettes. L'attractivité du territoire est également interrogée, au regard du fonctionnement du parc de logement, de son état général et des tendances à l'œuvre en matière d'habitat et de services. Une analyse de la consommation d'espace et des documents d'urbanisme existants permet de percevoir les engagements des collectivités dans l'organisation spatiale dont elles ont la charge. Enfin, une présentation des menaces pesant sur le cadre de vie consolide la prise en compte des risques socio-environnementaux qui impactent, à différentes échelles, le territoire.

Le diagnostic constitue une synthèse de nombreux travaux thématiques (plus de 2 500 pages de données et d'analyses). Ouvrages scientifiques (littérature grise) et techniques ont été mobilisés, ainsi que les publications spécialisées dans les sujets abordés au cours de ce diagnostic. **Un grand nombre de partenaires**, en collaboration très étroite avec le projet de Parc, ont partagé les documents et supports en leur possession afin d'alimenter ce travail.

**Ainsi plus de 50 entretiens** ont été menés afin de collecter des informations qualitatives et localisées, dans le but de repérer des actions et acteurs locaux non institutionnels jouant un rôle important sur le territoire.

Diagnostic itératif et vivant : s'il propose un état des lieux et une base de travail, **l'analyse des enjeux locaux identifiés a été partagée avec les acteurs du territoire afin d'être soumise à de nombreux arbitrages** (cf. « C. Les enjeux issus du diagnostic : prioriser pour établir la stratégie »). Ce partage représente un cheminement indispensable à la production d'un diagnostic support d'une vision partagée du territoire par le plus grand nombre d'acteurs (élus, partenaires, techniciens) et plus tard d'habitants.

Fiche d'identité du Parc Régional des Comminges Barousse Pyrénées

Surface totale	171 404
Nombre de communes concernées	195
Nombre d'intercommunalités	5
Population (pop totale INSEE 2017)	48 133
% population de plus de 70 ans	38,6 %
% population de moins de 30 ans	25,3 %
Nombre d'emploi en 2020	12 369
Nombre d'actifs occupés	17 759
Indice de concentration d'emploi	70
Nombre de commerces pour 1000 habitants (2017)	4,7
Nombre d'équipements de santé pour 1000 habitants (2017)	1,7
Nombre d'équipements scolaires pour 1000 habitants (2017)	2,5
Surface urbanisée (données OSO 2019 : urbain dense et diffus, zones industrielles et commerciales, routes)	3,6 % (soit 6 191,7 ha)
Nombre de logements (2017)	39 542
Part de résidences secondaires et occasionnelles	34 %
Part des ménages disposant d'au moins un véhicule (2017)	90 %
Nombre de carrières	24
Surface agricole Dont surface prairies	72 032 ha Dont 27 977 ha de prairie permanente
Agriculteurs exploitants	419

Nombre AOC/AOP	2 AOC : jambon noir de Bigorre et porc noir de Bigorre
Part de la SAU occupé par du fourrage, de la prairie et des pâtures	83 %
Part du territoire boisé	52,9 %
Proportion de forêts publiques	46 %
Nombre de ZNIEFF II et pourcentage de la superficie du PNR	17 de type II représentant environ 67,5 % de la superficie du PNR
Nombre de ZNIEFF I et % de la surface du PNR	59 de type I sur 48,8 % de la superficie du PNR
Part de la superficie du PNR couverte par une ZNIEFF I ou ZNIEFF II	69 % (118 330 ha du territoire couvert par une ZNIEFF)
Forêts anciennes (en ha)	2 500
Surface Natura 2000 / total en ha	22,7 % (38 952 ha)
Part de la superficie du PNR couverte par une ZSC (directive habitats)	22,1 % (37 902 ha)
Part de la superficie du PNR couverte par une ZPS (directive oiseaux)	12,6 % (21 658 ha)
Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)	1653
Sites avec gestion contractuelle (dont ZPS, ZSC, ENS et sites du CEN) en %	23 %
Nombre d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques	107 (dont 30 classés, 45 inscrits, 2 partiellement classés-inscrits, 2 partiellement classés et 28 partiellement inscrits)
Nombre de sites classés ou inscrits	91 (dont 51 sites inscrits et 40 classés).
Nombre de grand site Occitanie	2
Surface couverte par un SAGE	100 % du territoire couvert par 3 SAGE : vallée de la Garonne, bassins versants des Pyrénées Ariégeoises, Neste et Rivières de Gascogne.
Surface zone humide répertoriée en ha	2 418 ha
Nombre de STEP sur le territoire	46 stations d'épuration
Nombre de points de baignade extérieure	5 (lac de Badech, Géry, Barbazan, Saint Pé d'Ardet, lac de Montréjeau)
Nombre de PNA sur territoire	16 PNA sur le territoire (6 pour les mammifères, 5 oiseaux, 2 reptiles-amphibiens et 3 insectes)
Consommation énergétique (données OREO 2019)	1 089 GWH (soit 22,6 MWh/an/hab)
Part des consommations énergétiques issues des produits pétroliers	46 %
Production d'énergie renouvelable (2019)	592 GWh
Émission de GES (données OREO 2019)	332 kteq CO2 (soit 6,9 teq CO2/hab)
Nombre de sites et sols potentiellement pollués	3

## 1. Les grands ensembles physiques et paysagers du territoire

Sur le territoire du PNR, **3 ensembles géologiques** se distinguent :

- ✓ Un ensemble sédimentaire important, au nord, résultant de dépôts lacustres, palustres et fluviaux, marqué par des alluvions de la vallée de la Garonne. Ces terres très fertiles ont été le support du développement d'une activité agricole diversifiée.

- ✓ Le piémont, lui, est dominé par des formations calcaires et marneuses aux sols assez superficiels.
- ✓ La zone de haute montagne (et montagne intermédiaire) présente des secteurs aux formations géologiques très diverses mais plus anciennes avec des formations magmatiques et volcaniques.

La **topographie** est marquée par les coteaux du Comminges, les vallées alluviales et la chaîne des Pyrénées. Elle est graduée du nord vers le sud, de 244 m à 3 222 m d'altitude. Le territoire est soumis à un **climat** montagnard, bien que les températures restent relativement douces grâce à l'influence océanique. En raison du dérèglement climatique, le climat du territoire est cependant déjà en mutation (*étude Météo France Occitanie*).

Le **réseau hydrographique** du territoire est principalement structuré par la Garonne qui constitue son épine dorsale. S'écoulant d'abord du sud vers le nord, son cours est très contraint au niveau de Labroquère car il contourne une barrière morainique. La Garonne est le support de nombreuses activités humaines, mais elle constitue également un patrimoine paysager, naturel, touristique et culturel important. Elle est alimentée par deux types d'affluents : ceux qui prennent leur source sur le plateau de Lannemezan et qui constituent l'éventail gascon, et ceux qui prennent leur source dans les Pyrénées et qui s'inscrivent dans des vallées globalement étroites et plus boisées, marquées par une activité pastorale.

On peut donc distinguer sur le territoire **5 entités écopaysagères** : les collines du Comminges, la Garonne commingeoise, le Comminges prépyrénéen, la montagne garonnaise et les hautes montagnes du Luchonnais (cf. annexe Plan de Parc : carte Localisation des entités paysagères).

Les paysages locaux offrent des points de vue exceptionnels et identitaires. Parfois reconnus par des protections et des labels, ils disposent d'un potentiel important de mise en valeur culturelle et touristique. Certaines dynamiques à l'œuvre sur le territoire, telles que l'urbanisation, les mutations du monde agricole et le dérèglement climatique, constituent cependant des menaces à leur conservation.

Les tableaux ci-dessous présentent les éléments structurants et les menaces qui concernent chaque entité paysagère.

<b>Les menaces majeures liées aux 5 entités paysagères</b>						
<b>Menaces majeures</b>		<b>Les collines du Comminges</b>	<b>La Garonne Commingeoise</b>	<b>Le Comminges pré-pyrénéen</b>	<b>La montagne garonnaise</b>	<b>Les hautes montagnes du luchonnais</b>
La disparition des éleveurs et, parallèlement, du pastoralisme, activité indispensable au maintien des paysages ouverts des estives, des prairies...				✓	✓	✓
La disparition des éleveurs et l'uniformisation des pratiques culturales qui homogénéise les espaces de mosaïque agricole		✓	✓	✓		
La fréquentation touristique non-maîtrisée qui peut entraîner la dégradation de ces milieux naturels et de ces paysages.					✓	✓
Le développement de l'urbanisation en fond de vallée, qui consomme des terres agricoles				✓	✓	✓
La mauvaise gestion de la ripisylve qui peut conduire à la création d'embacles sur ces cours d'eau					✓	✓
Le dérèglement climatique qui limite les périodes d'enneigement et leur quantité	Influence sur le déficit hydrique des cours d'eau	✓	✓	✓	✓	✓
	Evolution du rapport à la neige et à son exploitation				✓	✓
Le développement de l'urbanisation et des dispositifs d'énergie renouvelable qui consomme de l'espace agricole et qui peuvent être source de points noirs paysagers plus ou moins importants.		✓	✓	✓		
Des types de développement agricoles pouvant conduire à la destruction de haies		✓	✓	✓	✓	
Le manque d'entretien des réseaux de haies qui peut conduire, à échéance lointaine, à la fermeture des paysages et à la création d'embacles sur les cours d'eau		✓	✓	✓	✓	✓
Le développement de l'urbanisation en coteaux ou en ligne de crête (secteurs ou s'ouvrent des points de vue et des panoramas) qui peuvent conduire à la destruction des boisements de coteaux.			✓			

<b>Les enjeux paysagers majeurs liés aux 5 entités paysagères</b>						
<b>Enjeux majeurs</b>		<b>Les collines du Comminges</b>	<b>La Garonne Commingeoise</b>	<b>Le Comminges pré-pyrénéen</b>	<b>La montagne garonnaise</b>	<b>Les hautes montagnes du luchonnais</b>
La limitation de la fermeture des paysages notamment des milieux intermédiaires, par le maintien des activités agricoles et le pastoralisme		✓			✓	✓
La conservation et la promotion d'éléments naturels identitaires du paysage : réseaux de prairies, estives, ripisylves, haies, ...					✓	✓
La préservation de l'architecture traditionnelle et de la forme dense des villages		✓	✓	✓	✓	✓
L'entretien de la restauration du patrimoine vernaculaire	maisons carrées du Comminges, halles, ponts, etc	✓		✓		
	maisons de montagne, maisons rurales à pignon à redent, tours à signaux, etc				✓	✓
La bonne intégration des nouvelles constructions dans les paysages (bâti agricoles, logements, etc)				✓	✓	
La valorisation d'une agriculture diversifiée, pour assurer le maintien d'une mosaïque paysagère				✓		
Le renforcement de la trame végétale du paysage				✓		
L'encadrement des énergies renouvelables		✓	✓			

## 2. Un patrimoine naturel d'exception

La richesse biologique du territoire est reconnue par de nombreux périmètres (sites Natura 2000, espaces naturels sensibles, sites du CEN, RBD, APPB, PNA, ZNIEFF, ZICO...). L'identification, la protection et la gestion du patrimoine naturel prennent donc des formes diverses.

Au sein de ces périmètres et dans son ensemble, le territoire du PNR est caractérisé par de forts enjeux de conservation de la biodiversité :

- Les collines du Comminges sont caractérisées par une surface agricole importante et une mosaïque écopaysagère alternant prairies permanentes, boisements ainsi que haies et bosquets en zones de culture. La préservation des rares pelouses calcicoles et des zones humides est un enjeu fort sur cette entité. Elle accueille de nombreuses espèces messicoles, calcicoles et thermophiles telles que des orchidées ainsi que des bryophytes (*Dicranum flagellare* en particulier) et des champignons menacés. La diversité avifaunistique (milan royal, aigle botté...) en papillons et en orthoptères est particulièrement riche. À noter que le Sepa strié, en danger en Occitanie, est présent sur le territoire.
- Les milieux riverains de la Garonne commingeoise sont fortement marqués par les modifications de fonctionnement du fleuve induites par les divers aménagements. Malgré cela, les îles, forêts alluviales, mégaphorbiaies, prairies humides et bras morts existants constituent toujours des supports de biodiversité majeurs. Ils accueillent un cortège floristique important de milieux humides et aquatiques (Orchis couleur de chair, Nénuphar jaune, Fritillaire pintade...). L'entomofaune, l'avifaune (échassiers notamment) et la faune piscicole sont fournies. L'unité abrite des espèces emblématiques telles que la Loutre d'Europe et des migrateurs tels que le Saumon atlantique.
- Le Comminges prépyrénéen est composé de chaînons calcaires avec un étagement entre 280 m et 1900 m, où l'on trouve principalement des forêts et des prairies. La végétation est montagnarde sur les versants nord (tillaie, hêtraie...) et subméditerranéenne sur les versants sud (Aphyllanthe de Montpellier entre autres). La plupart des ripisylves ont été conservées en bordure des cours d'eau principaux (Garonne, Ger, Job, Salat) et des complexes de milieux humides sont présents, par exemple autour du lac de Barbazan. Parmi les enjeux faunistiques, la conservation des populations de Calotriton des Pyrénées, de Lézard ocellé et d'Écrevisse à pattes blanches a notamment une place importante.
- La montagne garonnaise est largement dominée par les espaces boisés qui occupent un large spectre altitudinal et présentent une diversité importante : sapinières, hêtraies, yeuseraies, tillaies, forêts patrimoniales... Il existe aussi des milieux ouverts en altitude et en fond de vallée de la Pique et de la Garonne, maintenus notamment par l'activité pastorale, ainsi que des tourbières acides, qui accueillent des espèces particulières de sphaignes. Une avifaune, une entomofaune et une chiroptérofaune diversifiée occupent les nombreux biotopes de l'unité. Des espèces à enjeux d'autres groupes, telles que l'Ours brun, la Coronelle girondine, le Lézard du Val d'Aran et le Lézard de Bonnal, sont aussi présentes.
- Les hautes montagnes du Luchonnais présentent principalement des milieux ouverts (pelouses, landes et mégaphorbiaies). Une grande surface de l'entité est aussi occupée par des espaces boisés (comprenant des forêts patrimoniales) et rocheux. La diversité de microclimats induit la présence d'un cortège floral très large et les conditions sont favorables à un fort taux d'endémisme (Polystic de Braun, Andromède bleu, Androsace des Pyrénées...). La faune est riche mais le secteur est caractérisé par la présence d'espèces emblématiques à enjeux telles

que le Desman des Pyrénées, l'Ours brun et les galliformes de montagne (Grand Tétrás, Lagopède alpin, Perdrix grise des Pyrénées).

Dérèglement climatique, aménagement, agriculture, sylviculture, activités touristiques et de loisirs ou encore expansion des espèces exotiques envahissantes impactent le fonctionnement des écosystèmes. Le paysage forestier, qui représente près de 53 % du territoire, est aujourd'hui menacé à moyen et long terme en raison de deux facteurs s'additionnant : surabrouissement et dérèglement climatique. Le premier est lié à la surpopulation des cervidés qui a détruit plus de 40 ans de renouvellement forestier en zone de montagne et piémont : la forêt vieillit inexorablement et s'affaiblit chaque année sans aucun renouvellement par les jeunes sujets. Le second est lié au changement climatique qui, avec l'augmentation des températures et des plus faibles pluviosités pendant les saisons de végétation, va affaiblir encore plus les arbres qui vieillissent. Le paysage forestier d'un couvert continu dense devrait donc disparaître à terme ou du moins être beaucoup moins bien représenté. Cela laissera la place à des forêts plus ouvertes et claires avec probablement une aggravation induite de risques naturels.

Les synergies entre ces dynamiques et l'évolution de la biodiversité nécessitent d'être mieux comprises pour permettre de porter des actions de conservation efficaces sur le territoire.

### 3. L'identité culturelle d'un territoire étendu : des pratiques de longue date

Le Comminges a connu dès la préhistoire des phases de peuplement dont de nombreux sites portent l'empreinte remarquable et les premières formes de pastoralisme d'altitude.

À l'Antiquité romaine, les richesses minières de la montagne et celles agricoles de la plaine et des collines contribuent à la prospérité de ce territoire et font émerger Convènes et plus tard la ville de Saint-Bertrand. L'extraordinaire richesse de cette région en matière archéologique, les lieux et monuments remarquables en témoignent.

La vallée de la Garonne, ancienne voie de communication vers l'Espagne, est un espace stratégique à la marge du royaume de France et un enjeu de pouvoir au Moyen Âge qui s'inscrit au cœur des rivalités.

Les structures économiques et sociales du territoire en lien avec l'exploitation des ressources ont bien entendu évolué à l'image de celles de la société française entre le XVI<sup>e</sup> et le XX<sup>e</sup> siècle (gestion de l'eau et son utilisation comme force motrice source d'énergie). Le territoire prospère et reste ouvert aux échanges, dynamisé par l'exploitation des ressources locales (eau, bois, bétail, terre, hydrocarbures).

Dès le XIX<sup>e</sup> siècle, le développement des stations thermales et la création de la première station de ski des Pyrénées avec le développement de la pratique des sports d'hiver permettent la naissance d'une économie touristique. Alors que les effets du changement climatique couplé aux conjonctures économiques fragilisent l'emploi sur le territoire, ce dernier comporte de nombreux atouts pour le développement du tourisme durable et de potentialités liées au patrimoine culture.

C'est un espace rural qui comporte des éléments de cohérence et d'originalité du territoire dans lequel se pratique toujours la transhumance, et bien qu'en recul, le gascon parlé et écrit, en dépit des nombreuses variantes locales, est un élément d'identité du Comminges et de la Barousse.

## C. Les enjeux issus du diagnostic : prioriser pour établir la stratégie

Afin d'enrichir l'analyse du diagnostic, celui-ci a été partagé tout au long de sa construction avec les différents partenaires techniques et institutionnels du projet. Leurs expériences du territoire Comminges Barousse Pyrénées mêlées aux préoccupations des populations du territoire, portées par les élus, ont permis de hiérarchiser les enjeux existants.

Pour cela, **un atelier de hiérarchisation des enjeux a été mené (novembre 2021 à Salies-du-Salat)** en présence d'élus, de techniciens et d'acteurs du territoire afin de confronter les premiers résultats du diagnostic aux attentes locales.

Le périmètre du projet du PNR Comminges Barousse Pyrénées présente une très grande richesse écologique et paysagère, ainsi que de nombreuses ressources naturelles (forêt, eau et matériaux du sous-sol). Mais cet environnement exceptionnel, moteur de l'attractivité et du développement du territoire, reste fragile et confronté à de nombreuses menaces.

Le diagnostic a mis en avant **plusieurs enjeux par grandes thématiques**. Ces derniers représentent le fil conducteur de l'écriture de cette Charte.

### • Patrimoine Paysage

Les dynamiques d'évolution des pratiques agricoles ainsi que l'absence de reprise des exploitations agricoles entraîneront une fermeture définitive de certains coteaux, des plus petits vallons et la progression des boisements sur les estives. De plus, l'augmentation des températures moyennes annuelles de l'air fait évoluer les paysages vers des faciès plus adaptés. Certains paysages de l'eau, notamment les zones humides, sont susceptibles de se raréfier.

Le développement du territoire pourra entraîner l'urbanisation importante des fonds de vallée et lignes de crête, notamment sur le secteur nord (privatisation des points de vue sur les Pyrénées).

Sous l'effet de la montée en puissance de la fréquentation touristique, le classement Grand Site pourrait entraîner, par effet d'exemple, une mise en valeur des communes alentour. Sans une gestion appropriée des abords, certains sites à fort attrait touristique pourraient se dégrader sous l'effet de la surfréquentation.

### Enjeux :

- Conserver et promouvoir les éléments identitaires du paysage :
  - Supports naturels : secteurs de mosaïques agricoles, réseau de prairies de fond de vallée, linéaires de haies, estives, cours d'eau, forêts, etc. ;
  - Éléments bâtis : fermes commingeoises, maisons de montagne, granges foraines, maisons bourgeoises de centre-bourg, etc.
- Limiter la fermeture des paysages, notamment des milieux intermédiaires, par le maintien des activités agricoles identitaires telles que le pastoralisme.
- Identifier, gérer et requalifier les points noirs paysagers existants (anciennes colonies abandonnées, traitement des points de collectes...).

- Veiller à la bonne intégration du bâti agricole et, plus largement, des nouvelles constructions dans les paysages : gestion de la pente, traitements paysagers des abords, qualités architecturales (travail autour de typologies locales).
- Maintenir la continuité des formes urbaines avec les typologies présentes sur le territoire.
- Préserver, valoriser les points de vue et panoramas existants, notamment ceux identifiés depuis les routes et les sites paysagers majeurs du territoire, mais également les entrées de villes et villages.

- **Patrimoine naturel**

Situé à un carrefour géographique et climatique, le territoire bénéficie de différentes influences et abrite ainsi une très grande diversité de milieux naturels. Cette particularité soumet les habitats naturels et les espèces du territoire à une forte vulnérabilité face au changement climatique. Dans les années à venir, le territoire devrait être confronté à une modification profonde des précipitations et des températures. La biodiversité locale devrait être particulièrement impactée, en particulier avec la disparition de milieux naturels, la perte d'endémisme, la remontée des espèces en altitude et la diminution des aires de répartition des espèces de hauts étages. La protection des réservoirs de biodiversité présents sur le territoire représente un enjeu majeur au regard de la diversité et de la rareté des milieux naturels et des espèces présentes.

La préservation de cette richesse écologique exceptionnelle passe par le maintien des échanges écologiques existants entre les différentes entités naturelles recensées, mais également par le maintien de pratiques agricoles et forestières compatibles avec la sensibilité des habitats naturels.

D'un point de vue de la qualité des milieux, les principaux enjeux concernent le maintien d'une agriculture extensive permettant de préserver les milieux ouverts et humides, ainsi que le réseau de haies, notamment sur les coteaux commingeois et la vallée de la Garonne. Le maintien de la polyculture-élevage sur les piémonts et l'élevage extension sur les zones de montagne est indispensable pour lutter contre la fermeture des milieux, de même que la conciliation des activités sportives de plein air avec la sensibilité des habitats naturels et des espèces patrimoniales. La pérennité des espèces forestières présentes dépendra quant à elle de la mise en place d'une gestion durable des espaces forestiers.

**Enjeux :**

- Maintenir la mosaïque de milieux naturels, le cortège d'espèces patrimoniales et des corridors écologiques fonctionnels.
- Préserver/restaurer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et zones humides.
- Mettre en œuvre un travail d'animation foncière et de communication auprès des acteurs forestiers.
- Identifier les besoins juridiques et administratifs concernant la protection et la valorisation d'espaces forestiers à haute valeur environnementale (vieilles forêts et autres peuplements forestiers à forts enjeux en termes d'habitats et d'intérêt communautaire).
- Limiter la fragmentation des continuités écologiques par les éléments anthropiques dans les vallées.
- Maîtriser les enjeux liés aux évolutions du climat afin d'adapter le territoire aux impacts du dérèglement climatique et aux futures conditions de vie (biodiversité et activité humaines) et sensibiliser auprès du grand public.

- Améliorer la connaissance du patrimoine naturel en dehors des zonages environnementaux et favoriser une diffusion/sensibiliser auprès du grand public des enjeux de protection de l'environnement naturel.
- Gérer le surabroustissement qui tend à uniformiser les milieux en détruisant les espaces de transitions entre forêts et pâtures.

- **Patrimoine culturel et immatériel**

La définition d'une identité commune au territoire de projet du Parc naturel régional est un élément pivot de la construction d'une politique culturelle partagée sur un périmètre qui couvre une grande diversité de patrimoines.

La structuration et le maintien d'un réseau d'acteurs culturels denses et variés, allant des structures localisées (ex. : gestionnaires de grands sites) au tissu associatif local, est un levier fort de développement d'une dynamique culturelle mêlant propositions ponctuelles et annuelles. Pour cela, une interconnaissance des divers acteurs culturels ainsi qu'une connaissance fine du patrimoine culturel présent sur le territoire de projet (matériel comme immatériel) paraissent indispensables.

La valorisation de l'ensemble des éléments du patrimoine historique et culturel contribuera à la reconnaissance par les habitants et personnes de passage de l'identité locale, en mêlant transmission et valorisation de savoirs et pratiques, au travers de célébrations et d'événements traditionnels mais aussi de propositions culturelles innovantes.

Porteur et garant des pratiques et méthodes employées, mais également des modes de vies antérieurs, le patrimoine paysager et urbain participe intégralement à l'identité culturelle, traditionnelle et historique du périmètre de projet. La préservation des constructions face à la banalisation de l'architecture (constructions semblables, déconnectées des styles et usages locaux, en termes de formes et de matériaux mobilisés par exemple) devra prendre en compte les enjeux de la transition écologique, afin d'allier préservation du patrimoine bâti et paysager et amélioration qualitative des constructions futures.

### **Enjeux :**

- Consolider les liens existants et tendre de nouveaux partenariats culturels à l'échelle du Parc et vers les autres territoires.
- Améliorer la connaissance des éléments patrimoniaux du territoire (bâti, historique et paysager).
- Faciliter la transmission de connaissance et savoir-faire lié au patrimoine immatériel local (arts du spectacle, traditions et expressions orales, pratiques sociales et rituels, événements festifs, savoir-faire artisanaux).
- Organiser la réalisation d'une Charte de la conservation, mettant en avant la rénovation et la valorisation des éléments patrimoniaux en lien avec les associations et le grand public.
- Maintenir et développer les dispositifs, les activités et les structures favorisant le lien social sur le territoire (actions locales à destination des habitants, partenariats associatifs...).
- Développer une stratégie de découverte culturelle du territoire accessible à tous, qui intègre la valorisation des cultures en présence, en lien avec les droits culturels.

## • Ressource en eau

La ressource en eau est un enjeu majeur pour les années à venir. Avec la perspective de situations de plus en plus complexes à gérer sous l'effet du changement climatique, susceptible d'exacerber les conflits d'usages, le territoire devra faire face à des bouleversements climatiques majeurs. Plusieurs paramètres pourront être impactés : baisse des débits d'étiage, altération de la qualité des eaux de surface, sensibilité des milieux. De même, les épisodes d'inondations et de pluies très intenses mettent en évidence la vulnérabilité des secteurs à profil torrentiel du territoire face aux excès ponctuels d'eau : ces phénomènes fragilisent les sols, perturbent la recharge des nappes et altèrent la qualité des ressources en eau disponibles.

Le Grand Sud-Ouest devrait être particulièrement impacté par le dérèglement climatique d'après le dernier rapport du GIEC. L'eau deviendra un facteur limitant aussi bien pour les populations que pour le développement économique. L'enjeu est d'assurer à tous l'approvisionnement en eau potable en quantité et en qualité suffisantes et de faire en sorte que les milieux aquatiques puissent s'adapter à l'évolution du climat.

L'augmentation de la fréquence des sécheresses sévères des sols va amplifier le déséquilibre entre l'offre et la demande en eau, notamment en été et à l'automne. Face à cette évolution, les gestionnaires de la ressource et les acteurs économiques doivent s'engager dans des mesures structurantes permettant d'équilibrer, dans le temps et dans l'espace, besoins et ressources en eau.

### Enjeux :

- Participer à une gestion équilibrée de la ressource eau permettant le bon fonctionnement des milieux aquatiques et la satisfaction de l'ensemble des usages (AEP, agriculture, loisirs, etc.).
- Préserver la qualité des masses d'eau et milieux humides et réduire les pressions sur le territoire (agriculture, assainissement, mais aussi développement du couvert forestier agissant comme un filtre pour les périmètres de captage d'AEP).
- Prendre en compte/anticiper les effets du changement climatique sur les milieux aquatiques (diminution du débit des rivières, augmentation de la température de l'eau, étiages plus sévères).
- Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques de catastrophes naturelles (notamment risques torrentiels).

## • Agriculture

La préservation d'un monde agricole vivant et dynamique est indispensable dans la construction d'un projet pour le territoire visant son développement local, et durable.

Le maintien de l'agriculture dans son sens large passe par la prise en compte de l'ensemble des problématiques que connaissent les professions agricoles. La diversité des agricultures présentes sur le territoire doit faire l'objet d'un regard avisé avec une prise en compte à la fois des spécificités du monde pastoral et de la polyculture-élevage, ainsi que celles davantage orientées vers les cultures tout en intégrant les enjeux transversaux concernant l'ensemble du monde agricole.

La valorisation des productions semble ainsi indispensable dans la construction d'une agriculture viable et durable. De même, la reconnaissance de son rôle sur tout un ensemble d'éléments, qu'ils

soient paysagers, culturels, environnementaux, économiques ou encore sociaux, doit contribuer à son renforcement et à la prise en compte de ses besoins par l'ensemble des acteurs.

Les nombreux enjeux agroécologiques présents sur le territoire doivent également être abordés au travers d'une stratégie globale permettant à la fois la pérennité des activités agricoles existantes et leur compatibilité autour d'enjeux environnementaux. Ils sont à la fois les porteurs de pratiques bénéfiques à l'environnement (notamment le pâturage en permettant d'éviter la fermeture des milieux et le développement des risques d'incendie), mais doivent également être les moteurs de pratiques durables, tant dans leurs productions que dans la mise en place de modèles économiques courts et durables.

### Enjeux :

- Maintenir les activités agricoles autour de l'équilibre entre polyculture, polyculture-élevage et pastoralisme, éléments vitaux pour le territoire.
- Soutenir une identification « terroir » et « territoire » des productions locales.
- Diversifier les activités agricoles (agritourisme, transformation, commercialisation, circuits courts, vente directe...).
- Accompagner le monde agricole à anticiper le changement climatique (besoin en eau, sites d'abreuvement et de réserves entre 800 et 1800 m d'altitude, production agricole plus adaptée, etc.).
- Accompagner le renouvellement des actifs agricoles vieillissants (transmissions, reprises, installations).

### • Forêts

Les dynamiques d'évolution des pratiques agricoles ainsi que le départ à la retraite de nombreux agriculteurs risquent fortement d'entraîner une fermeture définitive de certains coteaux, des plus petits vallons et de permettre la progression des boisements sur les estives.

Approfondir la connaissance du parc boisé, de sa composition fine en termes d'essences et de volumes, de ses accès, tout en prenant en compte son caractère multifonctionnel permettrait d'établir une stratégie de mobilisation et de gestion forestière à long terme (mise en œuvre d'une stratégie forestière locale, démarche complémentaire aux chartes forestières à travers des outils de type « plan de développement de massif »).

Les enjeux environnementaux liés à la séquestration du CO<sub>2</sub> et à la production d'énergies renouvelables sont un atout de taille pour un territoire composé à plus de 50 % de forêts et de boisements. L'accessibilité de la ressource bois et les usages des forêts, tant récréatifs, paysagers, qu'économiques et environnementaux, doivent faire l'objet d'un dialogue concerté alliant acteurs de la préservation écologique et paysagère, acteurs touristiques et économiques de la filière bois ainsi que les utilisateurs réguliers et occasionnels de ces espaces.

En matière de production, la ressource bois sur les forêts du PNR est essentiellement du hêtre, du sapin, du chêne et du châtaignier. Les transformateurs locaux savent mobiliser le sapin et le chêne, mais beaucoup de choses restent à creuser concernant la mobilisation des bois de hêtre et de châtaignier. Des procédés industriels ont été inventés ailleurs pour développer l'usage de ces essences au-delà des usages traditionnels (hêtre dans les Vosges pour une utilisation en extérieur, châtaignier

dans le Limousin pour de multiples usages). Au-delà des seuls marchés publics, une prospective sur les mobilisations de tout type de bois disponibles au sein du PNR devra être engagée pour optimiser cet usage local de la ressource bois.

### Enjeux :

- Créer/améliorer les conditions d'accès et d'exploitation en tenant compte des usages multifonctionnels (randonnée, véhicules de prélèvement de la ressource, chemin d'accès véhicules sapeurs-pompiers, etc.) et de la biodiversité.
- Mettre en place des équipements nécessaires à la valorisation équilibrée entre artisanat, bois d'œuvre, bois énergie et bois industrie (valorisation des rémanents de coupes forestières, transformation en pellet sans toutefois systématiser ce type de transformation).
- Sensibiliser le grand public à la gestion multifonctionnelle des espaces forestiers (chasse, coupe de bois, préservation de la biodiversité, usages récréatifs, agriculture, etc.).
- Accompagner la valorisation des différents bois au travers du développement de marchés publics favorisant le bois local, voir d'autres typologies de marchés.
- Renforcer la structuration de la ressource forestière privée, soutenir les regroupements forestiers (groupement foncier, associations syndicales libres de gestion forestière, aménagement foncier forestier, travail de fond sur le cadastre forestier) et le dialogue entre propriétaires privés et publics d'espaces forestiers.
- Faciliter la régénération de la forêt et identifier les difficultés potentielles (surpopulation de cervidés, évolution climatique).

### • Sous-sol

Les capacités locales de production de matériaux de construction sont un atout indéniable pour le territoire. Les ressources n'étant pas infinies, une démarche d'exploitation durable, économe et valorisée à son maximum représente des économies pour les acteurs économiques liés à l'exploitation des carrières, mais surtout des enjeux de préservation des ressources (stock, usage de terres agricoles, exploitation de gravières et alluvions à proximité de milieux aquatiques, etc.), des milieux naturels et des paysages du PNR.

Le nombre réduit d'interlocuteurs sur le territoire (7 entreprises) peut faciliter une mise en dialogue des acteurs locaux sur la question des bonnes pratiques environnementales menées par les entreprises. L'insertion paysagère, la réhabilitation de site après fermeture sont autant de sujets de dialogue à mettre en place entre les exploitants et le territoire.

La possibilité d'une valorisation des matériaux extraits et des savoir-faire passera par l'étude de faisabilité d'une filière pierre locale en favorisant les circuits courts (ex. : utilisation dans les constructions publiques de matériaux locaux dans la mesure du possible par la mise en place d'un cahier des charges spécifique).

La mise en place d'une convention-cadre entre les sociétés d'exploitation, l'UNICEM et l'association du PNR pourrait être la résultante d'un dialogue instauré à terme, permettant de porter des engagements réciproques en matière de sectorisation des exploitations, d'identification de secteurs à protéger (de toute sorte d'exploitation, ou seulement de certaines).

## Enjeux :

- Accompagner les exploitations en amont des projets dans la mise en œuvre de mesures ERC (éviter, réduire, compenser).
- S'assurer du maintien de l'exploitation de carrières.
- Soutenir/créer/valoriser des filières locales de production de pierres pour la construction et la valorisation du patrimoine local (pierre sèche, production de chaux...).

## • Énergies

L'évolution des consommations énergétiques de notre société implique une prise en compte des pollutions qui leur sont liées ainsi qu'une meilleure maîtrise de ces consommations. Les territoires, ou ménages, pour lesquels les énergies fossiles représentent une part importante de leurs consommations seront susceptibles d'être fortement fragilisés par l'augmentation inévitable des coûts de ces matières non renouvelables.

L'implantation d'unités de production d'énergie renouvelable doit être facilitée afin de permettre une moindre dépendance aux énergies fossiles. Les impacts écologiques et paysagers des différentes installations photovoltaïques devront faire l'objet d'une réflexion qui ne soit pas seulement fonctionnelle (approche foncière) mais aussi sensible et écologique (impacts sur le paysage, préservation des milieux naturels).

L'évolution de la filière bois énergie est directement liée aux travaux à mener en matière d'évaluation fine des potentiels productifs du territoire et son taux de renouvellement à long terme. L'implantation de système de cogénération électricité/chauffage au bois ne saurait être déconnectée d'un approvisionnement a minima régional, idéalement local.

Outre les pollutions produites par l'utilisation des sources d'énergie fossiles (CO<sub>2</sub>, GES...), c'est également d'une meilleure maîtrise territoriale de ces consommations dont il est question. En accompagnant la rénovation énergétique et thermique des logements (l'une des deux sources majeures de consommation d'énergie), les consommations des ménages diminuent, accompagnées d'un double effet de baisse des factures énergétiques et de diminution de l'impact écologique de cette consommation. L'engagement dans une stratégie énergétique à l'échelle du territoire doit permettre une adéquation avec les projets existants en portant des engagements propres au PNR.

## Enjeux :

- S'inscrire collectivement dans la démarche Région à Énergie Positive (REPOS).
- Contribuer localement aux stratégies régionales, nationales et internationales de lutte contre le changement climatique et de préservation des ressources.
- Dispenser une éducation et des pratiques liées à la sobriété énergétique.
- Encadrer et soutenir le développement des énergies renouvelables.
- Participer à une amélioration de la connaissance des effets du changement climatique par des actions de sensibilisation et accompagner l'adaptation du territoire à ces effets.

## • Équipements, services, économie et emploi

La diversité de l'économie du territoire laisse présager plusieurs actions afin d'arriver aux mêmes finalités : développer un emploi local, plus diversifié, plus qualifié, durable, moins saisonnier et moins dépendant aux pôles extérieurs du territoire. L'ESS est un sujet important pour le territoire car elle se caractérise par un ancrage territorial fort des projets qu'elle porte et fait le lien entre les enjeux sociétaux et le développement économique.

Le territoire doit également s'appuyer sur l'économie touristique en construisant une offre touristique pleinement de « quatre saisons », source, *in fine*, d'emplois pérennes avec une réduction de la saisonnalité. Les activités agricoles et pastorales présentes sur ces espaces doivent également être préservées et valorisées en tant que secteur d'emplois important, mais aussi autour de plusieurs enjeux dépassant le simple cadre économique : la préservation des paysages, l'affirmation de l'identité pyrénéenne du territoire, le maintien de la vocation agricole du territoire ou encore la prévention des risques.

Le développement d'une filière bois durable est également le moyen de diversifier l'économie sur ces espaces. Plus généralement, le développement économique doit se construire selon une logique endogène où la diminution de la dépendance du territoire aux pôles voisins passe par l'accueil de nouvelles activités plus diversifiées.

La question des équipements se révèle être cruciale pour l'attractivité du territoire, mais aussi pour la capacité du territoire à offrir un cadre de vie agréable à ces habitants et aux personnes passant sur celui-ci. Le maintien d'un maillage de services à la population satisfaisant doit se faire autour d'une offre de qualité sur les polarités déjà existantes, mais aussi par un maillage d'équipements et de services de proximité sur l'ensemble du territoire. Les équipements plus spécialisés autour de certains besoins doivent également être mieux déployés, notamment ceux médicaux au regard d'une population vieillissante, surtout en milieu rural.

Le déploiement du numérique constitue également un levier important dans le maillage d'équipements en apportant auprès des territoires ruraux des services qui, compte tenu de la faible densité de population, ne seraient pas pérennes autrement.

### Enjeux :

- Favoriser le maintien et le développement de savoir-faire artisanaux et industriels.
- Développer une sylviculture durable.
- Réfléchir à l'offre d'équipements et de services à la population selon l'évolution des besoins.
- Miser sur l'économie sociale et solidaire (ESS).
- Préserver l'activité agricole et pastorale.
- Déployer le numérique en tant que substitut des équipements et services parfois peu présents en milieu rural.

## • Tourisme

La présence d'une économie touristique déjà bien installée doit se poursuivre par la structuration d'une offre plus globale pour en faire un levier de développement local durable. La question de la

saisonnalité est une problématique majeure de ce modèle touristique. La mise en place d'un modèle de « quatre saisons » doit permettre un meilleur étalement de cette économie touristique, tout le long de l'année, afin de sécuriser des emplois actuellement précarisés par cette saisonnalité.

La dépendance de certains espaces à un seul modèle de développement touristique mérite également d'être interrogée. La diversification de l'activité vers un modèle plus durable est nécessaire. La reconnaissance des atouts touristiques du territoire est déjà particulièrement importante par le biais des différents labels présents. Cette reconnaissance doit continuer et la valorisation d'atouts encore peu mis en avant doit se structurer.

La poursuite du développement du tourisme doit également prendre en compte des attentes environnementales élevées : la construction d'une offre touristique globale portée notamment par ses atouts naturels et paysagers doit aller de pair avec des pratiques touristiques durables. Cela est d'autant plus important sur un territoire qui sera fortement frappé par le changement climatique, ne rendant pas le modèle actuel viable à terme.

Cette offre bicéphale entre atouts naturels et patrimoniaux nécessite ainsi de s'étoffer autour de logiques de complémentarité entre chaque domaine, en développant des activités de pleine nature, à faible impact sur l'environnement.

#### Enjeux :

- Promouvoir de nouvelles pratiques touristiques de pleine nature et/ou plus respectueuses de l'environnement.
- Prolonger les saisons touristiques autour d'un modèle de « quatre saisons ».
- Valoriser la richesse naturelle du territoire comme levier de développement touristique.
- Poursuivre la reconnaissance et la labellisation des atouts touristiques du territoire.
- Concrétiser une destination commune (Comminges Pyrénées) via la mise en réseau d'acteurs et la création de produits touristiques.
- Porter une démarche de sensibilisation à la fragilité des milieux naturels et au partage de l'espace sur les sites fréquentés auprès du grand public.

#### • Consommation d'espaces

L'année 2020 a fortement marqué les esprits des Français et notamment des citoyens. La crise sanitaire et les confinements nationaux ont rebattu les cartes de l'imaginaire et des conditions de vie : la promiscuité propre au monde urbain pose problème et le télétravail ouvre les portes d'une vie possible entre campagne et ville. La crise sanitaire de la Covid-19 a réveillé des rêves de vie plus rurale, proche de la nature, qui laissent de côté la densité et la pollution des grandes villes. Le territoire doit en tirer bénéfice ; sans compter que cela peut permettre un rééquilibrage des dynamiques démographiques.

Le renouvellement de la croissance démographique passe par plusieurs leviers devant être coordonnés. Le premier d'entre eux est le migratoire : il continue de demeurer positif mais son affaiblissement représente une menace démographique à terme. Le territoire doit également maintenir ses jeunes et actifs par des offres de formation et d'emploi. L'arrivée ou le maintien d'actifs s'accompagnerait d'une augmentation du nombre de familles, ainsi que d'une inflexion de la baisse continue du solde naturel.

Les évolutions des attentes et besoins en matière d'organisation de l'espace (réduction des distances entre l'habitat et les centralités regroupant commerces et services) mais également en matière de logement sont à prendre en considération. Le vieillissement de la population entraîne des besoins spécifiques en termes d'habitat, d'équipements et de services. De même, cette population vieillissante rencontre de fortes difficultés en matière de mobilité (particulièrement sur les communes méridionales), tout autant d'éléments entraînant des départs du territoire.

Il est ainsi nécessaire de formuler des réflexions transversales afin de répondre à ces problématiques globales et œuvrer à l'amélioration continue de l'habitabilité du territoire.

#### Enjeux :

- Apporter un soutien en matière d'ingénierie de projets locaux.
- Outiller les décideurs locaux de cahiers techniques réalisés sur mesure afin de favoriser un urbanisme durable qui s'intègre à l'environnement du projet de PNR.
- Favoriser une gestion économe de l'espace par le respect d'une trajectoire qui s'inscrit dans l'ambition du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) traduit à l'échelle régionale dans le SRADDET.
- Être moteur dans le portage de solutions alternatives et innovantes en matière d'accompagnement de projets interterritoriaux.

#### • Logements

Le maintien des populations passe d'abord par la rénovation de l'habitat vacant dans les centres-bourgs, en mettant en place des moyens d'action pour adapter des logements anciens inadaptés aux nouveaux modes d'habiter. Lorsqu'un bâtiment est délaissé sur une longue période et se détériore, cela se répercute sur l'image du centre-bourg.

La présence de bâtiment de ce type peut engendrer un effet d'entraînement, avec une perte d'attractivité et une vacance des constructions de plus en plus prégnante. L'intégration des nouveaux logements doit se penser selon un souci d'intégration autour du patrimoine local, des paysages et en étant adaptée aux besoins de tous. La coordination entre la réhabilitation des logements anciens et vacants ainsi que la construction de bâtiments économes permettront de promouvoir une offre d'habitat plus durable, mieux intégrée aux formes urbaines et paysagères du territoire.

Enfin, la création d'une filière autour de matériaux biosourcés permettra de combiner construction et rénovation durables et développement local.

#### Enjeux :

- Promouvoir un habitat durable.
- Lutter contre la vacance et faciliter l'adaptation du bâti ancien aux besoins des ménages actuels tout en limitant les pressions nouvelles.
- Développer l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction et la rénovation.
- Encourager la mixité sociale, intergénérationnelle et l'habitat pluriel.
- Maîtriser l'urbanisation et donner la priorité au réinvestissement des tissus urbains existants.

## • Mobilités

La structuration d'offres de transports collectifs sur l'ensemble du territoire doit venir apporter des réponses face aux différents enjeux se posant sur cette question. Elle doit apporter des réponses viables aux besoins spécifiques de chacun, d'autant plus sur des espaces fortement marqués par le vieillissement des populations.

C'est plus généralement l'ensemble des précarités qui doivent être accompagnées, qu'elles soient liées à l'âge, aux capacités de mobilité ou encore aux situations économiques. Ces alternatives modales devront également être pensées selon le souci de leur viabilité (horaires, dessertes, fréquences...) pour les différents publics, y compris les actifs.

Le développement d'un projet innovant comme le train à hydrogène doit être vu comme un catalyseur pour le territoire, permettant d'amener de nouvelles perspectives en matière de mobilités. La généralisation d'équipements de mobilité permettra également la mise en place avant de nouvelles pratiques de mobilité plus durables (covoiturage, VAE...).

### Enjeux :

- Développer les interconnexions entre les moyens de mobilités existants et projetés (pôles d'échanges multimodaux, connexion de services de mobilité avec les aires de covoiturage...).
- Maîtriser les besoins et attentes en matière de mobilité sur le territoire afin de proposer une offre au plus près des besoins des populations.
- Faire de la « non-mobilité » un levier de la diminution des besoins de déplacements et de l'attractivité territoriale en structurant le territoire des infrastructures nécessaires au télétravail et aux services (MSAP, tiers-lieux, espaces de coworking...).
- Maintenir l'offre ferrée et se servir du projet de train à hydrogène comme catalyseur.

## • Cadre de vie

Près de 60 % des communes du territoire ont un profil environnemental peu défavorisé (bon état de l'eau, de l'air, pas de dégradation majeure des sols). La partie sud du territoire est fortement engagée dans des actions liées aux risques naturels. Les risques d'inondation existants sont reconnus, et abordés de manières réglementaires, via la compétence GEMAPI.

La mise en place d'un second Contrat Local de Santé (CLS) sur le périmètre du PETR Pays Comminges Pyrénées est une opportunité pour l'amélioration du cadre de vie sur cette partie du territoire. Les actions des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) valorisent également des actions « santé environnement ». Mais en dehors du Contrat Local de Santé, globalement peu d'ingénierie est dédiée aux aspects santé environnement à l'échelle locale.

Les effets du dérèglement climatique accentuent les phénomènes naturels d'aléas (feux de forêt, inondations, sécheresses, mouvements de terrain, crues plus fréquentes...) générant des risques pour les populations et installations à proximité. Ces risques doivent être pris en compte selon différentes temporalités : il est aussi important de préserver les acquis en matière de prévention que de les améliorer pour lutter contre les risques naturels grâce à une vision prospective des moyens de prévention à mettre en œuvre.

### Enjeux :

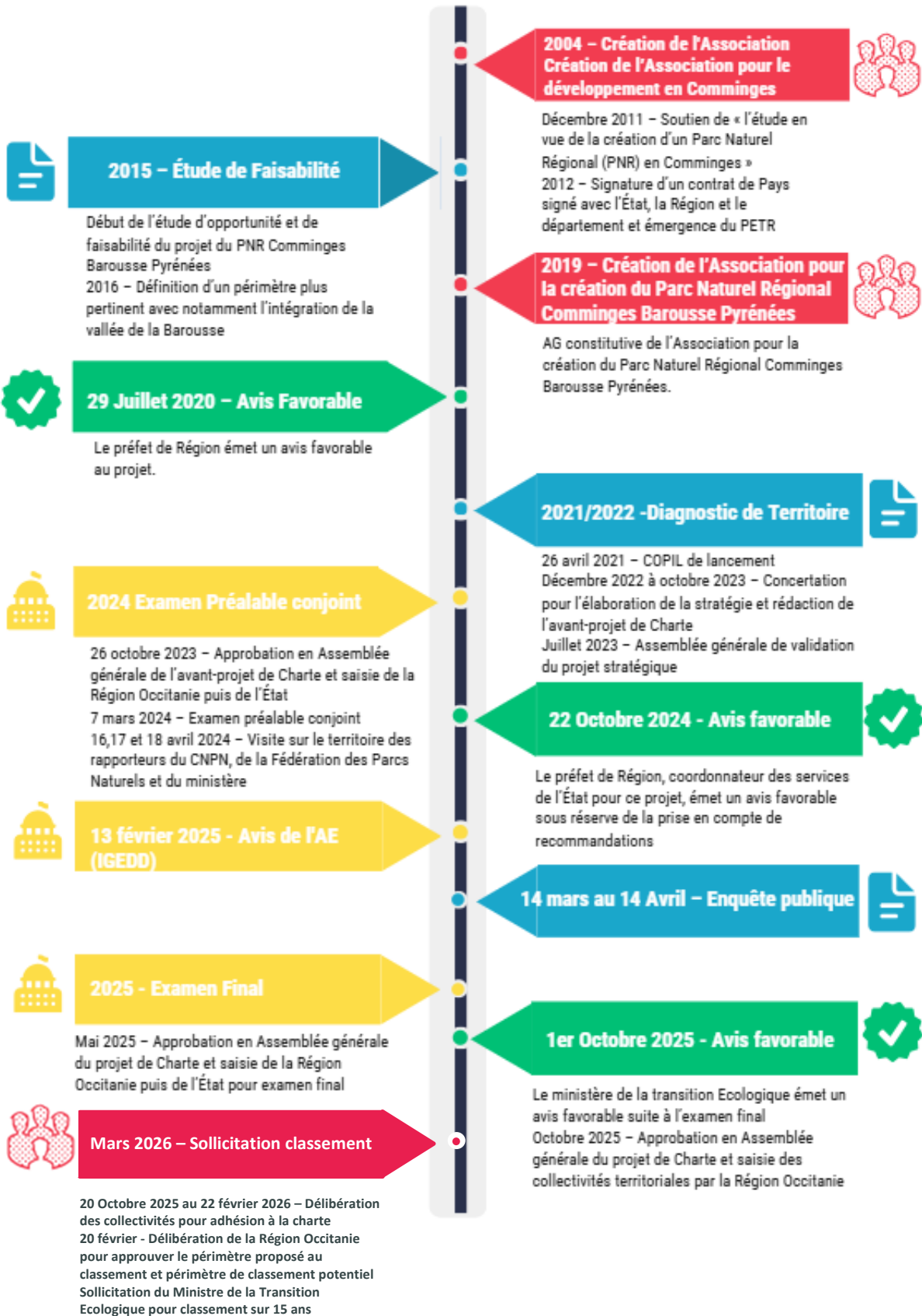
- Augmenter la reconnaissance des risques naturels induits par les effets du dérèglement climatique.
- Déployer des actions menées en faveur du rapport « santé environnement » auprès du grand public.
- Valoriser les effets positifs issus du premier Contrat Local de Santé.
- Préserver et améliorer le cadre de vie privilégié, par des actions en faveur du climat.

### **Partage des enjeux à l'ensemble des acteurs du territoire**

Les membres du bureau de l'Association se sont réunis le 8 décembre 2022 pour valider le diagnostic et valider les enjeux mis en avant par ce dernier. Avec les éléments issus du diagnostic partagé et les retours des partenaires, 3 grandes thématiques ont été actées en bureau. C'est autour de celles-ci que se structure la démarche, la construction collective de la stratégie et le contenu de la Charte.

## **2. La construction du projet de territoire**

Fortement mobilisés, les maires, conseillers des communes adhérentes, présidentes, présidents, vice-présidentes et vice-présidents des Communautés de communes, des Conseils départementaux de Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées et de la Région Occitanie ont participé activement à la concertation citoyenne en s'impliquant dans la démarche de co-construction de la stratégie et en relayant et diffusant activement les outils appelant la participation de toutes et tous.



## 1. Des élus mobilisés et garants d'une stratégie structurée

À Saléchan, le 14 décembre 2022, un premier forum ouvert aux élus, partenaires et techniciens a permis d'échanger sur la construction de la stratégie territoriale.

Cet atelier a permis de :

- Prendre acte de la finalisation du diagnostic territorial ;
- Prioriser les enjeux issus du diagnostic ;
- Lancer l'élaboration collective du projet stratégique avec le jalonnement des objectifs opérationnels du projet (préalable à la création des trois grands axes) ;
- Lancer la consultation citoyenne.

La confrontation des enjeux prioritaires identifiés aux missions dévolues aux Parcs Naturel Régionaux a permis de bâtir la structure de la stratégie autour de 3 axes avec la volonté forte des élus de :

- Fixer dans le premier axe le cap sociologique de la Charte et définir les principes d'actions ;
- Se saisir dans l'axe 2 des enjeux des transitions pour accompagner le développement local ;
- Et faire de l'axe 3 un plan d'action pour préserver notre patrimoine naturel.

C'est donc autour de ces 3 axes qu'ont été proposés aux élus des temps forts de travail : 4 forums élus, un par axe de la stratégie (16 février 2023, 9 mars 2023, 16 mars 2023 et 30 mars 2023), ont permis pour chacun des axes d'élaborer des propositions d'objectifs et de leviers d'action pour le territoire (150 participants : maires et conseillers municipaux).

En complément a été mené un échange avec les acteurs du territoire (listés ci-dessous) pour poser les bases du projet opérationnel. Cela s'est traduit par 3 ateliers (4, 13 et 21 avril 2023) qui visaient à préciser les orientations et mesures à formaliser (70 participants : techniciens des collectivités, chambres consulaires, services de l'État, partenaires socioprofessionnels et associatifs). Parmi ces participants étaient invités, en plus des élus et techniciens du COTECH, des intervenants sur les différentes thématiques abordées dans la Charte (liste des structures conviées en annexe N°15)

## Partenaires et acteurs du territoire

Fonction	Structure
<b>Association PNR</b>	
Présidente	Bureau /Région
1er VP	Bureau /Asso PNR
VP	Bureau /CD 31
VP	Bureau /CCPHG
VP	Bureau /Communes 200à 500
VP	Bureau /Communes +500
Trésorière	Bureau /CCCGS
Secrétaire	Bureau /5C
Représentant	Bureau/Région
Représentant	Bureau /CD65
Représentant	Bureau /CCPHG
Représentant	Bureau /CCNB
Représentant	Bureau /CCCG
Représentant	Bureau /Communes -200
Représentant	Bureau /Communes -200
Représentant	Bureau /Communes -200
Représentant	Bureau /Communes -200
Représentante	Bureau /Communes 200 à 500
Représentant	Bureau /Communes 200 à 501
Représentant	Bureau /Communes 200 à 500
Représentant	Bureau /Communes +500
<b>Région et Départements</b>	
Présidente	Région Occitanie
Président	CD31
	CD31
Président	CD65
<b>PETR</b>	
Président	PETR Comminges
	PETR Comminges
Présidente	PETR Pays des Nestes
Elu	PETR Pays des Nestes
Président	PETR Sud Toulousain
élu	PETR Sud Toulousain
<b>Etat</b>	
Sous-préfète	Sous-préfecture Saint Gaudens (coordinatrice)
Sous-préfète	Sous-préfecture de Bigorre
Commissaire de Massif	Commissariat de Massif

Fonction	Structure
<b>Partenaires techniques socio-professionnels et associatifs "clés"</b>	
<b>Agriculture</b>	
Président	Chambre Agri 31
Président	Chambre Agri 65
Président	Service "agri" du Département 31
<b>Tourisme</b>	
Président	CDT31
Président	HPTE 65
<b>Commerce et artisanat</b>	
Directeur d'Antenne St-Gaudens	CCI 31
Directeur d'Antenne St-Gaudens	CMA 31
Directeur	CCI 65
Directeur	CMA 65
<b>Techniciens "invités" du Groupe Projet</b>	
Directeur	Asso PNR
Secrétaire Générale	Asso PNR
Chef de pole patrimoines naturels	Asso PNR
Chef de projet transition touristique	Asso PNR
Chargé de communication	Asso PNR
Chargée de projets PNR	Biodiversité
Responsable service Biodiversité et Territoires (DTEE)	Région Occitanie - Direction de la Transition Ecologique et Energétique
Chargée de projets Parcs Naturels Régionaux	Région Occitanie - Direction de la Transition Ecologique et Energétique
	ATD 31
Environnement Aménagement	CD65
Directrice	PETR Comminges
<b>Communautés de communes</b>	
DGA	5C
VP	CC PHG
Chef de Service circuits courts,	CC PHG
DGS	CC PHG
DGS	CC CGS
Chargée de mission "Développement territorial"	CC Neste Barousse
Responsable du Pôle Développement économique, touristique et territorial	CC Neste Barousse
DGA (Direction Education-Cohésion sociale et Développement territorial)	CC Cœur de Garonne
Directrice du Développement Territorial	CC Cœur de Garonne
Directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal	CC Cœur de Garonne
<b>PETR et SM "majeurs"</b>	
Directrice	PETR Comminges
Conseiller en Énergie Partagé	PETR Comminges
Chef de projet Plan Climat	PETR Comminges
Directeur	PETR Pays des Nestes
Chargé de mission Forêt	PETR Pays des Nestes
Directeur	PETR Sud Toulousain
Directeur	Syndicat Montagne
Directeur	Syndicat Mixte Garonne Amont

Fonction	Structure
<b>Partenaires techniques socio-professionnels et associatifs "clés"</b>	
Président Communes Forestières 31	Cofor
Chargé de Mission	CRPF
Prestataire externe Nature Occitanie	Observatoire des forêts des Pyrénées centrales
Observatoire vieilles forêts 31	
Nature Occitanie Observatoire vieilles forêts 65	Nature Comminges
Référent scientifique sur les vieilles forêts pyrénéennes	CSRPN
Spécialiste forêt	CEN
Chef de projets – Responsable antenne Pyrénées Centrales	CEN
Chargée d'études Animations Territoriales	Nature Occitanie
Conservateur du RNR de Montious	Nature Occitanie
Chargé d'études	AREMIP (Natura 2000/zh)
Chargée de projet sur des sujets transversaux	Chambre Agriculture (Natura 2000)
Directeur	Fédération Pêche
Coordinateur service plan de gestion	Fédération Chasse
CHEF de projet SAGE	SAGE / SMEAG
CHEF de projet	Agence de l'Eau Adour Garonne
CHEF du service ressource en eau	Conseil Départemental 31
Secrétaire Générale	UNICEM Occitanie
Président	ACVA Boulonnais
Présidente	ACVA Aurignacois
Président	ACVA Aspetois
Chargé de Mission	Association Française de Pastoralisme / Chambre Agriculture 31
Directeur	Lycée Agricole
Directeur	CFPPA Ariège-Comminges et CFAA Piémont-Pyrénées
Représentant en AG asso	CCI
Co-président	Conseil Développement CGS
Co-présidente	Conseil Développement CGS
Directeur	CDT
Directrice	HPTÉ
Directeur	Office CGS
Chargé de Mission	Toursime NESTE Barousse
Directrice	Coeur de Garonne
Directeur	Pyrénées 31
Président	Office de la Montagne
Représentant	Club Alpin Français
Représentant	Fédération Thermale
CHEF du service UDAP (31)	DRAC - Unité dep. de l'archi. et du patrimoine (udap)
CHEF de projet pour la généralisation d	DRAC - Action culturelle
Co-directrice	Pronomade
Représentant	comité randonnée Pédestre 31
Représentant	comité randonnée Pédestre 31
Administrateur	comité randonnée Pédestre 31
Président	SNAM 31
CHEF de projet	AREC
CHEF de projet	AREC
CHEF de projet	Monuments historiques
CHEF de projet	Musée nationaux
Directeur	Réseau éducation Pyrénée Vivante
Directeur	Réseau éducation Pyrénée Vivante
Directeur	La Maison de la nature et de l'environnement 65
Président 31	FDAAPPMA
Chargée d'animation, de coordination et de communication pour le projet	INRAE Occitanie-Toulouse - UMR DYNAFOR

<b>Etat et "sphère Etat"</b>	
cheffe du pole territorial	DDT 31
	DDT 65
Direction régionale Occitanie	OFB
Inspecteur des sites	DREAL - Direction Ecologie - Département Biodiversité
Commissaire	Commissariat de massif des Pyrénées
<b>Forêt</b>	
Responsable du service forêt	ONF – Agence territoriale Pyrénées-Gascogne
Responsable UT Comminges	ONF
<b>Agriculture</b>	
Directeur	Chambre Agri 31
Sous directeur	Chambre Agri 65
CHEF du service Action territoriale	Service "agri" du Département 31
<b>Tourisme</b>	
Directeur	CDT31
Chargé de Mission	CDT 31
<b>Biodiversité</b>	
CHEF de projets – Responsable antenne	CEN
Directeur	CBN
Directeur général adjoint	CBN
Architecte conseil	CAUE 31
Directeur	CAUE 65
Directeur	Agence des Pyrénées
Chargé de Projet	Agence des Pyrénées
Directrice	Le Syndicat de Gestion de la Save
Directeur Sud 31	Réseau 31 SMEA
Directeur	Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch
Directeur	PNR Pyrénées Ariégeoises
Directeur	PN des Pyrénées

## 2. Les citoyens au cœur du projet de Parc

La volonté forte d'impliquer l'ensemble de la population dans la construction du projet de Parc pour une meilleure appropriation de la démarche et pour répondre aux attentes de tous a induit une présence accrue sur les lieux publics et fréquentés pendant cette période.

Le travail avec les citoyens a été riche et varié pour formaliser les attentes de ces derniers dans l'élaboration de la stratégie et nourrir les supports et réflexions proposées lors des forums des élus.

Afin d'établir la feuille de route et les actions à mener pour les 15 prochaines années sur le territoire, le PNR a mis en place une série de 4 questionnaires à destination de la population, diffusés sur les réseaux, avec l'appui des mairies, lors d'événements organisés à cette attention ou en étant présent sur des lieux fréquentés :

- Un questionnaire général sur des sujets transversaux ;
- Un questionnaire sur le premier axe de la stratégie : « Une ruralité désirable pour demain ! » ;
- Un questionnaire sur le deuxième axe de la stratégie : « Les transitions et les solidarités » ;
- Un questionnaire sur le troisième axe de la stratégie : « Les richesses naturelles, un socle fédérateur » ;

L'objectif était de prioriser et échanger sur les mesures à prendre et les actions à mettre en œuvre dans la future Charte du territoire, véritable engagement des communes et partenaires signataires. Ces contributions ont permis de percevoir, collectivement, l'intérêt des habitants du territoire pour les défis environnementaux et sociétaux qui s'offrent à nous.

Plus de 950 réponses aux 4 questionnaires ouverts à la population ont été recueillies.

Cette mobilisation importante s'accompagne d'attentes fortes : une volonté de prioriser la sensibilisation sur la richesse environnementale à préserver plutôt que les périmètres de protection, la préservation de la ressource en eau et la gestion durable de la forêt, des demandes en matière de participation, d'intégration des attentes citoyennes.

### Des stands sur les marchés du territoire

En novembre 2022, les équipes de l'association pour la création du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées ont tenu 7 stands sur les marchés du territoire, ce qui a permis d'échanger avec de nombreux citoyens.

Cette initiative a été répétée en décembre 2022 avec 11 marchés, en avril 2023 avec 2 marchés et enfin en mai 2023 avec un dernier marché à Aspet et la présence sur le marché de Saint-Gaudens.

### Les agoras

Trois agoras citoyennes « Faisons Parc ! », deux en novembre 2022 et une en mai 2023, ont permis à la population de débattre du projet de PNR Comminges Barousse Pyrénées.

### Les apéros tchatche

L'équipe de l'Association pour la création du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées s'est également mobilisée lors de 7 apéros tchatche.

Ces temps conviviaux se sont déroulés dans des endroits emblématiques du territoire et ont permis de répondre aux questions sur le projet de PNR, de lancer le débat, de discuter sans tabou sur des sujets qui concernent les citoyens et acteurs du territoire.

## Une présence aux grandes manifestations du territoire

Tout au long du processus d'élaboration de la Charte, l'équipe de l'Association pour la création du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées s'est mobilisée lors de différentes manifestations du territoire (Pyrénéennes, Fête de la Montagne, Foire de Luchon...) afin d'échanger sur les attentes de la population. Cela a été également un bon moyen de relayer l'information sur l'existence du questionnaire.

### Synthèse de la consultation des élus et des citoyens

## Une consultation des élus et des citoyens au long court pour élaborer le projet stratégique et opérationnel



Novembre 2022

7 Marchés  
2 Agoras

Décembre 2022

11 Marchés  
1 séminaire « enjeux »

Février 2023

1 Apéro Tchatche  
1 Forum élus



Mars 2023

2 Apéros Tchatche  
3 Forums élus

Avril 2023

3 Séminaires « stratégie »  
1 Apéro Tchatche  
2 Marchés

Mai 2023

2 Apéros Tchatche  
1 Agora  
1 Marché



Juin 2023

1 Apéro Tchatche

### Soit :

21 Marchés

3 Agoras

7 Apéros Tchatche

4 Forums élus

4 Séminaires (1 « enjeux », 3 « stratégie »)

Les élus, consultés lors du séminaire « enjeux », des forums et lors des temps « citoyens » ont été fortement mobilisés, plus de 150 participants ont pris rendez-vous aux forums élus.



L'atelier de Saléchan, près de 60 participants – Source : La Dépêche

En parallèle, les citoyens ont été consultés sur les enjeux, leur connaissance et leurs attentes envers le projet de PNR, via le site internet du PNR et les nombreux relais de communication portés sur les marchés, lors des agoras, des apéros tchatche, et également relayé par les élus du territoire.

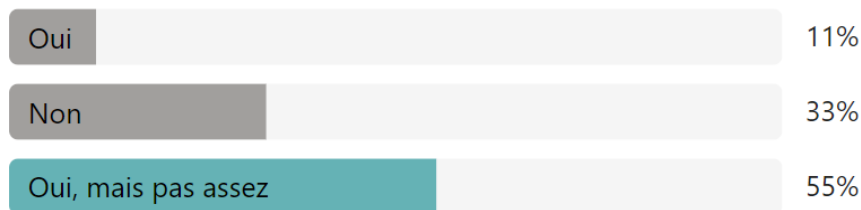
## « Impliquer la population dans le projet »

Objectif placé prioritaire à 75 %

Soit :

947 réponses

Est-ce que la transition sociale et environnementale est, selon vous, à l'oeuvre sur le territoire Comminges...



15. En 3 ou 4 mots, quel est votre ressenti sur la création du PNR Comminges Barousse Pyrénées ?



### 3. Le Comité technique (COTECH)

Afin de consulter les élus et citoyens, les éléments partagés (diagnostic, enjeux, avant-projet de Charte) ont été soumis à relecture d'un Comité technique (COTECH). Ce COTECH a réalisé un travail de fond afin d'approfondir les éléments partagés, de les confronter aux expériences de ses membres et à leurs périmètres d'action, qui sont complémentaires.

Ce COTECH a été composé des membres de l'association, de membres des services de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et départementaux (Haute-Garonne et Hautes-Pyrénées), des techniciens et responsables de services des Communautés de communes du territoire ainsi que des Pôles d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) et des Syndicats mixtes (SM) dits « majeurs ».

Fonction	Structure
<b>Association PNR</b>	
Directeur	Asso PNR
Secrétaire Générale	Asso PNR
Chef de pole patrimoine Naturel	Asso PNR
<b>Région et Départements</b>	
Responsable service Biodiversité et Territoires (DTEE)	Région Occitanie - Direction de la Transition Ecologique et Energétique
Chargée de projets Parcs Naturels Régionaux	Région Occitanie - Direction de la Transition Ecologique et Energétique
Chargée de projets "ingénierie et expérimentation territoriale"	CD31
Responsable du Service Environnement Aménagement	CD65
<b>Communautés de communes</b>	
DGA en charge du pôle aménagement durable du territoire et des équipements spécifiques	5C
Chargé de Mission urbanisme	5C
Chargé de mission ENR	5C
Chef de Service circuits courts, environnement, développement	CC PHG
DGS	CC PHG
DGS	CC CGS
Chargée de mission "Développement territorial"	CC Neste Barousse
Responsable du Pôle Développement économique, touristique et territorial	CC Neste Barousse
DGA (Direction Education-Cohésion sociale et Développement territorial)	CC Cœur de Garonne
Directrice du Développement Territorial	CC Cœur de Garonne
Directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal	CC Cœur de Garonne
<b>PETR et SM "majeurs"</b>	
Directrice	PETR Comminges
Chargé de mission	PETR Comminges
Directeur	PETR Pays des Nestes
Chef de projet Avenir Montagnes	PETR Pays des Nestes
Chargé de mission Forêt	PETR Pays des Nestes
Directeur	PETR Sud Toulousain
Chargé de Mission SCOT	PETR Sud Toulousain
Directeur	Syndicat Montagne
Directeur Adjoint	Syndicat Montagne
Directeur	Syndicat Mixte Garonne Amont
<b>Etat et "sphère Etat"</b>	
Chargée de projets PNR	DREAL - Direction Ecologie - Département Biodiversité
Cheffe du pole territorial	DDT 31
Cheffe du pole territorial	DDT 65
Chargé de mission	OFB
Chef du service UDAP (31)	DRAC - Unité dep. de l'archi. et du patrimoine (udap)
Inspecteur des sites	DREAL - Direction Ecologie - Département Biodiversité
Chargé de mission	Commissariat de massif des Pyrénées
<b>Partenaires techniques socio-professionnels et associatifs « clés »</b>	
<b>Forêt</b>	
Responsable du service forêt	ONF – Agence territoriale Pyrénées-Gascogne
Responsable UT Comminges	ONF – Agence territoriale Pyrénées-Gascogne
<b>Agriculture</b>	
Directeur	Chambre Agri 31
Sous directeur	Chambre Agri 65
Service "agri" du Département 31	Conseil Départemental 31
<b>Tourisme</b>	
Directeur	CDT31
Directeur développement	HPTE 65
CD 65	CD 65
<b>Commerce et artisanat</b>	
Directeur	CCI/CMA 31
Directeur d'Antenne St-Gaudens	CMA 31
Directeur	CCI 65
Membre Titulaire de la CCI THP.	CCI Tarbes et Hautes-Pyrénées
Directeur	CMA 65
<b>Biodiversité</b>	
Chef de projets – Responsable antenne Pyrénées Centra	CEN
Directeur général adjoint	CBN
Charge de mission	CBN
Architecte	CAUE 31
Architecte Paysagiste	CAUE 31
Directeur	CAUE 65
Directeur	Agence des Pyrénées
Chargé de projet	Agence des Pyrénées

Le COTECH a été mobilisé sur des périodes longues de construction de l'avant-projet de Charte, dès le début de la mission et tout au long de l'élaboration, lors des séminaires de co-construction, des ateliers ouverts, des relectures et compléments des documents, jusqu'à la finalisation et la relecture de l'avant-projet de Charte, en septembre 2023.

#### 4. Les étapes de validation du projet

L'Assemblée générale du 27 juin 2023 a clôturé ce travail, validé la stratégie de Charte et lancé la rédaction du volet opérationnel dont les bases ont été posées lors des ateliers de concertation avec les élus, les techniciens, et via des propositions de citoyens.

Pour finaliser l'avant-projet de Charte soumis à l'avis intermédiaire du ministère, une nouvelle phase de travail a été engagée. Il s'agissait de traduire les défis et orientations du projet stratégique en projet opérationnel de la Charte sous forme de dispositions précises, dont certaines devaient être traduites spatialement dans le Plan de Parc. Le rôle du Syndicat mixte du Parc et les engagements des signataires (communes, EPCI, départements, Région et État) ont été définis. Parmi l'ensemble des mesures préidentifiées dans la phase précédente, les mesures « prioritaires » de la Charte ont été dégagées, permettant de cibler les investigations complémentaires à engager.

Une base de travail et des propositions ont été formulées et partagées entre le 15 septembre et le 18 octobre 2023 aux collectivités et instances partenaires du futur Parc. L'objet était pour chacun de formuler, préciser et amender les orientations et dispositions ou se positionner comme partenaire impliqué dans les mesures identifiées. Les Communautés de communes, Conseils départementaux de Haute-Garonne et Hautes-Pyrénées, la Région Occitanie et l'État avaient à se prononcer sur leurs engagements du 15 septembre au 18 octobre 2023 afin de finaliser les fiches-mesures.

Une réunion intermédiaire entre les services référents PNR de la Région, des Conseils départementaux, de la DREAL, de la DDT et du PETR Pays Comminges a permis de présenter l'ébauche du Plan de Parc, d'échanger sur la stratégie opérationnelle et de réajuster des éléments de l'avant-projet de Charte en construction.

Ces étapes ont permis de prolonger le processus de construction collective jusqu'au projet de Charte et de partager le contenu aux différents partenaires, en amont de sa validation en Assemblée générale du 26 octobre 2023. Le document a été ajusté suite à l'examen préalable conjoint de l'État, du CNPN et de la FDPNRF, à la prise en compte de l'Avis de l'Autorité environnementale et de l'enquête publique et le document final a été validé le 26 mai 2025.

Sur cette base, l'avis final favorable du ministère chargé de la Transition écologique a été rendu le 30 septembre 2025, ouvrant la transmission du projet de Charte par la Région Occitanie, à compter du 22 octobre 2025, aux collectivités concernées afin de recueillir leurs délibérations d'adhésion. Au terme de cette phase, 187 communes, les 5 EPCI et les deux départements ont approuvé la Charte, permettant à la Région, par délibération du 20 février 2026, d'arrêter la Charte et le périmètre du futur Parc, de valider les périmètres de classement et de classement potentiel, d'approuver les statuts du syndicat mixte et de saisir l'État pour le classement du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées pour quinze ans.

# La stratégie du Parc

## 1. Les ambitions du territoire pour s'adapter aux transitions

Un travail de partage des enjeux du diagnostic a permis de définir les thématiques que le territoire souhaite aborder en priorité pour les 15 prochaines années. Cette priorisation a été effectuée afin d'organiser concrètement les ambitions du futur Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées.

Le territoire du Comminges Barousse Pyrénées se distingue par 3 « **marqueurs forts** » qui le caractérisent :

1/ La valeur patrimoniale naturelle du territoire provient d'une variété exceptionnelle liée aux spécificités écologiques **des 3 différentes principales entités naturelles/géologiques** : la haute chaîne des Pyrénées, les chaînons calcaires du piémont commingeois, dont les Petites Pyrénées, et le paysage collinéen des coteaux commingeois.

2/ Les « **vieilles forêts** » (ou forêts anciennes), qui représentent environ 5,3 % du territoire entre la bordure et la haute chaîne pyrénéenne, notamment dans les hautes vallées de la Pique et du Lys, de la Garonne ou du Ger. Le territoire a donc une responsabilité forte, il s'agira de concilier les activités d'exploitation forestière avec la sensibilité écologique des habitats concernés. La pérennité des espèces forestières présentes dépendra de la mise en place d'une gestion durable des espaces forestiers, prenant notamment en compte la trame des vieux bois.

3 / **La Garonne** : ce grand fleuve français traverse le territoire, ce qui lui confère une responsabilité particulière de la gestion du bassin amont tant sur la qualité de l'eau que sur la gestion de la quantité. Également support historique de nombreuses activités humaines, la Garonne constitue à la fois un patrimoine paysager, naturel, touristique, historique et culturel majeur pour le territoire.

Sur ce territoire singulier, les acteurs ont identifié trois principales problématiques qui constituent les « **grands défis** » du territoire d'ici 15 ans :

1/ Comment faire face aux conséquences du changement climatique sur le patrimoine naturel, dont les effets sont déjà présents dans le sud du territoire et sa zone de montagne ?

2/ Quelles devront être les principales mutations/adaptations de l'économie rurale, agriculture et tourisme, dans les 15 prochaines années ?

3/ Comment fédérer et mobiliser les acteurs locaux autour d'un projet territorial durable à cette nouvelle échelle ?

Ces 3 défis trouvent leur traduction opérationnelle dans les 3 axes suivants qui sont l'ossature du projet de territoire :

- Axe 1 : Construire collectivement l'avenir d'une ruralité désirable et ambitieuse
- Axe 2 : Faire des transitions écologique et énergétique un accélérateur du développement local et solidaire
- Axe 3 : Faire de la biodiversité et des richesses patrimoniales un socle fédérateur du territoire

Chaque axe se décline en orientations (12 au total) et chaque orientation en un nombre limité de mesures (26 au total). Parmi les mesures, certaines sont des « mesures prioritaires ». Il s'agit de mesures qui peuvent être rapidement mises en exécution dans les premières années de mise en œuvre de la Charte (cf. annexe 5 Plan de financement et programme d'actions triennal (3)). Les mesures prioritaires sont repérées dans le rapport de Charte par ce pictogramme.



## Axe 1 : Construire collectivement l'avenir d'une ruralité désirable et ambitieuse

Fort de ses traditions, paysages et filières locales, le territoire du Comminges Barousse Pyrénées offre une qualité de vie précieuse à ses habitantes et habitants. À l'heure où le modèle urbain ne fait plus l'unanimité, la recherche d'un cadre de vie équilibré, sobre et durable renforce l'attractivité de ce territoire rural aux atouts multiples. L'enjeu de cet axe est ainsi de concilier développement économique et durabilité, de trouver un équilibre entre innovation et préservation du territoire.

L'implication des habitants dans les prises de décision, le soutien à un urbanisme mieux intégré à l'aménagement des paysages, le lien avec les territoires voisins et les acteurs culturels, mais aussi l'innovation dans les filières économiques locales sont autant de pistes et solutions pour promouvoir et développer les qualités de ce territoire riche et attractif.

**Ce premier axe est décliné en 4 orientations :**

## Orientation 1.1 Porter l'expérimentation et l'innovation en faveur des filières économiques, de l'économie sociale et solidaire

Le changement climatique et la fréquence accrue d'événements extrêmes entraînent une grande vulnérabilité des activités économiques en impactant largement ses composantes, tant l'emploi que les outils de production. La baisse de l'offre de travail, les rendements agricoles moindres, les pénuries, l'accentuation des inégalités, la nécessité de trouver des sources énergétiques pérennes et moins polluantes imposent des évolutions nécessaires.

Avec un indice de 70 emplois pour 100 actifs, les habitants sont dépendants des territoires extérieurs pour travailler (Saint-Gaudens et les communes le long de l'A64 principalement, Toulouse dans une moindre mesure ainsi que Tarbes), le territoire du PNR souffre d'une faible dynamique économique. S'ajoute à cela un chômage important chez les jeunes et un manque d'opportunité de formation en proximité.

Les Communautés de communes du territoire sont déjà largement mobilisées en faveur de l'économie locale, via leur compétence mais également par la mise en place de règlements d'aides, d'animation et gestion de tiers-lieux, la mise en place de contrat de territoire industrie (autour de la production d'hydrogène vert et la déclinaison de ses usages, notamment), ou encore l'animation d'une plateforme « commerce local ».

Les secteurs publics du commerce, du transport et des services sont les principaux pourvoyeurs d'emploi sur le territoire. Bien que les effectifs du secteur agricole soient en baisse, le secteur reste pourvoyeur d'emploi. L'emploi touristique est une spécificité sur le territoire plus particulièrement dans le secteur de montagne avec de nombreux emplois saisonniers et précaires qui viennent en appui et complément de revenus d'autres métiers (éleveur, métiers du bois...).

Cette économie présentielle, avec une dynamique d'emploi assez faible, est exposée aux difficultés liées aux changements climatiques, à savoir un secteur touristique encore lié à l'enneigement, des déplacements domicile-travail importants (autosolisme), l'élevage et la polyculture soumis aux aléas climatiques.

Il est urgent pour l'aire économique Comminges Barousse Pyrénées de s'inscrire dans une transition écologique volontariste et maintenir la durabilité de ses activités économiques basée sur une économie sociale et solidaire, les filières locales, l'innovation et l'expérimentation

Il s'agit également de mutualiser les compétences locales afin de simplifier la mise en place de filières locales, d'encourager la création et le développement d'entreprises sociales, de coopératives, d'associations et d'autres formes d'organisations économiques qui contribuent au bien-être social tout en respectant l'environnement – véritable atout différenciant à valoriser.

Cette orientation encourage la recherche et le développement de technologies et de pratiques novatrices pour réduire l'empreinte écologique, favoriser les énergies renouvelables et promouvoir des modèles économiques durables. Le PNR avec son Syndicat mixte tend à outiller davantage le territoire, à coordonner les différentes politiques en faveur du soutien à l'économie sur l'ensemble du territoire, à accompagner les acteurs économiques locaux dans la transition écologique, l'évolution des pratiques et des métiers.

Une économie adaptée à la spécificité du territoire et des actifs formés sur le territoire ou à proximité pour l'emploi local induit est également l'objectif visé pour cette orientation. Cette volonté s'appuie à la fois sur l'accompagnement des entreprises mais aussi des salariés par la formation. En étroite collaboration avec ses partenaires, le Syndicat mixte s'engage à instaurer une structuration de l'accompagnement alignée sur les besoins au sein du territoire. Cette initiative a pour but de promouvoir les emplois locaux et d'identifier les besoins et acteurs clés. Les offres de formations spécifiques existantes sur des métiers en tension (métiers du bois au lycée professionnel de Luchon notamment) représentent des atouts à valoriser et sur lesquels s'appuyer pour relocaliser davantage de formations diplômantes sur le territoire ou en proximité en collaboration avec les établissements des territoires voisins. Ces démarches collaboratives visent à relancer une dynamique en matière d'emploi, valorisant les compétences locales tout en promouvant l'innovation et l'expérimentation.

### Mesure 1.1.1 Favoriser une dynamique d'emplois

### Mesure 1.1.2 Encourager la formation et la recherche-action sur le territoire

## Orientation 1.2 Impliquer la population du territoire

Le territoire du PNR, bien qu'étant montagnard et rural, n'en reste pas moins impacté par le changement climatique ; ressource en eau en tension, aléas climatiques fréquents... Cela provoque de l'écoanxiété, du désarroi, une prise de conscience forte, mais aussi et encore parfois du déni, état de fait auquel les acteurs publics doivent répondre. Il est de leur responsabilité d'accompagner les citoyens dans la pleine mesure de ces impacts, d'encourager et de répondre à l'engagement de ces derniers, de rendre compte des politiques publiques dans l'atténuation de ce changement climatique et de sensibiliser la population aux gestes et actions en faveur des enjeux environnementaux.

Mettre l'accent sur la participation citoyenne, la démocratie participative et le renforcement du dialogue entre tous les acteurs du territoire, c'est communiquer et informer de manière inclusive, tout en fédérant la population et les associations du territoire. Le projet, via cette orientation, est de faire face à la complexification apparente de l'action publique et au partage des compétences entre les collectivités et les différentes structures de gestion. Les citoyens doivent pouvoir comprendre le « qui fait quoi » institutionnel pour éventuellement, et s'ils le souhaitent, trouver leur place et participer aux instances décisionnaires locales (en participant aux temps de concertation et de co-construction, voire en s'inscrivant dans la vie publique et/ou associative locale). Le Syndicat mixte ouvre ces instances consultatives aux citoyens et engage un partenariat avec l'Éducation nationale afin de proposer une implication écocitoyenne aux écodélégués du territoire, et accompagner les enseignants dans leur rôle d'éducateur au développement durable.

Le territoire s'engage à sensibiliser, former et accompagner, au sein même de son fonctionnement et auprès de structures extérieures, les acteurs locaux à même de prendre part dans la diffusion de connaissances sur la valeur environnementale du territoire, sur les enjeux de transition énergétique et écologique par la conciliation des activités humaines et protection de la biodiversité. L'objectif est de faciliter la capacité des acteurs et des populations locales à agir, en s'appuyant sur la mise en réseaux d'acteurs et associations du territoire autour de projets communs.



### Mesure 1.2.1 Faciliter les relations entre instances de décisions et citoyens (mesure prioritaire)

### Mesure 1.2.2 Augmenter la capacité d'agir collectivement par la formation aux enjeux environnementaux

## Orientation 1.3 Consolider et appuyer des objectifs de qualité de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'architecture

Le changement climatique impacte fortement les paysages et l'habitabilité des territoires en raison de l'augmentation en intensité des aléas.

Constitué de 3 grands ensembles géologiques constitutifs des entités paysagères (les collines du Comminges et Garonne commingeoise ; le piémont dominé ; la zone intermédiaire et la zone de hautes montagnes), avec une topographie graduée et un réseau hydrographique très dense structuré par la Garonne et d'un climat montagnard en évolution, le territoire est exposé aux évolutions et risques du changement climatique. Les épisodes de risque naturel surviendront de plus en plus fréquemment. Les secteurs de vallée sont exposés aux épisodes de crues torrentielles et inondations qui augmenteront en intensité. Les secteurs en pente avec faible couverture végétale seront davantage soumis aux coulées de boue et à l'érosion alors que la sensibilité des massifs forestiers (plus de 50 % du territoire) au risque d'incendie augmentera avec l'augmentation des températures et raréfaction des précipitations.

La disponibilité de la ressource en eau sera mise en tension pour l'alimentation en eau potable, mais également pour les activités agricoles ou sylvicoles. Enfin, l'enneigement diminuera, ce qui impactera le régime hydrologique des cours d'eau et la fréquentation touristique des stations de montagne situées en basse ou moyenne montagne sur le territoire.

La biodiversité et les fonctionnalités écologiques seront fragilisées. La faune et la flore du territoire pourront migrer vers des latitudes plus importantes : il est noté une remontée des espèces de 3 m par an environ dans les Pyrénées, ce qui tendra à modifier significativement les composantes des entités paysagères actuelles.

En complémentarité avec le socle physique et les éléments naturels, le bâti contribue à la qualité des paysages qui font la particularité du territoire. On retrouve sur le territoire des motifs architecturaux singuliers composés de maisons de montagne, de maisons de maître, de fermes commingeoises et autres bâtis spécifiques à préserver. Le dérèglement climatique impose que le territoire se saisisse de la question du bouleversement des conditions de vie, d'habiter, de se déplacer, et de faire émerger des critères et des solutions encourageant un bâti intégré, à faible impact environnemental, sobre en consommation d'espace et de ressources en s'appuyant sur les matériaux géosourcés et biosourcés (filiale pierre et filiale bois du territoire) et l'économie circulaire (réhabilitation de l'existant et réemploi, recyclages des eaux usées...).

Il est bon de préciser qu'en 2022, plus des deux tiers des communes du territoire ne disposaient d'aucun document de planification. À ce jour, le traitement du paysage et les mesures d'adaptabilité aux évolutions climatiques restent ponctuels dans les documents d'urbanisme existants ou en cours d'élaboration ou révision (SCoT Comminges Pyrénées et Sud Toulousain, PLUi Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et Neste Barousse). Parallèlement, les évolutions réglementaires entraînent les décideurs locaux à appliquer la sobriété foncière lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme. L'application de la loi Climat et Résilience et de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050 bouleverse certaines pratiques d'aménagement. La prise en compte de cette trajectoire dans les échanges territoriaux autour de la planification (SRADDET, SCoT, PLUi) impose de partager une vision encore plus affinée du projet collectif d'aménagement.

Le territoire s'engage donc à prendre en compte les objectifs de qualité paysagère dans les documents d'urbanisme intercommunautaires à mettre en œuvre conformément aux objectifs de la Charte, intégrant les trames vertes et bleues et leurs enjeux.



**Mesure 1.3.1 Préserver la qualité paysagère dans l'aménagement du territoire (mesure prioritaire)**

**Mesure 1.3.2 Promouvoir les projets d'aménagement économes en ressources et au service du territoire**

## Orientation 1.4 Mobiliser les acteurs de la culture, du patrimoine et les territoires voisins en faveur des transitions

La position centrale du territoire sur la chaîne pyrénéenne, composé de hauts sommets de montagne, d'espaces boisés en piémont, de plaines alluviales et des coteaux exposés au sud, le place au cœur d'un réseau transfrontalier d'espaces naturels reconnus. Cette situation a été propice à l'installation de population dès la préhistoire, à la création d'axes de circulation naturels favorables à son ouverture aux influences extérieures et à une communication stratégique avec les territoires voisins. Des vestiges témoignent de la prospérité du territoire depuis ces temps jusqu'à nos jours et particulièrement de l'Antiquité romaine au Moyen Âge (grotte de l'Aurignacien, Vénus de Lespugue, Montmaurin, Saint-Bertrand-de-Comminges, les églises romanes, les établissements thermaux de Salies-du-Salat et de Luchon...).

Tant l'évolution démographique du territoire que le changement climatique conduisent à une nécessité d'une meilleure connaissance des usages anciens pour accompagner le territoire dans ses transitions et agir sur la protection des patrimoines historiques, culturels (charte des droits culturels en Comminges Pyrénées), immatériels (halbiaires, transhumance...) et naturels que nous avons en commun avec les territoires proches. La recherche sur les enjeux environnementaux et sociaux du territoire est un élément essentiel à mettre en œuvre, mutualiser avec les espaces voisins et promouvoir auprès de la population. Le Syndicat mixte s'engage à être le référent des découvertes archéologiques fortuites afin de ne pas perdre de matériaux nécessaires à renseigner le récit historique du territoire.

Cette orientation vise à promouvoir la coopération, les échanges et les synergies entre le territoire et les zones environnantes, mais aussi entre le territoire et les territoires de projets, dans le cadre d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques. La coopération interterritoriale permet de développer des partenariats et des collaborations avec les territoires voisins, avec les Parcs à proximité (PNR des Pyrénées Ariégeoises, Parc national des Pyrénées, Réserve naturelle régionale du Montious, Parc Posets Maladeta), des régions adjacentes (Catalogne, Val d'Aran, la chaîne des Pyrénées), des aires urbaines ou des espaces métropolitains.

Ces collaborations se traduisent par des actions communes pour la préservation de la biodiversité, la gestion des ressources naturelles, le développement des filières économiques durables, le tourisme, la culture, mais aussi par l'échange, par-delà les limites géographiques, des bonnes pratiques et des savoir-faire. Ces échanges permettent d'apprendre les uns des autres et de renforcer les actions entreprises, tout en ouvrant le territoire vers l'extérieur.

Les offres et services culturels existants participent au « bien-être » territorial et sont un vecteur non négligeable, par les messages qu'ils peuvent porter, en faveur du changement des mentalités et des transitions. La présence d'artistes professionnels, amateurs, bénévoles, de programmations et d'événements, d'équipements de qualité est essentielle. Le projet de territoire vise à faire du PNR Comminges Barousse Pyrénées un ensemble de lieux où s'exprime la créativité, où les projets artistiques sont facteurs de lien social, ancrés au territoire et se déclinent sous forme d'actions à l'attention de tous les publics. Cette orientation vise à encourager et favoriser la mise en réseau des acteurs culturels locaux et de soutenir une offre culturelle pluridisciplinaire et accessible à tous sur le territoire.

### Mesure 1.4.1 Développer les partenariats avec les espaces voisins et métropolitain et transfrontalier

### Mesure 1.4.2 Révéler la richesse culturelle et patrimoniale du territoire

## Axe 2 : Faire des transitions écologique et énergétique un accélérateur du développement local et solidaire

Les effets du changement climatique sur le territoire du Comminges Barousse Pyrénées sont nombreux et tendent à se multiplier d'année en année. Énergie, agriculture, élevage, mobilités, les impacts du changement climatique sont divers, et imposent une nécessaire réflexion sur l'adaptation des modes de vie et de production à un territoire en évolution continue. Cet axe propose ainsi plusieurs pistes d'actions visant à faire du Comminges Barousse Pyrénées un territoire à la pointe des transitions, des mobilités, de la résilience énergétique et d'un développement sociétal écologique et réfléchi.

Que ce soit au travers d'un plan alimentaire ambitieux basé sur une production agricole durable et locale, de stratégies touristiques responsables et adaptées aux réalités climatiques et attentes sociétales, ou encore par le développement de ressources énergétiques renouvelables et décarbonées, plusieurs pistes peuvent être soutenues et exploitées pour faire du Comminges Barousse Pyrénées un territoire adapté aux enjeux environnementaux, climatiques et sociétaux de demain.

**Quatre orientations permettent de décliner le second axe stratégique :**

## Orientation 2.1 Agir en faveur de la transition agricole et alimentaire

La pérennité de l'agriculture face au dérèglement climatique est conditionnée à une transition agroécologique volontariste : nécessité de repenser la consommation de la ressource en eau, d'adapter les cultures à l'augmentation des températures, d'adapter les pratiques face aux aléas toujours plus intenses.

L'agriculture est un élément fondamental de l'identité du territoire du PNR Comminges Barousse Pyrénées. Elle joue un rôle prépondérant tant au niveau socio-économique que dans la structuration de l'espace et des paysages. Le territoire détient plusieurs formes et organisations de cette activité, liées aux différentes réalités géomorphologiques :

- Des espaces pastoraux du piémont et des montagnes pyrénéennes s'étalent sur plus de 12 % du territoire avec une logique historique de transhumance vers les estives complémentaires des usages des zones intermédiaires.
- Une activité de polyculture-élevage présente sur les coteaux de Comminges qui a bâti une mosaïque de parcelles maillée par les haies bocagères.
- Une agriculture céréalière et également support de production fourragère en plaine joue un rôle complémentaire avec l'élevage à l'échelle du territoire.

Le secteur agricole du territoire est fragilisé avec une population vieillissante décroissante et précaire, tout en étant confronté aux problématiques de mobilisation foncière qui pénalise l'accueil de nouveaux agriculteurs. Il est essentiellement axé autour d'une production de viande peu valorisée.

Au vu de ces nombreuses menaces et l'importance des enjeux agricoles, le territoire à la volonté d'œuvrer pour l'adaptabilité du territoire et d'appuyer de nouvelles pratiques qui répondent aux attentes de la population en matière d'alimentation locale variée, de qualité et accessible à tous.

Le territoire est engagé dans ce domaine notamment à travers la démarche « Projet Alimentaire Territorial », mais avec des moyens d'ingénierie et financiers qui ne sont pas toujours à la hauteur des enjeux et qui ne couvrent pas forcément l'ensemble des problématiques. Des questions de fond comme la préservation des activités traditionnelles (telles que le pastoralisme), la préservation et la transmission du foncier agricole restent notamment à traiter.

Le territoire s'engage à restructurer les filières, de l'accompagnement des exploitants à la consommation locale de produits transformés issus du territoire, en tenant compte de l'évolution des modes de consommation et de commercialisation. Le Syndicat mixte s'engage à œuvrer aux côtés des collectivités locales à rendre accessibles les produits locaux et biologiques dans les restaurations collectives du territoire et à valoriser leur commercialisation notamment au travers des circuits courts.

Cette orientation vise également à promouvoir une agroécologie favorisant le pâturage tournant dynamique, l'alimentation du bétail à l'herbe (sans produits fermentés), une production céréalière et maraichère biologique rendant un service écosystémique, une réduction de l'empreinte carbone en s'appuyant sur une économie circulaire (plus d'autonomie des exploitations, agrosylviculture...) économe en eau.

Le but étant pour le Syndicat mixte en particulier de porter des pratiques agricoles au service du vivant favorisant plus de résilience au territoire.

### Mesure 2.1.1 Conforter durablement la relocalisation de productions alimentaires accessible et de qualité



### Mesure 2.1.2 Accompagner l'agriculture dans les transitions (mesure prioritaire)

## Orientation 2.2 S'engager vers la décarbonation du territoire grâce au développement des ENR, à la sobriété énergétique et aux nouvelles mobilités

La décarbonation est un pilier essentiel d'atténuation des effets du changement climatique et de la réduction d'impact que génèrent les activités humaines.

Le transport routier et le secteur résidentiel (habitat ancien, maisons individuelles nombreuses et rigueur climatique) représentent près de 50 % de la consommation énergétique du territoire avec une dépendance aux produits pétroliers très forte (45 %).

La production d'énergie renouvelable sur le territoire est historiquement liée à la production d'hydroélectricité (94 % de la production électrique) avec une fluctuation annuelle importante dépendante de la ressource hydraulique et sans marge de progression significative.

Deux des trois PETR qui composent le périmètre de projet mènent un Plan Climat-Air-Énergie-Territorial (PCAET) et sont également investis dans des contrats type Cot ENR (Contrats d'Objectif Territorial pour le développement des ENR thermiques), ce qui permet d'approfondir des réflexions et un positionnement partagé en faveur d'une réduction de la dépendance aux énergies fossiles, émettrices de CO<sub>2</sub>, vers une production et une recherche de stockage de l'énergie renouvelable. À travers cet outil de planification, les collectivités du Comminges se sont engagées à diminuer les consommations d'énergie, baisser les émissions de gaz à effet de serre, augmenter la production d'énergies renouvelables et préserver l'environnement et la qualité de l'air. Les plans d'action, associés à ce PCAET, prévoient notamment de développer du solaire photovoltaïque de grande surface, d'accompagner l'équipement des bâtiments agricoles en panneaux photovoltaïques et d'équiper les bâtiments publics en panneaux photovoltaïques avec la perspective de devenir un territoire à énergie positive (TEPOS) à l'horizon 2050.

Le développement de production d'hydrogène vert (produit directement à partir de l'eau de barrage luchonnais) est un volet spécifique en matière de production d'ENR du territoire lié à la décarbonation des mobilités et notamment de la ligne de train Montréjeau-Luchon.

Cette orientation a pour but de faire converger la nécessité de production d'ENR, le maintien de la valeur ajoutée sur le territoire (limitation d'impact environnemental, intégration paysagère, retombées financières) et d'encourager la sobriété énergétique (des bâtiments et mobilités). Le Syndicat mixte s'engage à accompagner les communes en particulier sur des objectifs d'autoconsommation et de limitation de l'impact environnemental et paysager des installations.

Pouvoir se déplacer et être accessible est nécessaire au quotidien de chaque individu, pourtant cette thématique se heurte à l'augmentation des coûts de l'énergie, et à ce que son coût implique sur la capacité financière pour se déplacer, mais aussi aux impacts physiques que cela engendre. En effet, la contribution de la mobilité aux émissions de gaz à effets de serre et autres pollutions générées fait de la mobilité un enjeu environnemental et écologique fort, avec un impact physique sur l'environnement et les personnes. Le PNR Comminges Barousse Pyrénées souhaite apporter une réponse partagée et ambitieuse, qui soit complémentaire avec les services existants, offerts par les autorités organisatrices des transports, les communes et leurs groupements en matière d'aménagement du territoire afin de favoriser les mobilités décarbonées.

Le territoire s'engage, au travers de ces documents de planification, à impulser une logique de développement de transports collectifs interconnectés, à laisser une place importante aux mobilités douces, à limiter la pratique autosoliste et à développer les modes de déplacement décarbonés et innovants.

**Mesure 2.2.1 Inscrire le territoire du Parc dans un objectif de territoire à énergie positive en maîtrisant les externalités négatives sur l'environnement**

**Mesure 2.2.2 Prôner la sobriété énergétique**

**Mesure 2.2.3 Faire émerger une stratégie de mobilité partagée à l'échelle du territoire et promouvoir les mobilités décarbonées**

## Orientation 2.3 S'inscrire dans une économie touristique durable, répondant aux nouvelles attentes sociétales

Alors que le secteur touristique est un des vecteurs importants du réchauffement (émissions de CO<sub>2</sub> liées au transport, l'hébergement et la restauration), son économie est vulnérable face au changement climatique. L'attractivité des sites sera variable en fonction de la dégradation de confort liée à la hausse des températures, des risques sanitaires et naturels accrus, de la baisse du niveau des cours d'eau...

La question de saisonnalité est une problématique majeure du modèle touristique du territoire Comminges Barousse Pyrénées, principale source d'économie de ce dernier (11 % des emplois du territoire en 2017). Alors que les activités et l'économie touristiques sont fortement concentrées autour de Peyragudes (entre 1600 et 2400 m d'altitude) et des 3 stations de moyenne montagne (Superbagnères, Le Mourtis et Bourg-d'Oueil) en période hivernale, la diminution du manteau neigeux notamment fragilise fortement le système touristique local. Pour autant, les conditions plus clémentes que propose le territoire en période estivale deviennent un élément attractif pour les usagers en quête de fraîcheur et entraînent des hausses de fréquentation sur des espaces naturels. C'est donc un secteur économique en transition qu'il convient d'aider à s'adapter.

Le territoire a pris la mesure des actions à mener et s'est fortement engagé dans une stratégie de transition au travers du Plan Avenir Montagnes, porté par la structure de création du PNR et de la CCPHG, et du plan d'investissements ambitieux pour diversifier l'offre vers un tourisme « quatre saisons » des stations de montagne que le Conseil départemental de la Haute-Garonne a lancé en 2020. Le but étant de définir un positionnement touristique de l'ensemble du territoire dans lequel chacune des stations de montagne jouera un rôle singulier aux côtés des autres facteurs d'attractivité du territoire. Le territoire dispose d'atouts patrimoniaux naturels et culturels importants et reconnus : sites classés du Luchonnais, Saint-Bertrand-de-Comminges et Bagnères-de-Luchon, Grands Sites d'Occitanie, musée de l'Aurignacien et grottes de Gargas... Le but étant, avec les activités de pleine nature et l'agrotourisme, de développer une forme de tourisme qui soit résiliente et respectueuse des écosystèmes locaux.

Le tourisme, fortement lié à la qualité de l'environnement local, devenu source d'attractivité, ne doit pour autant pas exposer le territoire aux pressions environnementales générées par la fréquentation touristique. Le Syndicat mixte s'engage à conduire des analyses des fréquentations permettant de réellement mesurer les usages des sites et leurs nécessaires évolutions ou aménagements. Il s'engage aux côtés des communes et autres collectivités, par l'ingénierie qu'il propose, à faire émerger par la concertation des aménagements adaptés au partage des espaces et au maintien de la qualité environnementale. Le maillage des espaces complémentaires en matière de tourisme est engagé afin de mieux répartir les fréquentations en cohérence avec les stratégies de conservation des espèces et espaces naturels. Le Syndicat mixte s'engage à proposer une médiation active et dynamique afin de sensibiliser les visiteurs et acteurs du tourisme à ces enjeux.

Les stratégies établies et en cours de formalisation se traduisent aussi par la montée en compétence des Communautés de communes du territoire, avec les offices de tourisme intercommunaux, dans ce domaine. La construction et la valorisation de cette offre touristique portée par les atouts patrimoniaux et naturels passe par une décarbonation des activités (réduction des consommations de la ressource en eau, rénovation des bâtiments énergivores, réduction de production des déchets, optimisation de la mobilité ou démobilité...) et rendre ce territoire plus accessible et inclusif.

L'ambition de cette orientation est de réunir et fédérer l'ensemble des acteurs du tourisme autour d'une destination Comminges Barousse et d'une stratégie de mutation.

**Mesure 2.3.1 Structurer une offre touristique fondée sur la qualité patrimoniale du territoire**



**Mesure 2.3.2 Adapter l'économie touristique au changement climatique**

## **Orientation 2.4 Réduire les impacts environnementaux de la construction, de la production de déchets en favorisant l'économie circulaire, l'usage de matériaux biosourcés, géosourcés et le réemploi**

Outre son impact sur l'environnement et les habitants, le dérèglement climatique questionne la vulnérabilité des bâtiments et leur capacité à subir des événements de plus en plus intenses et fréquents. Construire en fonction du changement climatique est devenu incontournable et oblige à prendre en compte l'atténuation des émissions de GES, depuis la nature des matériaux mis en œuvre jusqu'à la consommation de ressource et d'énergie nécessaire au fonctionnement.

Près de 44 % de la consommation d'énergie finale est liée au secteur résidentiel sur le territoire du PNR, la rénovation des bâtiments est donc un enjeu en matière d'économie d'énergie, ainsi que la décarbonation de la construction. Les matériaux géosourcés (la pierre, la terre crue) ou encore biosourcés, tels que le bois, la paille, le chanvre, sont renouvelables, faiblement émissifs en carbone et offrent une alternative plus durable aux matériaux traditionnels. Le recours à ce type de matériaux favorise la réduction des impacts environnementaux liés à la construction. Cette orientation a pour objectif d'encourager le réemploi des ressources (matériaux de construction, éléments architecturaux existants, mais pas seulement) qui permet de prolonger la durée de vie des matériaux, de réduire les déchets de construction et de préserver les ressources naturelles. Le développement ou la relocalisation de filière bio et géomatériaux, nécessaire à la pérennité de cette ambition, passe aussi par la formation des professionnels du bâtiment (de la conception à la réalisation) et également par la recherche que le territoire entend soutenir.

En s'engageant dans l'accompagnement des porteurs de projet (guichet Rénov' Occitanie et Ecorénov'31 Pays de Comminges, service local de l'habitat), le territoire est investi dans l'accompagnement des porteurs de projets pour la rénovation de bâtiment. Le Syndicat mixte s'engage en matière de promotion d'un habitat durable, de lutte contre la vacance, de conseil en économie de projet, réhabilitation, etc.

Afin de viser la sobriété en matière de consommation et réduire la production de déchets, le territoire s'engage à soutenir les filières de recyclage et de réemploi et le Syndicat mixte s'engage à sensibiliser la population et les acteurs économiques sur le zéro déchet et soutenir les initiatives de recyclage et de récupération des matériaux. Il s'engage à promouvoir la création de centres de réemploi, à soutenir les initiatives favorisant l'échange et le partage de matériaux entre les acteurs locaux autant que les projets pilotes et innovants.

### **Mesure 2.4.1 Structurer les filières de production et d'exploitation de matériaux biosourcés et géosourcés**

### **Mesure 2.4.2 S'engager dans l'économie circulaire en favorisant le réemploi et la valorisation des déchets**

## Axe 3 : Faire de la biodiversité et des richesses patrimoniales un socle fédérateur du territoire

Le territoire du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées s'inscrit dans un vaste réseau transfrontalier d'espaces naturels remarquables dans les Pyrénées centrales. Riche de ses atouts naturels, paysagers, géologiques et culturels, il offre un cadre de vie d'exception largement préservé, où la diversité et la qualité de ces ressources sont garantes de son attractivité.

Mais ce territoire n'est pas à l'abri des enjeux environnementaux actuels, les effets du changement climatique s'observent déjà sur le territoire Comminges Barousse Pyrénées : des températures plus chaudes, moins de neige en hiver, des étés plus secs, des pluies de plus en plus variables, des épisodes climatiques plus extrêmes... L'accélération de ces changements pourrait également engendrer beaucoup de conséquences sur ces différents patrimoines (dépérissement de forêt, incendies, crues importantes, assèchement des sources...).

C'est pourquoi le PNR construit sa stratégie avec une prise en compte transversale de ces patrimoines, afin d'en assurer leur préservation et leur fonctionnalité, pour garantir la continuité de ce cadre de vie rare et recherché.

**L'axe 3 est abordé via quatre grandes orientations :**

## Orientation 3.1 Mettre en place une gestion durable et solidaire de l'eau et des milieux aquatiques

Il existe un lien indissociable entre l'eau et les changements climatiques. Ces derniers ont des répercussions complexes sur le cycle de l'eau et aggravent à la fois les pénuries, les inondations et les aléas. En France, la quantité d'eau reçue (précipitation et cours d'eau transfrontalier) a baissé de 14 % sur les deux dernières décennies.

L'eau constitue une ressource transversale de ce territoire, tant en quantité qu'en qualité et qu'en usage. Traversé sur une grande partie par la Garonne, qui prend sa source de l'autre côté de la frontière dans le Val d'Aran, le territoire du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées a une grande responsabilité sur cette ressource partagée de l'Espagne à Bordeaux, en passant par les portes de Toulouse.

Les faciès des cours d'eau présents sur le territoire, liés directement à la géologie, sont divers : cours d'eau torrentiel, plaine alluviale, cours d'eau karstique... Une grande partie de ces cours d'eau correspondent à des têtes de bassin versant. Ce sont des zones stratégiques face aux enjeux aval, récoltant l'eau des sources, des écoulements diffus et des petits ruisseaux temporaires ou permanents, pour alimenter le reste du réseau hydrographique. Y sont souvent associées des tourbières et des zones humides. Le territoire du PNR en regorge : 2 432 ha de milieux humides ont déjà été référencés, des tourbières d'altitude aux prairies alluviales. La diversité de ces milieux en fait une richesse particulière. Le fonctionnement de ces deux milieux associés (cours d'eau et zones humides), parfois altérés par les activités sur le territoire, participe activement à la séquestration du carbone, à la bonne qualité de l'eau et à la gestion du risque inondation. Les caractéristiques hydrogéomorphologiques du territoire lui confèrent également une forte vulnérabilité face aux crues torrentielles et aux inondations rapides. La beauté des lacs est trompeuse. Souvent considérés comme en bonne santé, ces milieux fragiles sont altérés par de nombreuses activités humaines passées ou récentes. L'introduction des poissons depuis le Moyen Âge notamment n'a pas été sans conséquence sur ces écosystèmes. L'hydroélectricité, les émissions des activités industrielles portées par les vents, les activités récréatives et la présence de troupeaux viennent également les perturber.

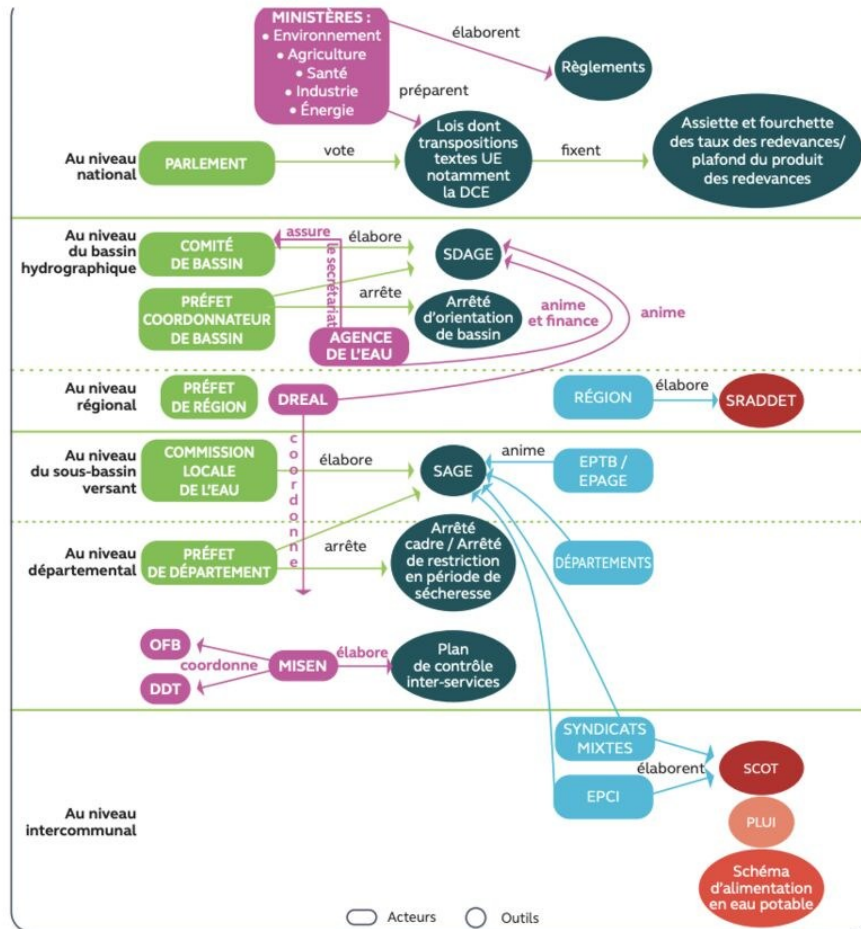
Le territoire du PNR est également concerné par différents usages de cette ressource : l'hydroélectricité très développée avec 44 installations hydroélectriques, dont une grande partie sur le cours de la Garonne, le pastoralisme avec de nombreux éleveurs transhumant en montagne, les différents types d'agriculture longeant la vallée de la Garonne et dans les Petites Pyrénées (13 % des prélèvements), l'eau potable avec 236 captages d'eau destinés à la consommation humaine pour les 48 000 habitants du territoire, mais qui est également l'apport principal de l'agglomération toulousaine via le canal de Saint-Martory, sans oublier le tourisme, notamment la randonnée grâce aux nombreux paysages façonnés par les lacs et cours d'eau de montagne, voire dans les réseaux souterrains.

Les masses d'eau superficielles et souterraines du territoire sont globalement en bon état qualitatif. Cependant, plus de 70 % des masses d'eau du territoire sont actuellement non évaluées au titre de l'état chimique et la pression de la pollution d'origine agricole fait peser des risques de non atteinte de l'objectif de bon état pour 2027 à 4 nappes d'eau souterraine. Les difficultés d'homogénéisation au niveau de l'assainissement du territoire, avec 189 communes en non collectif et dont il est difficile d'estimer la performance et la proportion de leur raccordement, ainsi que le traitement des eaux usées avec 3 stations d'épuration présentant une non-conformité, induisent un impact des rejets sur la ressource. De plus, la vallée de la Garonne sur le territoire du PNR hérite d'un passé industriel encore présent par endroit.

Bien que cette ressource semble encore présente en quantité, les pressions liées au changement climatique se font déjà ressentir. L'été 2022 a engendré une nouvelle préoccupation pour les éleveurs du territoire qui, constatant un manque d'eau dans les estives, ont dû redescendre de nombreux troupeaux prématurément. Les fuites sur les réseaux d'eau contribuent également à diminuer la quantité d'eau disponible. La capacité des masses d'eau du territoire à fournir une eau de qualité en quantité suffisante, et à destination de tous les usages, est remise en question. Cette problématique évoluera de manière croissante avec les effets du dérèglement climatique. Notamment, les inondations et les pluies torrentielles, bien que parfois perçues comme des apports abondants, posent des défis importants pour la gestion de cette ressource. Ces phénomènes provoquent des crues soudaines qui peuvent entraîner l'érosion des sols, la dégradation des milieux aquatiques, et perturber les infrastructures de collecte et de traitement de l'eau. Ils compliquent le contrôle des débits et la préservation de la qualité de l'eau, limitant ainsi la capacité à garantir un approvisionnement stable et adapté aux besoins futurs.

Le territoire du PNR se caractérise par de multiples structures reliées à la gestion de l'eau. Pour l'eau potable et l'assainissement, 35 gestionnaires ont la compétence. La gestion des milieux aquatiques est représentée par le Syndicat mixte du PNR, 3 syndicats porteurs de la GEMAPI et un syndicat porteur du SAGE Garonne piloté par la commission locale de l'eau (CLE), garant d'une gestion transfrontalière. S'ajoute également la gestion des zones humides, étroitement liée aux cours d'eau, avec 2 structures porteuses de la Cellule d'assistance technique aux zones humides (CATZH) développées/mises en place par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. La gestion de l'eau est elle-même cadrée par de nombreux textes : loi sur l'eau, SDAGE, SAGE, PGRI, PGE, PAPI, PPG, SDAEP... La multiplication de ces structures et des outils pour la gestion complexifie la compréhension des acteurs face au grand public et limite la mise en place d'actions concertées pour le partage de cette ressource.

## Présentation simplifiée de la gouvernance de l'eau en France



Source : juridictions financières

La protection de la ressource et ses milieux, la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et l'optimisation de sa gestion face aux changements climatiques qui ne cessent de s'accroître sont donc aujourd'hui des défis de taille sur le territoire.

Face à ces constats, la Charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées vise à construire et mettre en œuvre une gestion équilibrée partagée de la ressource en eau, permettant le bon fonctionnement des milieux aquatiques, l'ensemble des usages vertueux et la réduction du risque.

La réalisation de ces objectifs repose sur des actions de connaissance, de préservation et de prise en compte des questions de l'eau dans les différentes activités humaines, de synergie et d'éducation au niveau du territoire, explicitées dans ces deux mesures :



**Mesure 3.1.1 Préserver la ressource en eau, favoriser ses usages durables et vivre avec les risques (mesure prioritaire)**

**Mesure 3.1.2 Assurer la pérennité des milieux aquatiques et humides**

## Orientation 3.2 Préserver les espaces naturels remarquables et la biodiversité locale

Les changements climatiques menacent de plus en plus gravement la biodiversité, les écosystèmes et les services qu'ils fournissent. Le climat est l'un des éléments déterminants des aires de distribution des espèces, car il est directement connecté à la nature des sols, aux développements de la végétation et à la disponibilité en nourriture. Face à ces changements globaux, brutaux et durables, de nombreuses espèces végétales et animales modifient leurs aires de répartition vers le nord et/ou vers de plus hautes altitudes. Les espèces de montagne sont donc particulièrement vulnérables, pouvant atteindre rapidement la limite des différents étages de végétation.

Le Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées, riche d'une diversité de milieux et d'espèces emblématiques, se situe au cœur d'un réseau transfrontalier d'espaces naturels au patrimoine reconnu (Parc national des Pyrénées, PNR des Pyrénées Ariégeoises, Parc pyrénéen des 3 Nations (PP3N) et le Parc naturel de Posets Maladeta). La richesse écologique du territoire est cependant fragilisée par de nombreuses pressions anthropiques (urbanisation, pratiques agricoles intensives, pollution, espèces exotiques...) et les changements climatiques. Ces menaces pèsent notamment sur les espèces endémiques du territoire qui nécessitent parfois des conditions écologiques strictes.

De nombreux périmètres d'espaces protégés sont déjà en place sur ce territoire : 3 réserves biologiques dirigées (RBD), 1 arrêté préfectoral de protection biotope (APPB), 8 sites classés N2000 (5 au titre de la directive Habitats, faune, flore, 2 pour la directive Oiseaux et 1 pour les 2 directives), 7 espaces naturels sensibles (ENS) dont un huitième engagé en 2024, tous en cours de rédaction de leur plan de gestion, et 4 sites gérés par le Conservatoire des espaces naturels (CEN). La diversité et le nombre de ces espaces témoignent de la richesse et de l'importance de la préservation du patrimoine naturel sur ce territoire et l'intérêt que les structures leur portent.

Les différents reliefs du territoire et les pratiques agricoles variées participent à façonner ces paysages qui sont responsables de la grande diversité des habitats. Ces derniers abritent de nombreuses communautés végétales remarquables, qui sont à l'image de l'importante richesse des milieux naturels qui composent ce territoire. La diversité de ces milieux induit également la présence de groupes faunistiques variés, souvent concernés par la présence d'espèces aux forts enjeux de conservation et qui bénéficient de Plans Nationaux d'Actions (PNA). Parmi ces espèces figurent le Grand Tétras, largement dépendant des forêts de hautes altitudes et des espaces pastoraux, le Desman des Pyrénées, dont la fragilité est tributaire de la qualité des eaux des lacs et cours d'eau de montagne, les grands rapaces (Gypaète barbu, Vautour percnoptère, Vautour fauve), associés aux habitats rocheux pour leurs nichées, l'Ours brun des Pyrénées, espèce classée protégée sur le territoire national, les pollinisateurs, dont la survie dépend entièrement de la qualité de l'environnement (ressources, produits chimiques, sécheresse...), les plantes messicoles, particulièrement marquées sur la partie nord du périmètre de projet, menacées par les pratiques de fertilisation des sols et le changement d'usage des terres... À cela s'ajoutent également de nombreuses espèces locales d'intérêt telles que les chiroptères, le bouquetin ibérique, l'écrevisse à pattes blanches et autres espèces animales et végétales...

Le territoire du PNR est au carrefour entre de nombreuses continuités écologiques d'importance nationale (milieux boisés, bocagers, ouverts, ouverts thermophiles, cours d'eau, avifaune migratrice). Il a donc un rôle important à jouer dans la préservation des espaces naturels, de la biodiversité et de leur connexion, sur son territoire et avec les espaces voisins, puisque le maintien des fonctionnalités

écologiques conditionne le bon état des milieux naturels et la résistance des réservoirs de biodiversité face aux contraintes climatiques. À l'échelle du PNR, plusieurs sous-trames écologiques ont pu être distinguées, appartenant toutes à la trame verte et bleue, déjà intégrée dans deux nombreuses politiques publiques aux regards des enjeux de conservation. Plusieurs structures du territoire, syndicats de rivière, associations naturalistes, fédérations de chasse, ont déjà initié des actions sur le sujet. En revanche, d'autres trames comme celle associée au sol (trame brune) et à la préservation du ciel (trame noire) sont beaucoup moins développées.

Le territoire du PNR a bénéficié de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), qui a permis une première connaissance des milieux et espèces du territoire. À ces connaissances s'ajoutent celles de nombreuses structures associatives et publiques, ainsi que celles des bénévoles. Cependant, 30 % du territoire n'a a priori jamais été expertisé ou dispose de données diffuses non compilées et des lacunes demeurent sur la connaissance du cycle biologique complet des espèces. Depuis plusieurs années, des études scientifiques cherchent à comprendre les comportements des espèces et milieux face aux changements climatiques (Observatoire Pyrénéen du Changement Climatique, OPCC). Toutefois, le spectre de connaissances se cantonne souvent à certaines espèces emblématiques et de nombreux taxons sont peu étudiés. La connaissance et le partage des données participent activement à la préservation du patrimoine naturel en permettant une surveillance et une évaluation constante. Cependant, bien que le territoire soit riche de biodiversité, l'information doit être davantage diffusée et les outils d'aide à la décision pour les collectivités et autres acteurs davantage déployés, afin de faciliter l'intégration des enjeux de biodiversité dans leurs démarches d'aménagement et de gestion. Une attention particulière sera ainsi portée à l'amélioration de la connaissance via notamment l'actualisation des ZNIEFF en lien avec les partenaires

La richesse du territoire au titre de son patrimoine naturel et les menaces que portent les changements climatiques sur la biodiversité, les écosystèmes, leurs fonctionnements, leurs connexions et les services qu'ils fournissent ne sont plus à démontrer. Le PNR a une grande responsabilité quant à sa préservation et s'inscrit pleinement dans l'ambition du plan d'action pour les aires protégées d'Occitanie.

Face à ces constats, la Charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées va permettre de partager une vision globale par la création et la mise en œuvre d'une stratégie de gestion de la biodiversité du territoire, impliquant les collectivités membres du Syndicat mixte et tous les partenaires, pour mieux harmoniser sa protection notamment par la prise en compte de la biodiversité dans leur document de planification.

La réalisation de cet objectif repose sur des actions de connaissance, de préservation, de prise en compte de la biodiversité dans les différentes activités humaines, de synergie entre les acteurs et d'éducation de tous les publics. Ceci est explicité dans les trois mesures suivantes :

### Mesure 3.2.1 Acquérir et diffuser la connaissance de toute la biodiversité et des services écosystémiques



### Mesure 3.2.2 Protéger et gérer les espèces et milieux à forte valeur patrimoniale

### Mesure 3.2.3 Préserver les continuités écologiques du territoire et leurs liens avec celles des espaces voisins

## Orientation 3.3 Sauvegarder et promouvoir les attraits paysagers et géologiques

Dans le contexte actuel du dérèglement climatique, un profond changement dans les écosystèmes et sur l'apparence de la végétation ainsi qu'une augmentation de la fréquence des événements extrêmes risquent de complètement modifier les paysages. La question se pose des conséquences sur les sociétés dans les environnements les plus vulnérables que sont, par exemple, les zones de montagne où l'activité érosive (crues torrentielles, débordements...) peut être un facteur déterminant quant à l'occupation du milieu.

Les éléments qui constituent un paysage sont nombreux : relief, végétation, cours d'eau, affleurements. Certains sont d'origine naturelle, d'autres sont dus aux activités humaines. Le territoire du Parc naturel Comminges Barousse Pyrénées, comme son nom l'indique, est largement dominé par le relief. Pour autant, il se compose d'une large diversité d'éléments naturels et urbains (montagnes, lacs, forêts, vallées, cours d'eau, prairies, églises, châteaux, fermes...). De par ces différentes caractéristiques, 5 grands ensembles paysagers ont pu être distingués sur le territoire, selon un gradient nord-sud : collines du Comminges, Garonne commingeoise, Comminges prépyrénéen, montagne garonnaise, hautes montagnes du Luchonnais.

### Collines du Comminges

La topographie de cette entité est largement reliée à son réseau hydrographique dense orienté sud-ouest/nord-est (l'éventail gascon) et ses quatre grands cours d'eau (la Save, la Néré, la Louge et la Noue). Ces derniers ainsi que leurs affluents dessinent ces reliefs collinaires doux et réguliers. Les collines du Comminges se distinguent par leur mosaïque agricole importante (culture, prairie, vergers, vignes...) et la trame bocagère (boisements, bosquets, haies, et arbres isolés) encore très présente. Les villages se sont implantés dans les vallées ou sur les hauteurs des coteaux, à la recherche de l'eau ou de points de vue, et l'urbanisation y continue de manière parfois plus éclatée et sur de l'architecture moins traditionnelle. Certains endroits sont également concernés par l'exploitation des ressources (carrières). Le nord du territoire, plus accessible et moins soumis aux aléas naturels, combine différents enjeux. Le premier étant le maintien des pratiques agricoles : pastoralisme, culture et bocage avec la conservation des éléments agro-environnementaux, pour maintenir la mosaïque d'habitats. Le second est la maîtrise et l'encadrement de l'urbanisme (bâti et énergie), pour une cohérence territoriale sur le patrimoine traditionnel et le développement des énergies renouvelables.

### Garonne commingeoise

Cette entité paysagère est définie par la Garonne et la Neste qui tracent une large vallée à fond plat délimitée par les coteaux de part et d'autre. Comme dans bien d'autres endroits, les bordures de rivières, trace historique des usages du passé, sont le fief de la civilisation : espaces artificialisés et agriculture (prairie pâturée ou de fauche, culture, maraichage...) y sont très représentés. Les boisements ponctuent ces parcelles agricoles et soulignent ces cours d'eau et ces coteaux. Le développement de l'urbanisation est plutôt constant et engendre de la consommation d'espace agricole et des milieux naturels. Les modifications de pratiques agricoles ont également un impact sur ceux-ci en agrandissant les surfaces cultivées et limitant les rotations ; une perte de diversité au niveau des sols et des couverts végétaux est observable. Il est donc primordial de valoriser une agriculture diversifiée, de conserver et renforcer la trame bocagère, de limiter l'expansion urbaine en prenant le soin de préserver l'architecture traditionnelle.

### Comminges prépyrénéen

Le Comminges prépyrénéen est un ensemble mixte nord-sud, entre des vallées aux larges espaces de plaines et des massifs montagnards. Cet ensemble paysager est largement composé de boisement sur les pentes et dans les hauteurs, mais est dominé par des prairies dans les vallées. L'activité agricole s'y trouve diversifiée (fauche, pâturage, culture, vergers...). Les bourgs des plus gros villages sont disposés dans les fonds de vallée, avec par endroit quelques fermes. Dans l'ensemble, le tissu urbain est plutôt parsemé de multiples petites entités avec des noyaux centraux et un développement autour du réseau routier, ce qui entraîne un mitage des paysages. L'enjeu sur cette entité est de conserver une diversité de paysages avec le bocage associé (boisements, bosquets, haies, et arbres isolés), de limiter la fermeture des milieux dans les zones intermédiaires et de préserver le couvert boisé.

### Montagne garonnaise

Les montagnes garonnaises sont une succession de montagnes et de vallées, plus ou moins larges, axées nord-sud, structurées par 3 cours d'eau (la Pique, la Garonne et le Ger). Cette unité paysagère est principalement représentée par des boisements (64 %), parsemée de quelques prairies et d'estives sur ses hauteurs. Les noyaux urbains se situent dans les vallées et se dispersent le long des axes de circulations majeurs. C'est dans cette entité que se retrouve le long des cours d'eau la majorité des structures de production hydroélectrique. Les enjeux de cette unité paysagère sont : le maintien des pratiques agricoles le long des villages dans les zones intermédiaires afin d'enrayer la fermeture des paysages et limiter les possibilités d'incendie (OLD), la conservation des éléments identitaires tels que les prairies et les estives, la limitation de l'étalement des villages, la préservation de leur atout traditionnel et leur restauration.

### Hautes montagnes du Luchonnais

Dominées par les hauts sommets du territoire et structurées par 4 grands cours d'eau (l'Ône, la Neste d'Oueil, le Lys et la Pique), les hautes montagnes du Luchonnais sont largement représentées par des surfaces pastorales (56 %) accompagnées de granges foraines, cabanes, refuges et d'une station de ski. Ces hauts sommets se composent également de boisements, de milieux rocheux, de lacs de montagne... et sont également les axes principaux d'implantation des infrastructures liées à l'hydroélectricité. Le fond de vallée étroit, quant à lui, est constitué de prairies de fauche, villages et infrastructures de déplacement. Cette entité paysagère recouvre différents enjeux dont le majeur est le maintien du pastoralisme dans les estives et les prairies d'altitude intermédiaire et de fond de vallée, pour limiter la fermeture des paysages, mais également la conservation des éléments identitaires des paysages, ainsi que la préservation du bâti traditionnel et son entretien.

La géologie correspond au socle physique et à la genèse des paysages, elle explique le relief et les phénomènes externes : érosion, transport, sédimentation... La géologie du territoire du PNR est riche et diversifiée. Il est ainsi possible de raconter l'histoire géologique des derniers 500 millions d'années en restant dans le territoire du Parc. En particulier la presque totalité des grandes familles de roches qui composent les Pyrénées peuvent être observées sur le terrain. Ainsi, la géodiversité du territoire est exceptionnelle, elle compte plus d'une quarantaine de sites déjà inventoriés au niveau national, avec un équilibre entre les sites naturels et anthropiques, qui se composent de géosites, carrières, galeries, grottes et mines dont certains sites sont d'intérêt national et international. La géologie façonne les paysages et explique l'histoire du territoire depuis de nombreux millénaires (milieux naturels, occupation des grottes...).

Le territoire du PNR, environnement où les aléas naturels sont communs, est de plus en plus concerné par des événements extrêmes : vagues de chaleur, sécheresse, feux de forêt, inondations, éboulements de pierre, avalanches, pluies torrentielles... Des phénomènes qui risquent de s'accroître encore davantage dans les années à venir et qui modifient parfois drastiquement les paysages. Il apparaît que les notions de risque et de paysage possèdent de nombreuses connexions qu'il serait intéressant d'exploiter afin d'intégrer davantage la dimension paysagère dans les réflexions sur ces questions.

La richesse et la diversité du paysage du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées, reconnues et appréciées, font l'attractivité de ce territoire. Les paysages locaux offrent des points de vue exceptionnels et identitaires. Le territoire est couvert par environ 100 immeubles classés ou inscrits au titre de monuments historiques et près de 90 sites naturels inscrits ou classés. Parmi ces derniers, le site de la vallée du Luchonnais est en cours de modification pour devenir un site classé unique au titre de ses paysages exceptionnels. Le territoire dispose d'un potentiel important de mise en valeur culturelle et touristique autour de ces sites. La prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme est commandée par la loi Alur qui renforce l'idée « d'objectifs de qualité paysagère ». Au-delà de cela, les actions engagées sur le territoire restent isolées et les moyens d'ingénierie dédiés sont quasi inexistantes. Pourtant, certaines dynamiques à l'œuvre sur le territoire, telles que l'urbanisation, les mutations du monde agricole et le dérèglement climatique, menacent leur conservation. Les défis en lien avec cette thématique sont donc multiples pour assurer la préservation de ce patrimoine, et il incombe donc au PNR d'enrayer cette mécanique et de préserver toutes les beautés et qualités de ce territoire.

Face à ces constats, la Charte du PNR vise à développer une stratégie collective appropriée et mise en œuvre par les acteurs, les collectivités membres du Syndicat mixte et les citoyens basés sur la connaissance, la préservation et la valorisation et la promotion de ces patrimoines paysagers et géologiques.

### **Mesure 3.3.1 Préserver et valoriser les éléments constitutifs des paysages emblématiques**

### **Mesure 3.3.2 Mieux connaître le patrimoine géologique pour en assurer la conservation et la valorisation**

## Orientation 3.4 Favoriser une gestion durable et multifonctionnelle des forêts :

Le changement climatique est déjà une réalité qui a des impacts visibles sur la vitalité et la croissance des arbres en forêt. Chaque espèce d'arbre a ses exigences propres. Un climat approprié est une condition nécessaire pour permettre la présence durable d'une essence. Les forêts sont donc les premières victimes des conséquences de ce dérèglement : sécheresse, incendies, attaques de ravageurs, dépérissements des arbres...

Le territoire du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées se caractérise par une forte dominance de la forêt, représentant plus de 50 % de sa surface. La typologie de ces forêts est plutôt diversifiée, selon leur géologie, leur réseau hydrographique et leur altitude. L'importance de la couverture forestière et ses types de gestion se dessinent plutôt sur le gradient nord-sud. Plus de la moitié de ces boisements sont privés (53,6 %) et le reste public (communal ou domanial). Les petites tailles des parcelles et le grand nombre de propriétaires sur certains espaces, apporte une difficulté importante dans la gestion et la valorisation de ces espaces, qu'il s'agisse de production, d'entretien ou d'en permettre un usage récréatif.

Les forêts du territoire sont riches, diversifiées et reconnues. À ce jour, l'Office national des forêts (ONF) a établi 3 réserves biologiques dirigées (RBD), au Burat, à Esbas et à Luchon. Ce dispositif de protection permet une gestion conservatoire au profit d'espèces et d'habitats forestiers remarquables ou menacés. De plus, les Pyrénées centrales, dont fait partie le territoire du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées, disposent d'un observatoire des forêts, composé de différents chercheurs et associations. Cet observatoire a permis de réaliser l'inventaire des vieilles forêts en Occitanie. Celles-ci sont, sur le territoire métropolitain, les forêts les plus proches de la forêt dite primaire. Leurs attributs leur confèrent un fort potentiel d'accueil de biodiversité, en particulier du fait de la présence de bois matures et bois morts, puisqu'une vieille forêt accomplit la totalité de son cycle biologique naturel. Le territoire du PNR contient la plus forte concentration de vieilles forêts en Occitanie, et qui représente un peu moins de 4 % de la totalité du territoire du PNR. À ce jour, la protection des vieilles forêts est reconnue comme un enjeu majeur en plaine comme en montagne. Elle s'inscrit dans différentes stratégies : nationales (programme régional de la forêt et du bois, fiche action 4.1), régionales (volet protection des forêts patrimoniales (vieilles forêts) du plan régional d'action Arbre et Carbone vivant) et départementales. La rédaction d'un plan national d'action (PNA) « Vieux bois et forêts subnaturelles » est en cours pour leur conférer un objet de protection particulier. Le PNR possède une grande responsabilité pour la conservation et la valorisation de ces milieux et a pour mission d'assurer des continuités écologiques entre ces peuplements exceptionnels et les différents milieux et habitats naturels du territoire.

Les vieilles forêts ne sont pas les seuls patches forestiers de biodiversité intéressants à l'échelle du PNR. Les chênaies pubescentes thermophiles des coteaux de Garonne, les forêts alluviales, les tillaies-éablaies de pente, les pineraies uncinées d'altitude, etc. sont aussi des faciès forestiers remarquables à prendre en compte dans la gestion et la protection. Afin d'élargir ces actions à l'ensemble de ces forêts (vieilles forêts, forêts d'intérêt écologique particulier, RBD...), la Charte du PNR les nomme « forêts patrimoniales ».

Les forêts au sud du territoire du PNR souffrent d'un surabrutissement, dont la cause est une surpopulation d'ongulés sauvages. Ceci engendre une diminution voire un arrêt de la régénération naturelle des essences d'arbres locaux. Cette surpopulation est aujourd'hui largement avérée puisque 3 000 cerfs et biches sont désormais inscrits au plan de chasse des Hautes-Pyrénées et de la Haute-Garonne. Les ongulés sont donc à l'origine d'une mauvaise croissance des sous-bois et d'une dégradation des milieux, provoquant souvent la raréfaction d'habitat pour des espèces emblématiques, protégées et/ou en danger (par exemple le Grand Tétrás). De plus, avec le changement climatique, cette problématique s'accroît. Actuellement, le renouvellement de la forêt devient de plus en plus difficile, des aménagements lourds sont nécessaires pour éviter le surabrutissement (exclus...).

L'activité et la présence humaine sur un territoire reposent depuis des décennies sur l'exploitation des ressources naturelles telles que le bois. L'exploitation forestière recouvre la récolte de bois au sens large. Ce sont toutes les opérations réalisées depuis la coupe de l'arbre jusqu'à son arrivée à la scierie ou à toute autre entreprise de transformation du bois : abattage, évacuation de la forêt (débardage), transport... Le territoire du PNR est peu concerné par de grandes cultures forestières. Les parties nord et sud du territoire sont des secteurs où le bois est historiquement utilisé pour se chauffer. Plus accessibles que les espaces boisés d'altitude, les forêts de plaine sont souvent plus exploitées ou encore aménagées pour les loisirs et pratiques sportives. C'est le cas de la partie nord du territoire qui est également marquée par un morcellement des propriétés forestières, ce qui peut freiner l'évolution des pratiques de gestion. La forêt du territoire reste peu exploitée au regard de son fort potentiel forestier, et la filière bois fait face à de nombreuses difficultés. La majorité des premières transformations s'effectue hors du territoire avec une baisse importante du nombre de scieries ces dernières années, en raison notamment d'une concurrence accrue et du faible potentiel de valorisation de bois d'œuvre et local à l'échelle du territoire. Utiliser ces ressources sans complètement déboiser ni dégrader la qualité des forêts est un impératif. Il est tout à fait possible d'exploiter une forêt sans détruire ses qualités écologiques. La gestion des forêts doit prendre en compte les multifonctions de ces milieux (écologique, économique et sociale), notamment pour conserver au mieux la biodiversité et les nombreux services écosystémiques que les forêts offrent (stockage du carbone, protection des eaux, fonction récréative...).

À l'heure où les citoyens sont de plus en plus concentrés dans les villes, les forêts sont des espaces de nature et de ressourcement particulièrement plébiscités. Les forêts sont de plus en plus vécues comme des espaces récréatifs, les citoyens se révèlent très attachés à ces lieux qu'ils leur procurent fraîcheur et retour à la nature. Le territoire du PNR est en effet un lieu de ressourcement pour les agglomérations environnantes, ainsi que leurs habitants : de Tarbes à Toulouse, de nombreuses personnes viennent se promener, pratiquer du sport ou une activité (VTT, trail, accrobranche, canyoning...) et utiliser les sentiers forestiers proposés par ce territoire. L'enjeu est de trouver le juste équilibre entre demande sociétale et la préservation des espaces naturels.

La forêt du territoire du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées est particulièrement riche et diversifiée. Elle offre un cadre de vie exceptionnel qui lui confère une certaine attractivité. Elle est également une ressource de qualité inestimable pour l'activité humaine (bois pour l'énergie, ou la construction). La forêt du territoire est surtout garante d'une forte présence de forêts patrimoniales indispensables à la bonne fonctionnalité de ce milieu qu'il faut préserver. La multifonctionnalité de la forêt est donc un aspect essentiel à prendre en compte dans sa gestion et sa préservation. L'enjeu consiste à rechercher un mode d'exploitation durable au sein du futur PNR.

Les enjeux associés à la gestion des forêts sont donc multiples : protection et valorisation des espaces forestiers de haute valeur patrimoniale, valorisation de la filière bois, accessibilité de la forêt. Pour cela, la Charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées va permettre de construire une stratégie commune de gestion des forêts du territoire respectueuse des fonctionnements du milieu, valorisant le circuit court et permettant les utilisations récréatives.

La réalisation de cet objectif repose sur la mise en place d'actions de connaissance et de préservation des forêts patrimoniales, de maintien et de prise en compte de la fonctionnalité écologique dans la gestion forestière, de synergie entre les acteurs pour valoriser l'utilisation de bois locaux et d'éducation de tous les publics aux différents enjeux. Ceci est explicité dans les deux mesures suivantes :

**Mesure 3.4.1. Préserver les forêts, leur connexion et leur fonctionnalité écologique**

**Mesure 3.4.2 Promouvoir la fonction économique et sociale de la forêt à travers une gestion durable**

## Préserver un territoire vivant et concilier les usages

*Comme le prévoit son statut de Parc naturel régional (Code de l'environnement), le PNRCBP a vocation à mettre en place, ou conforter, des dispositifs de gestion spécifiques répondant aux enjeux de conservation des espèces protégées et des milieux d'intérêts écologiques majeurs.*

*Il doit s'assurer de la prise en compte de ces espèces et milieux dans l'aménagement du territoire. Il doit gérer sur le territoire les espèces remarquables à enjeux locaux forts dans l'optique d'améliorer l'état de conservation de leurs populations. Ce travail peut se traduire par des restaurations, par la mise en œuvre de plans d'action locaux déclinés à partir des plans nationaux ou par des actions de suivi des espèces et de leurs milieux. Dans ce cadre, le Parc doit participer activement aux PNA existants et en susciter de nouveaux si cela est nécessaire. Du fait de l'importance des PNA de l'ours brun et du loup, il doit devenir un acteur majeur pour ceux-là.*

*De par son rôle d'animateur/facilitateur (cf. Stratégie du Parc 2B), il est en mesure de mobiliser les expertises en termes de technique de médiation collective sur les questions de protection de la nature dont l'ours et le loup. Il sera l'animateur d'une démarche ad hoc issue d'une rencontre entre toutes les parties prenantes (cf. mesure 322).*

*Dans ce cadre il peut jouer le rôle de médiateur et engager les concertations utiles sur la conciliation des usages. Polyculture-élevage, agropastoralisme, chasse, pêche, gestion forestière, sports, randonnées doivent intégrer dans leurs fonctionnements la présence d'une nature riche à préserver en y incluant ses différentes composantes animales (dont les prédateurs), végétales, géologiques, paysagères, culturelles.*

*Dans cette optique, le Parc renforce la médiation pastoralisme/biodiversité et les maraudes estivales d'information et de sensibilisation des pratiquants sur la sécurité (patous, ours, troupeaux, équipements, météo ...) Il agit aux côtés des éleveurs et leurs groupements et les soutient dans leurs initiatives pour concilier activité pastorale et présence de l'ours. À ce titre, le Parc s'investit de manière active dans un dialogue itératif et dans l'expérimentation d'estives pilotes pour valoriser les pratiques adaptées et capitaliser les expériences.*

*Il participe aussi à leur valorisation économique dans le cadre des orientations 2.1 (agriculture) et 2.3 (tourisme).*

## 2. Un écosystème de gouvernances locales impliquées pour la réussite du Projet

### A. Le Syndicat mixte du Parc à la carte

L'élaboration de la Charte a permis de définir les missions du Syndicat mixte en recherchant la complémentarité et les synergies avec les interventions des acteurs existants, et ce dans une double préoccupation : valoriser les compétences existantes et éviter de complexifier le paysage institutionnel.

Cette démarche de concertation a permis de concrétiser l'élaboration de projets de statuts d'un **Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées dans une configuration dite « à la carte »**. (Cf Annexe 4)

Régi notamment par les dispositions de l'article L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales, un Syndicat mixte de PNR « à la carte » lui permet de se doter, en plus de son objet principal « la mise en œuvre et la révision de la Charte du Parc », de compétences transférées. Ce transfert de compétences est particulièrement utile pour renforcer l'action du Parc dans un domaine sensible de la Charte. Les membres du syndicat mixte ayant approuvé la Charte du PNR adhèrent pour toute ou partie des objets.

*Nota : En 2023, 15 PNR ont fait le choix d'une telle formule de fonctionnement. Leurs retours d'expérience démontrent que cela entraîne : une simplification de l'organisation territoriale, une mutualisation de moyens humains et financiers, une déclinaison opérationnelle des orientations de la Charte dans des documents d'aménagement (SCoT), de programmation (Pays) et des actions opérationnelles (GEMAPI), etc.*

**Dans un premier temps**, le syndicat du PNR aura :

- un objet principal : la mise en œuvre et la révision de la Charte du Parc,
- une compétence optionnelle : la gestion et la révision du SCoT du Comminges Pyrénées,
- des missions transférées : développement territorial, application du droit des sols, service local de l'habitat.

**Ce nouveau Syndicat mixte, en intégrant dès sa création le PETR Pays Comminges Pyrénées**, porteur du SCoT Comminges Pyrénées, et l'Entente Habitat permet de prendre en compte les spécificités géographiques et les problématiques du territoire dans les modalités de mise en œuvre de la Charte et d'organisation du Syndicat mixte. Ce Syndicat mixte portera l'ensemble des missions jusqu'ici assurées par le PETR Pays Comminges Pyrénées et l'Entente Habitat : portage du programme LEADER, PAT, PCAET, application du droit des sols (ADS), Service Local de l'Habitat ainsi que le guichet France Rénov en Comminges. Les modalités d'une telle fusion entre l'Association pour la création du Parc, le PETR Pays Comminges Pyrénées et l'Entente Habitat s'appuieront sur une analyse fine des périmètres de compétences et de missions du territoire.

**Dans un second temps, la compétence GEMAPI sur le bassin Garonne Amont, actuellement portée par le syndicat mixte Garonne Amont, sera transférée au syndicat mixte du Parc.**

Compte tenu de la superposition territoriale importante entre le périmètre de projet du PNR et le bassin versant de la Garonne Amont<sup>(1)</sup>, l'intégration de cette compétence apportera une vraie plus-value à l'efficacité de la mise en œuvre de la Charte à travers sa déclinaison opérationnelle facilitée dans le domaine de l'eau et de la biodiversité (préservation et restauration de la trame bleue, préservation et gestion des zones humides...).

(1) *Le bassin versant de la Garonne Amont couvre 71 % de la surface du périmètre d'étude du PNR (163 communes) et concerne 91 % de sa population. 88 % des 173 communes du bassin versant sont dans le périmètre de projet du PNR.*

Le PNR apporte également une « plus-value » à la mise en œuvre de cette compétence, notamment à travers les démarches engagées sur les milieux « au contact des rivières » (gestion forestière, carrières...) et sur les approches territoriales de filières. Cela permettra notamment une meilleure intégration des enjeux « eau » en amont des projets d'aménagement accompagnés par le syndicat mixte du Parc. D'une manière générale, cela permet d'aborder les sujets liés à l'eau en transversalité avec les autres sujets portés par le PNR : la biodiversité, les paysages, l'urbanisme... Sur un plan plus technique, cela permet d'optimiser les fonctions supports au sein d'une équipe technique plus conséquente (assistance, ressources humaines, système d'information géographique, suivi budgétaire...).

L'implémentation de ce transfert interviendra dans les premières années de mise en œuvre de la Charte afin de laisser le temps à différents projets portés par le syndicat mixte Garonne Amont de se concrétiser : programme d'action PPG Garonne Amont 2024-2028, appel à projets pour la restauration des zones humides. La continuité des missions actuellement portées par le SMGA sera assurée et toutes les précautions seront prises pour que la dynamique actuelle ne soit pas perturbée (tant sur le plan opérationnel, humain que financier). La date du 1<sup>er</sup> janvier 2028 permettra ainsi au syndicat mixte du Parc d'avoir une année entière de « rodage », et être dans de meilleures conditions pour intégrer cette nouvelle compétence, ainsi que l'équipe du SMGA. Cela permettra également de s'assurer d'une articulation étroite avec la stratégie de prévention des risques en montagne portée sur le territoire haut-garonnais, notamment pour le volet torrentiel et les actions de communication sur les risques (en particulier vis-à-vis des démarches portées par la Communauté de communes des Pyrénées Hautes-Garonnaises mises en œuvre notamment dans la Stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne (STePRIM)).

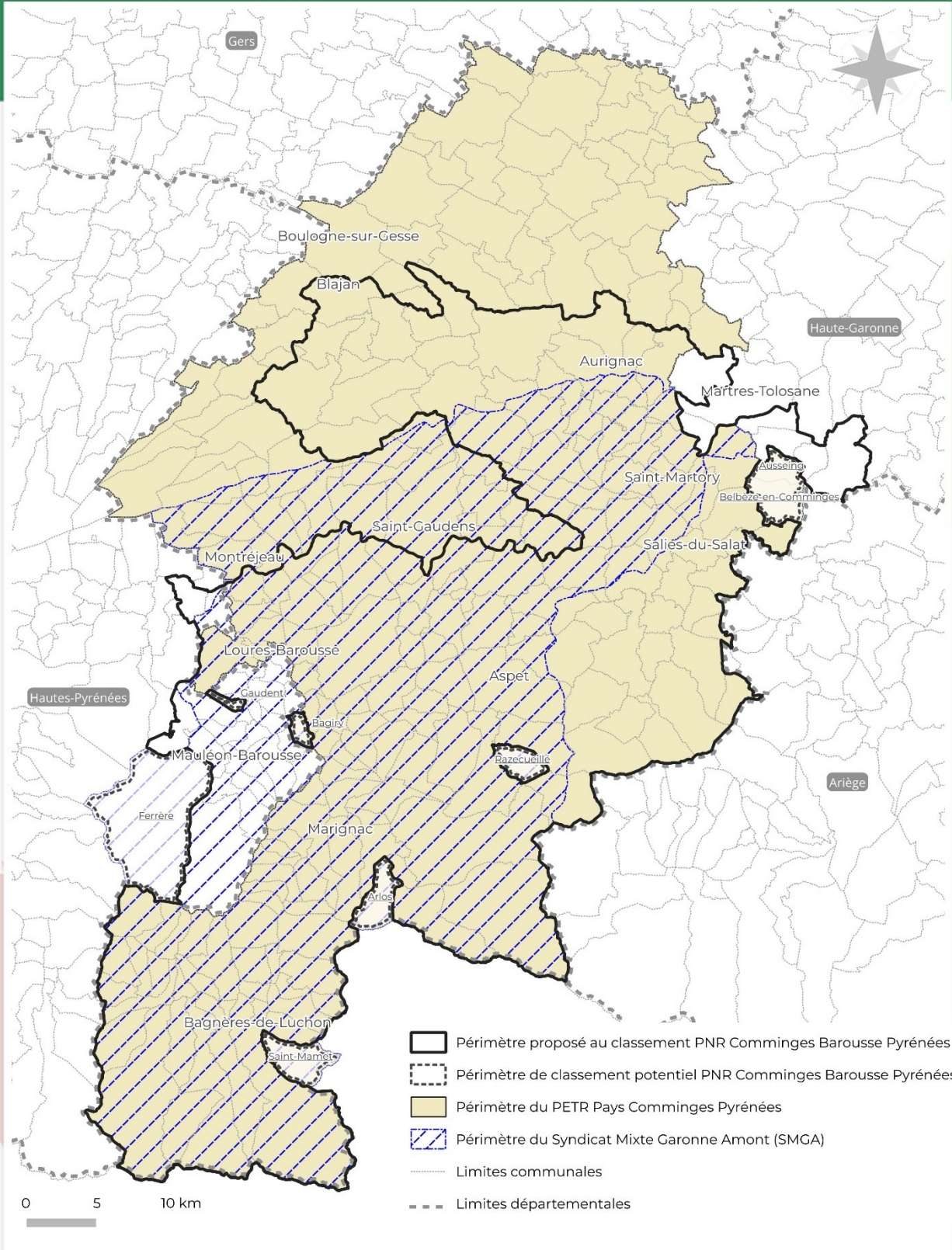
En limitant le nombre de structures, en concentrant notamment les moyens d'animation en une seule structure, mutualisant les fonctions supports, consolidant une assise financière et une plus grande souplesse de trésorerie, cela contribue à la simplification de l'organisation territoriale du Comminges et de la Barousse et à apporter une plus grande lisibilité pour le grand public.

Par ailleurs, cela renforce la cohérence et la transversalité des politiques publiques à l'échelle du territoire. La « combinaison » des 3 objets appuiera l'efficacité de la Charte à travers sa déclinaison opérationnelle facilitée dans les politiques d'aménagement et de développement (SCoT). Cela facilitera également la transversalité des approches : biodiversité, ressource en eau, urbanisme et paysage... Les réflexions relatives aux périmètres des compétences et missions existantes ou à venir sur le territoire du Parc (notamment SCoT, PCAET, PAT, programme LEADER, etc.) seront poursuivies concomitamment à la mise en œuvre de la Charte.



Charte  
Parc naturel régional  
Comminges Barousse Pyrénées

Périmètres d'intervention du futur Syndicat Mixte « à la carte »  
du PNR Comminges Barousse Pyrénées



- Périmètre proposé au classement PNR Comminges Barousse Pyrénées
- Périmètre de classement potentiel PNR Comminges Barousse Pyrénées
- Périmètre du PNR Pays Comminges Pyrénées
- Périmètre du Syndicat Mixte Garonne Amont (SMGA)
- Limites communales
- Limites départementales

0 5 10 km

Cette organisation va asseoir le Syndicat mixte du Parc comme un acteur clé du territoire. La Charte du Parc a vocation à être mise en œuvre par l'ensemble de ses signataires et par les partenaires identifiés. Le Syndicat mixte du Parc porte un rôle de coordination de ces actions et de maîtrise d'ouvrage de certaines d'entre elles. Sa gouvernance partagée entre la Région, les départements et Communautés de communes, les communes, en présence de l'État, constitue une opportunité de partage et de coordination. Le Syndicat mixte a également un rôle d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte et de suivi de l'évolution du territoire.

Les instances décisionnelles du Syndicat mixte sont représentatives des signataires de la Charte. Elles comprennent :

- Le comité syndical, qui prend les décisions relevant de l'activité du Syndicat mixte. Il est composé des représentants de la Région Occitanie, des départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, des Communautés de communes Cagire Garonne Salat, Cœur de Garonne, Cœur et Coteaux Comminges, Pyrénées Haut-Garonnaises, Neste Barousse, des communes classées. Il associe certains partenaires.
- Le bureau, qui agit en délégation du comité syndical. Il est composé du président, des vice-présidents et d'élus du comité syndical. Il associe également certains partenaires.

Au sein du comité syndical, toutes les collectivités et EPCI à fiscalité propre membres du syndicat mixte sont représentées au sein du comité syndical, se prononcent pour les sujets d'administration générale et contribuent aux dépenses afférentes.

- Pour la compétence Charte/PNR, seuls la Région Occitanie, les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, les Communautés de communes Cagire Garonne Salat, Cœur de Garonne, Cœur et Coteaux Comminges, Pyrénées Haut-Garonnaises, Neste Barousse et des communes classées Parc se prononcent et contribuent aux dépenses.
- Pour la compétence (SCoT) et missions transférées, seules les Communautés de communes Cagire Garonne Salat, Cœur de Garonne, Cœur et Coteaux Comminges, Pyrénées Haut-Garonnaises, Neste Barousse se prononcent et contribuent aux dépenses.
- Pour la compétence GEMAPI sur le périmètre Garonne Amont, lorsque celle-ci sera transférée, seules les Communautés de communes Cagire Garonne Salat, Cœur et Coteaux Comminges, Pyrénées Haut-Garonnaises, Neste Barousse se prononceront et contribueront aux dépenses.

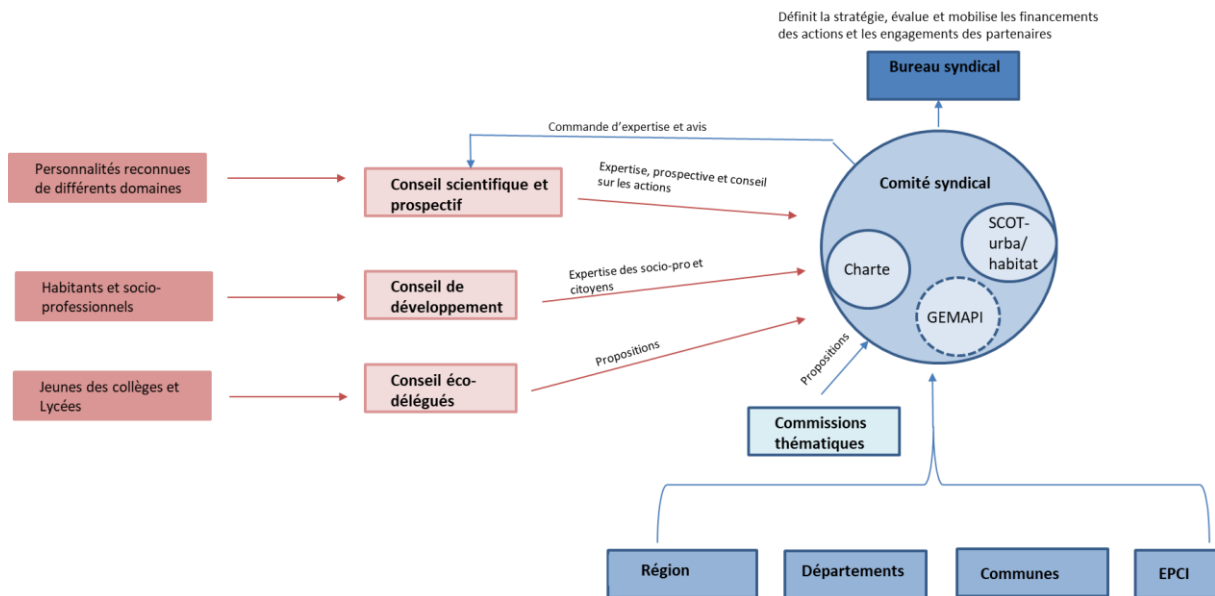
Le Syndicat mixte dispose de moyens financiers et humains nécessaires à son fonctionnement. En particulier, les moyens financiers mobilisés sont évalués en adéquation avec les ambitions de la Charte et mobilisés en cohérence avec les objectifs de la transition écologique et énergétique.

Les moyens et le fonctionnement du Syndicat mixte sont décrits dans son projet de statuts annexé en page 260 (N°4). Un règlement intérieur viendra préciser les modalités de fonctionnement des diverses instances délibératives et consultatives.

Le programme d'action des 3 premières années de mise en œuvre de la Charte et les grandes lignes de son plan de financement figurent également dans l'annexe 5.

## La gouvernance élargie

Le Parc est le projet de tout le territoire, de tous ceux qui y vivent et y travaillent. Cette dimension citoyenne repose sur une large appropriation des ambitions qu'il se fixe et sur la participation de tous à sa mise en œuvre. À cette fin, le Syndicat mixte s'appuie, au-delà de ses organes d'administration interne, sur l'expression des représentations socioprofessionnelles, associatives, citoyennes et scientifiques.



16

Les commissions sont indispensables à la vie démocratique du Parc. Elles ont vocation à élaborer et confronter les points de vue sur les programmes du Parc, en amont des décisions du bureau et du comité syndical.

Composées des délégués du Syndicat mixte, elles se réunissent pour suivre les programmes opérationnels portés par le Syndicat mixte et pour examiner en amont les sujets ou projets qui seront soumis à appréciation du comité syndical.

Leur nombre et leurs thèmes sont fixés par le comité syndical. Le président est membre de droit de ces commissions qui sont convoquées par ce dernier.

Ponctuelles, elles peuvent être ouvertes aux acteurs du territoire les plus concernés (délégués du Syndicat mixte, comité des signataires, partenaires associés, territoires associés...).

Le conseil de développement a pour objet de :

- Formuler des avis sur des sujets pour lesquels il aura été saisi par l'exécutif du Parc ou des thèmes qui lui semblent majeurs pour le Comminges et la Barousse ;
- Faciliter la compréhension des actions conduites par le Parc et en faire écho sur le territoire ;
- Organiser des débats sur des problématiques portées par le Parc.

Le conseil de développement est composé de structures socioprofessionnelles, associatives et de citoyens avec une représentation paritaire.

Le conseil scientifique et prospectif en appui à l'action du Parc est composé d'une quinzaine de représentants, avec une représentation paritaire, des sciences de l'environnement, sciences humaines et sciences sociales. Le conseil scientifique du Parc a notamment pour missions de :

- Contribuer à la réalisation des objectifs de la Charte en matière d'amélioration des connaissances, de recherche et d'expérimentation ;
- Apporter un appui pour l'évaluation quantitative et qualitative de la Charte ;
- Apporter une réflexion prospective et des recommandations scientifiques sur les principales thématiques de la Charte ;
- Contribuer à la qualité des démarches de vulgarisation scientifique engagées par le Syndicat mixte ;
- Favoriser les démarches de sciences participatives.

Il est assisté, dans son fonctionnement, par un membre de l'équipe du Parc.

Le conseil des écodélégués a pour but de contribuer à l'apprentissage de l'écocitoyenneté et de faire découvrir les instances en charge de l'aménagement et du développement du territoire.

Il donne la possibilité aux jeunes collégiens et lycéens de s'impliquer, d'être consultés et d'être force de proposition dans la mise en œuvre d'actions dans les domaines de compétence du Syndicat mixte.

## B. Les missions du Syndicat mixte pour conduire le projet

Face aux défis qui se présentent au territoire pour les quinze prochaines années, certaines questions concernent plus que d'autres le Parc au regard des missions qui lui sont confiées par les textes législatifs et réglementaires.

Ainsi, le Syndicat mixte se positionne résolument, comme la loi l'y incite, comme un opérateur et un **assemblé de politiques publiques**, qu'elles soient portées par les collectivités ou l'État, pour accompagner les transitions à opérer sur le territoire d'ici 2041. Il entend jouer un rôle de « **chef d'orchestre** » et de militant du territoire, garant de son unité territoriale. Il revendique dans le respect des textes un droit à l'adaptation et à l'expérimentation réglementaire.

Dans un contexte sans cesse mouvant, il entend œuvrer à des synergies et mobiliser l'intelligence collective du territoire, quels que soient les bassins de vie et les organisations sociétales.

Si le Syndicat mixte du Parc ne peut pas tout faire, les attendus sur le rôle qu'il peut jouer ont été identifiés lors de la concertation engagée pour élaborer la Charte du Parc :

- Le Parc est attendu comme le garant de l'unité et de l'identité du Comminges et de la Barousse sur un territoire composé de 3 entités biogéographiques distinctes, 2 Pôles d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), 5 Communautés de communes.
- Le Parc est attendu comme le porte-parole de la population et des collectivités membres du territoire auprès des instances régionales et nationales dans ses domaines d'intervention.
- Le Parc est attendu comme un animateur-médiateur.
- Le Parc est attendu comme un assemblé des politiques publiques, comme la loi lui en donne la légitimité.
- Le Parc est attendu comme « chef de file » dans différents domaines comme la forêt, la transition énergétique, l'adaptation au changement climatique, la reconquête de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, l'éducation au territoire et au développement durable, la promotion de la destination écotouristique, de l'image Comminges-Barousse et des productions locales...  
Le Parc est garant d'un projet collectif, partagé à l'échelle de l'ensemble de son territoire.
- Le Parc est attendu comme un acteur essentiel des transitions qui traversent notre société en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle, avec le souci que cette transition sans précédent soit choisie, ou maîtrisée autant que possible, plutôt que subie.
- Le Parc est attendu comme un porteur d'innovations, d'expérimentations, avec notamment des relations de plus en plus étroites avec le monde de la recherche universitaire.

Aussi, dans le cadre de la Charte 2026-2041, le Parc du Comminges Barousse Pyrénées souhaite être un Parc :

- **Chef de file/pilote** : le Parc, dans ce cadre, conduit l'action, prend les décisions clés, définit les orientations stratégiques ; il est le point de contact principal pour les parties prenantes. Il est responsable et porteur de la vision.

- **Opérateur** : le Parc, dans le cadre de sa Charte, agit. Il conduit des actions dans divers domaines comme la préservation et la gestion des patrimoines naturels, la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, la préservation du patrimoine culturel, la promotion touristique, l'aménagement de sentiers de randonnée, l'accompagnement des communes, l'éducation, la recherche et l'expérimentation...
- **Animateur/facilitateur** : le Parc propose, mobilise, réunit, coordonne, crée et anime des réseaux (professionnels, associatifs...), développe des partenariats locaux et régionaux, s'inscrit lui-même dans des réseaux, organise des débats, propose des lieux d'échanges, des solutions aux éventuels conflits d'usages (loisirs motorisés, sports d'eaux vives, continuité écologique, énergie renouvelable...)
- **Partenaire** : le Parc s'associe au projet porté par d'autres, pour atteindre des objectifs communs concourant à la réalisation des objectifs de la Charte. Il apporte des moyens, des ressources, de l'expertise afin d'étendre la portée du projet, de faciliter sa réalisation, de contribuer à sa réussite.

Pour la mise en œuvre de la Charte, des conventionnements sont et seront établis entre le Syndicat mixte et ses principaux partenaires stratégiques (PETR, Communautés de communes, chambres consulaires (agriculture, métiers, commerce), CBNPMP, ONF, CENO et associations de protection de la nature, offices de tourisme, etc.). Ces conventionnements s'appuieront notamment sur les conventions-cadres signées par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

Les conventions déjà établies figurent en annexe.

## Les missions et l'objet d'un Parc naturel régional

Un Parc naturel régional a pour vocation de promouvoir le développement économique et social de son territoire, tout en préservant et valorisant les patrimoines. La richesse d'un Parc réside dans la transversalité de ses approches qui intègrent les enjeux de biodiversité et de préservation des paysages, de développement, de qualité de vie, d'éducation et, aujourd'hui, ceux d'adaptation aux effets du changement climatique et de transition sociétale.

À moins d'un transfert de compétences de la part de ses collectivités membres, un Syndicat mixte de Parc naturel régional n'a pas de compétence au sens administratif et juridique du terme. En revanche, il exerce des missions qui lui permettent d'agir dans tous les domaines concernés par sa Charte (article R333-1 du Code de l'environnement) :

- La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- L'aménagement du territoire ;
- Le développement économique et social ;
- L'accueil, l'éducation et l'information ;
- L'expérimentation, l'innovation.

La Charte d'un Parc naturel régional est le contrat qui matérialise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire. Après avoir été soumise à enquête publique, elle est approuvée par les collectivités signataires que sont les communes constituant le territoire du Parc, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), les départements, la Région concernée et enfin l'État.

Elle fixe notamment les objectifs en matière de : préservation de la biodiversité et des paysages du territoire, maîtrise de l'urbanisation, mise en valeur et développement, éducation au territoire et gouvernance citoyenne ainsi que les mesures et les moyens nécessaires à leur atteinte. Elle contribue à la cohérence et à la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques.

La procédure de création permet au territoire, au vu d'une étude d'opportunité, confirmée par un diagnostic approfondi du territoire et d'une évaluation environnementale du projet de Charte (ses ambitions, orientations, mesures et dispositions opérationnelles), de définir son projet afin d'obtenir son classement pour 15 ans, par décret.

## C. L'engagement des signataires et l'implication des partenaires

La mise en œuvre du projet de territoire à l'échéance 2041 ne peut se réaliser sans la mobilisation des collectivités territoriales et institutions locales concernées par le classement du territoire Comminges Barousse Pyrénées en « Parc naturel régional ». L'État, les collectivités et institutions partenaires doivent porter la stratégie politique et les objectifs poursuivis. Ils partagent avec le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc des engagements indispensables à la réussite du projet de territoire et à l'atteinte de ses ambitions. Ces engagements concernent les moyens humains et financiers mobilisés par chacun. Ils invitent à organiser de nouveaux modes de faire et d'accompagnement de projets basés sur une plus grande complémentarité et une recherche de mutualisation.

### 1. Les signataires de la Charte : communes, Communautés de communes, départements, Région et État – les engagements communs

La Charte du Parc est un engagement collectif sur un projet stratégique issu du territoire, consenti lors de son approbation par les différents signataires que sont l'État, la Région Occitanie, les départements de Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes du périmètre d'élaboration.

**En adhérant au Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées, chaque signataire s'engage à défendre les ambitions de la Charte.**

Les signataires de la Charte s'engagent à :

- participer à la mise en œuvre de la Charte dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens ;
- impliquer le Parc dans la conception puis la mise en œuvre de leurs propres politiques ;
- associer les citoyens et acteurs socio-économiques dans la conception puis la mise en œuvre de leurs propres politiques ;
- reconnaître le Parc comme référent sur la biodiversité, le paysage, la sensibilisation, l'éducation au territoire et son rôle fédérateur ;
- accompagner techniquement et/ou financièrement les actions du Parc ;
- diversifier les sources de financement des projets publics et privés en encourageant la mobilisation de l'investissement local ;
- participer au dispositif d'évaluation de la Charte ;
- initier, porter ou soutenir des projets d'aménagement vertueux.

## 2. Les engagements spécifiques à chaque signataire

### Les communes et EPCI :

Ils s'engagent, dans le cadre de leurs compétences, à mettre en œuvre la Charte, à associer et à solliciter l'appui technique du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.

Ils s'engagent à orienter leurs politiques pour une meilleure atteinte des objectifs collectifs de la Charte.

Ils valorisent les actions du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.

### Les départements :

Ils soutiennent la mise en œuvre de la Charte à travers l'application de leurs politiques sur le territoire du Parc.

Ils s'appuient sur le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc pour relayer leurs actions. Leurs compétences et interventions en matière d'aménagement rural, de préservation des espaces naturels sensibles (ENS), de solidarité territoriale ainsi que leurs politiques culturelles et sociales sont mobilisées dans la mise en œuvre du projet.

La Charte favorisant une stratégie interdépartementale entre la Haute-Garonne et les Hautes-Pyrénées, ils portent attention aux démarches concertées et coordonnées sur l'ensemble du territoire du Parc.

### La Région :

Elle approuve les orientations de la Charte et s'engage à contribuer à l'atteinte des objectifs du projet. À travers sa politique en faveur des Parcs, elle affirme sa volonté d'appuyer, sur ce territoire rural, un développement harmonieux et respectueux de l'environnement, basé sur la valorisation des ressources locales.

Elle s'engage à valoriser les actions du Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc et à l'associer à la mise en œuvre de ses politiques ou projets relevant des objectifs de la Charte, que ce soit sur le territoire du Parc ou au niveau régional.

Elle s'engage à accompagner les territoires dans la mise en œuvre de leur Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), à les associer à la gouvernance et au suivi-évaluation de ceux-ci.

### L'État :

Par le classement en « Parc naturel régional », l'État reconnaît la qualité du territoire et de son projet de développement, fondé sur la mise en valeur et la préservation de patrimoines d'intérêt national. Il contribue à la réussite de ce projet en mobilisant ses services et établissements publics.

Il prend en considération les spécificités du territoire pour y expérimenter la mise en œuvre de ses politiques en faveur de la préservation de la biodiversité, de l'eau et des paysages, de la qualité de l'urbanisme et de l'architecture, de la maîtrise de l'énergie, de l'économie circulaire...

Il fait respecter les réglementations en vigueur et veille à la compatibilité entre les engagements de la Charte et les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire.

Le ministère des Armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la Charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L.1142-1 du Code de la défense.

### 3. Les partenariats opérationnels

Pour tous les domaines d'intervention de la Charte, le Syndicat mixte du Parc s'appuiera sur des partenariats opérationnels avec les acteurs techniques et institutionnels du territoire : Chambres d'agriculture, de commerce et des métiers, CAUE, ONF, CBN, experts locaux et associations de protection de l'environnement telles que le CEN... Pour les domaines pour lesquels il dispose d'une ingénierie dédiée, ces conventionnements permettront de définir finement le « Qui fait quoi ? » en ciblant l'intervention du Syndicat mixte sur des plus-values par rapport à l'existant.

### 4. Des liens tissés avec les territoires de proximité et les villes-portes

#### Les coopérations, du local à l'international :

La notion de coopération est dans les gènes de l'outil Parc naturel régional : accompagner, aider à faire, faire avec... sont autant de modalités d'action qu'il affectionne. Aussi, cette notion de coopération s'appliquera à tous les échelons. Au niveau local d'abord, à travers la coopération du Syndicat mixte avec les communes et intercommunalités du territoire, et plus globalement avec l'ensemble des acteurs institutionnels, socioprofessionnels et associatifs qui s'engageront à ses côtés dans la mise en œuvre de la Charte du Parc.

Sur certains sujets ou pour certains acteurs, le Syndicat mixte développera des coopérations en dehors de son périmètre classé. Cela sera le cas avec les Communautés de communes impliquées partiellement sur le périmètre du Parc, pour lesquelles, à leur demande, le Syndicat mixte pourra étendre ses interventions.

De même des relations particulières entre le Parc et les villes périphériques seront tissées afin de favoriser un équilibre entre les zones urbaines et rurales. Les interdépendances de ces espaces font jouer un rôle d'interface à ces « villes-portes » entre le territoire classé et les périphéries du périmètre (bassin d'emploi, solidarité urbain-rural, image du territoire...). Il est donc essentiel de matérialiser leur relation avec le Parc par un engagement volontaire et cohérent des deux parties qui se traduirait par une convention partenariale.

Il développera également des coopérations avec le PNR des Pyrénées Ariégeoises (continuité de suivis d'espèces notamment).

Au niveau régional, le Parc développera des coopérations au sein de l'Association des Parcs d'Occitanie (créée en 2015 et réunissant les 8 PNR de la Région Occitanie et deux en préfiguration) et au niveau national à travers les travaux de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France. Enfin, l'intervention des Parcs naturels régionaux dans des projets de coopération internationale est également totalement fondée, notamment en lien avec le Parc naturel Posets Maladeta ou le Parc pyrénéen des 3 Nations.

## D. Le caractère juridique de la Charte

### La portée juridique de la Charte

La Charte d'un Parc naturel régional ne peut contenir d'interdictions générales et absolues, que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la Charte. Elle n'est pas opposable aux tiers, ce qui signifie qu'elle ne peut pas imposer directement des obligations à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la Charte. Par ailleurs, elle ne peut pas prévoir pour les signataires de règles de procédure autres que celles prévues par les législations en vigueur. Ainsi, les quelques indications méthodologiques proposées sont à considérer comme des préconisations et non des prescriptions. Les signataires s'engagent moralement à les étudier et non juridiquement à les décliner.

La Charte cherche la cohérence et l'adoption contractuelle d'un ensemble de mesures par les collectivités signataires. En l'approuvant par délibération, ces dernières s'engagent, dans le cadre de leurs moyens et de leurs compétences, à participer à la mise en œuvre du projet décliné pour leur territoire et à respecter les engagements généraux qui y figurent (cf. « 2. Les engagements spécifiques à chaque signataire »). Cet investissement volontaire donne à la Charte toute sa force et sa légitimité.

### L'articulation avec les politiques publiques

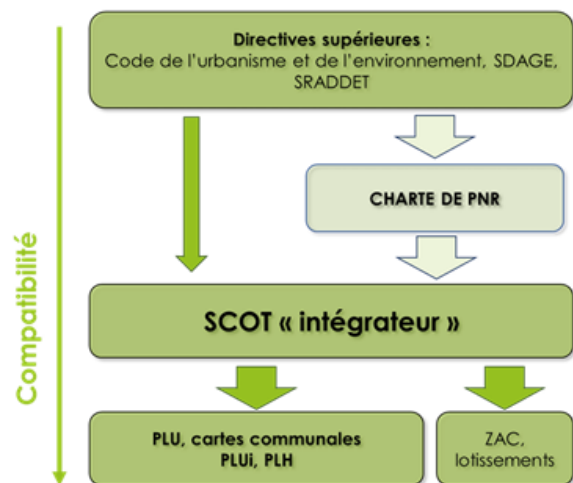
La Charte du Parc et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les règles générales et prendre en compte les objectifs définis dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée.

*Le Code de l'environnement (art. L.333-1 et R.333-13) prévoit, en effet, que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la Charte.*

*Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et en l'absence de SCoT, les plans locaux d'urbanisme (communaux et intercommunaux) et les cartes communales, doivent être compatibles – ou être rendus compatibles dans un délai de 3 ans – avec la Charte et le Plan de Parc. Le délai de 3 ans court à compter de l'entrée en vigueur du SCoT suite à son élaboration ou sa révision (ordonnance du 17 juin 2020 relative à la hiérarchie des normes).*

*Les SCoT, en application des dispositions de l'article L.141-10 du Code de l'urbanisme, doivent transposer « les dispositions pertinentes des Chartes de Parc Naturels Régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales ».*

La notion de hiérarchie des normes

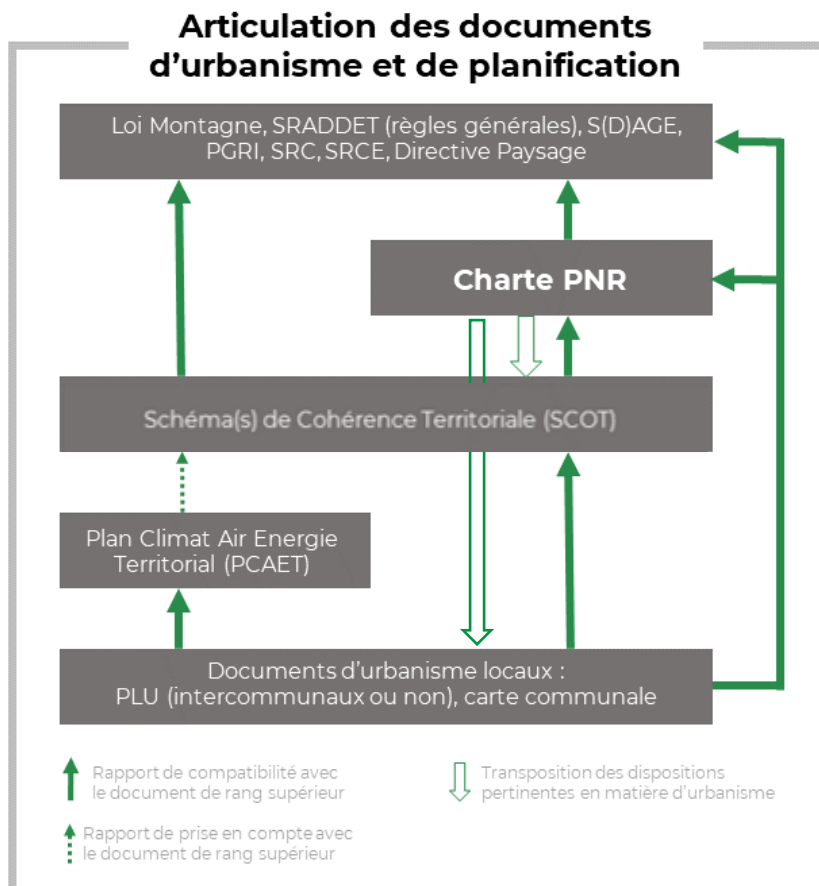


\* SCoT « intégrateur » quand il existe

Deux SCoT (Pays Comminges Pyrénées et Sud Toulousain) existent sur le territoire du futur Parc. Compte tenu de leurs calendriers respectifs de révision, modification ou de mise en compatibilité vis-à-vis notamment du SRADDET, tous les SCoT pourront faire l'objet d'un travail conjoint avec le Parc pour étudier et décliner les objectifs et dispositions pertinentes de la Charte.

La Charte comporte un Plan de Parc qui localise et hiérarchise ses objectifs et « traductions relatives au Plan de Parc » spécifiques en fonction de leur intérêt patrimonial et de leur sensibilité. Cette cartographie positionne ainsi les ambitions de préservation et de valorisation des patrimoines. Elle illustre la portée juridique relative et facilite la prise en compte par les SCoT des dispositions pertinentes (cf. « Les dispositions pertinentes de la Charte », mesure 1.3.2 repérées par ce pictogramme).





## Les atouts réglementaires des PNR

L'articulation de la Charte avec les documents de planification est renforcée par la contribution du Parc à l'élaboration des SCOT et PLU (article R333-14 du Code de l'environnement). Le Parc est également consulté lors de l'élaboration ou la révision de tous les documents listés à l'article R333-15 du Code de l'environnement (modifié par décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 - art. 17).

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc est saisi pour avis lorsque des projets soumis à évaluation environnementale, en application des articles L122-1 et R122-2 du Code de l'environnement, sont envisagés sur le territoire du Parc. Au-delà de la procédure administrative prévue, tout porteur de projet aurait intérêt à prendre contact avec le Parc dès la genèse de son projet afin qu'il puisse gagner en temps et en efficacité dans la mise à disposition d'informations en sa possession et ainsi contribuer à l'émergence de projets qualitatifs.

Le Code de l'environnement interdit les publicités et les préenseignes en agglomération au sein d'un Parc naturel régional. Hors agglomération, le Parc naturel régional est soumis à la même réglementation que le reste du territoire, qui interdit également publicités et permet les préenseignes dérogatoires. La loi autorise cependant les communes ou les EPCI à les réintroduire partiellement et sous certaines conditions par le biais d'un règlement local de publicité (RLP). Ce dispositif devra néanmoins être compatible avec la Charte du Parc. Les enseignes, dispositifs indiquant l'activité sur l'immeuble, sont admises sous les mêmes conditions que hors Parc naturel régional mais une demande d'autorisation doit être effectuée.

Enfin, la Charte du Parc a l'obligation de définir des orientations ou prévoir des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur le Plan de Parc

pour des motifs de préservation du patrimoine naturel et culturel (article L362-1 du Code de l'Environnement, cf. mesure 3.2.2). Voir l'annexe « Réglementation de la publicité extérieure et signalétique routière d'information locale » liée à la mesure 3.3.2).

## Les annexes réglementaires

Comme indiqué par l'article R. 333-3 du Code de l'environnement, des annexes réglementaires compléteront la Charte 2026-2041 :

- a) La liste des communes figurant dans le périmètre d'étude, avec mention des communes ayant approuvé la Charte et des communes n'ayant pas approuvé la Charte, mais proposées pour constituer le périmètre de classement potentiel ;
- b) La liste des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la Charte ;
- c) Une carte identifiant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la Charte et ceux ne l'ayant pas approuvée ;
- d) Les projets de statuts initiaux ou modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc ;
- e) L'emblème du Parc ;
- f) Un plan de financement portant sur les trois premières années du classement ;
- g) Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale, prévus respectivement par les articles R. 122-20 et R. 122-21. »

## E. L'évaluation et le suivi : quelles modalités ?

### Les objectifs et finalités de l'évaluation

L'évaluation de la Charte d'un Parc naturel régional répond à une exigence fixée par le Code de l'environnement. En application des textes en vigueur, « le rapport de Charte doit prévoir un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte et un dispositif de suivi de l'évolution du territoire défini au regard des mesures "prioritaires", et prévoir la périodicité des bilans prévus dans ce cadre ».

En tant qu'outil d'analyse et de pilotage de la mise en œuvre de la Charte, l'évaluation constitue un outil de progrès pour le territoire. Elle permet de mesurer le chemin parcouru par le syndicat mixte du Parc, les signataires de la Charte et leurs partenaires et d'identifier les éventuels écarts avec celui imaginé lors de la rédaction de la Charte. Elle permet également de réorienter leur action, au regard des résultats obtenus et de l'évolution des enjeux du territoire sur la durée de la Charte.

L'évaluation permet enfin de rendre lisible l'action du syndicat mixte du Parc, des signataires et de leurs partenaires à travers un dispositif de suivi en continu et la production de rendus réguliers (bilans, rapports d'évaluation...).

## L'organisation du dispositif de suivi-évaluation

Le dispositif de suivi-évaluation proposé pour la Charte du PNR Comminges-Barousse-Pyrénées répond à trois grands objectifs :

- Être **partagé par les signataires de la Charte** qui contribuent à la mise en œuvre du projet ;
- Être « **appropriable** » par les élus du **syndicat mixte du Parc** pour devenir un véritable outil d'aide à la décision ;
- **S'appuyer sur un véritable référentiel d'évaluation** structuré autour de questions évaluatives, déclinées en critères de jugement (ou critères évaluatifs) et eux même éclairés par un nombre restreint d'indicateurs.

Le dispositif de suivi-évaluation repose sur deux objets complémentaires :

- **Objet n°1 - un référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte**
- **Objet n°2 - un tableau de bord de suivi de l'état de l'environnement**

N°1 - Le référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte est structuré autour :

1. **de questions évaluatives qui sont formulées au niveau de chaque orientation** de la Charte (12 questions). Chaque question évaluative ne couvre pas nécessairement tous les sujets de l'orientation concernée. Au contraire, elle fait un choix sur le ou les « champs » à analyser et sur lesquels porter un jugement de valeur ;
2. **de critères de jugement** qui viennent cibler les points sur lesquels un regard évaluatif doit être porté pour répondre à la question évaluative (2 à 3 critères de jugement par question au plus). On parle aussi de « résultats attendus » ;
3. **d'indicateurs** de résultats principalement, plus ponctuellement de réalisation ou de ressources, qui viennent en réponse à certains critères de jugement. Pour chaque indicateur, la « valeur initiale » a été indiquée ainsi que la « valeur cible » à atteindre à mi-chartre (2032) et à son issue (2041). Cette valeur cible correspond à ce que peuvent raisonnablement se fixer le syndicat mixte du Parc et les signataires de la Charte au sein d'un potentiel ou compte tenu de la dynamique observée les dernières années. Volontairement limité en nombre, le référentiel évaluatif du projet opérationnel compte 38 indicateurs.

Les fiches descriptives de ce référentiel figurent en annexe du rapport de Charte.

N°2 - Le tableau de bord de suivi de l'état de l'environnement rassemble un nombre limité (18) **d'indicateurs complémentaires** issus de l'évaluation environnementale de la Charte (lorsque ceux-ci étaient relatifs à l'état de l'environnement). Il figure en annexe du rapport de Charte. Il est structuré autour de 6 grandes thématiques environnementales. La valeur des indicateurs sera actualisée à échéance de 6 ans, afin d'enrichir les analyses lors du second bilan triennal de mise en œuvre de la Charte et lors de l'évaluation finale de la Charte à 12 ans. Pour 5 d'entre eux, lorsque les indicateurs proposés par le rapport environnemental étaient cohérents avec les questions du référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte, ils figurent également dans la liste des indicateurs de ce référentiel avec une valeur cible à 2032 et 2041.

## Quelle temporalité d'évaluation ?

Un des objectifs du dispositif d'évaluation est d'assurer la diffusion, la plus large possible, des résultats et des conclusions qui en découleront, auprès de l'ensemble du territoire (signataires de la Charte, partenaires associés, habitants).

### *Le bilan d'activité triennal :*

Établi à 3, 6 et 9 ans, le bilan triennal constitue une analyse partagée de la mise en œuvre de la Charte (réalisations et moyens mobilisés par le Syndicat mixte du Parc, les signataires et les partenaires). C'est **un outil structurant de la démarche de suivi-évaluation** qui fait la synthèse des bilans annuels et apporte une information plus qualifiée pour l'ensemble des mesures (les résultats obtenus, les réussites et les difficultés, la quantification des réalisations majeures, la tenue des engagements, le rôle des partenaires...). La réalisation de ces bilans réguliers reposera sur l'ingénierie du syndicat mixte du Parc, avec l'appui de ses signataires et des partenaires.

### *L'évaluation intermédiaire à mi-parcours de la Charte :*

Réalisée sur la base du bilan triennal à 6 ans, qui aura une « portée évaluative renforcée » à travers l'analyse du niveau d'atteinte des objectifs des mesures de la Charte, l'évaluation intermédiaire permettra de faire un point d'étape sur la mise en œuvre de la Charte, le niveau d'atteinte des objectifs des différentes mesures, les résultats « majeurs » obtenus sur les mesures « prioritaires », la tenue des engagements de l'État et des signataires. Les conclusions et recommandations de cette évaluation permettront d'orienter les décisions concernant les ajustements à apporter à la mise en œuvre du projet dans sa deuxième partie. Le suivi des indicateurs et les premiers résultats obtenus sur les premières années de la Charte permettront aussi d'ajuster les cibles à atteindre à l'issue de la Charte. L'intervention d'un évaluateur permettra d'apporter un regard extérieur et animer des échanges stratégiques et prospectifs entre les membres du syndicat mixte du Parc.

### *L'évaluation finale à l'issue de la Charte :*

Elle permettra, via l'analyse poussée des effets de la mise en œuvre de la Charte sur le territoire, d'évaluer ses effets sur l'évolution du territoire et de valoriser les conclusions pour élaborer un nouveau projet de territoire (renouvellement de la Charte).

## La gouvernance et l'animation du dispositif

Le Syndicat mixte du Parc coordonnera la démarche d'évaluation. Il assurera le renseignement et l'actualisation des indicateurs du dispositif d'évaluation et leur valorisation. Il assurera également l'appropriation du dispositif par les élus et les acteurs associés.

Un comité de suivi et d'évaluation sera créé. Il sera composé de représentants de l'État, de la Région, des départements et du Syndicat mixte du Parc. Il s'assurera de l'avancement de la démarche d'évaluation.

Il se réunira, au moins une fois par an, pour partager le bilan annuel, s'assurer de la tenue des engagements de chacun et définir les démarches à engager.

Le syndicat mixte du Parc se dotera de l'outil EVA, déployé au niveau national par la Fédération des PNR, afin de gérer l'ensemble des informations du dispositif de suivi-évaluation de la Charte.

## Le référentiel d'évaluation de la Charte

### • Le référentiel évaluatif de la Charte

Or.	Questions évaluatives	Critères de jugement
1.1	Dans quelle mesure la mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de stopper l'érosion du nombre d'emplois sur le territoire observée depuis 1975 et de générer des emplois non délocalisables et facteurs de lien social ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le nombre d'emplois sur le territoire est reparti à la hausse</li> <li>• Les formes de précarité (énergétique, alimentaire, sociale, sanitaire) touchent moins de ménages</li> </ul>
1.2	Dans quelle mesure la mise en œuvre de la Charte s'est-elle appuyée sur une implication de l'ensemble des citoyens à toutes les étapes de réalisation des actions : définition, suivi et valorisation ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des citoyens s'impliquent dans l'instance de participation, de type Conseil de développement (CODEV), mis en place au sein du syndicat mixte du PNR</li> <li>• De nombreux évènements impliquant les habitants sont organisés sur le territoire</li> </ul>
1.3	Dans quelle mesure la mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de faire évoluer les pratiques d'aménagement et de développement urbain, pour plus de sobriété foncière et une meilleure préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La totalité du territoire est couverte par un document d'urbanisme (PLU ou PLUi)</li> <li>• Le bâti vacant et les friches sont réinvestis pour de nouveaux usages urbains, ou renaturés.</li> <li>• Les centralités urbaines et villageoises sont revitalisées, avec des logements diversifiés, des espaces publics qualitatifs et des commerces de proximité</li> <li>• Les extensions de l'urbanisation ont été réduites, et leur aménagement est de grande qualité</li> </ul>
1.4	Dans quelle mesure la mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis d'accroître et de structurer les coopérations avec les territoires voisins et transfrontaliers ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des projets communs sont réalisés avec les territoires voisins et tout particulièrement le PNR des Pyrénées Ariégeoises</li> <li>• Un protocole de coopération transfrontalière entre le syndicat mixte et le Val d'Aran est formalisé et traduit en projets communs</li> </ul>
2.1	Dans quelle mesure la mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de renforcer l'offre alimentaire de qualité et de proximité, et d'améliorer les conditions d'accès à cette offre pour les habitants ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les filières agricoles et artisanales locales sont structurées tant pour répondre au marché de proximité sur le territoire que pour exporter des produits à forte valeur ajoutée vers les territoires avoisinants</li> <li>• Les collectivités sont exemplaires dans leurs approvisionnements en produits locaux</li> <li>• L'offre en produits locaux est connue et accessible par les habitants, y compris ceux avec des faibles revenus</li> </ul>
2.2	En quoi les démarches encouragées et encadrées par la Charte ont-elles permis un développement maîtrisé et innovant des énergies renouvelables contribuant à l'autonomie énergétique du territoire visée pour 2050 ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les énergies renouvelables couvrent une part majeure des consommations énergétiques</li> <li>• Les infrastructures d'énergies renouvelables notamment liées au photovoltaïque au sol à et la méthanisation se sont déployées en dehors des zones d'exclusion définies au Plan de Parc</li> <li>• Les consommations énergétiques des principaux secteurs consommateurs ont significativement diminué</li> </ul>

2.3	Dans quelle mesure la mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de structurer une offre d'écotourisme diversifiée, valorisant l'ensemble des patrimoines naturels, culturels et paysagers, dans le respect des milieux naturels ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le positionnement touristique du territoire est conforté sur un tourisme patrimonial et responsable, en accord avec les valeurs des Parcs Naturels Régionaux</li> <li>• L'offre expérientielle fondée sur la valorisation des patrimoines locaux dans toute leur diversité s'est étoffée</li> <li>• L'économie touristique est moins impactée par le manque de neige sur la période hivernale</li> <li>• Les flux touristiques n'ont pas d'impact sur les sites naturels accueillant du public</li> </ul>
2.4	En quoi l'ensemble des démarches promues par la Charte ont-elles permis de structurer une filière de réemploi solide, connue et utilisée par les différents acteurs de l'extraction des matériaux du sous-sol, de la construction et de l'aménagement ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La quantité de déchets produits par les habitants et les entreprises a diminué</li> </ul>
3.1	En quoi l'ensemble des démarches promues par la Charte ont-elles permis de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques associés et d'adapter les usages dans un contexte de raréfaction de la ressource ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les masses d'eau superficielles et souterraines ont atteint un bon état quantitatif et qualitatif (bon état écologique et chimique)</li> <li>• Les usages de l'eau sont adaptés à la ressource disponible et compatibles avec la préservation des milieux aquatiques et humides Les populations d'espèces patrimoniales se maintiennent</li> </ul>
3.2	Dans quelle mesure la mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de renforcer le réseau d'aires protégées du territoire, en termes de surface, de qualité de gestion et de maîtrise des usages ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La surface des sites naturels bénéficiant d'une aire protégée ou sous protection forte a augmenté significativement</li> <li>• Les milieux naturels au sein des aires protégées font l'objet d'une gestion adaptée et plus largement déployée</li> <li>• Les populations d'espèces patrimoniales se maintiennent</li> <li>• L'impact des véhicules à moteur sur les espaces naturels a été réduit dans les aires protégées</li> </ul>
3.3	Dans quelle mesure la mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de gérer les éléments structurants des paysages emblématiques et de garantir leur préservation ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les paysages emblématiques majeurs disposent d'une protection au titre du classement de site</li> <li>• Des plans de gestion sont déployés dans les paysages emblématiques avec un niveau de mise en œuvre significatif</li> </ul>
3.4	Dans quelle mesure la mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de renforcer l'appropriation de la richesse des forêts patrimoniales et de conserver les peuplements qui les constituent	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les forêts patrimoniales et les milieux associés font davantage l'objet de mesures en faveur de la biodiversité (protection réglementaire ou contractuelle, choix de gestion dont « libre évolution »...)</li> <li>• Un réseau fonctionnel et significatif de « vieilles forêts » a été constitué au sein des forêts bénéficiant du régime forestier (forêts domaniales et forêts communales)</li> </ul>

Des compléments d'information générale pour chacun des indicateurs figurent en annexe N 7 P287 : lien avec les mesures concernées, TO et valeurs cibles et à mi-chartre, sources de données, périodicité.

## L'évaluation environnementale du projet

Le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 est venu étendre la liste des documents soumis à évaluation environnementale et intégrant notamment les Chartes de PNR. Ce décret est l'application de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 ainsi que de l'article L. 122-4 du Code de l'environnement qui a précisé le champ d'application de l'évaluation environnementale des plans et programmes. Depuis 2016, les Chartes de PNR dont l'élaboration ou la révision ont été prescrites par le Conseil régional après le 1<sup>er</sup> janvier 2013 sont désormais soumises à évaluation environnementale. La Charte a donc fait l'objet d'une évaluation environnementale dont l'objectif est d'analyser, après l'élaboration d'un état des lieux et de la mise en avant des grands enjeux environnementaux du territoire, les effets probables, qu'ils soient négatifs ou positifs, de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement. L'AG de l'Association a validé les ajustements apportés au projet de Charte suite à l'avis intermédiaire le 8 novembre 2024 et l'avis de l'IGEDD (Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable) sur le rapport d'évaluation environnementale le 28 février 2025.

# Le projet opérationnel : les mesures de la Charte

## Sommaire des mesures de la Charte

Le projet opérationnel : les mesures de la Charte .....	90
Sommaire des mesures de la Charte.....	90
<b>Axe 1 Construire collectivement une ruralité désirable et ambitieuse .....</b>	<b>93</b>
<b>Orientation 1.1 Porter l'expérimentation et l'innovation en faveur des filières économiques, de l'économie sociale et solidaire.....</b>	<b>94</b>
Mesure 1.1.1 Favoriser une dynamique d'emplois.....	94
Mesure 1.1.2 Encourager la formation et la recherche-action sur le territoire .....	98
<b>Orientation 1.2 Impliquer la population du territoire .....</b>	<b>101</b>
Mesure 1.2.1 Faciliter les relations entre instances de décisions et citoyens ( <i>mesure prioritaire</i> ) .....	102
Mesure 1.2.2 Augmenter la capacité d'agir collectivement par la sensibilisation aux enjeux environnementaux .....	105
<b>Orientation 1.3 Consolider et appuyer des objectifs de qualité de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'architecture .....</b>	<b>109</b>
Mesure 1.3.1 Préserver la qualité paysagère dans l'aménagement du territoire ( <i>mesure prioritaire</i> ) .....	110
Cahier des objectifs de qualité paysagère.....	116
Mesure 1.3.2 Promouvoir des projets d'aménagement économes en ressources et au service du territoire .....	144
<b>Orientation 1.4 Mobiliser les acteurs de la culture, du patrimoine et les territoires voisins en faveur des transitions.....</b>	<b>151</b>
Mesure 1.4.1 Développer les partenariats avec les espaces voisins, métropolitains et transfrontaliers.....	152
Mesure 1.4.2 Révéler la richesse culturelle et patrimoniale du territoire .....	155

<b>Axe 2 Faire des transitions écologique et énergétique un catalyseur du développement local et solidaire .....</b>	<b>159</b>
Orientation 2.1 Agir en faveur de la transition agricole et alimentaire.....	160
Mesure 2.1.1 Conforter durablement la relocalisation de productions alimentaires accessibles et de qualité .....	161
Mesure 2.1.2 Accompagner l'agriculture dans les transitions ( <i>mesure prioritaire</i> ) .....	166
<b>Orientation 2.2 S'engager vers la décarbonation du territoire grâce au développement des ENR, à la sobriété énergétique et aux nouvelles mobilités.....</b>	<b>171</b>
Mesure 2.2.1 Inscrire le territoire du Parc dans un objectif de territoire à énergie positive en maîtrisant les externalités négatives sur l'environnement.....	172
Mesure 2.2.2 Prôner la sobriété énergétique .....	179
Mesure 2.2.3 Faire émerger une stratégie de mobilité à l'échelle du territoire et promouvoir les mobilités décarbonées .....	183
<b>Orientation 2.3 S'inscrire dans une économie touristique durable, répondant aux nouvelles attentes sociétales .....</b>	<b>187</b>
Mesure 2.3.1 Structurer une offre touristique fondée sur la qualité patrimoniale du territoire .....	188
Mesure 2.3.2 Adapter l'économie touristique au changement climatique ( <i>mesure prioritaire</i> ) .....	193
<b>Orientation 2.4 Réduire les impacts environnementaux de la construction, de la production de déchets en favorisant l'économie circulaire, l'usage de matériaux biosourcés, géosourcés et le réemploi.....</b>	<b>196</b>
Mesure 2.4.1 Structurer les filières de production et d'exploitation de matériaux biosourcés et géosourcés.....	197
Mesure 2.4.2 S'engager dans l'économie circulaire en favorisant le réemploi et la valorisation des déchets.....	201
<b>Axe 3 Faire de la biodiversité et des richesses patrimoniales un socle fédérateur du territoire.....</b>	<b>204</b>
<b>Orientation 3.1 Mettre en place une gestion durable et solidaire de l'eau et des milieux aquatiques.....</b>	<b>205</b>
Mesure 3.1.1 Préserver la ressource en eau, favoriser ses usages durables et vivre avec les crues ( <i>mesure prioritaire</i> ) .....	206
Mesure 3.1.2 Assurer la pérennité des milieux aquatiques et humides.....	211
<b>Orientation 3.2 Préserver les espaces naturels remarquables et la biodiversité locale .....</b>	<b>215</b>

Mesure 3.2.1 Garantir la protection de la biodiversité et des services écosystémiques en favorisant la connaissance .....	216
Mesure 3.2.2 Protéger et gérer les espèces et milieux à forte valeur patrimoniale ( <i>mesure prioritaire</i> ) .....	220
Mesure 3.2.3 Préserver les continuités écologiques du territoire et leurs liens avec celles des espaces voisins .....	228
<b>Orientation 3.3 Sauvegarder et promouvoir les attraits paysagers et géologiques .....</b>	<b>233</b>
Mesure 3.3.1 Préserver et valoriser les éléments constitutifs des grands paysages emblématiques.....	234
Mesure 3.3.2 Mieux connaître le patrimoine géologique pour en assurer la conservation et la valorisation .....	239
<b>Orientation 3.4 Favoriser une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt.....</b>	<b>243</b>
Mesure 3.4.1 Préserver les forêts, leur connexion et leur fonctionnalité écologique.....	244
Mesure 3.4.2 Promouvoir la fonction économique et sociale de la forêt à travers une gestion durable .....	248

## Axe 1 Construire collectivement une ruralité désirable et ambitieuse

## Orientation 1.1 Porter l'expérimentation et l'innovation en faveur des filières économiques, de l'économie sociale et solidaire

Contient :

Mesure 1.1.1 Favoriser une dynamique d'emploi

Mesure 1.1.2 Encourager la formation et la recherche-action sur le territoire

### Mesure 1.1.1 Favoriser une dynamique d'emplois

La création d'emplois qualitatifs et durables sur le territoire est une volonté forte de ce projet de Charte, afin que l'ensemble des 195 communes réunies demeurent un espace vécu, vivant, et structure une dynamique économique qui lui confère une forme de résilience.

Le nombre d'emplois existants sur le territoire est en recul continu depuis 1975. Composée à plus de 80 % d'emplois liés à l'économie présentielle, l'ossature économique est fragile et nécessite de s'orienter vers la production de valeurs en lien avec notamment l'agriculture, les tourisms, l'économie sociale et solidaire. Cette dernière conjugue développement économique et aspirations sociales, autonomie et solidarités. Elle participe d'un modèle de développement « inclusif » qui crée des emplois non délocalisables et produit du lien social (en réinsérant, grâce au travail, des personnes éloignées de l'emploi, en développant des services de proximité dans le territoire...). Cette dernière représentait, en 2014, 13,8 % des salariés des Hautes-Pyrénées et 8,6 % des salariés en Haute-Garonne selon la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Occitanie. Le territoire se mobilise en apportant des aides à l'économie locale, via des contrats territoriaux, une ingénierie humaine dédiée, de l'animation.

Des activités complémentaires à l'économie actuelle, respectueuses de l'environnement, innovantes en matière d'énergies, de productions agroalimentaires ont toute leur place sur le territoire en bénéficiant du voisinage avec le bassin de vie de Saint-Gaudens. Le Syndicat mixte se positionne comme chef de file dans la mise en œuvre de cette stratégie en engageant le territoire à créer des conditions favorables à l'installation de ce type d'activité et à valoriser les productions locales.



#### Indicateur de suivi-évaluation

- Indice de concentration de l'emploi sur le territoire
- Nombre total d'emplois
- Écart entre le revenu médian du territoire et le revenu médian régional

Liens avec les autres mesures de la Charte :

1.1.2 / 1.4.2 / 2.1.1 / 2.3.1 / 2.4.1

### Disposition 1

#### ***Créer les conditions favorables à l'installation des porteurs de projet exemplaires sur le territoire***

##### Sous-dispositions

- Porter à connaissance les politiques et outils permettant l'installation des porteurs de projet : inventaire des dispositifs et des projets, actions de communication, organisation de rencontres, mise en réseau.
- Mettre en place une grille de critères à l'accompagnement des porteurs de projets innovants (géographiques, typologie d'activité, impact social, écologique).
- Mettre en place une ingénierie consacrée à l'accompagnement des porteurs de projet : pour la recherche de financement, le conseil à la maîtrise de leurs externalités négatives, le parangonnage et l'accompagnement des activités en transition.
- Animer le réseau de porteurs de projet accompagnés par le Parc : proposer des séminaires de sensibilisation et d'éducation à l'environnement dans des domaines autres que leur activité, proposer un rôle d'ambassadeur de la transition écologique.

### Disposition 2

#### ***Accompagner et promouvoir les produits du territoire***

##### Sous-dispositions

- Communiquer sur les productions locales des filières de matières premières et d'écoconstruction (cf. mesure 2.4.1).
- Prioriser l'artisanat local (cf. mesure 1.4.2).
- Valoriser les productions alimentaires du territoire (cf. mesure 2.1.1).
- Accompagner les réseaux d'acteurs de l'économie sociale et solidaire du territoire.
- Création de labels de qualité (marque valeur Parc).
- Diagnostic du réseau existant de produits de l'alimentation et distribution locale.
- Développement d'une communication adaptée à ces points de distribution en partenariat avec les opérateurs.

## Rôle et engagements du Syndicat mixte

- Engage une réflexion sur la mise en place d'un règlement d'aides pour les projets innovants correspondant aux orientations et valeurs du projet de Charte.
- Mobilise les acteurs concernés et participe à la réflexion pour la mise en œuvre des dispositions de la mesure.
- Anime le programme Leader sur le territoire du Comminges.
- Participe à l'animation et la mise en réseaux des porteurs de projet et des collectivités.
- Mène avec les acteurs l'amélioration de la lisibilité des points de distribution de produits locaux, et participe à la mise en œuvre d'une communication adaptée avec un affichage environnemental.
- Oriente les contrats stratégiques du territoire vers l'accompagnement de filières locales (en proposant des innovations en matière de rédaction des appels d'offres par exemple).
- Développe la marque « Valeurs Parc naturel régional » en faveur des circuits courts et des producteurs locaux engagés dans la dynamique de développement poursuivie par le Parc.
- Promeut l'usage des produits locaux alimentaires et non alimentaires auprès des professionnels, des collectivités et de la population, via ses outils de communication.
- Réalise, en partenariat avec les Chambres d'agriculture de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, une étude de l'impact socio-économique des filières courtes.

## Engagements des communes et des intercommunalités

- S'impliquent dans l'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet et les valoriser.
- S'engagent à communiquer au Syndicat mixte les projets expérimentaux sur leur territoire.

## Engagements de l'État

- Accompagne les entreprises et les filières économiques du territoire dans leur développement.
- Soutient la compétitivité et innovation des entreprises par la mobilisation des dispositifs et subventions existants.

## Engagements de la Région

- Mobilise ses politiques pour maintenir sur le territoire une économie productive génératrice d'emplois et de valeur ajoutée locale (agriculture, ESS, etc.).
- Porte l'ambition de devenir la première Région à économie engagée en permettant à 50 % des entreprises régionales d'initier une démarche de transformation d'ici 2027.
- Propose aux entreprises la réalisation d'un autodiagnostic « Impact Score ».
- Soutient l'accès au logement en particulier par la lutte contre la vacance et l'accès aux logements locatifs à vocation sociale, notamment dans le cadre de son plan habitat durable.
- Soutient l'organisation d'actions d'information sur les métiers mises en œuvre notamment par l'appel à projets « information sur les métiers ».

## Engagements du département Haute-Garonne (31) et du département Hautes-Pyrénées (65)

- Appuient la diversification agricole pour le déploiement de filières signes officiels de qualité ou territorialisés. Le CD65 accompagne également les producteurs dans le cadre d'Ambitions Pyrénées avec la démarche Ha-Py Saveurs.
- Développent l'approvisionnement en produits locaux de la restauration, notamment les collèges (Agrilocal CD31).
- Animent une ingénierie d'accompagnement et de financement en direction de porteurs de projet relevant du statut ESS (associations employeuses, coopératives SCIC, SCOP), et les têtes de réseaux dédiées (CD31).
- Accompagnent le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi qui créent leur activité grâce au dispositif de prêts d'honneur CréADE 31 et au parrainage gratuit par un entrepreneur expérimenté (CD31).

## Partenaires associés

- Chambres d'agriculture de Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées (cette dernière travaille au développement de l'accompagnement des porteurs de projet en agritourisme)
- Chambre de commerce et d'industrie de la Région Occitanie
- Chambre régionale des métiers et de l'artisanat de la Région Occitanie
- Coopératives agricoles
- Coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA)
- Fédération des Associations de Maintien de l'Agriculture Paysanne (FAMAP)
- Fédération des Associations Cantonales de Vulgarisation Agricole du Comminges
- Lycées agricoles, d'hôtellerie-restauration et centres de formation
- Organisations de producteurs
- Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER)
- Centre de formation professionnel et de promotion agricole (CFPPA)
- CRESS (Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire)
- France Active
- URSCOP (Union Régionale des Sociétés Coopératives de Production)
- IES (Initiatives pour une Économie Solidaire)
- MES (Le Mouvement pour l'Économie Solidaire)
- LMAO (Le Mouvement Associatif Occitanie)
- Boutiques de Gestion
- Comminges Initiative
- Tribunal de commerce
- Ordre des Avocats
- Banque de France

## Mesure 1.1.2 Encourager la formation et la recherche-action sur le territoire

Multiple par sa morphologie, ses typologies d'activités et ses capacités de productions, le territoire Comminges Barousse Pyrénées se structure historiquement autour des complémentarités productives (extractions et carrières, productions alimentaires, fourrages, élevage, transhumance) inhérentes à ce grand territoire. L'adaptation du territoire face aux évolutions nécessaires liées au changement climatique et aux transitions socio-économiques conduit ce dernier à appréhender les réalités économiques locales à l'échelle du périmètre et d'identifier les acteurs clés qui le façonnent et le façonneront demain.

Dans cette optique, le territoire s'engage à identifier les besoins spécifiques en faveur du développement et de la valorisation de l'emploi à l'échelle locale. Cette volonté s'appuie à la fois sur l'accompagnement des entreprises mais aussi des salariés par la formation et la montée en compétence sur les métiers actuels et à venir du territoire. L'expérimentation et l'innovation par la recherche sont également un moyen d'hybrider des méthodes et des interventions au service du territoire et des enjeux auxquels il doit répondre. Qu'il s'agisse d'évaluer des capacités de développement de filières (ESS, productions artisanales, bois, énergies renouvelables...), de mettre en cohérence des capacités de production et de distribution, d'analyser les possibles en matière de préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, le développement d'une « science impliquée » sur le territoire est l'objectif fixé par cette mesure pour accompagner l'évolution de ce dernier.

En étroite collaboration avec ses partenaires, le PNR Comminges Barousse Pyrénées s'engage à faciliter et promouvoir les emplois locaux, la qualification, la formation, et conforter le territoire dans cette dynamique en promouvant l'innovation et l'expérimentation. Il se positionne comme chef de file dans la mise en œuvre d'expertise scientifique au service des transitions.



*FAIRE PARC, c'est engager en février 2023 une étude, une collecte de données et une action sur le frelon asiatique en partenariat avec le CD31 et le CEN, recruter au sein de l'Association de préfiguration du Parc un étudiant de l'université de Perpignan Via Domitia (UPVD) pour répondre aux besoins des apiculteurs, sensibiliser et procéder aux piégeages sélectifs de l'espèce exotique envahissante pour préserver les pollinisateurs autochtones grâce à une technologie innovante lauréate du concours Lépine 2023. C'est, du printemps à l'automne, du Bas-Comminges au Luchonnais, 80 pièges posés chez 10 apiculteurs.*

*Liens avec les autres mesures de la Charte :*

1.1.1 / 3.2.1 / 3.3.2 / 3.4.1

## Disposition 1

### **Faciliter et promouvoir la qualification, les emplois locaux et la formation**

#### Sous-dispositions

- Diagnostiquer les besoins en termes d’emplois et de compétences à l’échelle du territoire, en coordination avec les collectivités locales, les organismes de formation, les associations professionnelles et les chambres consulaires.
- Mise en place d’une GEPCT (gestion prévisionnelle de l’emploi et des compétences territoriales) à l’échelle du périmètre, en lien avec le projet de GEPCT en cours sur le secteur territoire d’industrie.
- Mise en réseau et échanges de bonnes pratiques à travers des rencontres, des forums, des ateliers thématiques, des groupes de travail organisés par le PNR pour créer des passerelles entre professionnels, formations, associations d’insertion et définir un plan d’action.

## Disposition 2

### **Définir les besoins en matière de recherche et engager des études sur le territoire**

#### Sous-dispositions

- Interroger les besoins de recherche en matière de gestion des ressources naturelles, de conservation de la biodiversité, de stockage d’énergies renouvelables, de constitution de filières économique ou de participation citoyenne.
- Organiser des programmes de recherches-actions (programme Hors les Murs, recherches universitaires).
- Soutenir la mise en place de « laboratoires vivants » pour expérimenter des solutions innovantes dans le domaine de la transition écologique, en partenariat avec des acteurs de la recherche et des entreprises locales.
- Centraliser et partager les études menées sur le territoire.

### **Rôle et engagements du Syndicat mixte**

- Met en place un conseil scientifique.
- Programme, anime et coordonne, sur l’avis de son conseil scientifique, les études et suivis sur le territoire.
- Anime, concerte et assure la médiation autour de tout projet de recherche-action lancé.
- Assure un contact avec les universités pour tisser des programmes de recherche qui correspondent aux besoins du territoire et aux formations existantes.
- Relaye les résultats des études réalisées et partagées par les partenaires, collectivités et structures affiliées.
- Participe, avec les réseaux fonctionnels existants, à la coordination entre acteurs professionnels, acteurs de l’insertion, professionnels et les EPCI pour évaluer les types d’emplois et de compétences recherchées sur le territoire.
- Expérimente avec les collectivités et les chambres consulaires de nouvelles formes d’accompagnement et d’outils pour faciliter la transmission de savoirs.
- Participe à la coordination des acteurs locaux pour recenser les besoins des publics spécifiques, en matière d’insertion et de formation.
- Agglomère à l’échelle du territoire les informations, études et analyses territoriales.
- Commande, localement, les études et enquêtes auprès des publics spécifiques et en matière d’emplois/formation dans les espaces où la donnée n’existe pas.

## Engagements des communes et intercommunalités

- Accueillent les équipes de recherches et facilitent l'accès au terrain et aux données disponibles.
- Participent à l'organisation des phases de médiation des recherches et études, afin de faire connaître au grand public les travaux en cours et menés.
- Associent le Syndicat mixte aux réflexions stratégiques.
- Accompagnent l'identification, à l'échelle du territoire du PNR et des territoires voisins, des besoins en matière de formation et d'emploi.
- Développent l'apprentissage et l'alternance, afin de favoriser l'insertion professionnelle des publics formés.

## Engagements de l'État

- Soutient les efforts de recherche et les formations dédiées à la création d'emploi sur le territoire.

## Engagements de la Région

- Soutient les actions de formation et de recherche sur le territoire notamment sur le développement de la filière hydrogène, les métiers du bois (lycée du bois) et de la transition écologique (école Être).

## Engagements du département Haute-Garonne (31) et du département Hautes-Pyrénées (65)

- Mettent à disposition du Syndicat mixte le cas échéant leurs outils de recherche et d'étude, leurs données et partagent leurs analyses.
- Associent le Syndicat mixte aux études, recherches et définitions de schémas territoriaux intéressant le périmètre PNR.
- S'engagent à soutenir l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, afin de leur permettre de trouver un emploi dans le territoire (Ha-Py actifs dans le CD65).
- Accompagner le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi qui créent leur activité grâce au dispositif de prêts d'honneur CréADE 31 et au parrainage gratuit par un entrepreneur expérimenté (CD31)

## Partenaires associés

- Universités, notamment celles d'Occitanie Pyrénées Méditerranée
- Centres et unités de recherche frontaliers
- Fédération des PNR
- PETR Pays Sud Toulousain, PETR Pays des Nestes
- Chambres d'agriculture
- Réseau Interparcs Occitanie
- France Travail (ex. Pôle Emploi)
- Chambres consulaires
- Réseaux d'insertion (missions locales, France Travail, etc.)
- TZCLD
- Job en Comminges
- BGE
- Comminges Initiative
- Tribunal de commerce
- Ordre des Avocats
- France Active
- Banque de France

## Orientation 1.2 Impliquer la population du territoire

Mesure 1.2.1 Faciliter les relations entre instances de décision et citoyens

Mesure 1.2.2 Augmenter la capacité d'agir collectivement par la formation aux enjeux environnementaux



## Mesure 1.2.1 Faciliter les relations entre instances de décisions et citoyens (mesure prioritaire)

La mise en place d'instances de concertation permet d'anticiper, de réduire, voire de gérer les conflits d'usage et les risques de tension existants localement. Sur le territoire, une part croissante de la population se mobilise au sein des instances de participation existantes : CODEV vivants sur le territoire, citoyens partie prenante de plusieurs démarches comme la charte sur les droits culturels et l'un des Projets Alimentaires Territoriaux.

La volonté du territoire est de fluidifier la relation entre les institutions et les citoyens en permettant notamment de les intégrer de manière directe dans le projet de territoire et le fonctionnement de la Charte, le suivi des actions menées et le partage des informations, tout en veillant à être le plus inclusif possible. Les évolutions plus ou moins récentes de l'organisation territoriale (émergence et évolutions des intercommunalités, de leurs compétences, évolution des outils de gestion et de planification territoriale) ont pu favoriser un sentiment d'éloignement entre l'action publique locale et les populations. La multiplication d'instances participatives peut également perdre la lisibilité des objectifs de ces organes de participation, mais témoigne de l'envie des citoyens de participer activement au développement du territoire.

Le territoire s'engage à associer différentes populations du territoire, avec une attention particulière portée à la lutte contre les discriminations, et à faciliter le recueil des attentes et des besoins des populations, en essayant d'entendre des publics parfois éloignés des instances de participation. Le contact avec les populations permet de véhiculer les projets en cours et futurs sur le territoire, existants et programmés en réponse aux besoins identifiés (cf. Stratégie régionale de participation citoyenne 2022).

Avec l'implication de citoyens de tout âge dans ses instances consultatives, le Syndicat mixte veut rendre accessibles, par des événements, des rencontres, des temps forts, les décisions locales concernant le projet du territoire de manière pédagogique, compréhensible, et recueillir, de manière vivante, les expressions des citoyens du territoire.



### Indicateur de suivi-évaluation

- Nombre de citoyens présents dans les réunions du Conseil de développement du Parc (cumulé annuel sur l'ensemble des réunions tenues)

Liens avec les autres mesures de la Charte :

1.2.2 / 1.3.1 / 1.3.2 / 3.2.2 / 3.2.3

### Disposition 1

#### **Fluidifier la relation entre institutions et citoyens**

##### Sous-dispositions

- Déployer des « Ateliers citoyens », pour recueillir la parole des citoyens (présence sur les marchés, sur les événements locaux). Ils seront mis en œuvre en priorité sur les secteurs paysagers à requalifier/préserver et pour constituer le programme d'actions participatif en faveur des paysages (cf. mesure 1.3.1).
- Proposer en tant que PPA une trame aux collectivités concernant les bilans de concertation, diffuser des questionnaires en lignes.
- Organiser des moments vivants d'échange thématiques de type agoras, tables rondes, apéros tchatte concernant des projets liés aux mesures de la Charte.
- Informer de manière pédagogique concernant les intentions, projets et actions menées sur le territoire.
- Ouvrir aux habitants des instances consultatives (CODEV/comités scientifiques) à l'échelle du PNR.

### Disposition 2

#### **Faciliter l'implication des jeunes et des citoyens dans les projets du PNR**

##### Sous-dispositions

- Ouvrir les instances consultatives (ex. : CODEV) aux écodélégués des établissements accueillants les élèves du territoire.
- Créer un réseau de jeunes ambassadeurs ou club PNR dans les établissements scolaires et structures de formations (réseaux d'écodélégués mêlant les élèves de collèges et lycées).
- Pérenniser l'implication de tous (ex. : collectes de photographies, chantiers participatifs autour de la restauration de GR ou petit patrimoine...).

#### **Rôle et engagements du Syndicat mixte**

- Met en place, à l'échelle du territoire, une instance de participation de type Conseil de développement (CODEV) avec des modalités de gouvernance innovante.
- Maintient et fait vivre les instances d'« écodélégués » dans les lycées du territoire, et développe dans la mesure du possible ce rôle dans les structures éducatives du territoire et des territoires voisins, en lien avec les écodélégués des collèges (instance indépendante propre aux départements).
- Communique sur l'organisation de temps forts de concertation, portés par les communes et intercommunalités et autres instances sur le territoire lorsque cela implique des orientations de la Charte.
- Intègre les personnes qualifiées du patrimoine, de la culture et de la langue occitane dans le Conseil scientifique du Parc.

### Engagements des communes et intercommunalités

- S'engage à promouvoir la concertation avec les habitants et les acteurs du territoire, afin de recueillir leurs avis et leurs propositions.
- Déploie des outils de participation adaptés.

### Engagements de l'État

- Soutient les instances et initiatives permettant la participation citoyenne.

### Engagements de la Région

- Participe aux instances du Parc.
- Soutient, dans la limite de ses compétences et de ses moyens, les programmes d'actions du Parc et de ses partenaires qui permettent de répondre aux engagements de la Charte.
- Met à disposition l'information provenant de ses propres programmes et schémas ; des données géographiques.
- Renforce la participation des citoyens au travers de nouvelles sessions de budgets participatifs afin d'impliquer les citoyens dans la prise de décision et de faire émerger des projets innovants sur le territoire, en lien avec les enjeux portés par la Région (racisme et antisémitisme, ouverture au monde, culture, mer, montagne, climat, alimentation).
- Soutient le Syndicat mixte du Parc dans la mise en place d'instances de concertation pour anticiper, gérer et réduire les conflits d'usage et les risques.

### Engagements du département Haute-Garonne (31) et du département Hautes-Pyrénées (65)

- Relayent, au travers de ses outils de communication grand public, l'information, les initiatives et les actions du Parc, dans le cadre des politiques publiques départementales.
- Le CD31 apporte de l'expertise en termes de concertation citoyenne (service dédié).

### Partenaires associés

- Structures scolaires et éducatives
- Conseils municipaux des jeunes
- Associations locales de citoyens
- Fédération de pêche

## Mesure 1.2.2 Augmenter la capacité d'agir collectivement par la sensibilisation aux enjeux environnementaux

Dans sa volonté d'impliquer la population du territoire aux enjeux environnementaux, le territoire impulse cette démarche visant à informer, sensibiliser et mobiliser les acteurs élus et les résidents. Au cœur de cette mesure, les campagnes de sensibilisation éclaireront les enjeux de la gestion de l'eau, de la préservation des ressources, de la qualité environnementale et de l'adaptation au dérèglement climatique aux yeux du grand public.

Parallèlement, le territoire de projet souhaite construire des espaces de dialogue au travers de réunions et de forums (cf. mesure 1.2.1). Ces plateformes offriront aux acteurs locaux, élus et habitants l'occasion d'échanger des idées et des expériences et des pratiques, supports d'une sensibilisation variée à l'environnement.

En intégrant la promotion de pratiques durables, l'objectif est d'inspirer les acteurs locaux, habitants, élus, acteurs économiques, à adopter des modes de vie et de travail respectueux de l'environnement. La valorisation de formations existantes et la mise en place de formations et programmes éducatifs, adaptés aux différents publics, permettent de s'adresser au plus grand nombre. Qu'il s'agisse de sensibilisation à la gestion durable des milieux pour les équipes techniques, élus, agriculteurs, propriétaires fonciers et le grand public, jusqu'aux jeunes via des partenariats avec les écoles locales, cette dimension éducative tisse un fil conducteur au service d'une meilleure (re)connaissance de notre environnement.

En somme, cette mesure permet de partager une vision intégrée et durable des milieux, des écosystèmes et de l'environnement en général, pour l'avenir du territoire. Son objectif est de consolider des bases solides de savoirs liés à l'environnement et au développement durable. Chaque action renforce la suivante, édifiant pas à pas un avenir collectivement responsable pour le PNR Comminges Barousse Pyrénées.

La sensibilisation de tous, la formation et le partage d'expérience constituent le triptyque vers cette volonté dont le Syndicat mixte est chef de file.



*FAIRE PARC, c'est sensibiliser les habitants sur la pollution lumineuse, les économies d'énergies, la faune nocturne et la préservation du ciel étoilé par la création d'un festival du Jour de la Nuit, « Le festival à la Nuit tombée », en partenariat avec les Communautés de communes Cœur et Coteaux du Comminges, Cagire Garonne Salat, Pyrénées Haut-Garonnaises, les PETR Pays Comminges Pyrénées et Pays des Nestes et l'Association de préfiguration du PNR. Déjà la deuxième édition avec plus de 40 villages partenaires, une synergie de territoire portée par des acteurs engagés dans la préservation de la nuit à travers conférences, ateliers, happenings et concerts.*

*Liens avec les autres mesures de la Charte :*

1.2.1 / 1.3.1 / 3.2.2 / 3.2.3 / 3.3.2 / 3.4.2

### Disposition 1

#### **Développer un programme d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD)**

##### Sous-dispositions

- Création de contenus de formation et de programmes éducatifs en partenariats avec les acteurs du territoire.
- Proposer des formations et outils pédagogiques sur la gestion durable des milieux adaptés aux différents publics.
- Intervenir dans les établissements scolaires et de formation pour partager des pratiques responsables en matière d'environnement.
- Encadrer des sorties nature.

### Disposition 2

#### **Créer des lieux et moments dédiés au partage des enjeux environnementaux et à la promotion de pratiques favorables au respect des écosystèmes**

##### Sous-dispositions

- Ouvrir un espace partagé du Parc, lieu d'information physique et numérique.
- Partager des expériences réalisées sur d'autres territoires (PNR ou non).
- Mettre en place et participer à des évènements (forums, tables rondes, formations ouvertes, encadrement bénévole) avec l'objectif de diffuser et partager de bonnes pratiques environnementales de gestion des ressources naturelles.

### Rôle et engagements du Syndicat mixte

- Met en place un programme d'éducation à l'environnement sur le territoire.
- Organise des ateliers avec les élus, professionnels, citoyens et touristes, propose des sorties nature.
- Construit des formations et des outils de communication à destination de toutes et tous, accessibles, afin de sensibiliser à l'environnement et communiquer sur les actions menées.
- Développe des partenariats avec les acteurs de l'éducation (écoles, collèges, lycées, centres de formation et universités).
- Soutient et participe à l'organisation d'évènements qui mettent en lumière des enjeux environnementaux (évènements culturels, expositions, conférences) en lien avec les mesures de la Charte.
- Favorise les échanges entre acteurs de la nature, gestionnaires d'espaces naturels et chercheurs, fédérations de pêche, de chasse, agriculteurs, syndicats forestiers, syndicats agricoles...
- Organise annuellement au moins un évènement de sensibilisation, d'information et de vulgarisation sur la biodiversité et l'environnement.
- Contribue à l'élaboration des projets d'éducation à la nature des CPIE, appuie les associations d'éducation à l'environnement dans leur recherche de financement.

### Engagements des communes et intercommunalités

- Prennent part aux sensibilisations et formations d'éducation à l'environnement portées par le Syndicat mixte, afin de partager une vision commune de l'environnement auprès de tous les acteurs locaux.
- Coorganisent des actions en faveur de l'environnement et les relayent.

### Engagements de l'État

- Contribue à l'acquisition et au partage de la connaissance.

### Engagements de la Région

- Dans le cadre de sa stratégie pour l'essor de l'éducation à l'environnement et au développement durable et de sa Stratégie régionale pour la biodiversité « Faire de la Nature l'affaire de tous ! » et à travers le Plan Nature en Occitanie, contribue à retisser nos liens avec la nature, à permettre au plus grand nombre de bénéficier de ses bienfaits et susciter l'envie de s'impliquer dans sa protection.
- Accompagne le Parc, en lien avec ses partenaires, dans sa mission d'information, de sensibilisation et d'éducation au territoire et à l'environnement auprès de la population locale et touristique.
- Participe à la structuration du réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement sur le territoire du Parc et encourage la recherche d'articulation territoriale pour les projets d'éducation au territoire.
- Maintient et développe ses actions de sensibilisation sur le développement durable sur le territoire du Parc.
- Soutient dans la limite de ses moyens et de ses compétences les dispositifs d'éducation à l'environnement.
- Informe le Parc des acteurs et des outils d'éducation à l'environnement et au développement durable qu'elle soutient.

### Engagements du département Haute-Garonne (31) et du département Hautes-Pyrénées (65)

- Soutiennent les programmes d'éducation à l'environnement, directement (Haute-Garonne Environnement dans le 31) ou indirectement, du syndicat mixte du Parc et de ses partenaires.
- Proposent des outils pédagogiques (HGE CD31 sur biodiversité, arbre, eau, changement climatique, énergie ; CD65 sur économie circulaire et déchets)
- Participer aux politiques de sensibilisation à la protection des pollinisateurs et à la lutte contre le frelon asiatique en lien avec les EPCI, les apiculteurs et les filières apicoles du territoire (CD31).

### Partenaires associés

- OFB
- ARB
- Conservatoires Botaniques Nationaux
- CEN Occitanie
- PETR Pays des Nestes, PETR Pays Sud Toulousain
- Chambres d'agriculture de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées
- Associations naturalistes locales et régionales
- Associations d'éducation à l'environnement
- Comité scientifique du Parc
- Organismes techniques et scientifiques du Parc
- Réseau Éducation Pyrénées Vivantes
- CAUE
- CPIE
- GRAINE
- Établissements scolaires
- Chambre de commerce et d'industrie de la Région Occitanie
- Chambre régionale des métiers et de l'artisanat de la Région Occitanie
- COFOR (Communes Forestières de France)

- Fédération départementale des chasseurs 31 et Fédération régionale des chasseurs d'Occitanie
- Fédération de pêche
- Fédération des Associations Cantonales de Vulgarisation Agricole du Comminges
- CRESS (Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire)
- France Active
- URSCOP (Union Régionale des Sociétés Coopératives de Production)
- IES (Initiatives pour une Économie Solidaire)
- MES (Le Mouvement pour l'Économie Solidaire)
- LMAO (Le Mouvement Associatif Occitanie)
- BGE
- Comminges Initiative
- Tribunal de commerce
- Ordre des Avocats
- Banque de France

## Orientation 1.3 Consolider et appuyer des objectifs de qualité de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'architecture

Mesure 1.3.1 Préserver la qualité paysagère dans l'aménagement du territoire

Mesure 1.3.2 Promouvoir des projets d'aménagement économes en ressources et au service du territoire



### Mesure 1.3.1 Préserver la qualité paysagère dans l'aménagement du territoire (mesure prioritaire)

Dans le cadre de sa mission de protection et de valorisation des paysages, le Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées s'engage à mettre en place des actions concrètes pour sensibiliser et impliquer les acteurs locaux et les habitants. La préservation de l'identité paysagère et la gestion raisonnée de la publicité sont au cœur de cette démarche, essentielle pour maintenir l'intégrité et l'attrait du territoire.

Le Plan de Paysage aura une double vocation : sensibilisation et opérationnalité. Il décrira de manière détaillée et pédagogique les caractéristiques des paysages locaux, en s'appuyant sur les entités écopaysagères. Seront ainsi abordés les reliefs, la géologie, le réseau hydrographique, la végétation, le patrimoine bâti et les autres éléments anthropiques. Il s'agira de faciliter l'intégration du patrimoine paysager dans les projets de construction, la gestion du bâti existant et des espaces naturels et agricoles. Il fournira ainsi des clés pour que décideurs et habitants puissent s'approprier les paysages locaux et s'impliquer activement dans leur préservation et leur valorisation.

Pour garantir une approche inclusive et participative, la création du Plan de Paysage impliquera pleinement les populations locales. Divers outils de concertation seront mis en place, tels que des réunions publiques pour informer, des enquêtes en ligne et sur le terrain pour consulter, des ateliers territoriaux pour dialoguer, et des processus de coproduction pour permettre une participation active des acteurs. La sensibilisation du grand public est un objectif de cette mesure : le repérage du petit patrimoine et l'organisation de chantiers participatifs seront encouragés. Ces démarches visent à construire avec les usagers des paysages – habitants, acteurs socio-économiques, jeunes, seniors, et visiteurs – les interventions nécessaires à leur mise en valeur et à leur préservation. L'objectif est de parvenir à un plan d'action répondant aux enjeux identifiés, coconstruit avec les usagers des paysages.

En matière d'aménagement et de paysage, la publicité est un sujet essentiel pour les Parcs naturels régionaux, qui jouent un rôle clé dans les actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages. La publicité dans les PNR est strictement encadrée par le Code de l'environnement (L. 581-8 et 581-14) :

**Rappel du Code de l'environnement :** Sur tout le territoire national, la publicité et les préenseignes sont interdites hors agglomération. Sur le territoire des PNR, cette interdiction s'applique également en agglomération. La seule exception concerne les préenseignes dérogatoires (activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir, activités culturelles, monuments historiques...). Les autres activités et services ne peuvent faire l'objet que de la signalisation d'information locale (SIL), du relais information service (RIS) ou de la signalisation routière.

Il est possible de réintroduire de la publicité, en agglomération, dans le cadre d'un règlement local de publicité (RLP/RLPi) seulement si la « Charte contient des orientations ou mesures relatives à la publicité, après avis du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc ». En outre, cette réintroduction est conditionnée à une réglementation plus restrictive que le règlement national de publicité (RNP). Les préenseignes dérogatoires doivent être harmonisées et répondre à des prescriptions fixées par le gestionnaire de la voirie en concertation avec les collectivités concernées.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les pouvoirs de police de l'affichage publicitaire (les contrôles ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables) sont du ressort du maire de la commune ou du président de l'EPCI.

Sur le territoire du projet de PNR, un projet de RLPi de la Communauté de communes Neste Barousse et un RLP sur la commune de Bagnères-de-Luchon sont en cours.

Cette mesure vise à préserver et valoriser les paysages du PNR tout en permettant une gestion réfléchie et raisonnée de la publicité, en accord avec les ambitions de préservation du Parc.

*Nota : Une première analyse des structures paysagères et des dynamiques paysagères à l'œuvre a été faite par entité paysagère et a permis de dégager des objectifs de qualité paysagère dans un document synthétique qui pourra servir de base au futur Plan de Paysage, dont le volet « plan d'action » sera coconstruit avec le grand public. Ce document est compris dans cette mesure. Le Plan de Paysage déjà réalisé sur le territoire de la Communauté de communes Neste Barousse sera valorisé dans ce cadre.*

*Nota : Des prescriptions en matière de réglementation et d'harmonisation de la publicité et en matière de signalétique sont intégrées à cette mesure.*



**FAIRE PARC**, c'est une concertation menée par la Communauté de communes Neste Barousse, aller plus loin dans la réflexion de ce que représente le territoire pour les habitants, acteurs et usagers en mettant en place un Plan de Paysage pour permettre aux citoyens de s'impliquer, de renforcer l'attractivité du territoire et d'améliorer leur cadre de vie. Parmi les grands enjeux : la préservation des sommets, la restauration et valorisation du patrimoine bâti, la mutation des gravières, sablières et carrières, etc.



#### Figuration au Plan de Parc

- Traiter les points noirs paysagers recensés
- Préserver la typologie bâtie historique des bastides

#### Liens avec les autres mesures de la Charte :

1.2.2 / 1.3.2 / 2.1.2 / 3.3.1

#### Liens avec les objectifs de qualité paysagère :

- Tous les objectifs de qualité paysagère

#### Disposition 1


**Décliner les objectifs de qualité paysagère du territoire** (cf. « Cahier des objectifs de qualité paysagère » dans la présente mesure)

#### Sous-dispositions

- Réaliser un Plan de paysage, sur la totalité du périmètre du PNR, et dès la première année de la mise en œuvre de la Charte (en capitalisant les démarches similaires existantes, notamment le Plan de Paysage de Neste Barousse).

Élaboré avec les habitants (cf. mesure 1.2.1), en lien avec les objectifs de qualité paysagère (OQP) formalisés dans la Charte, le Plan de Paysage permettra de définir l'ensemble des structures paysagères associées aux unités paysagères, ainsi que les principes fondamentaux de leur protection. Il permettra également de compléter le recensement des « points noirs paysagers » réalisé auprès des communes à l'occasion de l'élaboration de la Charte. Mais le Plan de Paysage aura aussi une dimension opérationnelle importante à travers l'élaboration

d'un plan d'actions concrètes en faveur de la préservation, la requalification et la valorisation des paysages.

- Décliner les orientations du Plan de Paysage dans les documents d'urbanisme. Sur la base des résultats du Plan de Paysage : 
  - Identifier et localiser les structures paysagères, les éléments de paysage ainsi que les arbres remarquables à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme.
  - Identifier des éléments bâtis ou naturels permettant de caractériser l'identité et la valeur paysagère des lieux (murets, trame bocagère, ponts, loges...).
  - Intégrer des éléments réglementaires contribuant au traitement des points noirs paysagers.
- Traiter les points noirs paysagers correspondant à des aménagements et constructions mal intégrés dans leur environnement, identifiés à ce jour ou qui le seront à travers le Plan de Paysage. Dans les trois premières années de la Charte, les 15 points noirs paysagers identifiés au Plan de Parc seront traités en priorité : 3 infrastructures de stations de sports d'hiver, 5 points liés à des zones d'activités et 7 dispositifs publicitaires.
- Déployer un accompagnement technique auprès des collectivités locales afin qu'elles s'approprient les objectifs de qualité paysagère formalisés dans la Charte.
- Porter à connaissance des bureaux d'études, missionnés par les collectivités locales, le contenu des objectifs de qualité paysagère et de la Charte dans son intégralité.

## Disposition 2

### **Maîtriser la publicité et l'affichage**

#### Sous-dispositions

Considérant l'impact visuel des dispositifs publicitaires sur le paysage et les ambitions portées par le classement PNR, la Charte ouvre la possibilité, aux communes et intercommunalités le souhaitant de réintroduire de la publicité, mais de manière limitée et encadrée. Cette réintroduction ne doit pas conduire à polluer visuellement et banaliser les espaces concernés, au risque de nuire gravement à l'image du classement PNR, mais doit se faire avec discernement, pour répondre à des besoins réels, en apportant des bénéfices réels pour les usagers et en recourant à des formats aussi réduits et harmonieux que possible.

- Faire disparaître la publicité illégale sur l'ensemble du territoire et assurer le contrôle des installations autorisées.
- Réintroduire, de manière exceptionnelle et justifiée, la publicité à travers des règlements locaux de publicité (RLP), élaborés de préférence à l'échelle intercommunale (RLPi) pour plus d'efficacité et de cohérence :
  - Les secteurs rouverts à la publicité par les RLP/RLPi devront concerner préférentiellement les secteurs les plus anthropisés à enjeux particuliers, dotés de services et activités. Dans les paysages emblématiques (cf. mesure 3.3.1), le recours à la signalétique routière d'information locale sera privilégié.

- Les RLP/RLPi devront prendre en compte et assurer la préservation des éléments du patrimoine bâti et les préconisations du Plan de Paysage réalisé dans la première année de mise en œuvre de la Charte.
- Les RLP devront contenir des règles relatives aux enseignes, au mobilier urbain pour l'information (MUPI). À ce titre, l'implantation d'enseignes sur les toits ou les toits-terrasses y sera interdite, ainsi que les enseignes numériques, excepté pour les services d'urgence. Des prescriptions particulières restrictives seront définies dans les zones patrimoniales, architecturales ou historiques à enjeux.
- Une attention particulière sera portée sur les règles d'extinction du mobilier urbain support d'une publicité éclairée ou des enseignes, au titre de la cohérence avec les orientations de la Charte en matière de sobriété énergétique et de la protection de la biodiversité et des ciels nocturnes (trame noire). Dans ce cadre, les RLP/RLPi introduisent une obligation d'extinction nocturne, à minima entre 22 h et 7 h.




Ces éléments prescriptifs ainsi que d'autres recommandations figurent dans l'annexe « Réglementation de la publicité extérieure et signalétique routière d'information locale ».

- Pour les RPLi qui seraient élaborés sur un périmètre non totalement inclus dans le périmètre du PNR, une attention particulière sera portée sur les secteurs en limite du PNR. L'objectif étant d'éviter que l'encadrement plus strict de la publicité dans le périmètre du PNR ne conduise à reporter la masse des dispositifs publicitaires sur les entrées.
- Harmoniser les enseignes, préenseignes, les relais information service (RIS) et la SIL (signalétique routière d'information locale) déployés sur le territoire à travers l'élaboration d'une charte signalétique du Parc : un code couleur, une typographie et un graphisme homogènes, renforçant l'identité du territoire, tout en évitant les dispositifs trop prégnants dans le paysage.

### Disposition 3

#### **Soutenir une architecture qui s'intègre aux différentes unités paysagères (OQP)**

##### Sous-dispositions

- Prendre en compte l'identité architecturale locale dans les projets d'aménagement et lors de la rédaction des documents d'urbanisme, en s'appuyant sur les objectifs de qualité paysagère par entités (cf. mesure 1.3.1), et le Plan de paysage (lorsqu'il sera réalisé).
- Qualifier les aménagements et veiller à la protection de la typologie bâtie des bastides. 
- Définir une OAP sectorielle et/ou thématique sur les entrées de ville afin de préciser les prescriptions pour traiter de manière qualitative ces espaces de transition (identifier les éléments paysagers caractéristiques existants tels que murets, alignements, haies, vergers, arbres ou bosquets isolés... à maintenir, les types de traitements autorisés pour les clôtures, parkings..., les emplacements réservés à prévoir pour les circulations piétonnes ou cyclables, la gestion des eaux pluviales, les perméabilités écologiques...). 
- Travailler les franges urbaines (les espaces de transition entre les espaces urbanisés et les espaces naturels agricoles et forestiers). 

## Rôle et engagements du Syndicat mixte

- Réalise le Plan de Paysage sur l'intégralité du périmètre du PNR, le valorise et accompagne sa prise en compte dans les projets d'aménagement (cf. mesure 1.3.1).
- Porte des actions de sensibilisation et d'information sur la richesse et la diversité des paysages en direction de tous les publics : élus, professionnels, habitants, visiteurs (cf. mesure 1.2.2).
- Organise des projets participatifs de restauration (de sentiers de GR, de petites randonnées, d'éléments bâtis patrimoniaux, d'espaces paysagers). Ces projets sont complémentaires des actions de restauration menées par les organismes en charge des sites/espaces concernés.
- Accompagne les collectivités pour la réalisation de RLP et RLPI et apporte son assistance aux maires et présidents d'EPCI pour exercer la police de la publicité.
- Élabore une charte signalétique à l'échelle du PNR, organise une commission Signalisation d'information locale qui en assure le suivi et met en place les outils de sensibilisation et opérationnels nécessaires à sa mise en œuvre.

## Engagements des communes et intercommunalités

- Intègrent les objectifs de qualité paysagère le plus en amont possible dans les réflexions et instructions des projets d'infrastructures, d'équipements, d'aménagement et lors d'études stratégiques.
- Participe à la rédaction du cahier des objectifs de qualité paysagère et diffuse le contenu de la Charte et le Plan de Paysage aux acteurs locaux investis dans l'aménagement du territoire (entreprises de construction, bureaux d'études, etc.).
- Sollicitent l'accompagnement du Parc pour la création de leur RLP/RLPi, de signalétique routière d'information locale.

## Engagements de l'État

- Associe le Syndicat mixte du Parc dans les commissions départementales de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et autres instances délibératives.
- Accompagne la réalisation de RLP et RLPI et veille à leur mise en œuvre.
- Accompagne la traduction des orientations et des mesures opérationnelles de la Charte dans les documents d'urbanisme et de planification.

## Engagements de la Région

- Appuie le Parc dans la définition de programmes d'actions concertés liés au Plan de paysage du territoire.

## Engagements du département Haute-Garonne (31) et du département Hautes-Pyrénées (65)

- Mettent à disposition les données nécessaires à la réalisation de plans de paysage dans le cadre de l'Atlas départemental des Paysages et de l'Observatoire photographique des Paysages (CD31)
- Mobilisent les services des archives départementales sur la connaissance du patrimoine local et sur l'élaboration de méthodologie d'inventaire du patrimoine, tant dans un objectif de valorisation que de connaissance pour contribuer à des constructions futures ou des travaux respectueux des paysages existants.
- Accroissent la connaissance des patrimoines haut-garonnais en diffusant les résultats des opérations d'inventaire conduites sur le territoire (recherches documentaires, enquêtes de terrain, prises de vues photographiques, analyse des données, rédaction de notices Architecture et alimentation des bases de données de l'Inventaire général).
- Participent à la promotion et à la mise en valeur des paysages du territoire Parc au travers de leurs outils (ex. : ateliers de formation/sensibilisation à la qualité des paysages bâtis et naturels dans le 31) et organismes associés (CAUE, CBNPMP, archives départementales...)

## Partenaires associés

- PETR Pays des Nestes, PETR Pays Sud Toulousain
- CAUE
- UDAP
- CBNPMP
- Chambres d'agriculture de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées
- Archives départementales
- Structures et Syndicats mixtes porteurs de SCoT
- Associations locales
- Université
- École d'architecture
- Chambre de commerce et d'industrie de Région Occitanie
- Chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Région Occitanie
- Fédération de pêche
- Fédération des Associations Cantonales de Vulgarisation Agricole du Comminges
- CRESS (Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire)
- France Active
- URSCOP (Union Régionale des Sociétés Coopératives de Production)
- IES (Initiatives pour une Économie Solidaire)
- MES (Le Mouvement pour l'Économie Solidaire)
- LMAO (Le Mouvement Associatif Occitanie)

Projet  
Parc  
naturel  
régional  
Comminges  
Barousse  
Pyrénées

# Charte

du  
Parc naturel régional  
Comminges Barousse Pyrénées

Cahier des objectifs de  
qualité paysagère

## SOMMAIRE

<b>1. <u>Les collines du Comminges</u></b> .....	<b>119</b>
<b>2. <u>La Garonne commingeoise</u></b> .....	<b>124</b>
<b>3. <u>Le Comminges pré-pyrénéen</u></b> .....	<b>129</b>
<b>4. <u>La montagne garonnaise</u></b> .....	<b>134</b>
<b>5. <u>Les hautes montagnes du Luchonnais</u></b> .....	<b>139</b>

## INTRODUCTION

Les paysages résultent de l'association entre les reliefs, le réseau hydrographique, la végétation, le bâti et les autres éléments anthropiques du territoire. Ils sont le support de son identité et de son attractivité. Certaines dynamiques à l'œuvre, telles que l'urbanisation, les mutations du monde agricole et le changement climatique, constituent toutefois des menaces à leur conservation.

L'analyse de l'Atlas des paysages de la Haute-Garonne complétée par une analyse terrain a permis de déterminer 5 entités écopaysagères sur le territoire. Chacune correspond à une portion du territoire présentant des caractéristiques communes et cohérentes qui marquent les perceptions. Une même commune peut appartenir à une ou plusieurs entités écopaysagères.

Le présent Cahier des objectifs de qualité paysagère a une vocation de sensibilisation et une vocation opérationnelle. Il rappelle les caractéristiques des entités écopaysagères, les dynamiques auxquelles elles sont soumises et définit des objectifs de qualité paysagère visant à préserver leurs particularités. Les mesures et/ou dispositions de la Charte du Parc répondant à chaque objectif sont précisées.



Prairies, habitations et Pyrénées à Cassagne – EVEN Conseil.



Vue du Haut-Luchonnais depuis Superbagnères – EVEN Conseil.



La plaine de la Garonne – EVEN Conseil.

# 1. Les collines du Comminges

## ■ Structures paysagères

### Une topographie contrastée

La topographie de l'entité écopaysagère est très liée à l'organisation du réseau hydrographique. En effet, les cours d'eau principaux font partie de l'éventail gascon, un ensemble hydrographique orienté sud-ouest/nord-est et qui prend sa source sur le plateau de Lannemezan. Ces cours d'eau ainsi que leurs multiples affluents dessinent des reliefs collinaires doux et réguliers, plus hauts à l'ouest.

Le point le plus haut de l'entité écopaysagère se trouve sur la commune de Marignac-Laspeyres, au lieu-dit Cassagneau, et culmine à 532 m NGF. Le point de plus bas se trouve dans la vallée de la Save, sur la commune de Ciadoux, et culmine à 263 m NGF.

### Un réseau hydrographique largement structurant

L'entité écopaysagère est structurée par quatre cours d'eau principaux : la Save, la Nère, la Louge et la Noue, point de départ d'un réseau hydrographique dense qui couvre tout le territoire. Leur ripisylve dense les rend difficilement visibles dans les paysages. Les perceptions se font alors depuis les points de franchissement.

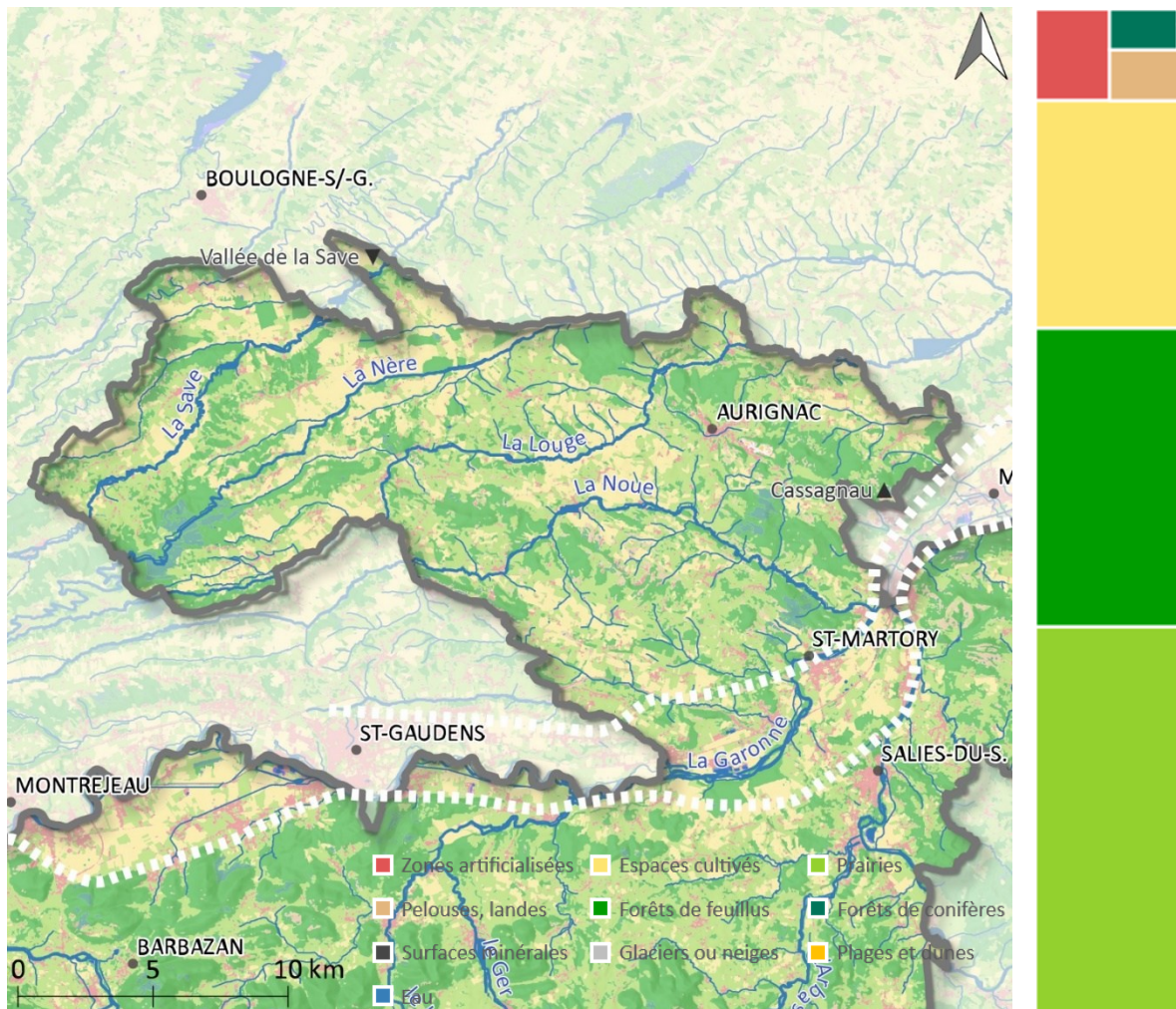


Figure 1 : Occupation du sol sur les collines du Comminges (EVEN Conseil d'après CES OSO THEIA 2019).

### Une occupation du sol dominée par les formations agricoles et les boisements

Cette entité écopaysagère présente une occupation du sol diversifiée dominée par les formations agricoles. Les prairies occupent 38,6 % de la surface totale et les espaces cultivés 22,7 %. Ceux-ci composent une mosaïque agricole : grandes cultures, vergers, vignes, etc. Les boisements, majoritairement de feuillus, ponctuent les espaces agricoles et soulignent les cours d'eau et les coteaux. Ils représentent 31,5 % de la surface totale du territoire. Les espaces artificialisés représentent 4,6 % de la surface totale du territoire.

### Des paysages largement dominés par l'élevage et la polyculture-élevage

Les paysages des collines commingeoises sont caractérisés par leur structure agricole. Les cours d'eau tracent des vallées larges à fond plat, propices au développement d'une mosaïque agricole diversifiée. Celle-ci est accompagnée par une trame bocagère assez dense et est ponctuée par de petits bosquets ou des arbres isolés. Les coteaux et notamment les versants les plus pentus sont occupés par des boisements. Les variations de relief offrent un jeu d'ouvertures/fermetures visuelles très qualitatif. Les bourgs s'implantent en fond de vallée ou sur les hauteurs des coteaux. L'espace est également parsemé par de l'habitat isolé.

### Une entité écopaysagère peu anthropisée

Les bourgs présentent des typologies diversifiées (village rue, village carrefour, etc.) mais s'implantent préférentiellement dans la vallée ou sur les hauteurs des coteaux. Le territoire est également occupé par de l'habitat dispersé. Les nouvelles constructions suivent ce modèle, en s'implantant notamment sur les coteaux, à la recherche de point de vue. Les paysages sont également marqués par des infrastructures liées à l'exploitation des ressources naturelles (extraction).

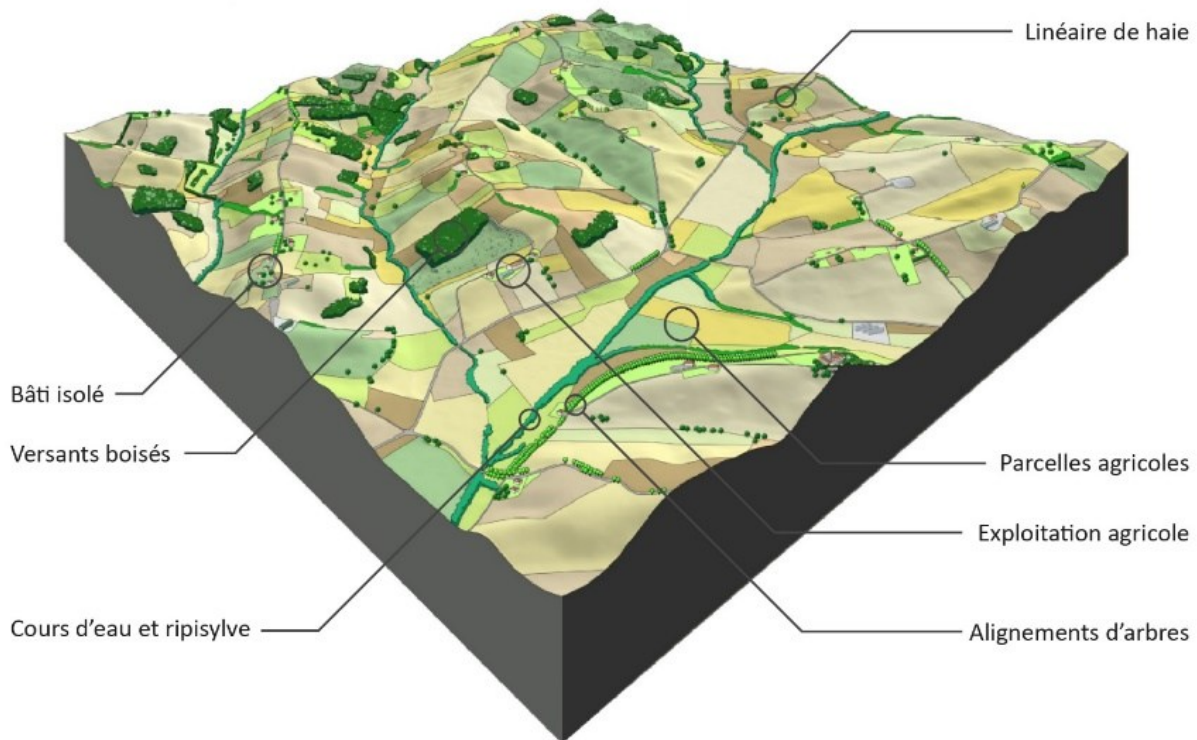


Figure 2 : Bloc diagramme des collines du Comminges (EVEN Conseil d'après Atlas des paysages de la Haute-Garonne).



- Gorges de la Save (Montmaurin) ;
- Villa gallo-romaine (Montmaurin) ;
- Abbaye de Bonnefont (Proupiary) ;
- Château comtal (Aurignac) ;
- Château de Latoue (Latoue) ;
- Thermes gallo-romains (Montoulieu-Saint-Bernard) ;
- Piton de Montpezat (Saint-Martory)...



Alan, Arnaud-Guilhem, Aulon, Aurignac, Auzas, Blajan, Boussan, Bouzin, Cardeilhac, Cassagnabère-Tournas, Castillon-de-Saint-Martory, Cazeneuve-Montaut, Charlas, Ciadoux, Laffite-Toupière, Lalouret-Laffiteau, Larroque, Latoue, Le Fréchet, Lespugue, Lodes, Mancieux, Marniac-Laspeyres, Montmaurin, Montoulieu-Saint-Bernard, Peyrouzet, Proupiary, Saint-Élix-Séglan, Saint-Lary-Boujean, Saint-Marcet, Saint-Martory, Saint-Médard, Saman, Sarremezan, Sepx



Boisements et Pyrénées depuis Larcan – Atlas des paysages de la Haute-Garonne.



Les gorges de la Save – Atlas des paysages de la Haute-Garonne.



Habitat dispersé à Barères – Atlas des paysages de la Haute-Garonne.

Figure 3 : Vues des collines du Comminges.

## ■ Dynamiques à l'œuvre

### Dynamiques liées aux milieux naturels

Le développement de l'urbanisation entraîne la consommation de milieux naturels et la perte d'habitats. L'évolution des pratiques agricoles et notamment de l'agriculture extensive induit l'enrichissement des prairies de fond de vallée et des coteaux. On note également une évolution des espèces animales et végétales du fait de l'évolution du climat. Celui-ci, ajouté à l'évolution des modes d'habitat, induit le développement de plantes invasives le long des routes et des cours d'eau, ce qui banalise les paysages et réduit la fonctionnalité de la biodiversité.

### Dynamiques liées aux milieux agricoles

La progression du tissu urbain a induit la consommation des terres agricoles et l'évolution de son organisation. En effet, les parcelles agricoles ont été simplifiées, les linéaires de haies supprimées et les cultures unifiées. Lié à cette dynamique, le nombre d'exploitations agricoles a diminué tandis que celles encore en activité se sont agrandies.

### Dynamiques liées aux milieux urbains

Le territoire est exposé aux dynamiques d'expansion de l'urbanisation. Cette dynamique est visible notamment le long des axes de circulation structurants, à partir des centres-bourgs. Cette urbanisation monte également sur les coteaux, à la recherche de points de vue sur les Pyrénées. Les nouvelles constructions présentent une architecture standardisée, plus ou moins banalisante et impactante, notamment lorsqu'elles s'insèrent dans la pente.



Figure 4 : Dynamiques observables sur Cassagnabère-Tournas (EVEN Conseil d'après IGN).

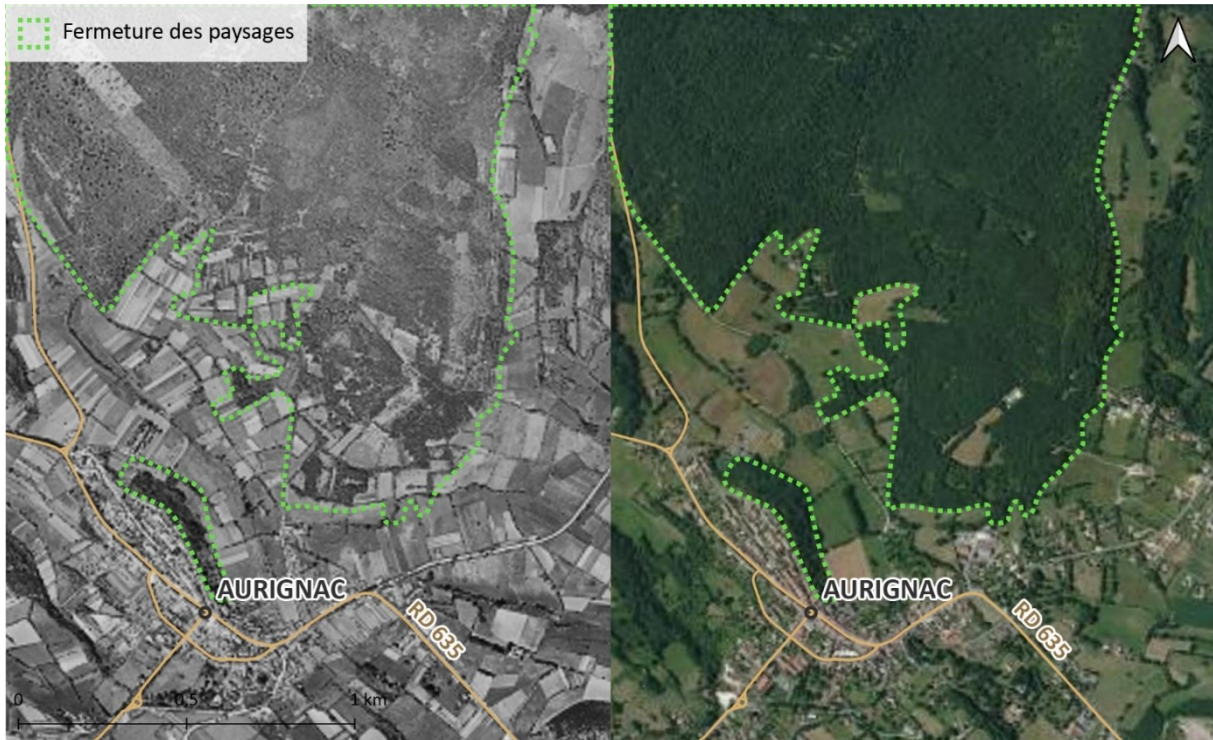


Figure 5 : Dynamiques observables sur Aurignac (EVEN Conseil d'après IGN).

## ■ Objectifs de qualité paysagère

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE	MESURES
La limitation de la fermeture des paysages, notamment par le maintien du pastoralisme	1.3.1 / 1.3.2 / 2.1.2 / 3.3.1 / 3.2.2
La valorisation d'une agriculture diversifiée, vecteur de la mosaïque paysagère	1.3.1 / 2.1.2 / 3.2.2
La bonne intégration des nouvelles constructions dans les paysages	1.3.1 / 3.2.2
La préservation de l'architecture traditionnelle et de la forme des villages	1.3.1 / 1.3.2 / 3.2.2
L'entretien et la restauration des éléments de patrimoine bâti monumental comme vernaculaire	1.3.1 / 1.3.2
L'encadrement du développement des énergies renouvelables	1.3.2 / 2.2.1
Le maintien et le renforcement de la trame végétale	1.3.1 / 1.3.2 / 3.2.2 / 3.3.2 / 3.4.2
La limitation des pollutions lumineuses	1.3.1 / 1.3.2 / 3.2.3
La réduction des pollutions visuelles	1.3.1
La lutte contre les espèces exotiques envahissantes	3.2.1

## 2. La Garonne commingeoise

### Structures paysagères

#### Une topographie contrastée

La topographie de l'entité écopaysagère est très homogène. La Garonne et la Neste tracent une large vallée à fond plat, encadrée au nord et au sud par des coteaux à l'altitude plus importante à l'ouest.

Le point le plus haut de l'entité écopaysagère se trouve dans la vallée de la Garonne sur la commune de Gourdan-Polignan et culmine à 434 m NGF. Le point de plus bas se trouve également dans la vallée de la Garonne, sur la commune de Mazères-sur-Salat et culmine à 278 m NGF.

#### Un réseau hydrographique largement structurant

L'entité écopaysagère est largement structurée par l'ensemble formé par la Garonne et la Neste, qui lui donne sa direction au niveau de sa confluence. Le régime pluvionival est à l'origine de montées des eaux aussi brutales que destructrices. Ce débit a été exploité très tôt et régulé. Cette voie navigable est le point de départ de nombreux canaux de dérivation et de régulation, notamment utilisés pour la production d'hydro-électricité.

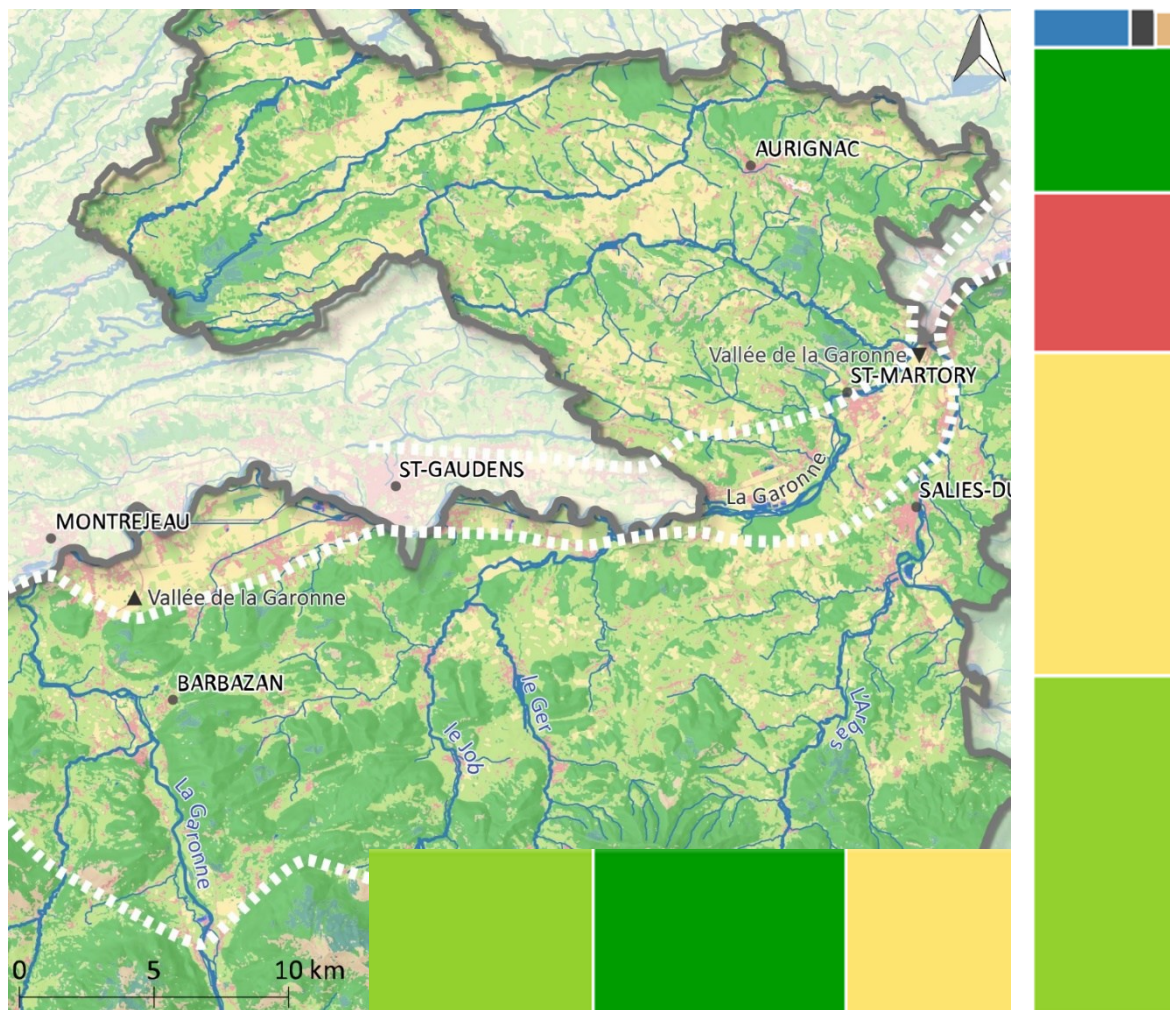


Figure 6 : Occupation du sol de la Garonne commingeoise (EVEN Conseil d'après CES OSO THEIA 2019).

### Une occupation du sol dominée par les formations agricoles

Cette entité écopaysagère présente une occupation du sol diversifiée dominée par les formations agricoles. Les prairies occupent 33,5 % de la surface totale et les espaces cultivés 32,2 %. Ceux-ci composent une mosaïque agricole : grandes cultures, vergers, vignes, etc. Les boisements, majoritairement de feuillus ponctuent les espaces agricoles et soulignent les cours d'eau et les coteaux. Ils représentent 15,1 % de la surface totale du territoire. Les espaces artificialisés sont très présents et couvrent 16,0 % de la surface totale du territoire ; ils sont donc plus présents que les boisements.

### Des paysages largement dominés par l'élevage et la polyculture-élevage

Les paysages de la Garonne commingeoise sont notamment marqués par un tissu urbain important. En effet, le fond de vallée large et plat a permis l'implantation des axes de circulation principaux (autoroute, voie ferrée, etc.), induisant le développement parfois exponentiel du tissu urbain. L'agriculture tient également une part importante dans l'organisation des paysages du fond de vallée. Cette mosaïque agricole s'organise sur de très larges parcelles qui ouvrent des perceptions visuelles. La Garonne reste peu visible, cachée derrière sa ripisylve dense.

### Une entité écopaysagère marquée par l'anthropisation

La plupart des bourgs sont implantés en bord de cours d'eau et se sont développés le long des axes de circulation. Leur limite reste toutefois bien visible dans les paysages. Les paysages sont également marqués par des infrastructures liées à la production d'hydro-électricité (canaux de dérivation ou de régulation, barrages, pylônes, etc.) et à l'exploitation des ressources naturelles (activités d'extraction, usine de pâte à papier de Saint-Gaudens).

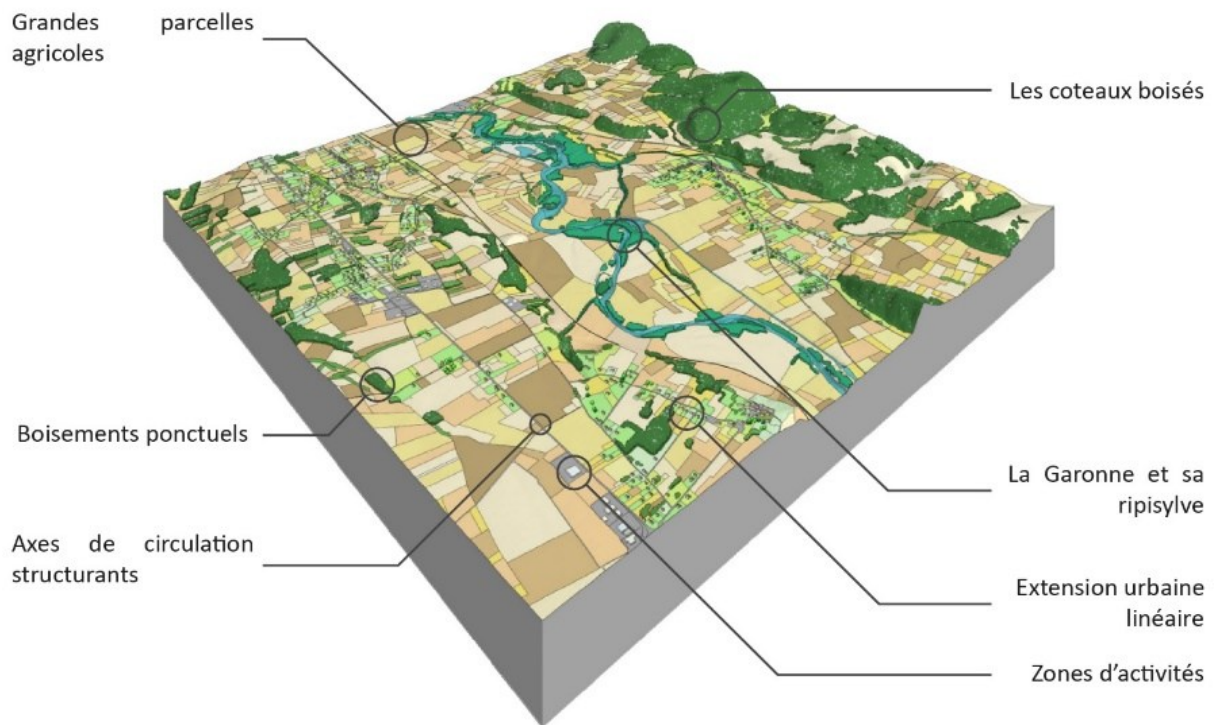


Figure 7 : Bloc diagramme de la Garonne commingeoise (EVEN Conseil d'après Atlas des paysages de Haute-Garonne).



- Rives de la Garonne ;
- Château, défilé de l'Escalère et autres éléments patrimoniaux à Saint-Martory ;
- Églises de Pointis-Inard, Beauchalot, Montsaunès...



Ardiège, Arnaud-Guilhem, Beauchalot, Castillon-de-Saint-Martory, Cier-de-Rivière, Figarol, Gourdan-Polignan, Huos, Labarthe-Rivière, Lestelle-de-Saint-Martory, Mancieux, Martres-de-Rivière, Mazères-sur-Salat, Miramont-de-Comminges, Montespan, Montsaunès, Pointis-de-Rivière, Pointis-Inard, Roquefort-sur-Garonne, Saint-Martory, Valentine



La plaine de la Garonne – EVEN Conseil.



La Garonne et sa ripisylve – Atlas des paysages de la Haute-Garonne.



La Garonne à Montréjeau – Atlas des paysages de la Haute-Garonne.

Figure 8 : Vues de la Garonne commingeoise.

## ■ Dynamiques à l'œuvre

### Dynamiques liées aux milieux naturels

Le développement de l'urbanisation entraîne la consommation de milieux naturels et la perte d'habitats. L'évolution des pratiques agricoles et notamment de l'agriculture extensive induit l'enrichissement des prairies de fond de vallée. On note également une évolution des espèces animales et végétales du fait de l'évolution du climat. Celui-ci, ajouté à l'évolution des modes d'habitat, induit le développement de plantes invasives le long des routes et des cours d'eau, ce qui banalise les paysages et réduit la fonctionnalité de la biodiversité.

### Dynamiques liées aux milieux agricoles

La progression du tissu urbain a induit la consommation des terres agricoles et l'évolution de son organisation. En effet, les parcelles agricoles ont été simplifiées, les linéaires de haies supprimées et les cultures unifiées. Lié à cette dynamique, le nombre d'exploitations agricoles a diminué tandis que celles encore en activité se sont agrandies.

### Dynamiques liées aux milieux urbains

Le territoire est exposé aux dynamiques d'expansion de l'urbanisation. Cette dynamique est visible notamment le long des axes de circulation structurants, à partir des centres-bourgs. Cette urbanisation monte également sur les coteaux, à la recherche de points de vue. Les nouvelles constructions présentent une architecture standardisée, plus ou moins banalisante et impactante, notamment lorsqu'elles s'insèrent dans la pente.



Figure 9 : Dynamiques observables sur Montsaunès (EVEN Conseil d'après IGN).

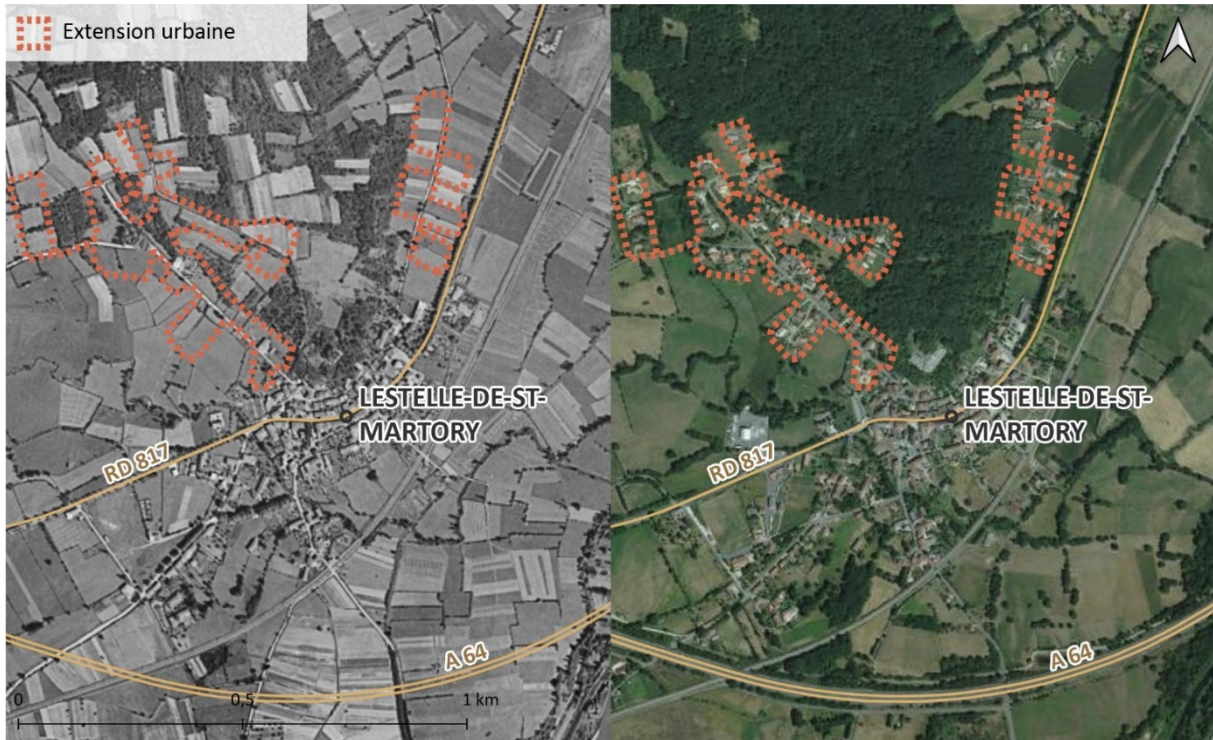


Figure 10 : Dynamiques observables sur Lestelle-de-Saint-Martory (EVEN Conseil d'après IGN).

## ■ Objectifs de qualité paysagère

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE	MESURES
La limitation de la fermeture des paysages, notamment par le maintien du pastoralisme	1.3.1 / 1.3.2 / 2.1.2 / 3.3.1 / 3.2.2
La valorisation d'une agriculture diversifiée, vecteur de la mosaïque paysagère	1.3.1 / 2.1.2 / 3.2.2
La bonne intégration des nouvelles constructions dans les paysages	1.3.1 / 3.2.2
La préservation de l'architecture traditionnelle et de la forme des villages	1.3.1 / 1.3.2 / 3.2.2
L'entretien et la restauration des éléments de patrimoine bâti monumental comme vernaculaire	1.3.1 / 1.3.2
L'encadrement du développement des énergies renouvelables	1.3.2 / 2.2.1
Le maintien et le renforcement de la trame végétale	1.3.1 / 1.3.2 / 3.2.2 / 3.3.2 / 3.4.2
La limitation des pollutions lumineuses	1.3.1 / 1.3.2 / 3.2.3
La réduction des pollutions visuelles	1.3.1
La lutte contre les espèces exotiques envahissantes	3.2.1

### 3. Le Comminges prépyrénéen

#### Structures paysagères

##### Une topographie contrastée

La topographie de l'entité écopaysagère s'organise en gradient. Au nord, des ensembles de collines se dessinent entre les vallées principales et des espaces larges de plaine. Cette organisation devient plus homogène à mesure que l'on descend au sud pour devenir des ensembles de massifs montagnards, début de la chaîne des Pyrénées.

Le point le plus haut de l'entité écopaysagère est le pic de l'Aube ou de la Paloumère qui culmine à 1 608 m NGF. Le point de plus bas se trouve dans la vallée de la Garonne, sur la commune de Mauran, et culmine à 244 m NGF.

##### Un réseau hydrographique largement structurant

L'entité écopaysagère est structurée par quatre cours d'eau : le Job, le Ger, l'Arbas et la Garonne, point de départ d'un réseau hydrographique dense qui couvre tout le territoire. Leur ripisylve dense les rend difficilement visibles dans les paysages. Les perceptions se font alors depuis les points de franchissement.

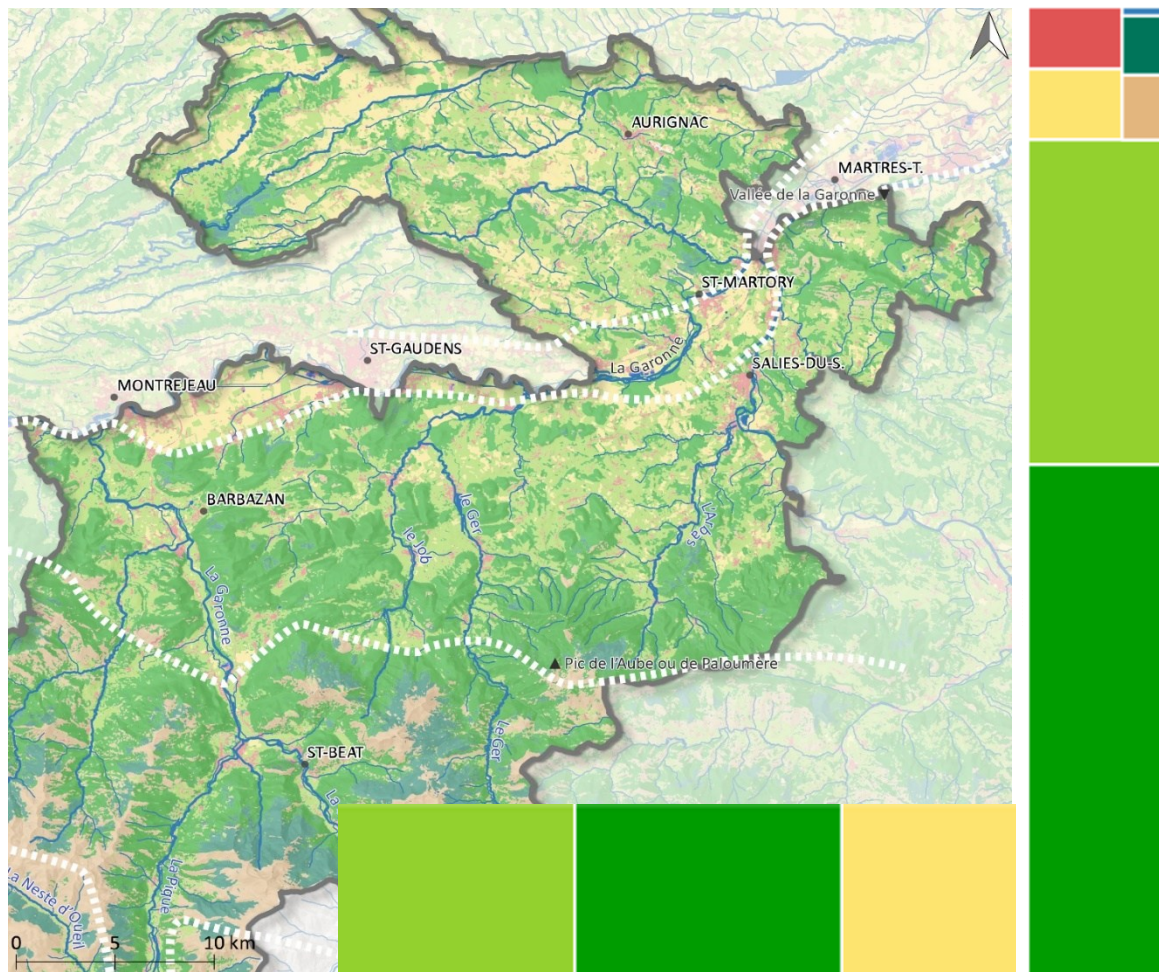


Figure 11 : Occupation du sol du Comminges prépyrénéen (EVEN Conseil d'après CES OSO THEIA 2019).

### Une occupation du sol dominée par les boisements et les prairies

54,7 % de la surface totale du territoire est occupé par des boisements, majoritairement de feuillus (52,7 %). Ceux-ci occupent les pentes des coteaux et les hauteurs. Les espaces de plaine et de vallée sont occupés principalement par un réseau dense de prairies (33,6 % de la surface totale du territoire). Les espaces agricoles restent très minoritaires (4,9 %) mais sont diversifiés : grandes cultures, vergers, etc. Les espaces artificialisés occupent 4,2 % de la surface totale du territoire, et sont donc équivalents aux espaces agricoles.

### Des paysages largement dominés par l'élevage et la polyculture-élevage

Les paysages du Comminges prépyrénéen sont dominés par les boisements et les formations agricoles. Les fonds de vallée ou de vallon sont occupés par des parcelles de prairies pâturées et plus rarement par des parcelles de cultures, formant ainsi une mosaïque diversifiée. Celles-ci sont structurées par des trames végétales qui s'accrochent aux limites parcellaires ou au cours d'eau et forment ponctuellement des bosquets. Les pentes des coteaux, difficilement exploitables, sont boisées. Les bourgs au tissu urbain dense s'implantent en fond de vallée ou à la faveur d'éperons rocheux. L'espace est également ponctué par des fermes qui s'intègrent dans les paysages.

### Une entité écopaysagère peu anthropisée

Le tissu urbain de l'entité écopaysagère s'organise en de multiples petites entités urbaines, dispersées dans tout l'espace. Des noyaux se forment autour d'un point central (église notamment) et se développent autour de réseaux routiers. Les nouvelles constructions s'inscrivent dans ces dynamiques et entraînent le mitage des paysages. Les paysages sont également marqués par les infrastructures de déplacement, implantées en fond de vallée.

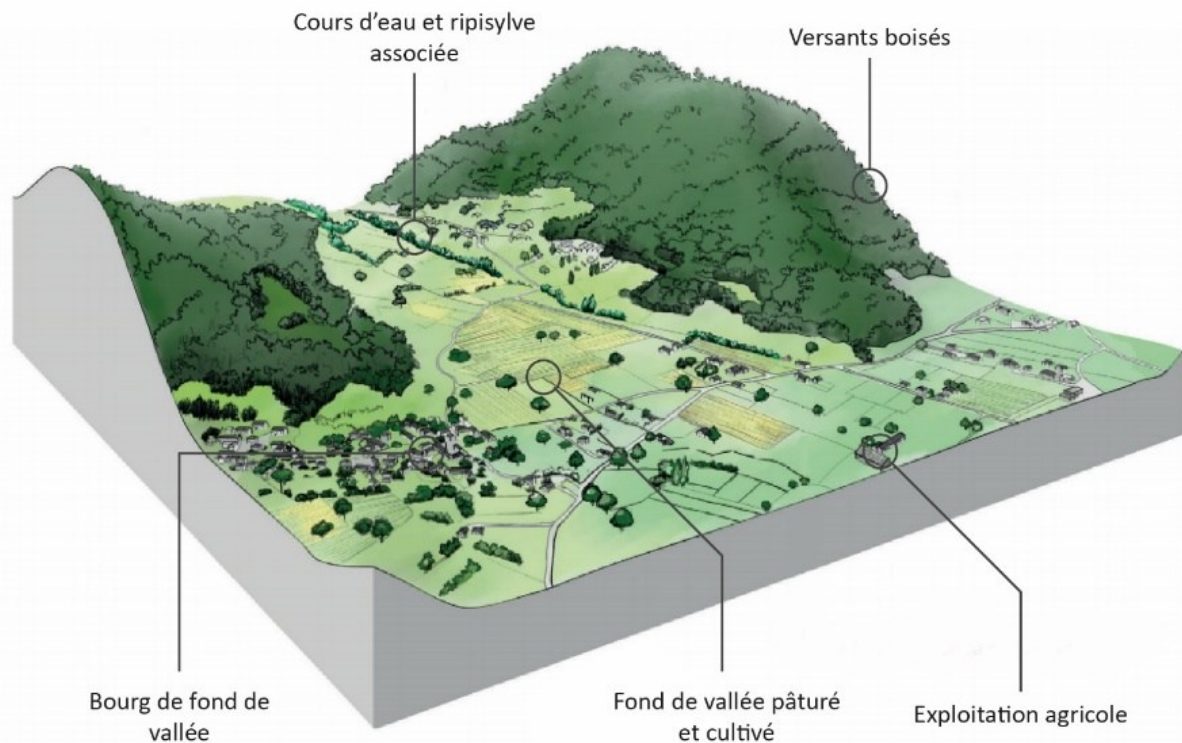


Figure 12 : Bloc diagramme du Comminges prépyrénéen (EVEN Conseil d'après Atlas des Paysages de la Haute-Garonne)



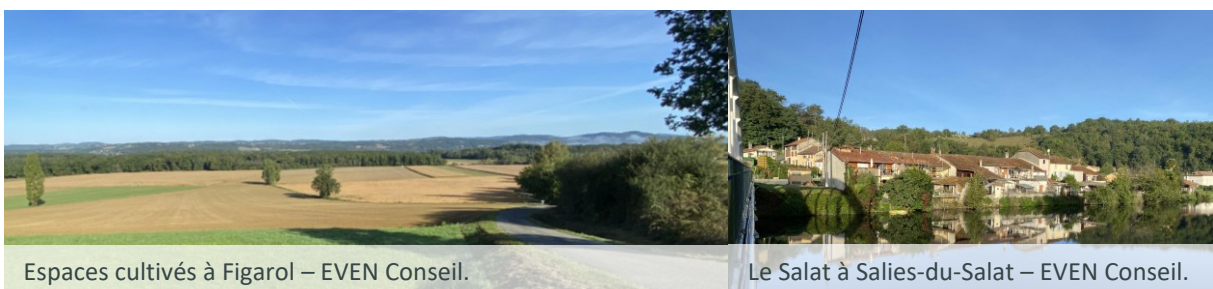
- Ensemble des communes de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère ;
- Lac de Barbazan (Barbazan) ;
- Lac de Saint-Pé-d'Ardet (Saint-Pé-d'Ardet) ;
- Esplanade au bord du Ger (Pointis-Inard) ;
- Ancien établissement thermal (Encausse-les-Thermes) ;
- Château de Montespan (Montespan) ;
- Ruines féodales (Salies-du-Salat)...



Anla, Antichan, Antichan-de-Frontignes, Arbas, Arbon, Ardiège, Arguenos, Aspet, Aspret-Sarrat, Ausseing, Aventignan, Aveux, Bagiry, Barbazan, Belbèze-en-Comminges, Bertren, Bramevaque, Cabanac-Cazeaux, Cassagne, Castagnède, Castelbiague, Cazaunous, Chein-Dessus, Cier-de-Rivière, Couret, Créchets, Encausse-les-Thermes, Escoulis, Estadens, Esténos, Figarol, Fougaron, Francazal, Fronsac, Frontignan-de-Comminges, Galié, Ganties, Gaudent, Gembrie, Génos, Gourdan-Polignan, Herran, His, Huos, Ilheu, Izaourt, Izaut-de-l'Hôtel, Juzet-d'Izaut, Labarthe-Rivière, Labroquère, Lespiteau, Lourde, Loures-Barousse, Luscan, Malvezie, Mane, Marsoulas, Martres-de-Rivière, Mauran, Milhas, Miramont-de-Comminges, Moncaup, Mont-de-Galié, Montastruc-de-Salies, Montclar-de-Comminges, Montespan, Montgaillard-de-Salies, Montsaunès, Ore, Payssous, Plagne, Pointis-Inard, Régades, Rieucazé, Roquefort-sur-Garonne, Rouède, Sacoué, Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Michel, Saint-Pé-d'Ardet, Sainte-Marie, Saléchan, Saleich, Salies-du-Salat, Samuran, Sarp, Sauveterre-de-Comminges, Seilhan, Sengouagnet, Siradan, Soueich, Thèbe, Tibiran-Jaunac, Touille, Troubat, Urau, Valcabrère, Valentine



Troupeau de vaches et premiers reliefs pyrénéens à Ganties – EVEN Conseil.



Espaces cultivés à Figarol – EVEN Conseil.

Le Salat à Salies-du-Salat – EVEN Conseil.

Figure 13 : Vues du Comminges prépyrénéen.

## ■ Dynamiques à l'œuvre

### Dynamiques liées aux milieux naturels

Le développement de l'urbanisation, même peu marqué, entraîne la consommation de milieux naturels et la perte d'habitats. L'abandon de l'agriculture extensive favorise la progression des boisements. On note également une « remontée » des espèces animales et végétales montagnardes du fait de l'évolution du climat. Celui-ci, ajouté à l'évolution des modes d'habitat, induit le développement de plantes invasives le long des routes et des cours d'eau, ce qui banalise les paysages et réduit la fonctionnalité de la biodiversité.

### Dynamiques liées aux milieux agricoles

L'évolution des pratiques agricoles conduit à la simplification du parcellaire mais également de l'occupation des terres. Cette dynamique s'accompagne de l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles, aux volumes et à l'architecture souvent peu liés au bâti agricole traditionnel. La trame bocagère présente se densifie et les boisements se développent, notamment sur les terrains les plus difficilement exploitables.

### Dynamiques liées aux milieux urbains

Le territoire est peu exposé aux dynamiques d'expansion de l'urbanisation. Cette dynamique est visible notamment le long des axes de circulation structurants, à partir des centres-bourgs. Les nouvelles constructions présentent une architecture standardisée, plus ou moins banalisante et impactante. La forte vacance entraîne l'abandon d'une part non négligeable du patrimoine bâti du territoire, notamment en centre-bourg.

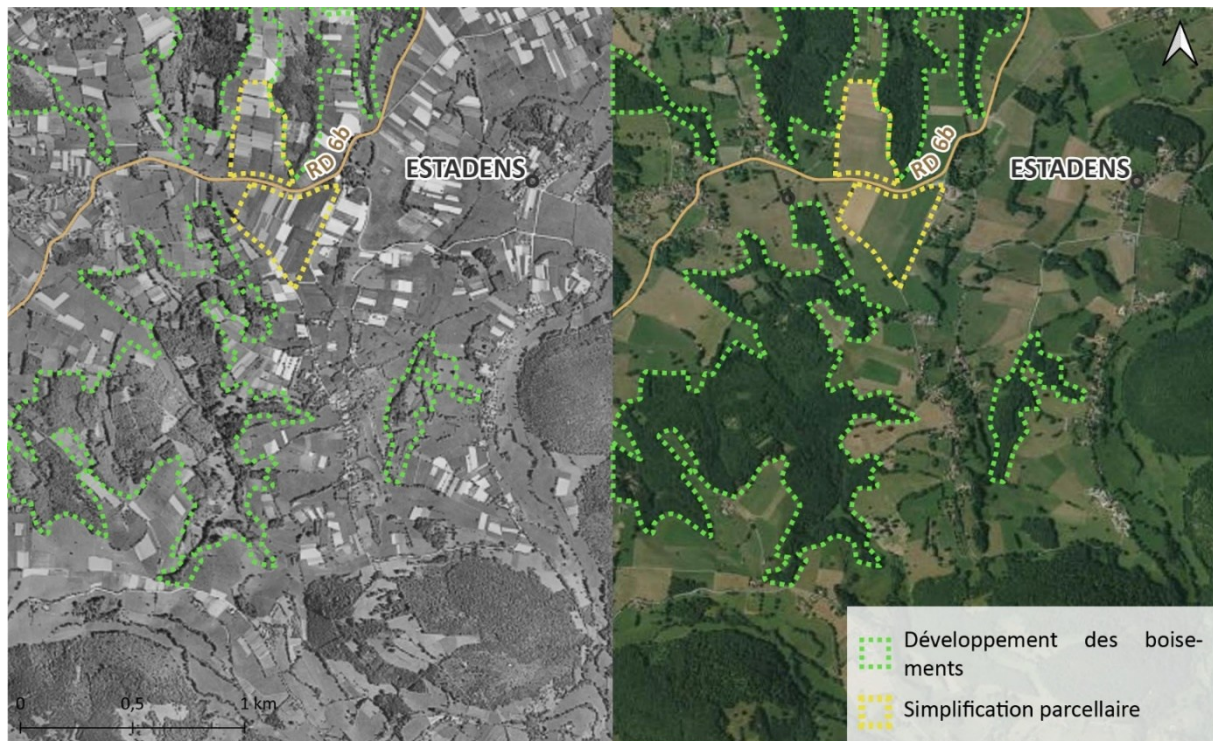


Figure 14 : Dynamiques observables sur Estadens (EVEN Conseil d'après IGN).



Figure 15 : Dynamiques observables sur Cassagne (EVEN Conseil d'après IGN).

## ▪ Objectifs de qualité paysagère

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE	MESURES
La limitation de la fermeture des paysages, notamment par le maintien du pastoralisme	1.3.1 / 1.3.2 / 2.1.2 / 3.3.1 / 3.2.2
La valorisation d'une agriculture diversifiée, vecteur de la mosaïque paysagère	1.3.1 / 2.1.2 / 3.2.2
La bonne intégration des nouvelles constructions dans les paysages	1.3.1 / 3.2.2
La préservation de l'architecture traditionnelle et de la forme des villages	1.3.1 / 1.3.2 / 3.2.2
L'entretien et la restauration des éléments de patrimoine bâti monumental comme vernaculaire	1.3.1 / 1.3.2
L'encadrement du développement des énergies renouvelables	1.3.2 / 2.2.1
Le maintien et le renforcement de la trame végétale	1.3.1 / 1.3.2 / 3.2.2 / 3.3.2 / 3.4.2
La limitation des pollutions lumineuses	1.3.1 / 1.3.2 / 3.2.3
La réduction des pollutions visuelles	1.3.1
La lutte contre les espèces exotiques envahissantes	3.2.1
L'anticipation des évolutions de la forêt en lien avec le changement climatique	3.4.1 / 3.4.2

## 4. La montagne garonnaise

### Structures paysagères

#### Une topographie contrastée

La topographie de l'entité écopaysagère est organisée en succession de chaînes de montagnes organisées selon un axe nord-sud et séparées par des vallées, dont les plus importantes sont la vallée de la Pique et la vallée de la Garonne. Les reliefs les plus importants sont situés au sud de l'entité écopaysagère et les hauteurs décroissent à mesure que l'on avance vers le nord.

Le point le plus haut de l'entité écopaysagère est le pic de Crabère qui culmine à 2 630 m NGF. Le point de plus bas se trouve dans la vallée de la Garonne, sur la commune de Fronsac, et culmine à 466 m NGF.

#### Un réseau hydrographique largement structurant

L'entité écopaysagère est structurée par trois cours d'eau : la Pique, la Garonne et le Ger, point de départ d'un réseau hydrographique dense qui couvre tout le territoire. Ceux-ci s'inscrivent dans des vallées plus ou moins larges à l'occupation du sol variée. Leur ripisylve dense les rend difficilement visibles dans les paysages. Les perceptions se font alors depuis les points de franchissement.

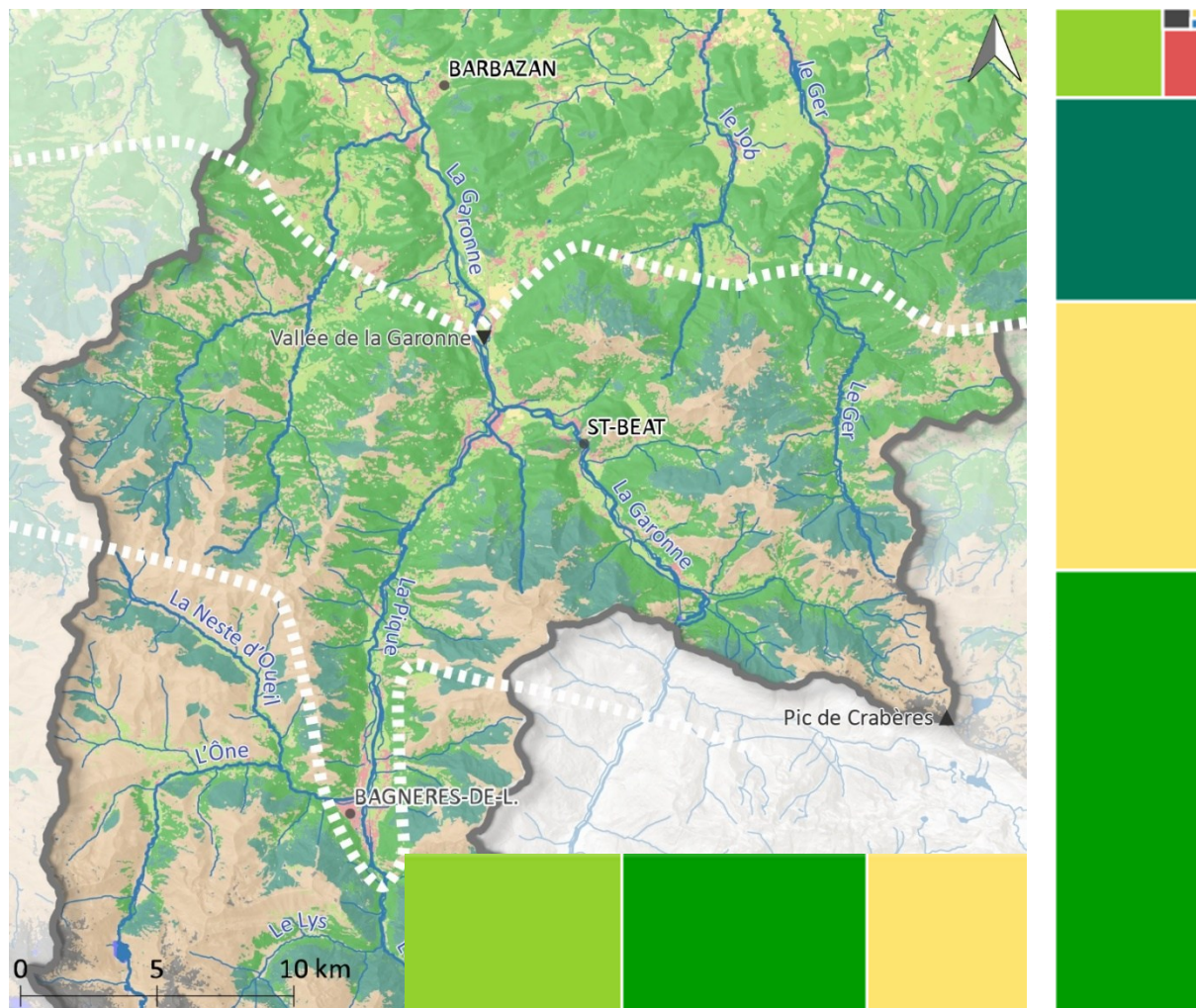


Figure 16 : Occupation du sol sur la montagne garonnaise (EVEN Conseil d'après CES OSO THEIA 2019).

### Une occupation du sol dominée par les boisements

L'entité écopaysagère est largement couverte par des boisements qui occupent 64,1 % de la surface totale du territoire. Il s'agit principalement de forêts de feuillus (43,9 %). Les hauteurs des reliefs sont occupées par des estives (27 % du territoire). Quelques espaces de prairies sont présents dans les fonds de vallée. Celles-ci ne représentent que 6,6 % de la surface totale du territoire.

### Des paysages largement dominés par l'agropastoralisme

Les paysages de cette entité écopaysagère sont également organisés selon les variations du relief. Le réseau hydrographique dense et structuré s'inscrit dans des milieux agricoles diversifiés ou des milieux boisés fermés. Les massifs montagnards qui encadrent ces vallées sont occupés par des boisements qui laissent place à des prairies d'altitude. Des pics rocheux occupent les plus hauts sommets.

Les formes urbaines s'inscrivent dans les vallées les plus larges. Structurées autour d'un noyau dense, elles s'étirent ensuite le long des axes de circulation structurants. Les bourgs implantés sur les versants (préférentiellement sud, est ou ouest) présentent un tissu urbain plus dense. Le territoire est également ponctué par de l'habitat dispersé.

### Une entité écopaysagère peu anthropisée

Les noyaux urbains de l'entité écopaysagère se sont initialement implantés dans les fonds de vallée les plus larges. Le tissu urbain s'est ensuite diffusé le long des axes de circulation majeurs, implantés également en fond de vallée. Le bâti isolé est plus fréquent que sur le territoire de haute montagne. Il s'agit principalement d'habitations isolées, d'exploitations agricoles ou de hameaux. Les paysages sont également marqués par les infrastructures liées à la production d'hydro-électricité (conduites forcées, barrages, pylônes, etc.) et par celles liées au tourisme, notamment au niveau de la station du Mourtis.

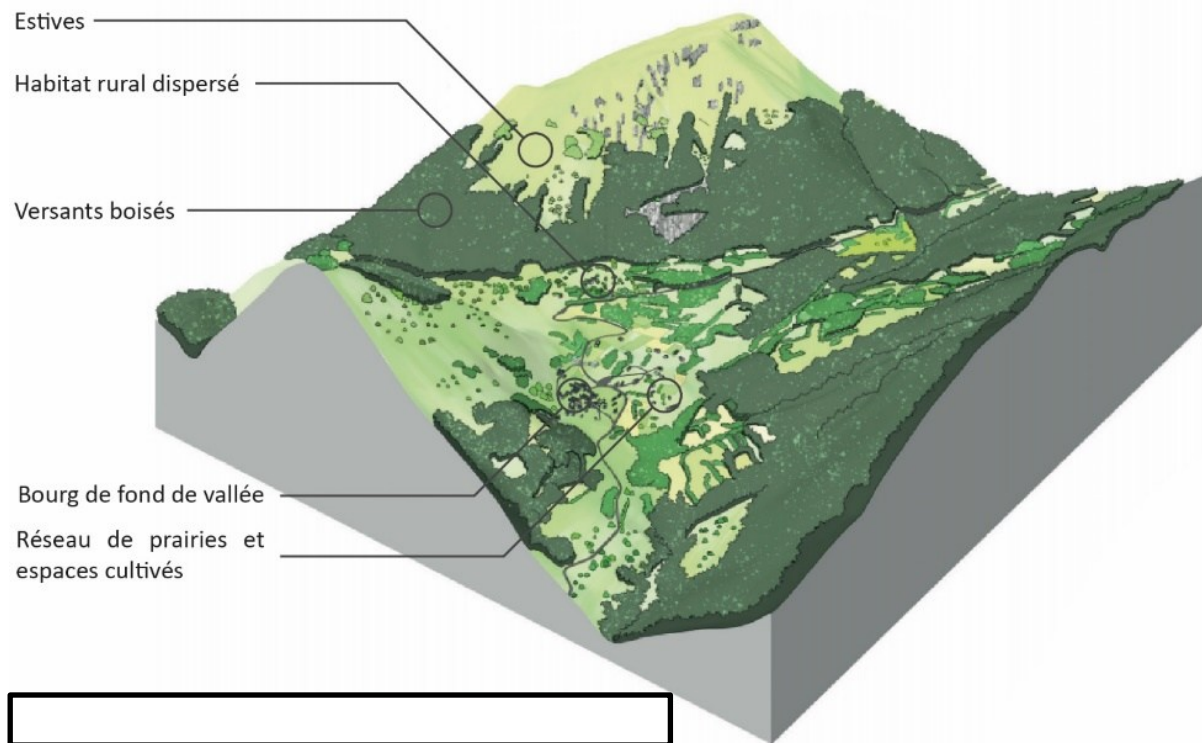


Figure 17 : Bloc diagramme de la montagne garonnaise (EVEN Conseil d'après Atlas des paysages de Haute-Garonne).



- Villas, établissement thermal, casino, château à Bagnères-de-Luchon ;
- Jardin des Cascades (Montauban-de-Luchon) ;
- Vallée de Melles ;
- Cascade du Sériail (Melles) ;
- Tour à signaux (Moustajon) ;
- Château, église, pont, tour à signaux à Saint-Béat...



Antichan-de-Frontignes, Antignac, Arbas, Arguenos, Argut-Dessous, Arlos, Aspet, Bachos, Bagnères-de-Luchon, Baren, Bezins-Garraux, Binos, Boutx, Bramevaque, Buralays, Cazarilh, Cazarilh-Laspènes, Cazaux-Layrisse, Chaum, Chein-Dessus, Cier-de-Luchon, Cierp-Gaud, Esbareich, Esténos, Eup, Ferrère, Fos, Fougaron, Franczal, Fronsac, Frontignan-de-Comminges, Gouaux-de-Luchon, Guran, Herran, Juzet-d'Izaut, Juzet-de-Luchon, Lège, Marnagnac, Mauléon-Barousse, Melles, Milhas, Moncaup, Montauban-de-Luchon, Moustajon, Ourde, Portet-d'Aspet, Razecueillé, Saccourvielle, Sacoué, Saint-Béat-Lez, Saint-Mamet, Saint-Pé-d'Ardet, Saléchan, Saleich, Salles-et-Pratviel, Sengouagnet, Signac, Siradan, Sode, Sost, Thèbe, Troubat, Urau



Vue de la vallée de la Pique depuis Superbagnères – EVEN Conseil.



Vallée de la Pique à Guran – EVEN Conseil.

Bourg de Signac – EVEN Conseil.

Figure 18 : Vues de la montagne garonnaise.

## ■ Dynamiques à l'œuvre

### Dynamiques liées aux milieux naturels

L'abandon de l'agriculture extensive sur les milieux intermédiaires favorise leur enrichissement et donc la progression des boisements. On note également une « remontée » des espèces animales et végétales montagnardes du fait de l'évolution du climat. Celui-ci, ajouté à l'évolution des modes d'habitat, induit le développement de plantes invasives le long des routes et des cours d'eau, ce qui banalise les paysages et réduit la fonctionnalité de la biodiversité.

### Dynamiques liées aux milieux agricoles

L'abandon progressif des terres agricoles, et notamment des secteurs ouverts de prairie, entraîne l'enrichissement de ces terres. Cette dynamique est induite par la diminution du nombre d'exploitations agricoles due au vieillissement des agriculteurs, mais également par le resserrement des exploitations sur les secteurs facilement exploitables. Il est également noté une difficulté d'accès au foncier. Cependant, des dynamiques de conservation du patrimoine bâti agricole sont en cours, notamment sur les secteurs d'estives.

### Dynamiques liées aux milieux urbains

Le territoire est peu exposé aux dynamiques d'expansion de l'urbanisation. Cette dynamique est visible notamment le long des axes de circulation structurants, dans les dents creuses ou à partir des centres-bourgs des villages de fond de vallée. Les nouvelles constructions présentent une architecture standardisée et banalisante. Des dynamiques de valorisation du patrimoine bâti agricole (rénovation de granges pour de l'habitat) sont également en cours.

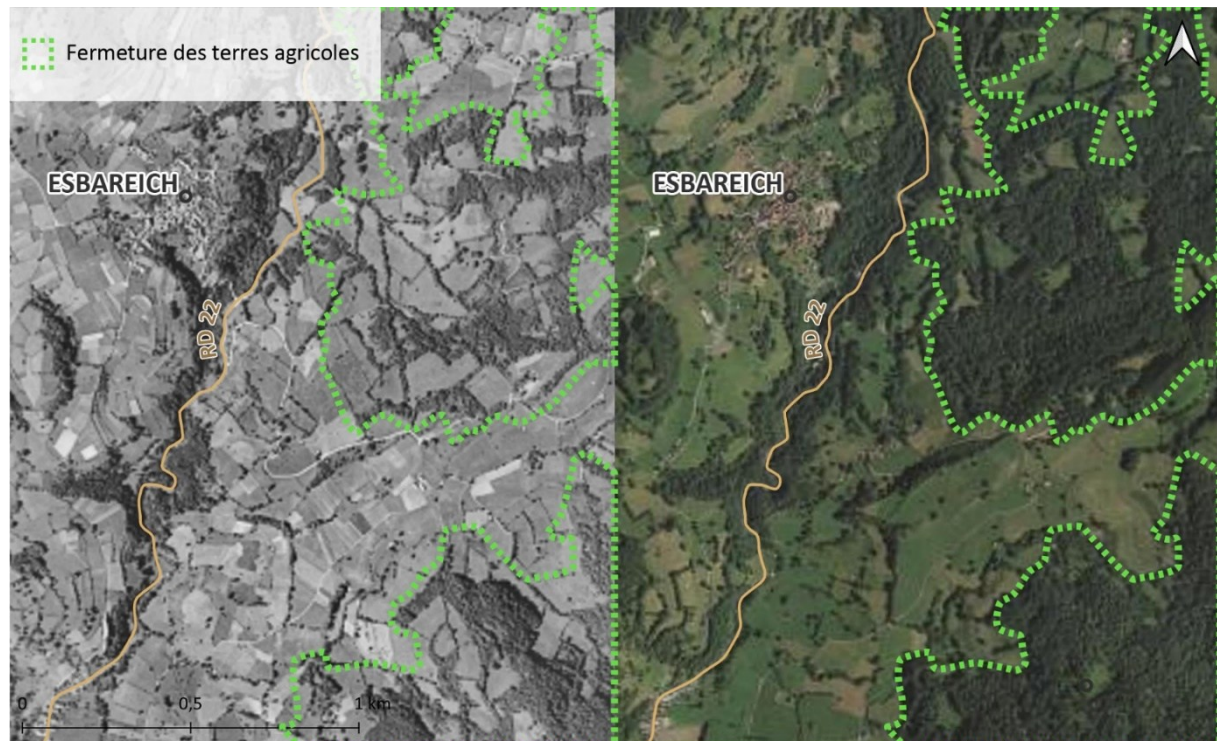


Figure 19 : Dynamiques observables sur Esbareich (EVEN Conseil d'après IGN).

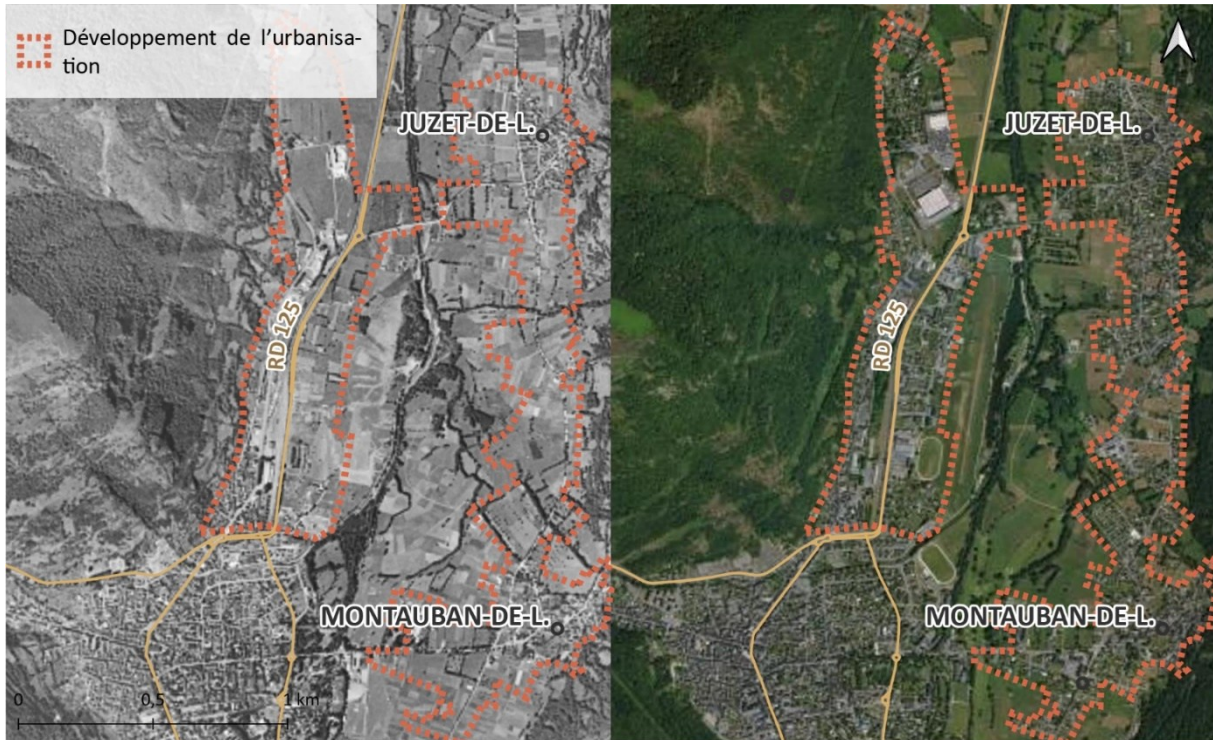


Figure 20 : Dynamiques observables sur Montauban-de-Luchon et Juzet-de-Luchon (EVEN Conseil d'après IGN).

## ■ Objectifs de qualité paysagère

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE	MESURES
La limitation de la fermeture des paysages, notamment par le maintien du pastoralisme	1.3.1 / 1.3.2 / 2.1.2 / 3.3.1 / 3.2.2
La valorisation d'une agriculture diversifiée, vecteur de la mosaïque paysagère	1.3.1 / 2.1.2 / 3.2.2
La bonne intégration des nouvelles constructions dans les paysages	1.3.1 / 3.2.2
La préservation de l'architecture traditionnelle et de la forme des villages	1.3.1 / 1.3.2 / 3.2.2
L'entretien et la restauration des éléments de patrimoine bâti monumental comme vernaculaire	1.3.1 / 1.3.2
L'encadrement du développement des énergies renouvelables	1.3.2 / 2.2.1
Le maintien et le renforcement de la trame végétale	1.3.1 / 1.3.2 / 3.2.2 / 3.3.2 / 3.4.2
La limitation des pollutions lumineuses	1.3.1 / 1.3.2 / 3.2.3
La réduction des pollutions visuelles	1.3.1
La lutte contre les espèces exotiques envahissantes	3.2.1
L'anticipation des évolutions de la forêt en lien avec le changement climatique	3.4.1 / 3.4.2
Favoriser une gestion durable de la forêt	3.4.1 / 3.4.2

## 5. Les hautes montagnes du Luchonnais

### Structures paysagères

#### Une topographie contrastée

La topographie de l'entité écopaysagère est dominée par la chaîne des hauts sommets situés sur toute la partie sud. La topographie décroît à mesure que l'on avance vers le nord, mais reste celle d'une haute chaîne de montagnes. Les hauts reliefs sont découpés par les vallées étroites de la Neste d'Oueil, l'Ône, le Lys et la Pique.

Le point le plus haut de l'entité écopaysagère est également le point culminant du périmètre du PNR. Il s'agit du pic Perdiguère qui culmine à 3 222 m NGF. Le point de plus bas se trouve dans la vallée de l'Ône, sur la commune de Trébons-de-Luchon, et culmine à 744 m NGF.

#### Un réseau hydrographique largement structurant

L'entité écopaysagère est structurée par quatre cours d'eau : l'Ône, la Neste d'Oueil, le Lys et la Pique, point de départ d'un réseau hydrographique dense qui couvre quasiment tout le territoire. Leur implantation dans des vallées étroites, souvent boisées ou bordées par des prairies les rend difficilement visibles dans les paysages. Les perceptions se font alors depuis les points de franchissement.

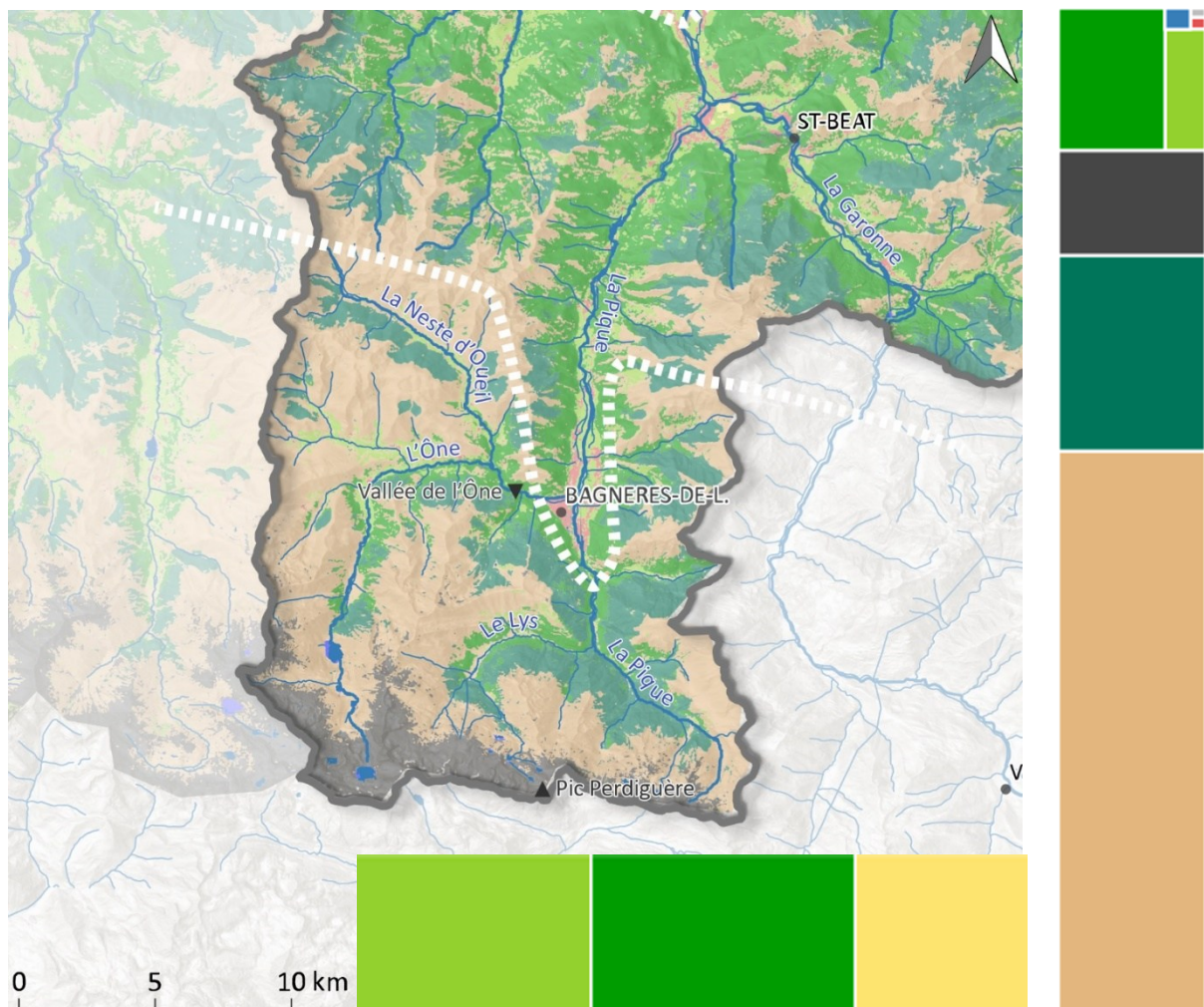


Figure 21 : Occupation du sol des hautes montagnes du Luchonnais (EVEN Conseil d'après CES OSO THEIA 2019)

### Une occupation du sol dominée par les estives

L'occupation du sol de l'entité écopaysagère est assez homogène. Celle-ci est largement occupée par les surfaces pastorales, qui représentent 56,5 % de la surface totale de l'entité écopaysagère. Les fonds de vallée et les premiers étages sont occupés par des boisements de feuillus et de conifères (qui couvrent respectivement 10,1 % et 19,3 % de la surface totale du territoire). Les hauts sommets au sud sont quant à eux occupés par des surfaces minérales (10,2 % de la surface totale du territoire).

### Des paysages largement dominés par l'agropastoralisme

Les paysages de cette entité écopaysagère s'organisent principalement selon le relief. Les fonds de vallée, souvent étroits, sont occupés par des prairies de fauche ou par des boisements, ce qui limite les ouvertures visuelles. Elles sont aussi le lieu de passage des infrastructures de déplacement et le lieu privilégié pour l'implantation des zones urbaines. Quelques bourgs se sont développés sur les versants sud, ou soulanes. Les boisements occupent la partie intermédiaire des versants. Ceux-ci laissent peu à peu place aux larges zones d'estives, où la végétation rase permet d'ouvrir de très larges panoramas sur les sommets alentour. Enfin, les hauts reliefs présentent des zones rocheuses nues, notamment sur les hauts versants nord.

### Une entité écopaysagère peu anthropisée

Les bourgs de l'entité écopaysagère se sont initialement implantés dans les fonds de vallée, ou sur les soulanes. Ils présentent un tissu urbain dense afin de limiter la consommation de terres agricoles. Le bâti isolé reste rare et revêt la forme de granges foraines, ou de cabanes et de refuges pour les bergers. Les paysages sont également marqués par les « villages » des stations de ski, qui présentent des formes urbaines différentes de l'architecture traditionnelle. Les axes principaux sont également implantés en fond de vallée. Les paysages sont de plus marqués par le passage d'infrastructures liées à la production d'hydro-électricité et par celles liées au tourisme (remontées mécaniques notamment).

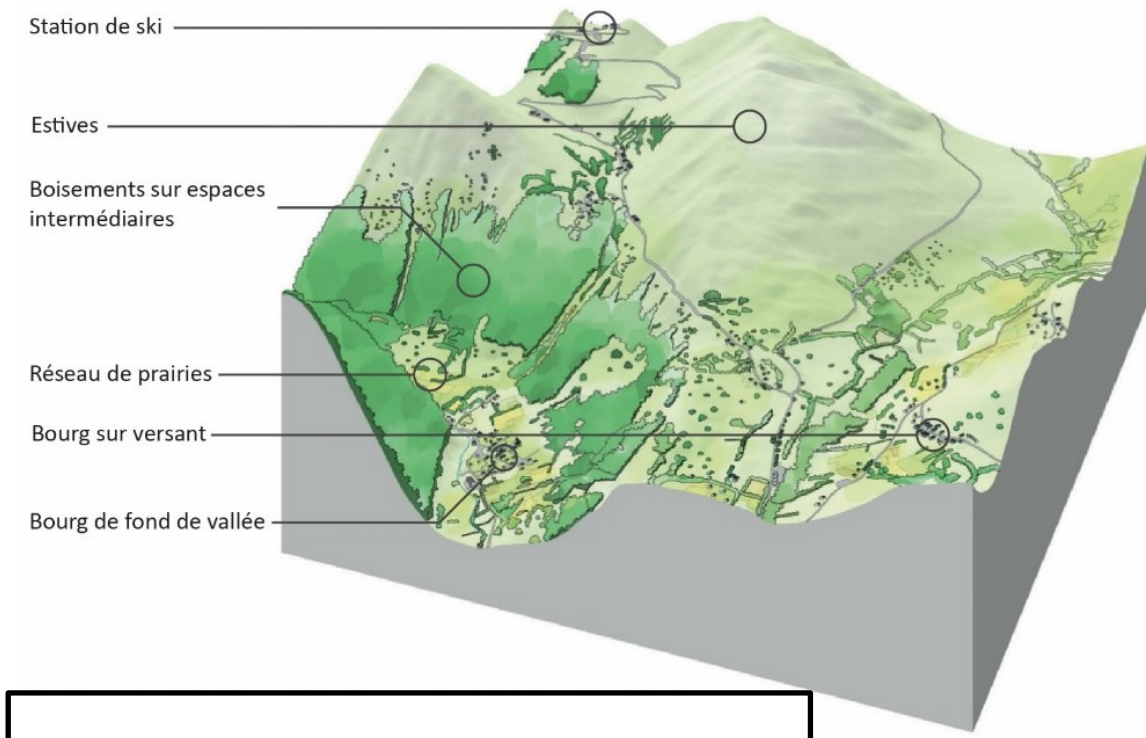


Figure 22 : Bloc diagramme des hautes montagnes du Luchonnais (EVEN Conseil d'après Atlas des paysages de la Haute-Garonne).



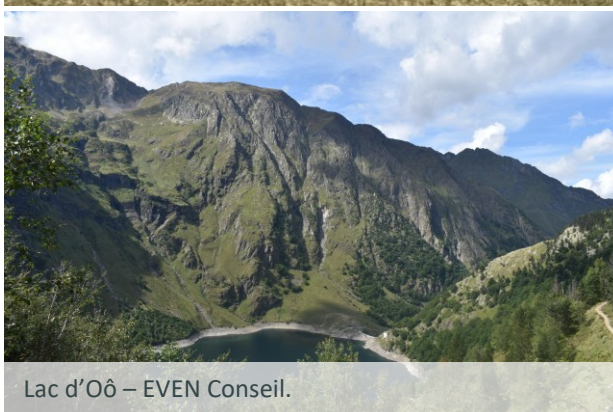
- Vallée du Lys (Cazeaux-de-Larboust, Castillon-de-Larboust, Saint-Aventin, Bagnères-de-Luchon) ;
- Hospice de France (Bagnères-de-Luchon) ;
- Lac d'Oô (Oô) ;
- Plateau de Superbagnères (Saint-Aventin) ;
- Ruisseau de la Glère, gouffre de Malaplate et cascade des Demoiselles (Bagnères-de-Luchon) ;
- Vallée d'Oueil (Bourg-d'Oueil, Cirès, Caubous, Saint-Paul-d'Oueil, Saccourvielle, Benque-Dessous-et-Dessus) ;



Artigue, Bagnères-de-Luchon, Benque-Dessous-et-Dessus, Billière, Bourg-d'Oueil, Castillon-de-Larboust, Cathervielle, Caubous, Cazarilh-Laspènes, Cazeaux-de-Larboust, Cirès, Garin, Gouaux-de-Larboust, Jurvielle, Juzet-de-Luchon, Mayrègne, Montauban-de-Luchon, Oô, Portet-de-Luchon, Poubeau, Saccourvielle, Saint-Aventin, Saint-Mamet, Saint-Paul-d'Oueil, Sode, Trébons-de-Luchon



Estives pâturées à Superbagnères – EVEN Conseil.



Lac d'Oô – EVEN Conseil.



Cirès – Atlas des paysages de la Haute-Garonne.

## ■ Dynamiques à l'œuvre

### Dynamiques liées aux milieux naturels

L'abandon de l'agriculture extensive sur les milieux intermédiaires favorise leur enrichissement et donc la progression des boisements. On note également une « remontée » des espèces animales et végétales montagnardes du fait de l'évolution du climat. Celui-ci, ajouté à l'évolution des modes d'habitat, induit le développement de plantes invasives le long des routes et des cours d'eau, ce qui banalise les paysages et réduit la fonctionnalité de la biodiversité.

### Dynamiques liées aux milieux agricoles

L'abandon progressif des terres agricoles, et notamment des secteurs ouverts de prairie, entraîne l'enrichissement de ces terres. Cette dynamique est induite par la diminution du nombre d'exploitations agricoles due au vieillissement des agriculteurs, mais également par le resserrement des exploitations sur les secteurs facilement exploitables. Il est également noté une difficulté d'accès au foncier. Cependant, des dynamiques de conservation du patrimoine bâti agricole sont en cours, notamment sur les secteurs d'estives.

### Dynamiques liées aux milieux urbains

Le territoire reste peu concerné par des dynamiques d'expansion de l'urbanisation. Certains éléments de patrimoine bâti agricole, notamment les granges, sont tantôt abandonnés, tantôt réinvestis pour des projets d'habitations ou de garage. Cette dynamique de rénovation est également visible sur les vieilles bâtisses traditionnelles.

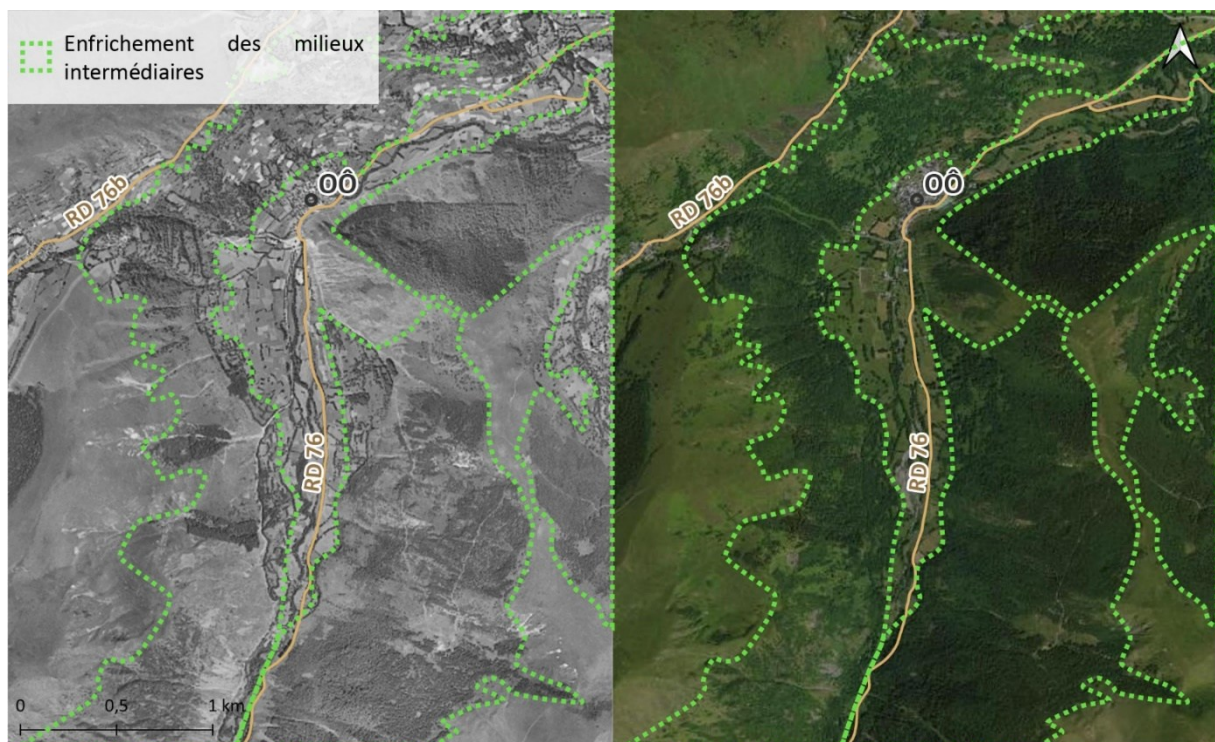


Figure 23 : Dynamiques observables sur Oô (EVEN Conseil d'après IGN)

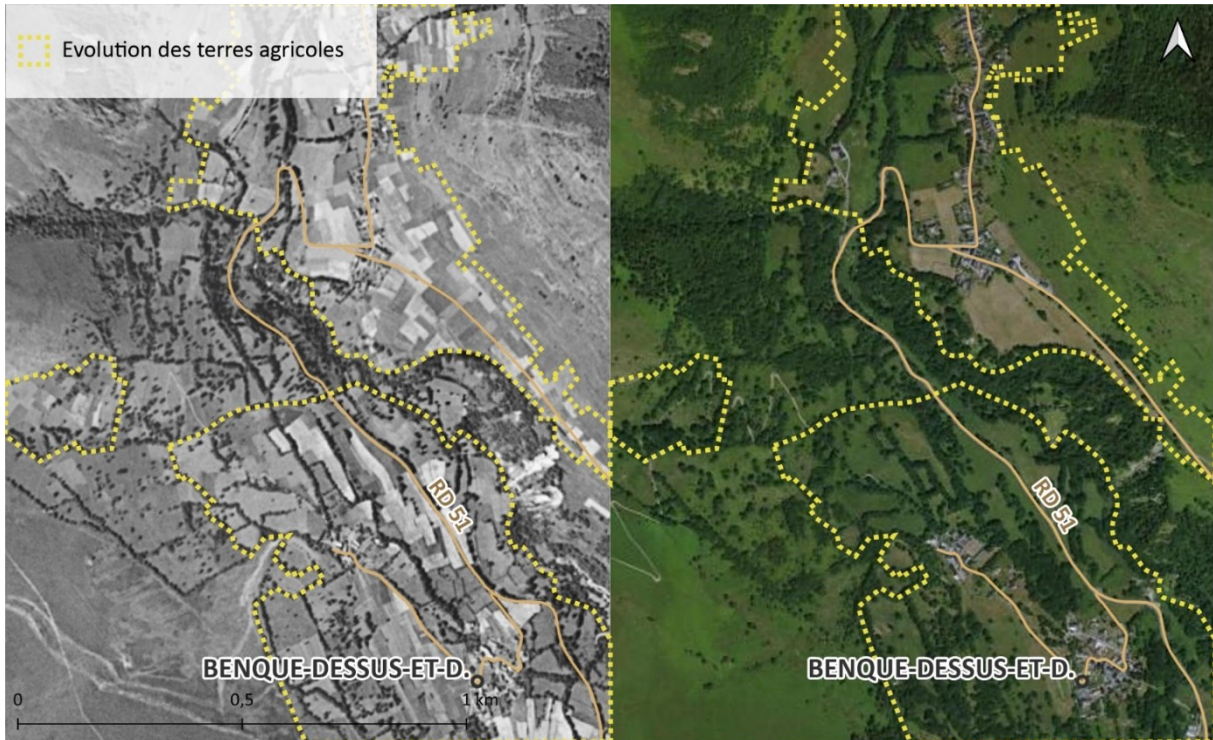


Figure 24 : Dynamiques observables sur Benque-Dessous-et-Dessus (EVEN Conseil d'après IGN).

## ■ Objectifs de qualité paysagère

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE	MESURES
La limitation de la fermeture des paysages, notamment par le maintien du pastoralisme	1.3.1 / 1.3.2 / 2.1.2 / 3.3.1 / 3.2.2
La valorisation d'une agriculture diversifiée, vecteur de la mosaïque paysagère	1.3.1 / 2.1.2 / 3.2.2
La bonne intégration des nouvelles constructions dans les paysages	1.3.1 / 3.2.2
La préservation de l'architecture traditionnelle et de la forme des villages	1.3.1 / 1.3.2 / 3.2.2
L'entretien et la restauration des éléments de patrimoine bâti monumental comme vernaculaire	1.3.1 / 1.3.2
L'encadrement du développement des énergies renouvelables	1.3.2 / 2.2.1
Le maintien et le renforcement de la trame végétale	1.3.1 / 1.3.2 / 3.2.2 / 3.3.2 / 3.4.2
La limitation des pollutions lumineuses	1.3.1 / 1.3.2 / 3.2.3
La réduction des pollutions visuelles	1.3.1
La lutte contre les espèces exotiques envahissantes	3.2.1
L'anticipation des évolutions de la forêt en lien avec le changement climatique	3.4.1 / 3.4.2
Favoriser une gestion durable de la forêt	3.4.1 / 3.4.2

## Mesure 1.3.2 Promouvoir des projets d'aménagement économes en ressources et au service du territoire

Le Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées se caractérise par une diversité de paysages, un riche patrimoine naturel et culturel, et une faible densité de population. Face aux défis de l'urbanisation et de l'étalement urbain, il est crucial de mettre en place des stratégies d'aménagement et de planification qui préservent ces atouts tout en offrant des solutions d'habitat adaptées aux besoins des résidents. L'enjeu de la planification est majeur dans un territoire faiblement couvert par des documents d'urbanisme, et l'accompagnement à la prise en compte d'objectifs de développement durable, de sobriété foncière et de préservation des paysages et des écosystèmes sera encouragé à des échelles supracommunales pour faciliter une approche cohérente et coordonnée du développement territorial.

La planification en Comminges Barousse Pyrénées intègre la promotion de l'habitat durable, en soutenant la réhabilitation, le développement de projets de construction économes en espace limitant l'artificialisation des sols, et encourage des réalisations architecturales de qualité qui s'intègrent aux paysages locaux. Au-delà de la construction et de la planification, l'habitabilité du territoire est objectivée en soutenant les démarches de revitalisation et d'aménagement des centralités du territoire via une ingénierie adaptée, tout en veillant à l'équilibre des services et autres aménités à l'échelle locale. Par cette mesure, le territoire affirme son engagement en faveur d'un développement territorial durable, respectueux de l'environnement et des patrimoines locaux. En adoptant une approche intégrée et participative de l'aménagement et de la planification, le Parc vise à améliorer la qualité de vie des habitants tout en préservant les ressources naturelles pour les générations futures.

Le Syndicat mixte serait animateur et coordonnateur de la démarche, en promouvant la création de projets d'aménagement (SCoT, PLUi, PLU) en s'assurant de la prise en compte des objectifs, mesures et dispositions de la Charte dans ces projets comme dans les programmes de revitalisation des centralités et de développement de l'habitat.



**FAIRE PARC**, c'est créer un observatoire territorial en concertation, faire un bilan du SCoT du territoire du Pays Comminges Pyrénées et définir un outil d'action mutualisé qui prenne en compte le SCoT du Pays Sud Toulousain et du document de planification de la Barousse en assurant une parfaite cohérence. Mobiliser les compétences des 3 Communautés de communes (5C, CCPHG, ET CCCGS), au sein d'un comité technique animé par le PETR Pays Comminges en intégrant l'Association de préfiguration du PNR, définir ainsi la méthodologie et les moyens à mobiliser et assurer un suivi de notre projet de territoire.



### Figuration au Plan de Parc

- Optimiser l'aménagement des « secteurs de développement de l'urbanisation à maîtriser »
- Protéger les coupures d'urbanisation
- Respecter les limites d'urbanisation au niveau des principaux bourgs
- Soutenir les dispositifs de revitalisation et d'aménagement



### Indicateur de suivi-évaluation


- Part des communes couvertes par un PLU ou PLUi
- Surface consommée d'espaces naturels, agricoles et forestiers par des extensions de l'urbanisation (indicateur de suivi de l'état de l'environnement)
- Nombre de communes présentant un taux de vacance supérieur à 10 %
- Gisements fonciers mobilisés au sein des espaces bâtis existants

#### Liens avec les autres mesures de la Charte :

1.3.1 / 2.1.1 / 2.2.1 / 2.3.1 / 2.4.1 / 3.1.2 / 3.2.2

#### Liens avec les objectifs de qualité paysagère :



- La limitation de la fermeture des paysages, notamment par le maintien du pastoralisme ;
- La valorisation d'une agriculture diversifiée, vecteur de la mosaïque paysagère ;
- La bonne intégration des nouvelles constructions dans les paysages ;
- La préservation de l'architecture traditionnelle et de la forme des villages ;
- L'entretien et la restauration des éléments de patrimoine bâti monumental comme vernaculaire.

« Les dispositions pertinentes de la Charte » en termes d'urbanisme sont repérées par ce pictogramme 



#### Disposition 1

**Favoriser une gestion économe de l'espace par le respect d'une trajectoire qui s'inscrit dans le ZAN, traduit à l'échelle régionale dans le SRADDET**

#### Sous-dispositions

- Mettre en place des PLU intercommunaux sur l'ensemble du territoire pour accompagner l'évolution des modèles d'urbanisation et en particulier le renouvellement et la densification des espaces bâtis existants. 
- Anticiper et participer à la mise en œuvre de la trajectoire ZAN à l'échelle du Parc : 
  - o Intégrer les objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière conformément aux exigences de la loi Climat et Résilience et du SRADDET.
  - o Identifier les espaces à désartificialiser ou à désimperperméabiliser et intégrer des objectifs de désartificialisation ou de désimperperméabilisation dans les secteurs concernés (sites abandonnés, friches, espaces publics, stationnements).
  - o Mettre en place des mesures de compensation en cas de consommation foncière importante (projets artificialisés de plus de 5 000 m<sup>2</sup> selon décret relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols de la Loi Climat et Résilience) en désartificialisant des surfaces d'une superficie au moins équivalente. Ces mesures viseront prioritairement à restaurer la fonctionnalité écologique des sols et à préserver les mêmes composantes de biodiversité, conformément aux exigences de la loi Climat et Résilience dans le cadre des objectifs du ZAN (Zéro Artificialisation Nette).
- Affiner et traduire dans les documents d'urbanisme les coupures d'urbanisation identifiées au Plan de Parc en coupures d'urbanisation strictes, c'est-à-dire les protéger de toute nouvelle

construction, afin de préserver les routes emblématiques, d'offrir des espaces de nature de proximité, une respiration entre deux villages/villes ou maintenir une activité agricole. 




- Respecter les limites d'urbanisation identifiées au Plan de Parc au niveau des principaux bourgs, c'est-à-dire ne pas étendre les espaces urbanisés au-delà de ces limites.
- Valoriser en priorité le potentiel des espaces bâtis existants, et limiter les extensions autant que possible : 
  - Prioriser la réhabilitation des espaces bâtis existants et identifier les gisements fonciers nécessaires au renouvellement urbain (mobilisation des dents creuses et densifications des parcelles urbanisées) avant toute extension urbaine.
  - Conditionner l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser à des critères stricts :
    - Justifier l'absence de solutions alternatives, en programmant la reconquête du bâti existant dans un objectif de diminuer la vacance à moins de 8 % du parc.
    - Justifier le choix des zones à urbaniser en fonction de la situation géographique de la parcelle, de l'accessibilité aux transports doux, de la disponibilité des réseaux et des enjeux d'adaptation aux conditions climatiques en évolution (risques, vulnérabilités des populations, disponibilité de l'eau potable...).
- Dans les secteurs de développement de l'urbanisation à maîtriser, identifiés dans le Plan de Parc : 
  - Réaliser des études de densification à l'échelle intercommunale, afin d'identifier et de caractériser le potentiel non bâti (dents creuses, fonds de jardins) mais également le potentiel lié au renouvellement urbain (reconquête d'îlots délaissés ou dégradés, densification pavillonnaire, densification de zones d'activité), tout en intégrant les contraintes limitant la densification (risques, trame verte, topographie, accès...).
  - Mettre en place des stratégies foncières pour mobiliser les potentiels de densification et de renouvellement, déployer les outils permettant d'intervenir sur le foncier (DPU, emplacements réservés, DUP, versement pour sous-densité...) et réaliser des études de faisabilité sur les sites les plus complexes.
  - Optimiser les extensions de l'urbanisation, lorsqu'elles sont nécessaires, en densifiant les projets et en les localisant exclusivement en continuité des centralités principales de chaque commune, pour éviter la dispersion de l'habitat.
  - Déployer des OAP Aménagement approfondies, intégrant des dispositions claires sur l'implantation du bâti, la desserte multimodale, la qualité et la végétalisation des espaces publics, la protection et la restauration de la trame verte et bleue, l'insertion paysagère et architecturale des projets, et le traitement des franges :
    - Au niveau de l'ensemble des extensions lorsqu'elles sont nécessaires ;
    - Au niveau des principaux sites de densification/renouvellement urbain, pour les communes accueillant un potentiel.
  - Intégrer dans l'ensemble des projets d'aménagement les enjeux du changement climatique, les continuités écologiques, l'insertion paysagère des projets, l'habitabilité du territoire, au travers du déploiement d'outils dédiés : ABC/ABCi, approche foncière, petit et grand cycle de l'eau, solutions fondées sur la nature.
  - Accompagner la densification en mobilisant une ingénierie pluridisciplinaire pour convaincre et accélérer les projets : études opérationnelles, événements participatifs dans les communes, sensibilisation des habitants et des propriétaires.

- Renforcer l'ingénierie mutualisée d'accompagnement des projets et les outils à disposition des décisionnaires pour permettre l'évolution des modes d'urbanisation, et déployer ces outils en priorité dans les secteurs de développement de l'urbanisation à maîtriser :
  - Accompagnement de la mise en place des SCoT et PLU intercommunaux pour garantir la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la Charte ;
  - Mise en place de guides de recommandations techniques à destination des élus et des porteurs de projet ;
  - Animation et sensibilisation à travers des visites de sites, partage d'expérience dans et hors du territoire, « éductours ».

## Disposition 2

### Promouvoir un habitat durable






#### Sous-dispositions

- Identifier et prendre en compte les zones à risques naturels et technologiques dans le développement urbain (inondations, incendies, glissements de terrain), veiller à ne pas accentuer les risques sur le territoire et intégrer des mesures de lutte contre ces risques (gestion durable des eaux pluviales, intégration d'un coefficient de biotope, conservation de la végétation). 
- Intégrer des microclimats dans l'aménagement du territoire afin de réduire les îlots de chaleur : conserver et protéger les arbres, la végétation des espaces urbanisés, développer la canopée, autoriser les toitures végétalisées, créer des espaces verts avec des essences adaptées. 
- Porter en priorité les efforts sur la réhabilitation des centres anciens par la mise en place d'opérations foncières (OPAH, acquisition/amélioration d'immeubles, baux à réhabilitation).
- Identifier et prévoir la mobilisation des capacités de reconquête du bâti ancien, afin d'inciter à sa rénovation. 
- Mettre en place un Plan local de l'habitat (PLH), PIG-OPAH (programme d'intérêt général et opération programmée d'amélioration de l'habitat), RHI, THIRORI (résorption de l'habitat insalubre, traitement de l'habitat insalubre remédiable et opération de restauration immobilière) pour les situations localisées les plus lourdes en matière d'intervention sur les infrastructures.
- Développer l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction et la rénovation et fournir un accompagnement technique aux acteurs locaux pour favoriser leur utilisation des matériaux biosourcés. Il s'agira de :
  - outiller les décisionnaires locaux de cahiers techniques et mener des actions de sensibilisation et de mutualisation auprès des collectivités ;
  - soutenir financièrement les projets utilisant des matériaux biosourcés : mettre en place des dispositifs d'aides, des subventions ou des appels à projets spécifiques ;
  - faciliter la mise en relation des différents acteurs de la filière des matériaux biosourcés, tels que les producteurs, les artisans, les architectes, les maîtres d'ouvrage, etc.

### Disposition 3

#### Promouvoir des centralités vivantes

##### Sous-dispositions

- Renforcer l’attractivité des centres-villes :
  - Favoriser le développement de commerces et de services de proximité, l’aménagement de mobilités douces et des actions d’embellissement (rénovation des façades). 
  - Mettre en place des OAP dans les centres-villes incluant des actions spécifiques : mobilité douce, requalification des espaces publics, valorisation du patrimoine bâti, création d’espaces verts par la plantation d’essences adaptées au milieu et non invasives/allergisantes, création de dessertes pour les secours. 
  - Protéger et soutenir l’activité commerciale dans les centres-villes par la mise en place de stratégies pour dynamiser le commerce de proximité. Des zonages spécifiques en centre-ville seront créés pour faciliter la création de commerces de proximité dans des secteurs ciblés. Le changement de destination (habitation/bureau en commerce) sera favorisé pour viser la mixité fonctionnelle. 
  - Capitaliser sur les réalisations liées aux opérations bourg centre, petites villes de demain, villages d’avenir, projet de restructuration de l’habitat et diffuser les bilans, partager les expériences.
  - Sensibiliser les collectivités à l’intérêt de mutualiser les moyens et les projets (partage d’expériences réussies, de défis relevés collectivement, organisation de voyages d’études).
- Valoriser la fonction patrimoniale des centralités, en particulier dans le cadre des documents d’urbanisme : 
  - Protéger et restaurer les éléments de l’architecture traditionnelle (sites inscrits et classés, monuments historiques, petits patrimoines, patrimoines vernaculaires).
  - Définir un socle commun pour préserver l’architecture traditionnelle en intégrant des normes de conservation (guide et palette des couleurs du CAUE).
- Encadrer l’accueil des commerces pour préserver les petits commerces dans les centralités : 
  - Limiter la dispersion de l’offre commerciale et la conforter au sein des centralités où des commerces sont déjà existants au regard de plusieurs critères (densité urbaine, accessibilité, impact sur l’économie locale, prévision démographique).
  - Identifier les besoins et prévoir des surfaces adaptées pour l’accueil de la logistique de proximité dans les centralités.
  - Interdire toute création de nouvelles zones d’activités commerciales en périphérie.
  - Limiter l’extension des bâtiments commerciaux dans les zones d’activités commerciales existantes à 20 % de leur surface de vente, sans dépasser un total cumulé de 10 000 m<sup>2</sup> d’emprise au sol : bâtiment existant, extension, annexes (ombrières).
  - Identifier les zones d’activités commerciales obsolètes et les requalifier grâce à des outils comme les OAP, tels que réaménager les espaces (urbains/verts), optimiser le foncier, améliorer la desserte en transports en commun/doux, fixer des exigences minimales en termes de qualité architecturale, paysagère et environnementale.
  - Identifier les friches commerciales existantes et/ou en devenir et anticiper leur potentielle évolution dans les documents d’urbanisme vers des usages économiques et/ou résidentiels.

## Rôle et engagements du Syndicat mixte

- Porte le SCoT Comminges Pyrénées.
- Porte l'ingénierie mutualisée aux communes et à leurs regroupements pour répondre aux exigences de la Charte.
- Sensibilise les collectivités à la mise en œuvre de projets de planification et d'aménagement menés à une échelle supracommunale (PLUi, SCoT intégrateurs) et aux enjeux d'un urbanisme durable, en amont de l'élaboration des documents de planification et d'urbanisme.
- Porte les actions nécessaires à une meilleure connaissance et prise en compte de la qualité des paysages dans les stratégies de développement et d'aménagement du territoire : accompagnement des communes et des porteurs de projet (ENR, carrières...) (cf. mesure 1.3.1).
- Mène des actions de communication et de sensibilisation aux enjeux de maîtrise de la consommation d'espace et sur les nouvelles formes d'habiter (habitats partagés, colocations intergénérationnelles et/ou solidaires).
- Veille à la compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte du Parc et transmet un avis sur les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision.
- Anime un réseau d'acteurs liés aux patrimoines (archives départementales, CAUE, universités, archéologie, associations...).

## Engagements des communes et intercommunalités

- Traduisent les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme et de gestion économe de l'espace dans leurs documents d'urbanisme et élaborent leur document d'urbanisme quand ils font défaut (OQP de la Charte, surfaces agricoles, stratégie développement des ENR, continuités écologiques, conservation des espaces patrimoniaux, préservation du patrimoine géologique, enjeux associés aux forêts patrimoniales).
- Exigent des compétences spécifiques en lien avec la Charte pour les équipes du bureau d'étude retenu pour l'élaboration des documents d'urbanisme.
- Luttent contre la vacance des logements, l'habitat indigne et facilitent les opérations de réhabilitation.
- Favorisent l'attractivité des centralités urbaines et villageoises en matière d'accueil de population et d'activités.

## Engagements de l'État

- Soutient l'élaboration de documents de planification et d'urbanisme à l'échelle supracommunale.
- Accompagne les communes du territoire du Parc dans la réalisation de leurs documents d'urbanisme.
- Soutient les démarches d'identification de gisements fonciers mobilisables au cœur des tissus urbains et les opérations de densification foncière engagées sur le territoire.
- Accompagne les communes et intercommunalités engagées dans des programmes d'amélioration de l'habitat.

## Engagements de la Région

- Soutient le Parc dans l'ensemble de ses démarches contribuant à mettre en œuvre le SRADDET d'Occitanie : 1) appuyer la mise en œuvre de projets globaux de valorisation et de développement des communes engagées dans la politique contractuelle de la Région ; 2) contribuer à la sensibilisation des acteurs du territoire, notamment via la production et la diffusion d'outils de sensibilisation aux enjeux de sobriété foncière et des formes urbaines ; 3) poursuivre son soutien en faveur du patrimoine bâti et vernaculaire en cohérence avec ses dispositifs d'intervention relatifs à la restauration du patrimoine.

## Engagements du département Haute-Garonne (31) et du département Hautes-Pyrénées (65)

- Participent financièrement et techniquement (directement ou indirectement par le biais de leurs organismes associés (et via la Plateforme d'appui aux territoires du CD31), aux projets d'aménagement porté par les collectivités.
- Soutiennent les projets de restauration du patrimoine bâti de caractère portés par les collectivités et les particuliers, via le dispositif PRNP (conservation du Patrimoine Rural Non Protégé dans le 31).
- Mettent en œuvre le guichet Renov'Occitanie Hautes-Pyrénées qui conduit un programme pluriannuel pour la rénovation énergétique de l'habitat privé (CD65).
- Soutiennent l'entrepreneuriat social et solidaire (cf. mesure 1.1.1) dont les initiatives peuvent s'inscrire dans ce champ d'action (écoconstruction, économie circulaire, économie de la fonctionnalité) (CD31).

## Partenaires associés

- PETR Pays des Nestes, PETR Pays Sud Toulousain
- SEM Ha-Py Énergie en 65
- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
- Chambres d'agriculture de Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées
- Chambre de commerce et d'industrie de Région Occitanie
- Chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Région Occitanie
- Union régionale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement Occitanie
- CAUE
- Envirobat Occitanie
- Agence Régionale de la Biodiversité (ARB)
- SAGE Vallée de la Garonne
- Structures porteuses de SCoT
- Haute-Garonne Ingénierie (HGI)
- Fédération de pêche
- Fédération des Associations Cantonales de Vulgarisation Agricole du Comminges

## Orientation 1.4 Mobiliser les acteurs de la culture, du patrimoine et les territoires voisins en faveur des transitions

Mesure 1.4.1 Développer les partenariats avec les espaces voisins, les territoires métropolitains et transfrontaliers

Mesure 1.4.2 Révéler la richesse culturelle et patrimoniale du territoire

## Mesure 1.4.1 Développer les partenariats avec les espaces voisins, métropolitains et transfrontaliers

Le territoire Comminges Barousse Pyrénées est très fortement imbriqué et interdépendant de territoires ou d'acteurs externes, et le Parc naturel régional permet d'accroître et d'organiser les complémentarités et synergies avec ces territoires et opérateurs.

Les interrelations s'exerçant à plusieurs échelles, l'action du Parc s'organise pour dépasser les frontières administratives, au service du projet de territoire, et donc de l'environnement naturel et humain. En lien avec les communes et Communautés de communes limitrophes, le Parc est aussi en lien avec les Pôles d'Équilibre Territoriaux Ruraux proches, le Parc naturel des Pyrénées Ariégeoises, le Parc national des Pyrénées, la métropole toulousaine, l'Espagne, les *parques natural*...

Au sein du massif des Pyrénées, des coopérations multiples sont engagées pour répondre aux nombreux enjeux liés à ce grand territoire de montagne. Le Parc est facilitateur de projets communs répondant aux enjeux partagés avec les territoires voisins, identifiés par la mutualisation de réflexions dépassant les limites administratives du Parc.



*FAIRE PARC, c'est construire une relation avec nos homologues frontaliers du Parc naturel Posets Maladeta à travers la réflexion de projets en commun, comme la réalisation de carte de hautes randonnées transfrontalières entre le massif luchonnais et la vallée de Benasque, l'identification des continuités écologiques, de programmes de conservation et la création d'un événement culturel pyrénéen pour célébrer notre culture montagnarde.*



### Figuration au Plan de Parc

- Tisser des coopérations transfrontalières
- Identifier et réaliser des projets communs avec les territoires voisins



### Indicateur de suivi-évaluation

- Montants des crédits FEDER engagés dans des programmes POCTEFA ou à travers des conventions de coopération
- Nombre de projets avec les territoires voisins déployés dans le cadre de convention de coopération (en cumulé depuis la création du PNR)

Liens avec les autres mesures de la Charte :

1.2.2 / 1.4.2 / 3.2.3

### Disposition 1

#### **Mener des projets de coopération en faveur de l'environnement**

##### Sous-dispositions

- Identifier avec les territoires voisins des projets communs d'intérêt mutuel et s'engager à les réaliser conjointement (projets de préservation de la biodiversité, de développement touristique, d'aménagement du territoire, de promotion des produits locaux, etc.).
- Tisser des coopérations transfrontalières via des conventions concernant la gestion de milieux et habitats naturels, la préservation, la restauration et la création de trames environnementales (TVB), concernant également la préservation d'espèces menacées.
- Associer les associations et les organisations environnementales : France Nature Environnement (FNE), la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), le WWF France, Nature en Occitanie, Nature en Comminges, etc.
- Faciliter la coordination des politiques et la mutualisation de plans d'action.

### Disposition 2

#### **Mutualiser et coordonner les politiques menées sur le territoire**

##### Sous-dispositions

- Travailler en lien étroit avec l'Agence des Pyrénées, le commissariat de massif, EuroRégion, le CBNPMP, les CAUE.
- Travailler en étroite collaboration avec les collectivités territoriales, notamment au niveau national (Régions, départements, métropoles, Communautés de communes, etc.), pour la mise en œuvre de politiques et de projets communs).

#### **Rôle et engagements du Syndicat mixte**

- Instaure les partenariats avec les territoires et opérateurs limitrophes (communes, EPCI, PETR, Parcs...).
- Engage et porte un dialogue transfrontalier pour établir une coopération avec le Parc Posets Maladeta.
- Identifie des projets d'intérêt mutuel avec les territoires limitrophes, mais également à l'échelle nationale par une collaboration étroite avec la Fédération des Parcs notamment.
- Facilite, par la mise en place d'analyses techniques et politiques, la réflexion sur les possibles mutualisations de gouvernances locales (lorsque les actions menées répondent aux enjeux, orientations et mesures du Parc).
- S'inscrit dans les programmes frontaliers pour assurer une continuité des actions (PNR PA...).
- S'engage pleinement dans le comité de massif.
- Intègre les acteurs promouvant la langue occitane dans le conseil scientifique créé par le Parc.
- Instaure et développe des collaborations dans le domaine de la recherche au sujet du patrimoine, de l'environnement, de l'énergie, de la participation, et des sujets déterminés par le conseil scientifique.
- Communique au grand public, de manière accessible, les résultats de recherches menées sur le territoire et à proximité.
- Accompagne les démarches « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) et les démarches de création d'« Atlas de la Biodiversité » intercommunaux, en priorité sur les secteurs de développement/d'aménagement.
- Promeut la langue occitane dans le conseil scientifique et fait de la langue occitane un axe structurant de partenariat avec les territoires voisins et notamment le Val d'Aran.

### Engagements des communes et intercommunalités

- S'engagent à favoriser l'organisation des relations avec les communes périphériques.
- Fournissent au syndicat mixte selon un cadre défini les informations et données disponibles sur les projets engagés avec les partenaires voisins.

### Engagements de l'État

- Facilite la mise en réseau des acteurs locaux et contribue au dialogue transfrontalier.
- Associe le Parc en amont de la conception ou de la révision des documents de planification et d'aménagement qui concernent ses domaines de compétence.

### Engagements de la Région

- Développe des relations privilégiées avec l'ensemble des partenaires du massif, en intermassif et à l'échelle transfrontalière, en s'appuyant notamment sur le Parlement de la Montagne, le comité de massif des Pyrénées, l'agence des Pyrénées et la Communauté de travail des Pyrénées, Forespir.
- Déploie des accords de coopération permettant aux acteurs économiques, touristiques, universitaires, culturels, associatifs et sportifs de la Région de mener des actions avec les partenaires européens et internationaux d'Occitanie.

### Engagements du département Haute-Garonne (31) et du département Hautes-Pyrénées (65)

- Informent le Syndicat mixte des programmes et projets de coopération pour lesquels ils sont sollicités en matière de développement durable, de valorisation des ressources locales et de projets d'espaces protégés.
- Le CD65 mobilise une ingénierie spécialisée dans les fonds européens en accompagnement à ses politiques et aux acteurs territoriaux, participe et aide autant que de besoin à la valorisation de la langue occitane.
- Le CD31 soutient l'entrepreneuriat social et solidaire (cf. mesure 1.1.1) dont les initiatives de coopérations transfrontalières peuvent s'inscrire dans ce champ d'action.

### Partenaires associés

- Le SAGE Vallée de la Garonne (établissement public Garonne Gascogne & affluents Pyrénées, structure porteuse) : une animation dédiée à la réactivation de la coopération transfrontalière est menée depuis 2020. La volonté du PNR sur les partenariats s'intègre parfaitement dans l'animation menée
- PETR Pays des Nestes, PETR Pays Sud Toulousain
- CTP
- Universités
- Centres de recherche
- PNR voisins
- Fédération de pêche

## Mesure 1.4.2 Révéler la richesse culturelle et patrimoniale du territoire

Maillant le périmètre du Parc naturel régional, la richesse patrimoniale et culturelle constitue un pan de son identité en révélant une histoire partagée sur le temps long. Depuis les premiers peuplements humains des grottes de Gargas jusqu'aux constructions traditionnelles plus récentes, le patrimoine culturel, matériel et immatériel constitue un important potentiel de découverte et de mise en valeur du territoire. La présence de deux Grands Sites d'Occitanie, ayant un intérêt touristique majeur, conforte une visibilité importante du territoire soutenue par des événements majeurs de renommée (Tour de France, fête du solstice d'été inscrite au patrimoine immatériel mondial de l'Unesco). La présence de nombreux acteurs locaux engagés en faveur de la culture est un levier de développement pour favoriser une découverte culturelle du territoire accessible à tous, qui intègre la valorisation des cultures en présence, en lien avec les droits culturels. La participation citoyenne effective autour de la constitution de la charte des droits culturels en Comminges Pyrénées démontre l'intérêt partagé pour la culture sur une large partie du territoire.

Fort de ces atouts, le territoire s'engage à préserver et valoriser le patrimoine local et développer une offre culturelle, enjeu clé de l'identité culturelle du territoire. Le Parc s'engage à soutenir les actions de mise en récit du territoire, à animer le réseau d'acteurs culturels et à concourir par son ingénierie à la valorisation du patrimoine historique.



*FAIRE PARC, c'est la rédaction collective d'une « Charte de projet culturel de territoire respectant les droits culturels en Pays Comminges Pyrénées ».*

*À travers cette initiative ambitieuse, le Pays Comminges Pyrénées et ses trois Communautés de communes membres, Cagire Garonne Salat, Cœur et Coteaux du Comminges et Pyrénées Haut-Garonnaises, affirment un véritable désir de changement de politique publique, pour la culture du territoire. Le fruit de trois années de travaux au sein du Laboratoire des droits culturels des peuples en Comminges porté par le PETR Pays Comminges Pyrénées.*

*Liens avec les autres mesures de la Charte :*

1.2.2 / 1.3.1 / 1.3.2 / 2.3.1 / 3.2.2 / 3.3.1

### Disposition 1

#### **Préserver et valoriser le patrimoine local**

#### Sous-dispositions

- Améliorer la connaissance des éléments patrimoniaux bâtis du territoire.
- Encourager la restauration et la conservation par la mise en place d'une charte de la conservation en lien avec le grand public et les associations.
- Sensibilisation et éducation à la culture et au patrimoine.

- Création d'un observatoire photographique du patrimoine.
- Mettre en lumière le patrimoine immatériel, dont les traditions (« brandons », feux, transhumance, travail en faveur de la langue occitane) et les savoir-faire locaux.

### *Disposition 2*

#### **Développer une offre culturelle**

##### Sous-dispositions

- Organiser des rencontres et des collaborations entre les acteurs culturels locaux et d'autres territoires, qu'ils soient nationaux ou internationaux. Des projets de partenariats artistiques, de résidences d'artistes, de jumelages culturels pourront être facilités, accompagnés pour enrichir la diversité culturelle présente sur le territoire.
- Communiquer la programmation culturelle existante et s'y associer (organisation d'évènement sur des sites de démonstration du Parc, sites naturels...) afin d'animer le territoire et de sensibiliser les habitants et les visiteurs à la richesse culturelle locale.
- Initier et soutenir à l'échelle du territoire la mise en cohérence de visites guidées, circuits thématiques, parcours pédagogiques et d'actions de médiation culturelle, pour permettre aux habitants et aux visiteurs de mieux connaître l'histoire, la culture et les traditions du territoire.
- Développer une programmation culturelle itinérante, favorisant la non-mobilité.
- Favoriser l'utilisation de matériaux durables et écoresponsables lors des travaux de restauration et des événements culturels.
- Mettre en place des règles strictes pour la gestion des déchets, en particulier lors des événements culturels dans des sites naturels sensibles.
- Encourager l'utilisation de transports doux (vélo, marche, covoiturage) pour accéder aux événements culturels et aux sites patrimoniaux.
- Limiter le nombre de visiteurs et de participants dans les zones sensibles, et organiser des événements de manière à minimiser l'empreinte écologique (gestion des flux, surveillance des impacts environnementaux).

### *Disposition 3*

#### **Fortifier les arts et l'artisanat**

##### Sous-dispositions

- Mise en place d'événements culturels en lien avec les enjeux de transition permettant de sensibiliser la population à ces thématiques (programmation dédiée comme « Les Hydrogéniales »).
- Création d'une stratégie de sensibilisation et d'éducation à l'artisanat, la culture et au patrimoine.
- Organisation d'expositions, d'événements culturels, de marchés d'artisanat et de circuits artistiques pour mettre en avant la créativité et le talent des acteurs culturels du territoire.
- Soutien des artistes, des artisans et des créateurs locaux en favorisant leur visibilité et en promouvant leurs réalisations.

## Rôle et engagements du Syndicat mixte

- Développe des lieux d'échanges physiques et numériques pour les acteurs culturels locaux : forums annuels de rencontre, plateforme culturelle pour faire la promotion des événements locaux, etc. (en coopération avec l'agenda culturel diffusé par le PETR Pays des Nestes, en partenariat avec l'OT Neste Barousse).
- Anime la démarche réseau par des groupes de travail thématiques réguliers.
- Met en cohérence la richesse culturelle à l'échelle du territoire en facilitant les échanges et en travaillant les interconnexions entre les différents supports de la culture locale et de son histoire (agenda culturel mutualisé).
- Valorise auprès du grand public les actions convergentes des différents acteurs culturels locaux (communication, parcours d'offres culturelles, relations entre les offres existantes et futures...).
- Met en place d'un agenda culturel à l'échelle du territoire, en lien avec les agendas et les tiers-lieux existants.
- Construit et propose un accompagnement aux événements culturels majeurs du territoire.
- Conventionne avec l'État pour être référent des découvertes fortuites sur le territoire et participe à l'inventaire.
- Encourage et soutient la mise en récit du territoire (projets de recherche scientifique et culturelle, archéologie du territoire).
- Organise la mise en place d'une stratégie de sensibilisation et de mise en circuit des propositions de découvertes culturelles, visites, parcours découverte (en lien avec les inventaires du patrimoine réalisés).
- Participe à l'organisation d'événements et d'actions en faveur de la promotion des arts et de l'artisanat sur le territoire et facilite leur découverte.
- Valorise le travail en faveur de la langue occitane (ex. : Eth Ostau Comengés).

## Engagements des communes et intercommunalités

- Recensent les acteurs culturels intervenants localement et leurs besoins.
- Participent à la mise en cohérence des offres culturelles locales avec l'ensemble du territoire de projet de création de Charte.
- Mutualisent les solutions de découvertes et de valorisation du patrimoine culturel local (communication, visites guidées, expositions, etc.) et engagent une réflexion sur la mise en place d'un outil mutualisé des OT à l'échelle du PNR.

## Engagements de l'État

- Communique sur les dispositifs d'accompagnement de l'État.
- Accompagne les démarches d'inclusion du patrimoine culturel immatériel sur la liste de l'inventaire national (INPCI) et la valorisation des pratiques inscrites à l'INPCI ou labellisées par l'Unesco.
- Accompagne la mise en œuvre d'un projet culturel de territoire, au travers, notamment, du soutien aux structures culturelles labellisées et des dispositifs existants (CGEAC...).

## Engagements de la Région

- Communique sur les politiques de développement culturel et les dispositifs associés mis en place à l'échelle du territoire.
- Accompagne le développement et la structuration d'une politique culturelle à l'échelle du PNR.

## Engagements du département Haute-Garonne (31) et du département Hautes-Pyrénées (65)

- Participent à la constitution d'un réseau culturel en distinguant clairement les typologies d'acteurs culturels (professionnels, amateurs...).
- Soutiennent financièrement et techniquement les projets culturels associatifs et des collectivités dans le cadre de ses politiques départementales existantes.
- Facilitent la création et la diffusion culturelle sur le territoire via sa politique propre engagée en faveur de la culture et du patrimoine culturel
- Le CD31 appui les acteurs locaux dans leurs projets de la transmission et promotion de la langue occitane (traduction, validation de texte...) et soutenir les initiatives locales en faveur de la présence de l'occitan dans l'espace public telles que signalisation ou affichage bilingue.
- Le CD31 valorise la démarche PNR dans le cadre de dispositif d'éducation artistique et culturelle portée en direct par le département ou en lien avec les collectivités et partenaires locaux.
- Le CD31 soutient l'entrepreneuriat social et solidaire (cf. mesure 1.1.1) dont les initiatives culturelles (tiers-lieux accueillant des résidences d'artistes, cafés culturels) peuvent s'inscrire dans ce champ d'action.
- Soutiennent la prise en compte du handicap et de l'accessibilité à dans l'offre culturelle du territoire, la mise en place d'évènements majeurs ou le PNR est associé (accessibilité au sens large : mobilité, politique tarifaire le plus possible accessible...).
- Le CD65 assiste les acteurs locaux dans leurs projets de promotion de la langue occitane (traduction, validation de texte...).

## Partenaires associés

- Offices de tourisme intercommunaux
- PETR Pays des Nestes
- PET Pays Sud Toulousain
- CNAREP
- Centres d'Arts Contemporains
- Musées
- Théâtres
- Réseaux de médiathèques
- PNR voisins
- Pronomade(s) en Haute-Garonne
- Association ou structures culturelles locales porteuses d'évènements sur le territoire
- Services culturels communaux
- MJC
- Eth Ostau Comengés
- CAUE31 (pour promouvoir le patrimoine bâti et naturel, et la culture architecturale, urbaine et paysagère)

## Axe 2 Faire des transitions écologique et énergétique un catalyseur du développement local et solidaire

## Orientation 2.1 Agir en faveur de la transition agricole et alimentaire

Mesure 2.1.1 Conforter durablement la relocalisation de productions alimentaires accessibles et de qualité

Mesure 2.1.2 Accompagner l'agriculture dans les transitions



## Mesure 2.1.1 Conforter durablement la relocalisation de productions alimentaires accessibles et de qualité

Le sujet de l'accessibilité à une alimentation de qualité en coût et en distance est un objectif à la fois de santé publique, de protection du cadre de vie, mais aussi d'équité sociale et d'avenir économique durable pour le territoire. Il s'agit certes d'un enjeu qui concerne les agriculteurs, mais aussi les habitants et les visiteurs du territoire, les entreprises de l'agroalimentaire, les collectivités locales et le milieu associatif. Le but de cette mesure est de relocaliser les productions durables au sein du Parc naturel régional et d'accompagner les acteurs et les consommateurs du territoire.

Le territoire s'engage à apporter un appui de long terme pour maintenir les actifs agricoles sur le territoire, diversifier les productions et encourager leur transformation localement afin de renforcer l'accessibilité physique, grâce aux circuits courts par exemple. La valorisation des productions et leur juste rémunération nécessitent de sensibiliser les consommateurs autour d'une alimentation plus qualitative pour la santé et l'environnement, d'assurer la promotion des produits locaux, notamment par la mise en œuvre de démarches de qualité et de valoriser les aménités des productions de qualité et locales. Le PNR veillera également à la limitation de l'étalement urbain pour préserver les terres agricoles et la capacité de production.

Cette mesure ambitionne de rapprocher les collectivités et les entreprises du territoire en favorisant de nouvelles coopérations, et de déployer et coordonner les actions des Projets Alimentaires Territoriaux existants (PAT Pays des Nestes, PAT Pays Comminges Pyrénées, PAT des Hautes-Pyrénées) à l'échelle du PNR.



*FAIRE PARC, c'est valoriser les productions locales de viande par le développement du circuit court grâce à des abattoirs et des ateliers de découpe, outils existants et performants sur le territoire ou à proximité à soutenir et pérenniser. Aux côtés de la Communauté de communes Coeur et Coteaux du Comminges, de la Chambre d'agriculture et du département de la Haute-Garonne, désormais les abattoirs de Boulogne-sur-Gesse et de Saint-Gaudens sont exploités par une SCIC sur délégation de service public pour une plus grande efficacité et proximité avec les éleveurs.*

*Une étude de faisabilité a été portée par la Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises pour la création d'un atelier de découpe et point de vente pour transformer et valoriser les productions locales de qualité. Elle s'inscrit dans le Projet Alimentaire Territorial Comminges Pyrénées. Des exemples réussis de collaboration entre services publics et acteurs privés dans la recherche d'une plus grande cohérence territoriale.*



### Indicateur de suivi-évaluation

- Nombre d'actifs agricoles
- Nombre d'établissements de transformation et fabrication de produits alimentaires sur le territoire
- Part des approvisionnements « durables et de qualité » dans la restauration hors domicile gérée par les collectivités


Liens avec les autres mesures de la Charte :

1.1.1 / 1.1.2 / 1.3.2 / 3.2.3

## Disposition 1

### Maintenir et développer les actifs agricoles

#### Sous-dispositions

- Renforcer l'équilibre agriculture-élevage, valoriser les patrimoines bio-culturels.
- Diversifier les filières, notamment les filières économes en eau : chanvre (cf. Matériaux biosourcés), maraîchage.
- Accompagner les installations/transmissions/reprises et sensibiliser aux enjeux du métier d'agriculteur.
- Protéger les espaces agricoles, en particulier face aux dynamiques d'artificialisation : 
  - o Analyser dans les documents d'urbanisme les enjeux agricoles et justifier les choix d'urbanisation par rapport aux activités agricoles.
  - o Autoriser les constructions à usage d'habitation dans les espaces agricoles uniquement lorsque celles-ci sont directement liées et nécessaires à une activité agricole.
  - o Protéger les espaces agricoles en continuité des bâtiments d'exploitation par une limitation de leur constructibilité.
  - o Protéger les espaces agricoles en priorité à fort potentiel : mises en place d'outils comme les zones agricoles protégées (ZAP), les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), zones tampons entre espaces agricoles et zones ouvertes à l'urbanisation.
- Encourager les démarches de sécurisation du foncier, par la maîtrise agricole publique et privée ou par l'organisation collective anti

## Disposition 2

### Valoriser et renforcer les filières de production locales

#### Sous-dispositions

- Promouvoir les produits de qualité/durables transformés sur le territoire issu de l'agriculture, de l'artisanat, de l'industrie agroalimentaire, et d'autres secteurs locaux.
- Mettre en place des référentiels thématiques pour les entreprises et les activités engagées dans un développement économique durable du territoire (marque collective Valeurs Parc naturel régional : 3 valeurs fortes, l'humain, la préservation de l'environnement et l'attachement au territoire.).
- Établir un diagnostic partagé du réseau de distribution des produits locaux, identifier les atouts et les manques.

- Mobiliser et accompagner les acteurs sur des projets de mise en place de nouvelles formes de distribution de proximité (marchés de plein vent, points de vente collectifs ou à la ferme, organisations logistiques, associations pour le maintien d'une agriculture paysanne, éco-matériaux...).
- Améliorer la visibilité des points de distribution de produits locaux auprès de la population locale et des touristes, via une communication adaptée avec un affichage environnemental (site internet du Parc et sites internet partenaires le cas échéant, documents d'information dans les offices de tourisme...) et la mise en relation des producteurs et consommateurs.
- Valoriser les initiatives des établissements de formation et des professionnels en faveur des produits locaux par une communication dédiée.
- Participer et amplifier les dynamiques locales préexistantes de reconnaissance et valorisation des produits locaux durables et/ou issus de l'agriculture biologique, ainsi que les dynamiques collectives plus larges que le territoire du PNR (approche massif par exemple).
- Soutenir la transformation et la valorisation des produits issus de la venaison.

### Disposition 3

#### Déployer les PAT à l'échelle du territoire

##### Sous-dispositions

- Animer et coordonner un PAT à l'échelle du territoire du Syndicat mixte.
- Mettre en place un observatoire des pratiques alimentaires locales et des capacités de production, transformation, distribution alimentaire du territoire, en lien avec les PAT existants.
- Accompagner les structures de restauration hors domicile, telles que les cuisines centrales, les cantines scolaires, les établissements médico-sociaux, les centres de vacances, les restaurants commerciaux, etc. dans leur démarche de transition alimentaire et d'approvisionnement en produits locaux et de qualité.
- Renforcer l'accessibilité alimentaire et soutenir les dispositifs d'économie sociale et solidaire contribuant à la sécurité alimentaire durable (ex. : expérimentation de la caisse locale de l'alimentation Comminges Pyrénées).
- Tendre vers un système alimentaire territorial qui intègre santé humaine, justice alimentaire et pratiques agroécologiques en anticipation de la Stratégie nationale Alimentation Nutrition Climat (SNANC) prévue dans le cadre de la loi « Climat et Résilience ».

## Rôle et engagements du Syndicat mixte

- Anime le PAT à l'échelle du Pays Comminges Pyrénées et coordonne les différents PAT à l'œuvre sur le territoire du PNR (dont PAT du Pays des Nestes).
- Coordonne la mise en place d'une gouvernance alimentaire sur l'ensemble du territoire.
- Contribue au développement d'une plateforme d'approvisionnement à l'échelle du territoire et à la mise en place d'un système logistique.
- Encourage les pratiques innovantes et expérimentales, favorise le développement de produits innovants et d'expérimentation en matière de production et de transformation.
- Développe et participe à des actions de promotion et de communication autour des productions et producteurs locaux.

## Engagements des communes et intercommunalités

- S'engagent à promouvoir l'utilisation des produits agricoles et artisanaux issus du territoire lors des manifestations qu'elles organisent dans le respect de la réglementation des marchés publics.
- Recourent aux produits locaux responsables dans leur restauration collective.
- Valorisent les produits du territoire et leur consommation auprès des habitants et visiteurs.
- Accompagnent les projets en faveur d'une alimentation de qualité sur le territoire et leur structuration en filière locale.

## Engagements de l'État

- Soutient l'action du Syndicat mixte dans la promotion d'une agriculture durable.
- Mobilise les dispositifs en faveur des circuits courts et de la mutualisation des outils de transformation.
- Poursuit et conforte l'animation inter PAT.

## Engagements de la Région

- Porte un pacte régional d'alimentation durable. Elle soutient les démarches contribuant à favoriser une alimentation durable.
- Soutient le développement des démarches de qualité (SIQO), collectives et structurantes visant à la diversification des activités agricoles génératrices de plus-values économiques et à fort ancrage local.
- Soutient la structuration des filières agricoles, notamment l'élevage extensif à l'herbe et le développement des outils de transformation et de commercialisation des filières.

## Engagements du département Haute-Garonne (31) et du département Hautes-Pyrénées (65)

- Accompagnent les acteurs à la structuration et à la valorisation des circuits courts de proximité.
- S'engagent à soutenir des projets agricoles et alimentaires contribuant à l'atteinte des objectifs de la Charte.
- Le CD65 soutient les outils collectifs structurants pour la valorisation et la transformation.
- Le CD31 soutient la mise en œuvre d'actions de formation aux circuits courts.
- Le CD31 soutient l'entrepreneuriat social et solidaire (cf. mesure 1.1.1) dont les initiatives peuvent s'inscrire dans ce champ d'action (exemple espace test agricole associatif, magasin alimentaire coopératif).

## Partenaires associés

- Chambre de commerce et d'industrie de Région Occitanie
- Chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Région Occitanie
- Chambres d'agriculture de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées
- PETR Pays des Nestes, PETR Pays Sud Toulousain
- Organisations professionnelles agricoles et syndicats de producteurs
- Fédération des Associations Cantonales de Vulgarisation Agricole du Comminges
- Établissements scolaires et de restauration hors domicile
- Entreprises de logistique et de transport
- Association de consommateurs et de producteurs
- Acteurs de l'économie sociale et solidaire
- Acteurs de la santé
- Acteurs du tourisme
- Réseaux locaux de distribution (associatifs, mais pas seulement)
- Fédérations départementales et régionale de chasseurs
- Acteurs du développement agricole et de l'alimentation durable : Terre de liens, ADEAR (Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural), CIVAM (Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural), Bio Ariège Garonne, GAB65
- SAFER, COFOR
- Boutiques de Gestion
- France Travail
- Tout acteur pouvant contribuer aux dispositions de la Charte



## Mesure 2.1.2 Accompagner l'agriculture dans les transitions (mesure prioritaire)

L'agriculture est un élément fondamental de l'identité du territoire. 42 % de la surface du territoire est dédiée à l'agriculture. Les pratiques agricoles du territoire se caractérisent par une majorité de cultures et polycultures-élevages autour de la culture de céréales et d'oléoprotéagineux au nord, et, au sud, une majorité d'élevages et d'exploitants de moindre surface agricole utile (SAU). Cette activité pastorale contribue au maintien des milieux ouverts et bénéficie à la qualité écologique du territoire (support à la biodiversité locale).

Cependant l'agriculture du territoire est aujourd'hui fragilisée, à la fois par la diminution de l'activité (417 agriculteurs exploitants en 2017, contre presque le double en 1999), le mitage, mais aussi par le dérèglement climatique : changements dans l'accès à la ressource en eau (quantité, saisonnalité, etc.), augmentation de la répétition des épisodes exceptionnels (sécheresses, grêles, orages, vagues de chaleur ou de froid), érosion des sols.

Le PNR souhaite ainsi conforter l'activité agricole (élevages, cultures) du territoire et accompagner les exploitants et éleveurs pour qu'ils soient moins vulnérables aux effets du changement climatique et qu'ils contribuent à la transition agro-écologique et alimentaire du territoire. Cela passera notamment par une protection des terres agricoles, un accompagnement à la diversification des productions et un soutien au développement des nouvelles pratiques. Le PNR souhaite également soutenir le développement de l'agriculture en facilitant le développement des infrastructures.



***FAIRE PARC**, c'est faire du territoire du Parc un site test pour réaliser une étude sur la résilience de la filière pastorale face au dérèglement climatique financée par la Région Occitanie. Dans la vallée du Lys, avec nos partenaires des laboratoires universitaires GEODE, LISST, IRD, TRACES, EDB, Station d'Écologie théorique et expérimentale, c'est accueillir une initiative transdisciplinaire ou géographes, historiens, écologues, économistes, archéologues, anthropologues et cartographes travaillant ensemble à la réalisation du projet PAACTE pour accompagner l'impact sociétal, environnemental et économique du changement climatique et mettre en place des solutions alternatives.*

***FAIRE PARC**, c'est aussi innover et inciter à des pratiques durables dans l'agriculture, aux côtés de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, la mise en place d'un GIEE Lait de foin est encouragée. Bien-être animal, respect de l'environnement pour une production de plus grande qualité nutritive et gustative, une équation très PNR qui illustre par le soutien de l'association de préfiguration un parfait exemple des convictions et engagements portés par les acteurs du territoire.*



### Figuration au Plan de Parc

- Préserver les espaces d'estives et faciliter leurs usages pastoraux

*Liens avec les autres mesures de la Charte :*

1.1.2 / 1.3.1 / 1.3.2 / 3.1.1 / 3.1.2 / 3.3.1 / 3.4.1


*Liens avec les objectifs de qualité paysagère :*

- La limitation de la fermeture des paysages, notamment par le maintien du pastoralisme ;
- La valorisation d'une agriculture diversifiée, vecteur de la mosaïque paysagère.

*Disposition 1*

**Accompagner l'évolution des pratiques agricoles**

Sous-dispositions

- Encourager une agriculture participant à l'attractivité et à la qualité patrimoniale et paysagère du territoire.
- Encourager et accompagner le déploiement des mesures agro-environnementales (et leurs successeurs) sur le territoire, notamment dans une approche systémique de l'agriculture.
- Accompagner les acteurs agricoles et pastoraux dans l'évolution de leurs pratiques en faveur de la biodiversité et de l'équilibre nature/agriculture (prise en compte des plantes messicoles, de l'avifaune inféodée aux espaces agricoles, de la vie des sols, etc.).
- Accompagner les démarches et initiatives des acteurs agricoles en faveur de la qualité sanitaire des exploitations (nouveaux parasites et nouvelles pathologies, apparition de tolérances et résistances aux traitements existants, etc.), dans un souci d'équilibre agro-écologique (impacts sur la faune non-cible par exemple) et de réduction de l'usage des herbicides en bordure de cours d'eau et fossés (cf. mesures 3.1.1, 3.1.2, 3.2.3 et 3.4.1).
- Protéger dans les documents d'urbanisme les bâtis agricoles traditionnels, emblématiques des paysages du territoire, identifiés via la réalisation du Plan de Paysage (cf. mesure 1.3.1) 
- Accompagner le territoire dans le maintien de la qualité écologique de ces bâtis (capacité d'accueil de la faune sauvage protégée : chiroptères, rapaces nocturnes...).
- Mettre en synergie les acteurs pour favoriser la préservation d'infrastructures agroécologiques dans les espaces agricoles qui animent les paysages et favorisent une bonne gestion de la ressource en eau. En effet, ils contribuent à ralentir l'écoulement des eaux pluviales (atténuation du risque d'érosion des sols, ruissellement, amélioration de l'infiltration).
- Mettre en place des actions de sensibilisation des acteurs sur des projets et pratiques exemplaires : agroforesterie, pâturage tournant dynamique... Il s'agit notamment de promouvoir le maintien et l'entretien des haies agricoles.
- Encourager et soutenir les expérimentations en matière de diversification des productions locales, des infrastructures paysagères, de préservation de la biodiversité, d'usages et partage de l'eau, d'autonomie en matière d'alimentation du bétail.
- Lutter contre l'érosion des sols.
- Lutter contre les phénomènes d'enfrichement et reconquérir les espaces en déprise.
- Soutenir les initiatives agricoles durables qui veillent à la disponibilité de la ressource en eau et préservent la qualité des sols pour une alimentation durable.
- Encourager le développement d'une agriculture maîtrisant les consommations énergétiques et limitant les émissions de gaz à effet de serre.

- Mener des actions exemplaires et innovantes impliquant entre autres les lycées agricoles du territoire.
- Sensibiliser les consommateurs au lien entre alimentation durable et qualité agroécologique des paysages.

### Disposition 2

#### Préserver les espaces d'estives et faciliter leurs usages pastoraux

##### Sous-dispositions

- Accompagner les gestionnaires d'estives dans la gestion des surfaces : diagnostics pastoraux, améliorations pastorales. Généraliser les plans de gestion pastoraux et les mettre à jour le cas échéant, permettant d'intégrer l'ensemble des dimensions et enjeux des estives (production agricole, enjeux sanitaires, cohabitation touristique ou faune sauvage, prise en compte des milieux et espèces fragiles ou à enjeux...). Accompagner la contractualisation agro-environnementale des plans de gestion pastoraux.
- Dresser un bilan des dispositifs en place pour accompagner le pastoralisme, en termes notamment d'organisation, de moyens, de cohabitation avec les touristes et la grande faune.
- Accompagner des initiatives sur des estives pilotes pour valoriser des pratiques adaptées permettant une meilleure cohabitation entre pastoralisme et présence de l'ours, à partir des retours d'expérience des structures pastorales.
- Faciliter et organiser le développement d'infrastructures nécessaires au pastoralisme (notamment pour faciliter les parcours de transhumance).
- Renforcer la présence humaine en estive, par l'amélioration des lieux et conditions de vie (cabanes, télécommunications, etc.). Accompagner la reconnaissance du rôle d'éleveur-gardien et accompagner le salariat, aussi bien pour la saison d'estive qu'en renfort ou remplacement ponctuel.
- Lutter contre les phénomènes d'enfrichement (maintien des milieux ouverts, lutte contre les incendies) et reconquérir les espaces en déprise.
- Valoriser le rôle du pastoralisme dans la construction et l'entretien des paysages, et son rôle de lutte contre les incendies, la préservation de la biodiversité pour une montagne vivante.
- S'appuyer sur la marque de territoire pour rechercher en lien avec la profession agricole des pistes de valorisation économique, en lien avec la présence de l'ours.
- Étudier l'impact du pastoralisme sur la faune et les milieux et en particulier sur les pâturages d'estive en particulier pour limiter les risques sanitaires néfastes pour la biodiversité aquatique

## Rôle et engagements du Syndicat mixte

- Coordonne la mise en œuvre de la Charte dans le domaine agricole, en partenariat avec les Chambres d'agriculture et les syndicats de filières.
- Assure la prise en compte des mesures et dispositions de la Charte relative à la préservation des espaces agricoles et à la préservation de l'activité agricole et de transformation en général (maîtrise de la consommation foncière, lutte contre l'enfrichement, préservation du bâti agricole nécessaire à l'installation, etc.) dans les documents d'urbanisme et de planification.
- Recherche les financements des études de faisabilité en matière de distribution et de commercialisation de produits alimentaires locaux.
- Anime des démarches de valorisation de produits (réseaux de producteurs, promotion des produits, structuration des circuits courts...).
- Anime, en partenariat avec les Chambres d'agriculture, une démarche d'information, de sensibilisation et de dialogue concernant les fonctionnalités écologiques des espaces auprès des professionnels agricoles.
- Impulse et coordonne à l'échelle du territoire une réflexion autour des usages de l'eau dans le domaine agricole, pour le partage de la ressource.
- Accompagne techniquement et recherche les financements pour soutenir les initiatives agricoles en faveur des économies d'eau.
- Soutient les initiatives des acteurs pastoraux pour sensibiliser le public aux enjeux du pastoralisme. Dans le cadre de sa mission d'Éducation à l'Environnement et au Territoire (cf. mesure 1.2.2), le Syndicat mixte porte des actions spécifiques dans le domaine de l'élevage et du pastoralisme (notamment en direction des scolaires, des élus et des visiteurs).

## Engagements des communes et intercommunalités

- Appuient les actions du Syndicat mixte en faveur de la transition des pratiques agricoles.

## Engagements de l'État

- Promeut le développement des pratiques agroécologiques.
- Accompagne le développement des MAEC, la conversion et la pratique de l'agriculture biologique et des pratiques collectives de transition (GIEE).

## Engagements de la Région

- Dans le cadre de sa stratégie « Agriculture durable », accompagne les agriculteurs dans la transition agroécologique, et leurs accompagnateurs.
- Soutien via le dispositif Arbres et Haies champêtre la plantation et restauration de la trame arborée forêt

## Engagements du département Haute-Garonne (31) et du département Hautes-Pyrénées (65)

- Accompagnent le pastoralisme dans ses diverses dimensions afin de pérenniser cette pratique (animations, investissement et communication dont signalétique).
- Soutiennent les structures d'accompagnement à la transition agricole.
- Le CD31 propose un service de conseil agroécologique de proximité auprès des exploitants agricoles et un observatoire des pratiques d'irrigation agricole dans le cadre du Projet de Territoire Garonne Amont.
- Le CD31 accompagne la qualité architecturale et l'intégration paysagère des bâtiments agricoles (CAUE31).

## Partenaires associés

- PETR Pays des Nestes, PETR Pays Sud Toulousain
- Chambres d'Agriculture de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées
- ACAP
- Organisations professionnelles agricoles
- Fédération des Associations Cantonales de Vulgarisation Agricole du Comminges
- SAFER, COFOR
- Autres acteurs du développement agricole et de l'alimentation durable : Terre de liens, ADEAR (Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural), CIVAM (Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural), Bio Ariège Garonne, GAB65
- Gestionnaires d'estives et services pastoraux
- CAUE
- INRAE et organismes de recherche
- Universités, ENSAT et Purpan INP
- Lycée agricole de Saint-Gaudens
- Campus Pyrénées Comminges
- Fédérations départementales et régionale des chasseurs
- Agence des Pyrénées
- Unesco (transhumance)
- Groupement d'Intérêt Public – Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace (GIP CRPGE) des Hautes-Pyrénées
- Réseau Régional dynamique valorisant l'arbre et la haie champêtre

## Orientation 2.2 S'engager vers la décarbonation du territoire grâce au développement des ENR, à la sobriété énergétique et aux nouvelles mobilités

**Mesure 2.2.1 Inscrire le territoire du Parc dans un objectif de territoire à énergie positive en maîtrisant les externalités négatives sur l'environnement**

**Mesure 2.2.2 Prôner la sobriété énergétique**

**Mesure 2.2.3 Faire émerger une stratégie de mobilité à l'échelle du territoire et promouvoir les mobilités décarbonées**

## Mesure 2.2.1 Inscrire le territoire du Parc dans un objectif de territoire à énergie positive en maîtrisant les externalités négatives sur l'environnement

Le territoire du Parc naturel régional envisage le développement des énergies renouvelables (ENR), tirant parti des ressources locales et neutres en émissions de gaz à effet de serre (GES). Cependant, la disponibilité des ENR varie selon les aléas climatiques. La production d'énergie renouvelable du territoire repose presque entièrement sur l'hydroélectricité (94 % des installations), production de fait fragile. En effet, depuis 2013, la production a diminué de 21 %, ce qui est principalement dû à l'augmentation des épisodes de sécheresse.

Le territoire souhaite donc diversifier les sources d'énergie mobilisables, en développant en particulier les projets photovoltaïques, géothermiques et solaires thermiques. Ces filières ont commencé à apparaître sur le territoire, mais restent encore minoritaires. Concernant la production de chaleur, le bois énergie représente 84 % des usages sur le territoire. Des installations types réseaux de chaleur et chaufferies collectives se sont multipliés sur les dernières années.

Les gisements tels que la biomasse agricole pour la production de biométhane ou encore les opportunités de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau apportent des solutions supplémentaires au travers de filières émergentes à forts potentiels sur le territoire, alors que le gisement de vent rend peu propice le développement de l'éolien qui n'a pas vocation à être encouragé.

Le territoire souhaite soutenir l'application de la loi « relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables » de 2023, en engageant des projets d'ENR pour viser l'autoconsommation des porteurs de projet, mutualiser les solutions à l'échelle des collectivités locales, en favorisant le bâti existant ou foncier déjà urbanisé. Ces projets représentent un enjeu économique local non négligeable.

Le PNR ambitionne donc de stimuler des initiatives pour développer un « mix énergétique » équilibré, en encourageant des projets pilotes avec un impact environnemental maîtrisé. Il propose un soutien technique et financier, ainsi qu'une coordination pour la collecte de données et le partage d'expériences entre les acteurs locaux.

Le Parc naturel régional accompagnera le développement de ces projets sur le territoire, tout en veillant à leur bonne insertion dans le paysage, sans nuire à la biodiversité et en évitant l'artificialisation des sols. Afin de permettre une bonne acceptation sociale des projets, une concertation sera engagée pour identifier les secteurs les plus propices à l'installation de ces infrastructures.

Le développement de ces projets fera du PNR Comminges Barousse Pyrénées un territoire plus autonome en énergie et novateur en matière de production d'ENR.

### DÉFINITION

*L'autoconsommation électrique est une pratique qui consiste à produire et à consommer l'électricité produite via une installation de production d'énergies renouvelables dédiée à un ou plusieurs usages localement.*

*La production d'énergie est considérée comme durable si elle répond aux besoins du présent sans compromettre les besoins des générations futures. L'énergie durable est définie par la prise en compte des enjeux environnementaux, comme les émissions de gaz à effet de serre, et sociaux et économiques, comme la précarité énergétique.*



**FAIRE PARC**, c'est l'ambition de devenir un territoire à énergie positive (TEPOS) par la mise en place d'une stratégie circulaire et partenariale en matière de production d'hydrogène. En partenariat avec 7 Communautés de communes, dont CCPHG, 5C, CCCGS Neste Barousse et Cœur de Garonne, est menée une étude pour évaluer les besoins de consommation des intercommunalités et les moyens de production sur un territoire autonome, producteur et exportateur dans lequel l'énergie hydraulique de la centrale électrique de Luchon sera au service du train à hydrogène qui bientôt sillonnera la vallée (projet fortement porté par la Région Occitanie).



#### Figuration au Plan de Parc

- Préserver les paysages emblématiques par une gestion adaptée
- Renforcer la protection et la gestion des milieux d'intérêt écologique majeur



#### Indicateur de suivi-évaluation

- Production d'énergie renouvelable du territoire
- Part de la production d'énergie renouvelable sur la consommation énergétique (Indicateur de suivi de l'état de l'environnement)

#### Liens avec les autres mesures de la Charte :

1.2.1 / 1.3.2 / 2.2.2 / 2.4.1 / 3.4.2

#### Liens avec les objectifs de qualité paysagère :

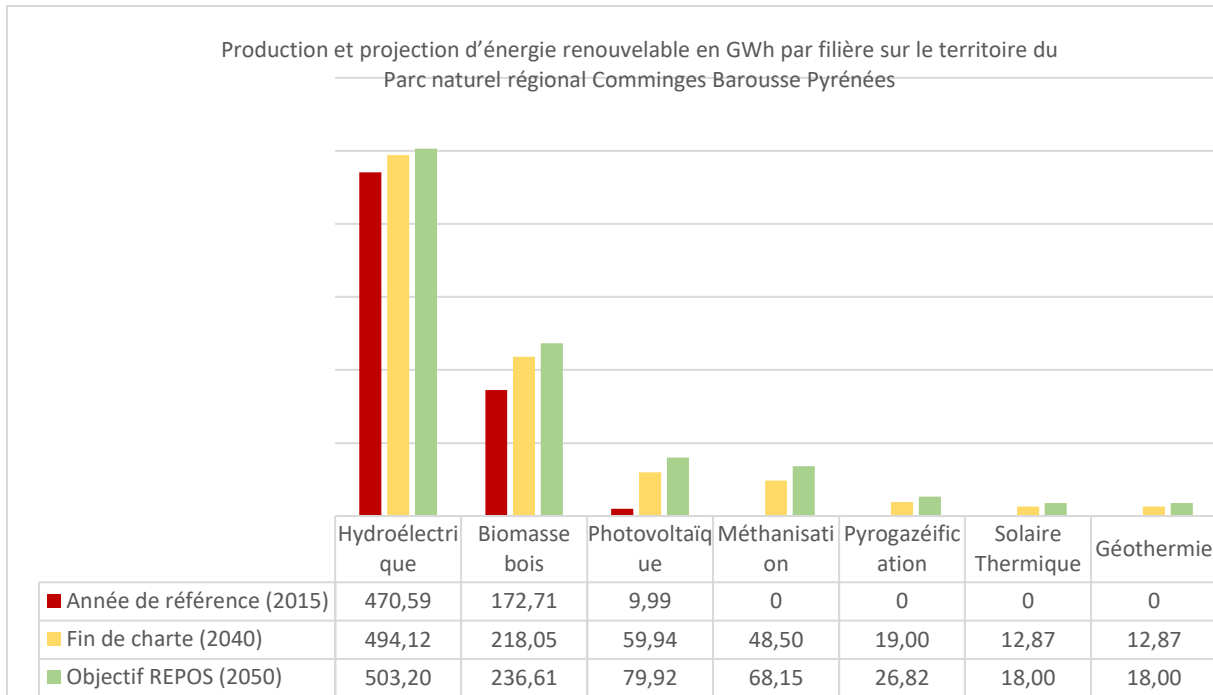
- L'encadrement du développement des énergies renouvelables.

### Disposition 1

#### Soutenir le développement des énergies renouvelables

##### Sous-dispositions

- Développer une stratégie partagée de déploiement des énergies renouvelables afin d'atteindre les objectifs visés par les trajectoires TEPOS et REPOS 2050 (augmentation de 21 % d'ici à 2030, par rapport à 2015 et production de 860 GWh en 2040) tout en conciliant la préservation des caractéristiques paysagères du territoire. Dans ce cadre, l'élaboration du Plan de Paysage, la première année de la Charte (cf. mesure 1.2.1) permettra de modéliser la vision paysagère de la transition énergétique du territoire dans ces trajectoires (à ce titre, il pourra être reconnu « Plan de Paysage pour la transition énergétique »). Dans ce cadre, un approfondissement des conditions d'encadrement des projets sera réalisé en prenant en compte des enjeux paysagers. Cela pourra servir à définir les zones de conditionnement dans les documents (par exemple via des OAP thématiques sur la transition énergétique).



- Décliner cette ambition de développement des énergies renouvelables à l'occasion des révisions des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) et dans les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER).
- Structurer les démarches collectives de production d'ENR ou d'intérêt collectif fondées sur la mutualisation des ressources, l'autosuffisance et/ou l'autoconsommation (collectivités territoriales, collectifs citoyens, soutien des coopératives citoyennes de production d'énergie, de groupe d'achat, etc.) et essayer largement les expériences réussies.
- Développer la recherche et les solutions innovantes dans différents domaines : l'intégration paysagère des infrastructures de production, la recherche de solutions de stockage de l'énergie, d'autoconsommation et de mutualisation d'énergie...
- Renforcer la sensibilisation des habitants aux enjeux de production d'énergies renouvelables, ainsi que leur implication dans les processus de concertation en phase d'émergence des projets et dans des projets portés (centrales villageoises, accession des porteurs de projet au capital des opérateurs).
- Organiser et anticiper avec les acteurs du transport et de la distribution d'énergie (et en cohérence avec le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables) le dimensionnement adéquat et la localisation pertinente des réseaux en lien avec le développement de la production d'énergie renouvelable.

## Disposition 2



### Encadrer le développement des outils de production énergétique sur le territoire afin de s'assurer du respect des milieux et des paysages


#### Nota

La Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, complétée par le décret d'application du 8 avril 2024, fixe le cadre de définition et de développement de l'agrivoltaïsme et des installations compatibles avec l'exercice d'une activité agricole.

Elle encadre ainsi les modalités d'implantation sur des terres agricoles exploitées d'installations de production d'énergie photovoltaïque dites agrivoltaïques qui doivent remplir plusieurs conditions, dont la nécessité de conserver l'activité agricole et de lui apporter un service supplémentaire. Elle précise également que, hors agrivoltaïque, des installations de production d'énergie photovoltaïque ne peuvent être implantées que sur des terrains identifiés dans un document-cadre s'ils sont réputés incultes (défini au R. 111-56 du Code de l'urbanisme) ou inexploités depuis le 10 mars 2013.

#### Sous-dispositions

- Prioriser le développement des projets solaire photovoltaïque :
  - en toiture (secteurs de l'industrie et des zones commerciales, bâtiments publics, résidentiels individuels ou collectifs...). Il s'agira de veiller à l'intégration architecturale et patrimoniale des équipements avec les bâtiments supports des projets. Sur les bâtiments protégés et à forte valeur patrimoniale et leurs abords, des expérimentations seront engagées afin de répondre aux critères d'intégration des Architectes des Bâtiments de France ; 
  - sur espaces artificialisés ou dégradés (parkings, zones industrielles et commerciales, bâtiments publics, résidentiels individuels ou collectifs, friches industrielles...). La mutualisation de foncier et/ou des installations à destination de consommation individuelle ou collective seront encouragées ; 
  - qui favorisent le retour financier collectif et territorial (ouvrir le capital de la société de projet aux porteurs de projet et collectivités, création de fonds de développement en faveur du territoire...).

Les « milieux d'intérêt écologique majeur » (cf. mesure 3.2.2) et les paysages emblématiques (cf. mesure 3.3.1) n'ont pas vocation à accueillir des infrastructures d'énergie solaire photovoltaïque au sol. Dans ce cadre, les documents d'urbanisme définissent des zones d'exclusion  au sein de ces espaces.

- Encadrer le développement de projets agrivoltaïques (au titre de l'article L. 314-36 du Code de l'énergie) en s'assurant du respect des milieux et des paysages :
  - S'assurer que les projets sont localisés préférentiellement dans les zones d'accélération des énergies renouvelables et répondent ainsi à la planification locale de production des énergies renouvelables.
  - S'assurer que les projets justifient d'une parfaite compatibilité avec les enjeux alimentaires, agricoles, environnementaux, paysagers et garantissent la réversibilité technique des installations (démantèlement et remise en état du site en fin de vie des équipements). Il s'agira de donner la priorité à la production agricole tout en respectant les paysages et l'environnement.

Les « milieux d'intérêt écologique majeur » (cf. mesure 3.2.2) et les paysages emblématiques (cf. mesure 3.3.1) n'ont pas vocation à accueillir des infrastructures d'énergies agrivoltaïques. Dans ce cadre, les documents d'urbanisme définissent des zones d'exclusion au sein de ces espaces.

De plus, les documents-cadres, qui définissent les surfaces pouvant accueillir des installations photovoltaïques compatibles avec l'exercice sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers, n'entrent pas en contradiction avec ces objectifs de préservation des patrimoines naturels majeurs et paysagers emblématiques du territoire.

- Recourir à la méthanisation en veillant à l'adéquation des projets avec les besoins du territoire et leur implantation :
  - prise en compte du principe de hiérarchisation cohérente des usages fixés par le Schéma Régional Biomasse : priorité à l'alimentation, puis à la biofertilisation, à la production de matériaux biosourcés, de molécules, à l'énergie via carburants liquides, gaz, chaleur, et enfin à la production d'électricité ;
  - mise en œuvre de concertation locale pour préserver le cadre de vie des habitants (un critère essentiel pour la bonne acceptabilité des projets).

Les « milieux d'intérêt écologique majeur » (cf. mesure 3.2.2) et les paysages emblématiques (cf. mesure 3.3.1) n'ont pas vocation à accueillir des infrastructures de méthanisation. Dans ce cadre, les documents d'urbanisme définissent des zones d'exclusion au sein de ces espaces.

- Renforcer la recherche et l'innovation en matière de production d'hydroélectricité pour favoriser l'accroissement de production sur les seuils existants identifiés comme à conserver.
- Mettre en œuvre la stratégie territoriale de production, stockage, distribution et consommation de l'hydrogène vert, en lien avec le fonctionnement de la ligne ferroviaire entre Montréjeau–Gourdan-Polignan et Bagnères-de-Luchon. Les démarches engagées seront une contribution du territoire au projet Corridor H2 porté par la Région Occitanie.
- Favoriser les productions de filières émergentes sur le territoire à faible impact paysager telles que la géothermie et les réseaux de chaleur et solaire thermique par le soutien de projets structurants pour le territoire (plateformes locales de productions, chaufferies collectives).

## Rôle et engagements du Syndicat mixte

- Coordonne la démarche TEPOS, anime le Plan Climat-Air-Énergie Territorial Comminges Pyrénées en collaboration avec les autres PCAET du territoire.
- Accompagne les collectivités et porteurs de projet pour appréhender collectivement les impacts liés aux projets d'ENR : qualité du sol, intégration paysagère, ressource en eau, capacité du réseau.
- Accompagne les collectivités en amont de l'élaboration des documents de planification et d'urbanisme pour identifier des OAP liées au développement des ENR.
- Évalue localement le potentiel de productions des filières d'ENR (nouvelles et actuelles) et leur structuration pour définir des stratégies adaptées au territoire.
- Soutient techniquement le montage de projets d'autoconsommation portés par les citoyens ou les collectivités locales.
- Promeut et expérimente des projets économiques et techniques innovants.
- Facilite l'accès aux financements existants dédiés, à toutes étapes de projets, aides et programmes, promeut l'accession au capital des opérateurs via une ingénierie dédiée.
- Organise ou participe à des temps de sensibilisation, acculturation citoyenne aux enjeux de la production d'énergies renouvelables : information, conseils aux professionnels, réunions publiques, visites de sites, ateliers, ciné-débats...
- Inscrit dans le document stratégique et de planification du territoire SCoT Comminges Pyrénées les dispositions engageant le territoire dans la trajectoire TEPOS.

## Engagements des communes et intercommunalités

- Associent le Parc dans la définition de tout projet de développement des énergies renouvelables.
- Évaluent le potentiel de leurs équipements (en construction ou rénovation) et partagent leurs expérimentations en matière de production d'énergie, les données et résultats obtenus, ainsi que les évaluations réalisées.
- Facilitent les échanges auprès de la population et participent aux solutions collectives de production d'énergie facilitant l'économie locale.
- S'engagent à prendre en compte l'impact environnemental et l'insertion paysagère et l'acceptabilité locale dans le développement des projets de production d'énergie renouvelable.

## Engagements de l'État

- Veille à la cohérence du développement du photovoltaïque avec les objectifs de la Charte en matière d'encadrement du développement des outils de production énergétique sur le territoire.
- Participe au financement des projets d'énergie renouvelable (installation de panneaux solaires, de centrales hydroélectriques, chaufferie bois, réseau de chaleur, etc.).
- S'engage à sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux de l'énergie renouvelable, afin de favoriser l'acceptation des projets d'énergie renouvelable.
- Associe le Parc dans l'élaboration de tout document de planification en matière de développement des énergies renouvelables et sollicite ses avis (notamment les documents-cadres départementaux encadrant les ouvrages de production électrique compatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière).
- Soutient le développement de la production, du stockage et de la distribution d'ENR sur le territoire.

## Engagements de la Région

- Soutient la démarche « Les Générateurs » qui propose un accompagnement aux collectivités pour construire des projets exemplaires d'énergie renouvelable de grande dimension comme l'éolien et le photovoltaïque au sol.
- Reconnaît le Parc comme territoire privilégié d'expérimentation pour la mise en œuvre de la stratégie REPOS et soutenir, dans le cadre de cette stratégie, la diversification des moyens de production et de stockage de l'énergie renouvelable sur le territoire.
- Recourt aux énergies renouvelables dans les bâtiments dont elle a la charge.
- Accompagne le Parc et ses partenaires, notamment pour la mise en œuvre des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux et d'actions exemplaires.
- Appuie, dans le cadre de ses politiques et dispositifs en lien avec l'énergie (Pacte Vert Occitanie, Région à énergie positive, plan bâtiment durable...), les projets de production d'énergie renouvelable.

## Engagements du département Haute-Garonne (31) et du département Hautes-Pyrénées (65)

- Soutiennent les projets de développement des ENR innovants et d'excellence au travers des opérateurs (syndicat départemental d'énergie, SEM Ha-Py Énergies) dont ils sont éventuellement membres et promeuvent la qualité dans l'intégration paysagère des ENR.
- Organisent des formations aux professionnels et aux collectivités dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie départementale des énergies renouvelables.

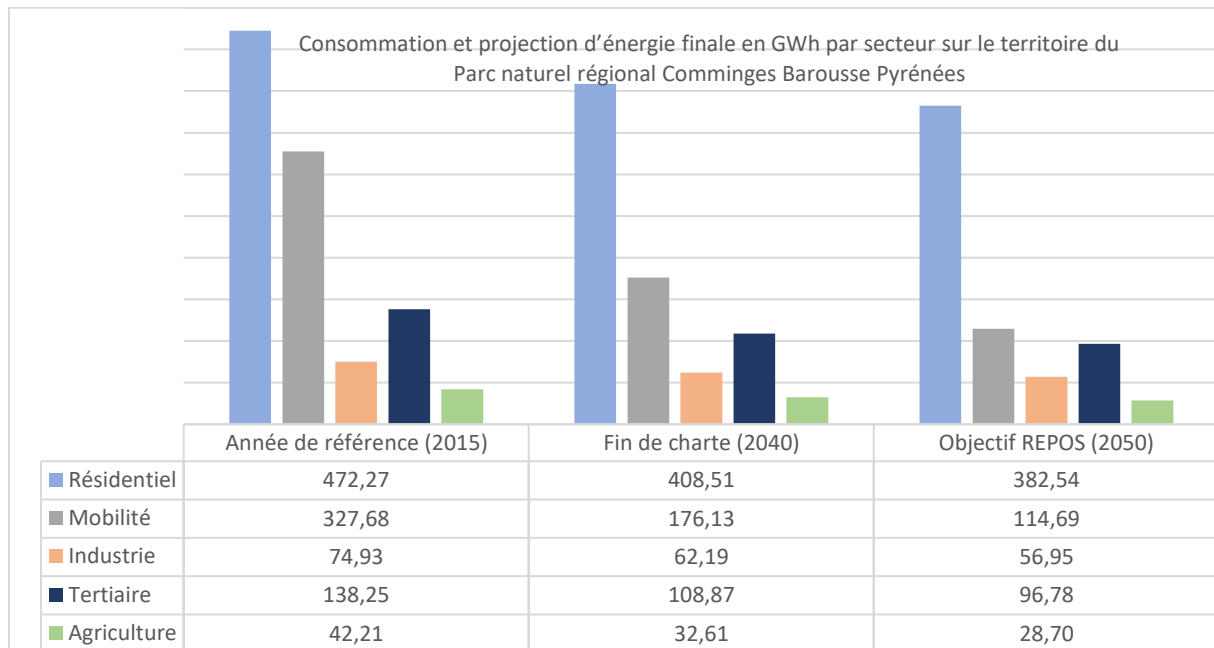
## Partenaires associés

- Chambre de commerce et d'industrie de Région Occitanie
- Chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Région Occitanie
- PETR Pays des Nestes, PETR Pays Sud Toulousain
- Distributeurs d'énergie
- Coopératives d'énergie
- Groupements de professionnels
- Réseau Énergies Locales et Renouvelables en Occitanie
- CAUE
- Chambres d'agriculture de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées
- AREC et syndicats départementaux d'électricité
- Fédérations départementales et régionale des chasseurs
- Fédération de pêche
- Fédération des Associations Cantonales de Vulgarisation Agricole du Comminges

## Mesure 2.2.2 Prôner la sobriété énergétique

Le territoire du Parc naturel régional demeure largement tributaire des énergies fossiles, devenues rares et coûteuses. Inscrire le territoire dans la stratégie TEPOS à l’horizon 2050, c’est aussi développer une stratégie de réduction des consommations énergétiques et de sobriété énergétique afin de contenir les hausses de consommation à venir liées à l’accueil de nouveaux habitants et au développement des activités.

En faisant de la sensibilisation des acteurs locaux à la sobriété et la valorisation des expériences des leviers prioritaires d’actions, la Charte porte l’ambition de réduire la consommation globale d’énergie du territoire de 1055 GWh en 2015 à 786 GWh en 2040 (soit environ 25 % de diminution).



Elle vise également la convergence des objectifs en faveur de la mobilité (cf. mesure 2.2.3) et de diminution de la consommation énergétique. À ce titre, il s’agira de réduire l’émission de GES de 389 kteq CO<sub>2</sub> (2015) à 192 kteq CO<sub>2</sub> en 2040.

Le territoire s’engage à soutenir activement la réhabilitation des bâtiments via des programmes régionaux tels que Rénov’Occitanie, tout en encourageant l’innovation dans les pratiques de construction pour améliorer le confort, lutter contre la précarité énergétique et réduire les impacts environnementaux. Il favorise les échanges de bonnes pratiques et de retours d’expérience, tout en mettant en avant les bénéfices économiques et sociaux des projets d’énergie renouvelable pour les collectivités locales. Le PNR s’engage à porter une stratégie de sobriété ambitieuse pour le territoire et à la coordonner avec les PCAET actifs dans son périmètre

Le territoire fort de son caractère rural et forestier souhaite développer le marché des matériaux de construction biosourcés qui favorisera la sobriété des bâtiments (isolation thermique, confort hygrométrique, capacité d’insonorisation, capacité de stockage de carbone et préservation des ressources naturelles), relocaliser et dynamiser les filières.



### Indicateur de suivi-évaluation

- Consommation énergétique du territoire
- Part de la production d'énergie renouvelable sur la consommation énergétique (indicateur de suivi de l'état de l'environnement)
- Émission globale de gaz à effet de serre (GES) (indicateur de suivi de l'état de l'environnement)

#### Liens avec les autres mesures de la Charte :

1.2.2 / 1.3.1 / 1.3.2 / 1.4.2 / 2.2.1 / 2.4.1

## Disposition 1

### Engager les acteurs publics dans une sobriété exemplaire et inspirante

#### Sous-dispositions

- Identifier les gisements d'économies d'énergie les plus importants afin de déployer des programmes d'actions de réduction de consommations énergétiques ciblées. Il s'agira pour les acteurs publics de prendre leur part dans la contribution à la réduction d'émissions de GES, l'amélioration la santé et la qualité de vie.
- Agir avec la commande publique pour porter des actions exemplaires : prendre en compte les enjeux de sobriété, de rénovation performante et l'utilisation de matériaux biosourcés.
- Déployer stratégie de sobriété à l'échelle du patrimoine bâti des collectivités du territoire et réduire l'empreinte énergétique de l'ensemble des bâtiments publics (écoles, équipements sportifs, bureaux...).
- Réduire la consommation d'électricité liée à l'éclairage public et préserver la faune nocturne. Il s'agira de faire un usage modéré de l'éclairage public, remplacer les équipements les plus énergivores, pratiquer l'abaissement de puissance et l'extinction nocturnes, abaisser le nombre de luminaires, prendre en compte les effets saisonniers ou encore expérimenter de nouvelles formes de gestion de l'éclairage public.
- Développer une stratégie commune visant à réduire la consommation de carburant, et encourager et intégrer l'utilisation d'ENR dans les usages (démarche Territoire d'industrie et Stratégie H2).
- Soutenir les programmes de recherche en sciences sociales autour des modifications sociétales liées à la transition énergétique.

## Disposition 2

### Développer des stratégies de sobriétés adaptées à chaque secteur d'activités du territoire

#### Sous-disposition

- Conforter l'offre de services et de conseils existante en matière d'accompagnement technique et financier visant l'amélioration énergétique et thermique globale du bâti afin de dynamiser et soutenir les projets.

- Faciliter la mise en œuvre de projets de construction et de rénovation qui prennent en compte les défis de sobriété énergétiques, climatiques et environnementaux, en favorisant des techniques adaptées aux conditions locales (ventilation naturelle, matériaux biosourcés).
- Identifier et prévoir la mobilisation des capacités de reconquête du bâti ancien, afin d'inciter à sa rénovation.
- Diffuser des conseils et bonnes pratiques pour des constructions et rénovations énergétiquement et écologiquement performantes. À ce titre, l'usage des matériaux biosourcés et géosourcés ayant une empreinte environnementale favorable dans la construction sera favorisé.
- Accompagner les acteurs du tertiaire à atteindre leurs objectifs éco-énergie tertiaire en les aidant notamment à s'inscrire dans les dispositifs correspondant à leurs besoins.
- Encourager l'optimisation des consommations énergétiques des procédés de production pour les industriels, identifier des filières d'avenir « sobres » par le soutien à la création d'emplois et aux relocalisations d'activités. Il s'agira ainsi de contribuer à la démarche territoire d'industrie.
- Accompagner les acteurs agricoles pour repenser leurs pratiques vers des applications plus économes en énergies et moins émettrices de GES : développement des énergies renouvelables, promotion d'une agriculture préservant la qualité de sols, repenser les pratiques d'élevages et culturales, accroissement de la capacité du sol à stocker le carbone...

### Rôle et engagements du Syndicat mixte

- Promeut et anime la démarche de territoire à énergie positive.
- Facilite l'accès aux financements existants dédiés à la sobriété énergétique, aides et programmes, via une ingénierie dédiée.
- Porte le Guichet Rénov'Occitanie sur le territoire du Comminges.
- Met en place des actions de sensibilisation pour la prise en compte des enjeux de réduction de consommation énergétique.
- Soutient les actions d'expérimentation et solutions innovantes visant la sobriété énergétique.
- Porte l'Espace Conseil Énergie Habitat sur le territoire du Comminges.
- Porte le Programme d'Intérêt Général ANAH à destination des particuliers.
- Anime des actions visant à porter à connaissance du grand public les enjeux liés à la sobriété énergétique : ateliers, ciné-débat, communication, outils pédagogiques.
- Acculture les collectivités locales et acteurs socio-économiques aux impacts de consommation d'énergie et émission de GES liés à leurs activités.
- Soutient les actions d'expérimentation et solutions innovantes visant la sobriété énergétique : low-tech, acteurs de l'ESS, économie circulaire.
- Définit collectivement et localement des objectifs de réduction de consommation d'énergie par secteurs d'activités.
- Coordonne les PCAET du territoire pour intégrer et appréhender la notion de sobriété énergétique.
- Participe à la démarche « Territoire d'Industrie Comminges Nestes » en accompagnement à la recherche de la sobriété des procédés industriels.
- Accompagne la transition des mobilités vers des mobilités douces, durables et inclusives.
- Anime un conseil citoyen de sobriété pour expérimenter de nouvelles formes de gouvernance.
- Inclut la sobriété dans l'approche paysagère : exposition pour profiter de la lumière naturelle, reliefs marqués pour se protéger des vents, reliefs plats.
- Accroît la connaissance en pédologie du territoire, des microreliefs et microclimats pour imaginer de nouvelles infrastructures agroécologiques.

### Engagements des communes et intercommunalités

- Intègrent les objectifs de réduction de consommation d'énergie dans leurs projets de construction et rénovation.
- S'engagent dans la rénovation de leurs bâtiments et favorisent les matériaux biosourcés.
- Maîtrisent le niveau de chauffage des équipements sportifs et la consommation de l'éclairage public.
- Favorisent l'utilisation de sources d'énergie alternative de leur flotte de véhicules.

### Engagements de l'État

- Met en œuvre le plan de sobriété énergétique.

### Engagements de la Région

- Recherche les conditions de prise en compte des orientations de la stratégie de sobriété énergétique de la Charte dans le déploiement de ses aides directes et à travers ses différentes modalités d'intervention dans ces domaines (via l'Agence Régionale Énergie Climat notamment).
- Informe le Syndicat mixte des programmes et projets dont elle a connaissance en matière de production et de stockage d'énergies renouvelables et qui concernent la Charte du PNR.

### Engagements du département Haute-Garonne (31) et du département Hautes-Pyrénées (65)

- Recherchent les conditions de prise en compte des orientations de la stratégie de sobriété énergétique de la Charte dans le déploiement de leurs aides directes et à travers leurs différentes modalités d'intervention dans ces domaines (via l'Agence Régionale Énergie Climat notamment).

### Partenaires associés

- SEM locales
- PETR Pays des Nestes, PETR Pays Sud Toulousain
- Chambres d'agriculture
- CAUE
- Réseau Énergies Locales et Renouvelables en Occitanie
- AREC et syndicats départementaux d'électricité
- ONF, COFOR et CRPF
- ADEME
- ANAH
- OPAH
- Organisations professionnelles de la construction

### Mesure 2.2.3 Faire émerger une stratégie de mobilité à l'échelle du territoire et promouvoir les mobilités décarbonées

Seulement 3 % des trajets domicile-travail se font en transports en commun, malgré les efforts pour promouvoir les mobilités décarbonées. Le relief et la ruralité du territoire rendent les mobilités motorisées indispensables. Le PNR envisage donc de développer la mobilité partagée, notamment le covoiturage et l'autopartage, tout en favorisant la non-mobilité.

Pour améliorer l'offre de transport, le PNR prévoit de mettre en place un observatoire pour collecter des données et élaborer une stratégie adaptée. Il vise également à renforcer les structures pour le déploiement des mobilités partagées, afin de mieux desservir l'ensemble du territoire, ce qui contribuera à l'attractivité touristique en facilitant l'accès aux sites.

L'accès à la mobilité est une source d'inégalités, le PNR s'engage donc à développer les mobilités décarbonées pour favoriser l'inclusion sociale. Il soutient des solutions innovantes telles que la première ligne de train à hydrogène en France.

La Charte du PNR soutiendra les projets visant à réduire les besoins en déplacements, comme les espaces de coworking, le maintien des commerces de proximité, et la mobilité des services. La sensibilisation et la communication seront des axes clés pour encourager ces changements de comportement.



**FAIRE PARC**, c'est inscrire nos mobilités partagées et décarbonées dans un avenir cohérent et innovant. Par le retour du train sur la ligne Gourdan-Polignan-Bagnères-de-Luchon et l'arrivée de l'hydrogène, le PNR en préfiguration et ses partenaires, la CC Pyrénées Haut-Garonnaises et la CC Neste Barousse, font valoir un atout remarquable incarné par l'initiative des journées Hydrogéniales, en s'engageant dans la sensibilisation et la promotion d'une révolution pratique et technologique du transport quotidien. Une économie circulaire vertueuse, un vecteur de développement pour les communes du territoire à la hauteur des défis et innovation propre aux missions d'un PNR.



#### Figuration au Plan de Parc

- Œuvrer en faveur d'un maillage des mobilités durables autour des axes structurants
- Optimiser l'aménagement des « secteurs de développement de l'urbanisation à maîtriser »



#### Indicateur de suivi-évaluation

- Emission globale de gaz à effet de serre (GES) (indicateur de suivi de l'état de l'environnement)


Liens avec les autres mesures de la Charte :

1.3.2 / 1.4.1 / 2.3.2

### Disposition 1

#### Doter le territoire d'une stratégie de mobilité durable

##### Sous-dispositions

- Soutenir/mettre en place un observatoire des données et politiques mobilité.
- Élaboration d'une stratégie partagée.
- Décliner la stratégie de mobilité dans les documents d'urbanisme : 
  - Imposer pour toute nouvelle zone résidentielle ou projet d'aménagement, la mise en place d'une solution de mobilité alternative à la voiture individuelle, adaptée au territoire.
  - Mettre en place des OAP mobilités dans les secteurs de développement de l'urbanisation à maîtriser : rééquilibrage des voiries, regroupement du stationnement, optimisation et sécurisation de l'accès des véhicules aux espaces de stationnement privé, mutualisation des accès, aménagement de parcs à vélos, réalisation d'un réseau cyclable et piétonnier sécurisé.
  - Prévoir l'aménagement de voies douces reliant les centralités communales aux établissements scolaires ainsi qu'aux principales zones d'activités économiques, commerciales et artisanales.
  - Prévoir les aménagements nécessaires au maillage du territoire en relais vélos : stationnements, bornes, abris et bâtiments nécessaires.
- Coordonner à l'échelle du territoire les schémas mis en œuvre au niveau des PETR et Conseils départementaux.

### Disposition 2

#### Développer les mobilités décarbonées, les mobilités actives de proximité et la non-mobilité

##### Sous-dispositions

- Transports en commun, notamment offre ferrée depuis les gares du territoire, notamment train à hydrogène sur le tronçon Montréjeau-Luchon.
- Développer les supports de mobilités douces (VAE, vélo, pédestre), tout particulièrement autour de la Via Garona.
- Multiplier les pôles d'échanges multimodaux.
- Instaurer un plan de mobilité entreprises et administrations.
- Simplifier les itinéraires de proximité du quotidien.
- Proposer des animations et sensibilisations.
- Expérimenter des outils de mobilité.
- Accompagner la « non-mobilité » : infrastructures nécessaires au télétravail et aux services (tiers-lieux, espaces de coworking). (Lien avec la mesure aménagement du territoire 1.3.2.)
- Créer une plateforme de mobilité inclusive.

## Rôle et engagements du Syndicat mixte

- Pilote la stratégie du territoire en matière de mobilité.
- Porte la mise en place d'un observatoire des mobilités sur l'ensemble du périmètre de la Charte.
- Partage à l'ensemble des acteurs et élus une analyse des résultats obtenus afin de dresser les enjeux de mobilité du territoire et de faciliter une appropriation des problématiques et solutions de mobilité de l'ensemble du territoire par tous.
- Organise une évaluation régulière des politiques et initiatives menées sur le territoire en faveur des mobilités décarbonées.
- Accompagne les démarches d'instauration de stratégies de mobilité durable sur le territoire et veille à la prise en compte des dispositions de la Charte dans la création de programmes, stratégies et plans mobilité du territoire.
- Anime une démarche en faveur de la gestion des flux touristiques estivaux sur l'ensemble du territoire.
- Travaille, en partenariat avec les collectivités et organismes compétents, à la création et à la promotion d'itinéraires touristiques à mobilité douce et d'intérêt (circuits de randonnée, boucles à vélo, sentiers thématiques, parcours de découverte, patrimoniaux...).
- Accompagne et encourage la mise en place d'infrastructures cyclables et facilite le déploiement des possibilités d'électrification des mobilités légères (recharge VAE, véhicules légers, etc.).
- Accompagne les acteurs économiques et les collectivités dans la réflexion puis la mise en place d'un plan de mobilité entreprise/administration par une ingénierie dédiée et la mise en place d'un réseau d'échanges sur les besoins en matière de mobilité auprès des professionnels et des réseaux d'insertion et d'emplois sur le territoire.
- Organise, à l'image des « Hydrogéniales », des événements de sensibilisation et de démonstration en faveur des mobilités durables innovantes.
- Collabore à la prise en compte des enjeux de mobilité dans les documents de planification.

## Engagements des communes et intercommunalités

- Participent, depuis la création de stratégies mobilité (y compris douce et/ou active) jusqu'à la mise en œuvre de projets opérationnels de développement.
- Fournissent au syndicat mixte selon un cadre défini les informations et données disponibles sur les flux touristiques connus et les actions en matière de mobilité.
- S'engagent, lorsqu'elles sont concernées par un site naturel remarquable identifié au Plan de Parc, à étudier, avec l'appui du Syndicat mixte, les moyens d'amélioration de l'accueil du public au droit des sites, de requalification paysagère, notamment à travers des aménagements (parkings, signalétique, barrières...).

## Engagements de l'État

- Accompagne la mise en place/création de programmes pédagogiques à l'attention du grand public en matière de mobilité.
- Associe le Syndicat mixte aux démarches de planification liées à la mobilité sur le territoire.
- S'engage à examiner, dans le cadre des dispositifs d'État existant, toute demande d'accompagnement financier d'un projet de mobilité s'inscrivant dans les grandes orientations nationales.

## Engagements de la Région

- Communique sur l'offre de transport.
- Donne un accès au calculateur d'itinéraire de la Région.
- Intègre le Syndicat mixte dans le système de gouvernance des mobilités pilotées par la Région.
- Soutient les projets d'aménagement cyclables.

## Engagements du département Haute-Garonne (31) et du département Hautes-Pyrénées (65)

- Contribuent, dans ce cadre, à la promotion, au sein des collèges, de l'usage du vélo, à la rédaction du Plan de Déplacement des Établissements Scolaires (PDES) du territoire.
- Le CD65 participe, par la mise en œuvre du plan vélo départemental, à la mise en œuvre d'une stratégie partagée à l'échelle du territoire en matière de mobilité.
- Le CD31 participe, par la mise en œuvre du plan vélo départemental, à la mise en œuvre d'une stratégie partagée à l'échelle du territoire en matière de mobilité.
- Le CD31 développe des itinéraires touristiques à vélo, finance les projets des collectivités et favorise la cohérence entre les démarches et la sobriété en termes d'aménagements paysagers (CAUE31).

## Partenaires associés

- AREC
- ADEME
- PETR Pays des Nestes, PETR Pays Sud Toulousain
- EDF Occitanie
- Offices du Tourisme Intercommunaux
- Wi'Moov
- SDEHG (pour les bornes)
- Réseau TOTEN

## Orientation 2.3 S'inscrire dans une économie touristique durable, répondant aux nouvelles attentes sociétales

Mesure 2.3.1 Structurer une offre touristique fondée sur la qualité patrimoniale du territoire

Mesure 2.3.2 Adapter l'économie touristique au changement climatique



### Mesure 2.3.1 Structurer une offre touristique fondée sur la qualité patrimoniale du territoire

Le tourisme est l'une des principales sources économiques du territoire avec 337 établissements ayant une activité liée au tourisme, pour 1392 emplois (données 2020). Les paysages et la richesse historique et patrimoniale du Parc en font une destination privilégiée pour de nombreux touristes chaque année. Cependant, une partie des activités touristiques sont menacées (cf. mesure 2.3.2), surtout les activités liées à l'enneigement des espaces dédiés. Le territoire a à cœur de soutenir les acteurs locaux dans cette transformation et dans la valorisation des activités touristiques existantes, notamment pour favoriser les complémentarités entre les tourisms existants et les offres culturelles du territoire.

Le Parc accompagne les acteurs qui souhaitent développer et diversifier leurs offres mettant en avant le tourisme durable. Les signataires du projet de Charte ambitionnent de mettre en avant la richesse de l'offre existante, au-delà de l'offre hivernale, en fédérant les acteurs du territoire autour des valeurs partagées. Le Parc s'engage également à valoriser les expériences et possibilités qu'offre le territoire de manière coordonnée avec les acteurs du tourisme présents sur le territoire. Il souhaite notamment mieux faire connaître l'offre touristique estivale, via la valorisation des sentiers de randonnées (4 GR sur le territoire) par exemple, la valorisation de l'agritourisme ou encore la mise en baignade d'espace naturel avec un impact maîtrisé sur la ressource (aqualudisme, cyclotourisme...). Le territoire abrite aussi de nombreuses manifestations culturelles tout au long de l'année qui peuvent être mises en avant pour le grand public.



*FAIRE PARC, c'est opérer ensemble, le comité départemental de la Haute-Garonne, l'office de tourisme Pyrénées 31, le commissariat de massif, le Syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Montagne et le PNR, la transition des stations du territoire en concertation avec les socioprofessionnels et les habitants. Établir un diagnostic complet au titre du programme Avenir Montagnes par l'Association de préfiguration du PNR, en coopération avec la Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises, et aboutir à des préconisations et une feuille de route. Au-delà de la mutation touristique quatre saisons, cette analyse en cours s'attache à décrypter les enjeux humains, sociologiques et symboliques d'une économie de montagne vulnérable, en attente de solutions justes, pérennes et innovantes.*



#### Figuration au Plan de Parc

- Mailler les atouts patrimoniaux et touristiques du territoire



#### Indicateur de suivi-évaluation

- Nombre d'emplois salariés dans le secteur du tourisme
- Nombre de prestataires touristiques engagés dans des certifications et marques de tourisme responsable (dont la marque « Valeurs Parcs »)



#### Liens avec les autres mesures de la Charte :

1.3.1 / 1.3.2 / 1.4.2 / 2.3.2 / 3.1.2 / 3.3.2 / 3.4.2

### Disposition 1

## Structurer et améliorer les pratiques touristiques de pleine nature accessibles et respectueuses de l'environnement

### Sous-dispositions

- Élaborer un schéma de cohérence des activités de pleine nature (escalade, vol libre...) qui veille à ne pas générer d'incidences sur les espaces sensibles. Sensibiliser à la fragilité des milieux naturels et au partage de l'espace (enjeux liés à la biodiversité, aux risques, au dépôt de déchets, au respect des activités pastorales et forestières...) notamment sur les sites les plus fréquentés.
- Décliner les orientations du schéma sur les points suivants :
  - prévoir les aménagements nécessaires au contrôle des accès aux sites remarquables, permettant de limiter les externalités négatives des mobilités touristiques sur les espaces et écosystèmes ; 
  - prévoir les aménagements nécessaires à la création de points d'accueil en amont des sites touristiques, favorisant leur desserte en transports en commun ; 
  - restreindre l'implantation sauvage et les désagréments associés (déversement des déchets sanitaires dans la nature) et prévoir des sites et zonages spécifiques pour l'implantation d'aires d'accueil de camping-cars ;
  - développer l'accessibilité des espaces naturels en particulier aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées, aux familles avec enfants en bas âge, etc. (création de sentiers accessibles, d'aménagements adaptés, de rampes d'accès, de parkings accessibles, etc.).
- Sensibiliser à la fragilité des milieux naturels et au partage de l'espace, notamment sur les sites fréquentés.
- Mettre en place des outils de conciliation des usages (guides de bonnes pratiques, aménagements « pédagogiques », modification d'équipements...) et des conventionnements avec les fédérations sportives, d'accompagnement et de valorisation des pratiques respectueuses de l'environnement.
- Mise en baignade de sites, parcours pédestres, vélo/VTT, sites d'escalade avec plans de gestion.

### Disposition 2

## Faire connaître les patrimoines locaux

### Sous-dispositions

- Coordonner, planifier et mettre en place des « plans de valorisation des patrimoines » (naturels, géologiques, liés à l'eau, au paysage, patrimoine bâti, historique, médiéval ou religieux...).
- Mettre en place des actions et outils de communication à destination du public.
- Promouvoir les produits et savoir-faire locaux.

### Disposition 3

## Concrétiser une destination commune (Comminges Barousse Pyrénées) et déployer les valeurs qui y sont associées

### Sous-dispositions

- Déployer les valeurs de la Charte européenne du tourisme durable dans les démarches d'animation des acteurs touristiques.
- Mettre en réseau les acteurs du tourisme autour de cette destination commune.
- Création de produits touristiques avec une qualification particulière (qualification sensorielle et expérientielle des patrimoines, préservation de l'environnement, des paysages et des ressources naturelles – eau, énergie...).
- Accompagnement des prestataires touristiques (hébergeurs, prestataires de services, associations sportives...).

### Disposition 4

## Développer une offre touristique durable

### Sous-dispositions

- Réaliser un diagnostic des filières existantes et construire d'une offre touristique.
- Appuyer la diversification des offres touristiques et du tourisme quatre saisons.
- Mettre en valeur des itinéraires et des sentiers, notamment de Grandes Randonnées, organiser leur entretien et leur restauration.
- Promouvoir les hébergements.
- Veiller à la cohérence entre développement du tourisme et la disponibilité de la ressource en eau, capacités d'épuration et de traitement des déchets du territoire.
- Coordonner le développement d'aménagements récréatifs et de loisirs.
- Développer du tourisme accessible, des projets inclusifs.
- Sensibiliser les acteurs du tourisme aux bonnes pratiques environnementales (cf. marque Parc).
- Organiser des événements.

## Rôle et engagements du Syndicat mixte

- Organise les échanges et réunions nécessaires afin de définir les points communs, les forces et valeurs partagées par les professionnels du tourisme présents sur le territoire.
- Pilote en lien avec l'ensemble des élus, acteurs locaux et professionnels la formalisation d'une destination commune « Comminges Barousse Pyrénées », qui valorise l'ensemble des tourisms existants.
- Travaille en partenariat et en complémentarité avec les réseaux et partenaires présents et engagés sur le territoire.
- Soutient le maillage des tourisms existants pour une mise en cohérence de parcours touristiques qui puissent proposer divers types d'approches (boucles historiques, aventures, tourisme industriel...).
- Porte la mise en place d'une plateforme de communication et d'information dédiées aux tourisms dans le Parc (site web, une application mobile, une newsletter, magazine...) permettant de promouvoir les offres touristiques, de partager les actualités et les événements, de valoriser les initiatives locales et de simplifier l'accès à l'information.
- Appuie la diversification des offres touristiques en lien avec les chambres consulaires et les acteurs locaux. Encourage le conseil, l'accompagnement et la création de formation pour développer de nouvelles activités, créer des circuits thématiques, proposer des hébergements insolites, etc.
- Porte la réalisation d'un guide de l'affichage et de la signalétique en étroite collaboration avec les acteurs du tourisme (hébergeurs, restaurateurs, offices de tourisme, guides touristiques, etc.) pour renforcer le maillage touristique du territoire et la mise en cohérence de la signalétique sur le territoire.
- Accompagne les acteurs du tourisme dans leur recherche et l'application de bonnes pratiques environnementales et favorise les activités de découverte de la nature et de la biodiversité.
- Met en place des circuits de visite des producteurs locaux, des événements mettant en avant les produits du terroir et des animations autour des savoir-faire artisanaux.
- Participe à la mise en valeur des itinéraires de randonnée et des sentiers présents sur leur territoire, à l'organisation de projets collectifs d'entretien et de restauration des itinéraires de randonnée.
- Participe à la promotion des produits et savoir-faire en les intégrant dans l'offre touristique (création d'un panier de biens).

## Engagements des communes et intercommunalités

- Valorisent la connaissance des patrimoines locaux et la diffusent largement auprès des acteurs socioprofessionnels, élus et visiteurs par le biais de leurs réseaux de communications, des OT intercommunaux et des événements divers menés annuellement.
- Travaillent à la mise en réseau des acteurs touristiques, des hébergeurs et de l'ensemble des services liés à la mise en tourisme du territoire.
- S'engagent dans la réalisation d'un guide de l'affichage et de la signalétique partagé à l'échelle du territoire.
- Encouragent et développent le tourisme durable sur leur territoire, promeuvent les initiatives écoresponsables.
- Accompagnent l'amélioration des infrastructures (balisage, signalétique, aménagements) et encouragent les activités de randonnée et de découverte.
- Facilitent et œuvrent à la promotion des produits et savoir-faire, en les intégrant dans l'offre touristique (création d'un panier de biens), en participant à la création de circuits de visite des producteurs locaux, d'événements mettant en avant les produits du terroir, d'animations autour des savoir-faire artisanaux en lien avec le Syndicat mixte.

## Engagements de l'État

- S'engage à soutenir le développement du tourisme durable dans le territoire, en favorisant l'écotourisme et les activités respectueuses de l'environnement, et les activités en accord avec les valeurs touristiques définies par le territoire.
- Participe à l'élaboration d'un schéma territorial des équipements d'accueil et de séjour éducatifs et à la modernisation des équipements.

## Engagements de la Région

- Reconnaît et valorise les sites et événements culturels remarquables dans ses actions de communication et de sensibilisation, notamment pour les territoires du Parc situés dans les « Grands Sites Occitanie ».
- Soutient les projets d'équipement et d'aménagements respectueux des espaces naturels et des sites patrimoniaux.
- Soutient les entreprises, structures et acteurs du tourisme social et solidaire, les actions en faveur de l'innovation et du tourisme durable dans le cadre des dispositifs régionaux.
- Conforte le positionnement de la Région comme destination d'excellence.
- Prend en compte les orientations de la Charte comme du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs dans les politiques régionales.
- Mobilise le comité régional du tourisme et des loisirs pour faire la promotion du territoire.

## Engagements du département Haute-Garonne (31) et du département Hautes-Pyrénées (65)

- Le CD31, dans le cadre du schéma départemental du Tourisme Durable 2024-2030, recherche le meilleur équilibre entre préservation des milieux et pression de la demande de loisirs et d'activités de pleine nature.
- Le CD65 soutient financièrement des projets touristiques qui favorisent l'adaptation du territoire aux évolutions et transitions à l'œuvre (évolution des attentes sociétales, prise en compte du dérèglement climatique, économie des ressources) conformément à la stratégie touristique développée dans le Carnet de tourisme du département 65 et la feuille de route du Pôle Coteaux/Nestes/Baronnies/Barousse définie fin 2016 avec les acteurs.
- Contribuent au développement et à la structuration des activités de pleine nature (APN) ainsi qu'à la valorisation et la diversification de l'offre touristique durable sur le territoire.

## Partenaires associés

- PETR Pays des Nestes
- PETR Pays Sud Toulousain
- CAUE
- CDT
- Offices de tourisme
- Fédérations sportives et de pleine nature
- Socioprofessionnels du tourisme
- Chambres d'agriculture
- Associations liées à l'agritourisme
- Fédération de pêche



## Mesure 2.3.2 Adapter l'économie touristique au changement climatique

(mesure prioritaire)

Le territoire s'engage résolument dans le tourisme durable en favorisant les échanges entre professionnels pour des pratiques plus respectueuses de l'environnement, et en repensant ses activités touristiques. Le Parc naturel régional ambitionne de créer un dialogue dynamique entre les acteurs du tourisme pour explorer des perspectives écoresponsables et renforcer les synergies existantes.

Le territoire s'engage à fournir un accompagnement sur mesure et une expertise dédiée aux professionnels souhaitant transformer leurs activités vers des pratiques plus durables. De nombreux acteurs sont déjà engagés dans cette transition et prêts à repenser leur modèle. Cette transition vise à stabiliser l'activité économique tout au long de l'année et à sécuriser les emplois locaux. Pour attirer une clientèle plus sensible au tourisme durable, le territoire envisage une stratégie axée sur la proximité.

La valorisation de l'agritourisme et la transformation d'espaces naturels en zones de baignade à faible impact environnemental contribuent à la diversification des activités touristiques, en mettant notamment l'accent sur le vélo et les activités de pleine nature (APN). Cette évolution de l'offre répond aux attentes des visiteurs, qu'ils optent pour un court ou un moyen séjour.



***FAIRE PARC**, c'est maîtriser la fréquentation touristique, en communiquant sur les codes de la montagne, en offrant des infrastructures d'accueil et de confort et en facilitant et rationalisant les accès aux sites phares du territoire. La méthode de l'association de préfiguration : avec tous les acteurs de terrain, s'engager dans une pédagogie active pour le respect du partage des espaces entre touristes, habitants et socioprofessionnels grâce à la présence répétée d'agents saisonniers sur les sentiers de montagne, qui par leur connaissance, leur parole et leur collecte de données permettent de mieux connaître les enjeux et les défis à relever pour un accueil performant et une cohabitation solidaire.*



### Figuration au Plan de Parc

- Construire un projet novateur des stations en transition



### Indicateur de suivi-évaluation

- Nombre d'emplois salariés dans le secteur du tourisme
- Nombre de prestataires touristiques engagés dans des certifications et marques de tourisme responsable (dont la marque « Valeurs Parcs »)

Liens avec les autres mesures de la Charte :

1.1.1 / 1.2.2 / 1.3.2 / 1.4.1 / 1.4.2 / 2.1.2 / 2.2.2 / 2.2.3 / 3.1.1 / 3.2.2

### Disposition 1

## Animer le dialogue entre acteurs du tourisme notamment de montagne afin de construire un projet novateur des « stations en transition » face aux impacts du dérèglement climatique

### Sous-dispositions

- Repositionner les attentes des visiteurs au cœur des échanges par la mise en place d'évaluation des besoins exprimés.
- Tenir compte des prospectives climatiques et de l'impact sur les ressources, dans la réalisation d'investissements en montagne.
- Questionner une gouvernance permettant l'adaptation des acteurs de la montagne au changement climatique.
- Bâtir un plan d'adaptation au changement climatique en intégrant les actions de diversification.
- Mise en réseau et animation d'événements.

### Disposition 2

## Promouvoir un tourisme bas carbone

### Sous-dispositions

- Faciliter une rénovation de qualité des structures d'hébergement touristiques collectives.
- Accompagner la structuration d'une offre d'écotourisme pédagogique, éducative et de loisirs pour promouvoir une montagne sobre et respectueuse des écosystèmes.
- Activer un réseau de desserte qui permette de limiter l'usage de la voiture pour desservir les grands sites du territoire (cf. mesure 2.2.3).
- Accompagner les entreprises et les stations afin de renforcer le niveau de maîtrise des impacts environnementaux de leurs activités.

## Rôle et engagements du Syndicat mixte

- Porte la création d'un réseau d'initiative en faveur du tourisme durable sur le territoire, qui permette de recenser les projets touristiques durables, de faciliter les échanges de pratiques et les évolutions de modèles organisationnels, économiques.
- Accompagne les acteurs touristiques dans l'adaptation de l'économie touristique compte tenu des effets du changement climatique sur le territoire : suivi des impacts du changement climatique sur le territoire, recherche d'innovations et redéploiement d'activités.
- Porte une réflexion sur la diversification dans les stations à d'autres types d'activités que celle des loisirs : agriculture, élevage, maraîchage, circuits courts, économie résidentielle...
- Organise des rencontres avec les territoires engagés dans les transitions et des chantiers d'adaptation aux dérèglements climatiques afin de partager les orientations stratégiques et les projets engagés ou aboutis favorisant l'adaptation des pratiques touristiques vers un modèle plus durable (ex. : pratiques touristiques douces telles que raquettes, promenades), bénéficiant à l'ensemble du territoire.
- Participe à la mutualisation des réflexions et des projets avec les programmes dédiés aux transitions (Plan Avenir Montagnes Ingénierie, stratégie de transition touristique...).
- Sollicite les populations locales et de passage sur les transitions à l'œuvre et les attentes actuelles et à venir en matière de gestion touristique.

### Engagements des communes et intercommunalités

- Participent à une démarche d'accompagnement des transitions et d'adaptation aux évolutions des modèles touristiques.
- Véhiculent et communiquent sur la démarche de transition.
- Portent, sur leur territoire, des opérations d'accompagnement technique qui facilitent les transitions et l'adaptabilité du territoire (rénovations et réhabilitation des hébergements touristiques, mise à niveau d'équipement, accompagnement de porteur de projet en lien avec le tourisme durable).

### Engagements de l'État

- Accompagne le Syndicat mixte dans la mise en œuvre des actions favorisant l'adaptabilité au changement climatique.
- Mobilise les dispositifs au service des transitions et de l'adaptabilité du territoire en matière de tourisme.
- Porte à la connaissance du Syndicat mixte les projets de transition touristique.

### Engagements de la Région

Au travers du Pacte Vert et du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) :

- Permet au plus grand nombre d'accéder au tourisme et aux loisirs en Occitanie, adaptés à toutes et tous.
- Facilite les mobilités touristiques décarbonées.

### Engagements du département Haute-Garonne (31) et du département Hautes-Pyrénées (65)

- Le CD31 élabore le schéma départemental du tourisme durable et responsable 2025-2030, crée et anime la CDESI et met en œuvre le PDESI.
- Le CD65 soutient financièrement des projets touristiques qui favorisent l'adaptation du territoire aux évolutions et transitions à l'œuvre (évolution des attentes sociétales, prise en compte du dérèglement climatique, économie des ressources) conformément à la stratégie touristique développée dans le Carnet de tourisme du département 65.

### Partenaires associés

- PETR Pays des Nestes
- PETR Pays Sud Toulousain
- CAUE
- CDT
- Offices de tourisme
- Fédérations sportives et de pleine nature
- Socioprofessionnels
- Agence des Pyrénées
- Fédération de pêche
- OFB
- CBNPMP
- CEN Occitanie
- AREMIP
- Nature Comminges
- NEO

## Orientation 2.4 Réduire les impacts environnementaux de la construction, de la production de déchets en favorisant l'économie circulaire, l'usage de matériaux biosourcés, géosourcés et le réemploi

Mesure 2.4.1 Structurer les filières de production et d'exploitation de matériaux biosourcés et géosourcés

Mesure 2.4.2 S'engager dans l'économie circulaire en favorisant le réemploi et la valorisation des déchets

## Mesure 2.4.1 Structurer les filières de production et d'exploitation de matériaux biosourcés et géosourcés

La rénovation énergétique, thermique et la réhabilitation du bâti sur le territoire sont des enjeux forts du projet de Charte. Les besoins actuels et futurs en matière d'approvisionnement de matériaux nécessitent d'être mieux appréhendés, pour que les acteurs locaux des filières de production et d'usage de matériaux biosourcés puissent s'organiser et répondre en conséquence.

Le PNR encourage l'utilisation des matériaux locaux et biosourcés. Au-delà des avantages d'approvisionnement à travailler avec des produits locaux (autonomie vis-à-vis des importations, valorisation des entreprises locales et des emplois locaux), travailler avec des matériaux biosourcés permet d'offrir une alternative moins émettrice de gaz à effet de serre.

Le territoire souhaite renforcer et structurer les filières de production de matériaux biosourcés. Un fort potentiel se trouve notamment autour du développement de la filière bois qui est aujourd'hui sous-exploitée, alors que plus de 53 % du territoire est couvert de boisement. Pour cela, l'accompagnement technique des acteurs de la filière, mais également des porteurs de projet, est ambitionné, afin de mettre cohérence les besoins et les capacités de production, sans oublier d'œuvrer à la facilitation de la mise en œuvre de ces matériaux.

Il s'agit notamment de développer le réseau de partenaires pour faire connaître les acteurs sur le territoire, faire connaître les ressources et accompagner la pérennisation des filières économiques. Le projet de territoire prévoit d'accompagner la structuration d'un réseau d'échanges accessible à l'ensemble des acteurs du territoire autour des retours d'expériences et des bonnes pratiques.

Le territoire souhaite également soutenir financièrement les filières biosourcées en encourageant les projets favorisant l'utilisation de ces matériaux.



*FAIRE PARC, c'est travailler avec les filières historiques et incontournables du territoire, les carrières. Sujet réputé sensible pour un PNR, le choix est fait d'être partenaire avec l'UNICEM et les carrières locales et lutter par exemple contre les dépôts sauvages des déchets issus de la construction par la réduction des distances entre les dépôts réglementés et les zones éloignées en identifiant des zones de dépôt intermédiaire, et enfin porter des propositions innovantes autour du recyclage de ces déchets.*

*Liens avec les autres mesures de la Charte :*

1.1.1 / 1.1.2 / 1.3.1 / 1.3.2 / 3.3.2 / 3.4.2

*Liens avec les objectifs de qualité paysagère :*

- La bonne intégration des nouvelles constructions dans les paysages ;
- La préservation de l'architecture traditionnelle et de la forme des villages ;
- L'entretien et la restauration des éléments de patrimoine bâti monumental comme vernaculaire.



### Figuration au Plan de Parc

- Veiller à l'intégration paysagère et environnementale des carrières

#### Disposition 1

### Connaître les capacités de production locales de matériaux biosourcés et géosourcés


#### Sous-disposition


- Créer un observatoire, à l'échelle du territoire, des capacités locales de production de matériaux biosourcés et géosourcés.

#### Disposition 2

### Encadrer et valoriser les activités extractives du territoire (carrières et mines)

#### Sous-dispositions

- Limiter leurs impacts environnementaux et paysagers et accompagner la renaturation des sites après exploitation (cf. mesure 3.3.1).
- Accompagner les projets de carrières dans les documents d'urbanisme : 
  - o Identifier des zones de renaturation pour alimenter des projets de compensation lors d'extension de carrières.
  - o Veiller à l'intégration paysagère des carrières et de leurs infrastructures, en amont de l'exploitation et en exploitation, via l'encadrement réglementaire des aménagements aux abords : protection des masques végétaux, protection de la vocation naturelle des abords des sites d'exploitation.

Les « milieux d'intérêt écologique majeur » (cf. mesure 3.2.2) et les « paysages emblématiques » (cf. mesure 3.3.1) n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles carrières. 

#### Disposition 3

### Conforter les filières bois durables et locales

#### Sous-dispositions

- Confronter et expérimenter les différentes pratiques de gestion sylvicole préconisées par les travaux existants dans les forêts patrimoniales (ex. : outil Sylv'Acctes) (cf. mesure 3.4.2).
- Accompagner les propriétaires forestiers dans le déploiement de pratiques sylvicoles durables.
- Fournir des conseils techniques et un soutien financier aux propriétaires forestiers pour la mise en œuvre de pratiques sylvicoles durables.
- Conduire des réflexions prospectives sur la mobilisation de la ressource bois locale pour des débouchés variés au sein ou en dehors du territoire.
- Promouvoir la certification forestière témoignant de démarches de qualité par l'adhésion à des systèmes existants (FSC, PEFC...) ou à mettre en place.
- Accompagner la valorisation des différents bois (hêtres, châtaigniers aujourd'hui moins valorisés que chênes et sapins) au travers du développement de marchés publics (mais aussi privés) favorisant le bois local.

- Mettre en place des équipements nécessaires à la valorisation d'une partie des rémanents de coupes forestières.

#### Disposition 4

### Valoriser les productions de matériaux biosourcés et géosourcés

#### Sous-dispositions

- Établir un dialogue entre les différentes filières, et les acteurs de l'artisanat, de l'architecture, les maîtres d'ouvrages.
- Fournir un accompagnement technique aux acteurs locaux pour favoriser l'utilisation des matériaux biosourcés et géosourcés (conseils, connaissances réglementaires, réseaux existants).
- Soutien financier aux projets exemplaires (cf. mesure 1.3.2).

### Rôle et engagements du Syndicat mixte

- Porte des études de faisabilité/de marché pour la création/pérennisation de filières locales en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux (Chambres consulaires, artisans, professionnels, EPCI, etc.).
- Anime, à l'échelle du territoire, un réseau « économie » à destination des collectivités, de leur groupement, qui soit ouvert aux porteurs de projet et professionnels établis sur l'ensemble du périmètre de la Charte, ainsi qu'aux élus.
- Met à disposition l'ingénierie nécessaire pour l'accompagnement de projets de filières portés par les Communautés de communes ou leur groupement.
- Facilite la territorialisation des politiques européennes, nationales, régionales et départementales en matière de développement économique.

### Engagements des communes et intercommunalités

- Facilitent la réalisation des études de faisabilité/pérennisation de filières de matériaux biosourcés sur le territoire.
- Assurent la prise en compte de la Charte du PNR dans les projets de création de filières de matériaux biosourcés.
- Favorisent autant que possible l'utilisation des matériaux biosourcés dans leurs projets et en font la promotion.

### Engagements de l'État

- Mobilise ses dispositifs en faveur du développement économique et de l'emploi pour favoriser la création de filières locales de matériaux biosourcés.

### Engagements de la Région

- Contribue à la promotion des ressources locales et des écomatériaux (bois, pierre, terre...) issus d'une gestion durable dans les travaux de construction et de rénovation de bâtiments sur le territoire, par exemple à travers le Pacte construction bois Occitanie.

## Engagements du département Haute-Garonne (31) et du département Hautes-Pyrénées (65)

- Le CD31 soutient les projets de structuration de filières portés par les Communautés de communes, leur groupement ou le PNR.
- Mettent à disposition leurs outils d'accompagnement des territoires et leur ingénierie pour l'appui à l'émergence et l'accompagnement de nouveaux projets.

## Partenaires associés

- Chambres consulaires
- PETR Pays des Nestes, PETR Pays Sud Toulousain
- CAUE
- AD'OCC
- Clubs d'entrepreneuriat
- ONF
- COFOR
- Envirobat Occitanie
- CERC Occitanie
- CAPEB UNICEM COFOR
- Association de valorisation du bois des Pyrénées

## Mesure 2.4.2 S'engager dans l'économie circulaire en favorisant le réemploi et la valorisation des déchets

Pour prendre place dans les transitions du XXI<sup>e</sup> siècle, le territoire souhaite engager une réflexion autour de la gestion et la valorisation des déchets. Cette mesure s'inscrit dans un contexte d'évolutions législatives pour la transition énergétique. Le territoire souhaite s'inscrire dans le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD intégré au SRADDET) de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, afin de s'engager dans une trajectoire « zéro gaspillage et zéro déchet », avec pour objectif de réduire le nombre de kilos de déchets par habitant à moins de 63 kg/an et de développer le réemploi.

En ce sens, le territoire mènera plusieurs actions allant de la sensibilisation aux écogestes et au tri auprès de tous les acteurs (des administrés, des entreprises et des collectivités), au développement et au soutien des filières de recyclage et de réemploi existantes.

Le projet de territoire ambitionne d'accompagner la mise en œuvre d'expérimentations autour de la gestion des déchets alimentaires et agricoles en se positionnant comme une instance de dialogue. Il pourra mettre en lien les acteurs pour favoriser les échanges, les retours d'expérience et s'inscrire dans la gouvernance dédiée à ces questions. Le territoire souhaite également favoriser l'innovation, notamment autour du compostage et de la biométhanisation, de la gestion de la matière organique.

Le Parc naturel régional intégrera la gestion des déchets à l'économie locale en confortant les entreprises engagées dans le réemploi et en favorisant les projets utilisant des matériaux recyclés, notamment dans la rénovation.



### Indicateur de suivi-évaluation

- Part du réemploi valorisée dans des dispositifs de type matériauthèque, ressourcerie, « repair cafés » ou de l'ESS par rapport au poids des déchets du bâtiment collectés dans les déchetteries du territoire

### Liens avec les autres mesures de la Charte :

1.1.1 / 1.2.1 / 1.2.2

### Disposition 1

## Œuvrer pour la sobriété du territoire en matière de consommation de biens via le réemploi et l'écoconception

### Sous-dispositions

- Faciliter l'intégration de critères environnementaux dans la conception des produits des entreprises locales.
- Promouvoir l'utilisation de matériaux recyclés dans les projets de construction, de rénovation et d'aménagement.
- Encourager l'économie de la fonctionnalité.
- Faciliter, en lien avec les PAT (cf. mesure 2.1.1), la valorisation de déchets alimentaires à l'échelle du territoire.

## Disposition 2

### Réduire la production de déchets sur l'ensemble du territoire

#### Sous-dispositions

- Valoriser et soutenir les filières de recyclage et de réemploi existantes.
- Promouvoir la réduction des déchets auprès du grand public et des entreprises.

#### Rôle et engagements du Syndicat mixte

- Favorise l'expérimentation en matière de gestion des déchets alimentaires (compostage, valorisation du compostage, etc.).
- Promeut l'utilisation de matériaux recyclés dans les projets de construction, de rénovation et d'aménagement en soutenant financièrement des initiatives locales de recyclage.
- Encourage les entreprises locales à intégrer des critères environnementaux dès la conception de leurs produits via des formations sur l'écoconception, des incitations financières, des accompagnements techniques.
- Participe à la collaboration entre les acteurs économiques (entreprises, collectivités, associations) pour collecter, trier et valoriser les déchets.
- Encourage l'économie de la fonctionnalité, qui consiste à privilégier l'usage d'un produit ou d'un service plutôt que sa possession. Promeut la location, la mutualisation, la réparation et l'entretien des biens, afin de prolonger leur durée de vie et de réduire les déchets.
- Favorise la création de réseaux locaux, d'échanges d'expérience et de bonnes pratiques, ainsi que la mise en place de partenariats entre les acteurs pour soutenir le développement de projets communs.

#### Engagements des communes et intercommunalités

- S'associent à une réflexion sur la circularité des déchets sur leur territoire (réemploi, réparation, atelier citoyen de bricolage).
- Confortent les partenariats avec les filières de recyclage existantes, aident à la création de points de collecte spécifiques, œuvrent à la valorisation du compostage et des déchets en général comme autant de ressources (re)mobilisables.
- Encouragent l'économie de la fonctionnalité, qui consiste à privilégier l'usage d'un produit ou d'un service plutôt que sa possession. Promotion de la location, de la mutualisation, de la réparation et de l'entretien des biens, afin de prolonger leur durée de vie et de réduire les déchets.

#### Engagements de l'État

- Encourage et soutien les projets liés à l'économie de la fonctionnalité, au réemploi, à la remise en état/réparation de biens sur le territoire.

#### Engagements de la Région

- Associe le Parc à la mise en œuvre du volet déchets du SRADDET et du Plan Régional d'Actions en faveur de l'économie circulaire et du Plan Plastique.
- Accompagne les actions exemplaires et innovantes sur le territoire du Parc : Pierre Laine Bois...

## Engagements du département Haute-Garonne (31) et du département Hautes-Pyrénées (65)

- Le CD65 met en place des actions d'écoexemplarité en matière de déchets et d'économie circulaire au sein de ses services et des collèges.
- Soutiennent financièrement les projets portés par les structures compétentes en matière de prévention déchets.
- Soutiennent financièrement les projets communaux de réhabilitation des anciennes décharges dans le cadre de leurs politiques départementales existantes.
- Travaillent au traitement des biodéchets des collèges et à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges.
- Le CD31 soutient les démarches de réemploi et d'économie circulaire dans les marchés publics d'aménagements et de construction (CAUE31/ATD).

## Partenaires associés

- PETR Pays des Nestes, PETR Pays Sud Toulousain
- Syndicats de gestion des déchets
- UNICEM et exploitants de carrières locales
- CAUE
- Chambres d'agriculture
- Ressourceries
- Associations (ArtStock, Graines d'Avenir...)

## Axe 3 Faire de la biodiversité et des richesses patrimoniales un socle fédérateur du territoire

## Orientation 3.1 Mettre en place une gestion durable et solidaire de l'eau et des milieux aquatiques

Mesure 3.1.1 Préserver la ressource en eau, favoriser ses usages durables et vivre avec les crues (mesure prioritaire)



Mesure 3.1.2 Assurer la pérennité des milieux aquatiques et humides



*FAIRE PARC, c'est porter, avec le soutien de la Région Occitanie et la DREAL, le projet scientifique et culturel Garonne qui contribuera à valoriser le patrimoine de l'eau et les paysages fluviaux en Occitanie grâce à une animation coordonnée à l'échelle du fleuve. Les résultats seront valorisés à travers des conférences de restitution auprès des collectivités et par la mise en place d'événements célébrant le fleuve et ses pratiques anciennes par le PNR.*



### Mesure 3.1.1 Préserver la ressource en eau, favoriser ses usages durables et vivre avec les crues (mesure prioritaire)

L'eau est une ressource naturelle vitale au cœur de nombreux défis. La disponibilité et la qualité de la ressource en eau sont des enjeux majeurs pour la santé, l'environnement et le développement économique. Le territoire du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées est confronté à de nombreux enjeux liés à la gestion de l'eau et au partage de cette ressource. Cette mesure a pour objectif de favoriser une gestion durable et raisonnée de celle-ci.

Le Parc naturel régional témoigne d'un engagement fort en faveur de la préservation de la ressource en eau en collaborant avec les acteurs locaux pour renforcer les dispositifs de gestion durable, en intégrant notamment les solutions fondées sur la nature et en renforçant la coopération avec les gestionnaires des territoires en amont et en aval, en travaillant main dans la main avec les structures partenaires pour développer des projets innovants face aux aléas climatiques, développer des projets d'amélioration des connaissances sur les eaux souterraines et pour travailler à la réduction des pollutions et à la protection des zones de captages d'eau potable.

Le PNR s'engage à construire des projets en partenariat avec les différentes structures pour favoriser la qualité de l'eau et des milieux, développer la connaissance et l'appropriation des enjeux, via la sensibilisation et les sciences participatives.



**FAIRE PARC**, c'est participer aux projets du territoire qui répondent aux grands enjeux de la ressource en eau. En concertation et partenariat avec le département de la Haute-Garonne, l'Agence de l'eau, SMEAG, SMGA, Garonne Amont, SAGE mais aussi avec le Val d'Aran, le PNR en préfiguration va intégrer instances, comités et ateliers pour maîtriser, agir et innover à leurs côtés en matière de gestion de l'eau. À Barbazan, au côté du tiers-lieu Les idées sont dans la grange, le PNR participe activement au festival du climat « L'eau sur notre territoire », au plus près des enjeux locaux de la ressource.



#### Figuration au Plan de Parc

- Assurer un bon état qualitatif des masses d'eau superficielles en priorité
- Protéger et gérer la ressource en eau



#### Indicateur de suivi-évaluation

- Part des masses d'eaux superficielles en bon état écologique
- Part des masses d'eaux superficielles en bon état chimique
- Part des masses d'eaux souterraines en bon état quantitatif
- Part des masses d'eaux souterraines en bon état chimique
- Nombre de stations d'épuration en dépassement de capacité et en non-conformité sur rejets (indicateur de suivi de l'état de l'environnement)

#### Liens avec les autres mesures de la Charte :

1.1.2 / 1.2.2 / 1.3.2 / 2.1.2 / 3.1.2

### *Disposition 1 Améliorer la connaissance sur la fonctionnalité des masses d'eau superficielles du territoire*

#### Sous-dispositions

- Réaliser des études et des projets pour développer la compréhension du fonctionnement des masses d'eau superficielles et souterraines, de leurs limites, des bassins versants amont et de leur évolution face au changement climatique (études hydrologiques, caractérisation de l'hydromorphologie des cours d'eau du territoire, modélisation de scénarios climatiques et de vulnérabilité, études hydrogéologiques...).
- Réaliser des études sur les eaux souterraines, sur la température des masses d'eau.
- Développer les connaissances hydrologiques et météorologiques sur le territoire en développant une métrologie adaptée aux besoins.
- Affiner la définition des besoins pour chaque usage de l'eau.
- Identifier et cartographier les espaces les plus vulnérables au regard de l'accès à une eau de qualité en quantité suffisante, aujourd'hui et dans le futur.

### *Disposition 2 Préserver et améliorer la qualité des masses d'eau*


#### Sous-dispositions

- Assurer un bon état qualitatif des masses d'eau superficielles en priorité.
- Participer à des programmes de surveillance de la qualité de l'eau pour suivre l'évolution de la fonctionnalité des masses d'eau superficielles et souterraines.
- Protéger les zones de captage d'eau potable : mise en place de protections réglementaires, promotion du boisement ou de son maintien pour optimiser la filtration de l'eau et son stockage.
- Travailler à la réduction des pollutions diffuses issues des activités agricoles et de la gestion des espaces verts : réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et fertilisants au regard des normes de qualités environnementales.
- Minimiser les impacts des infrastructures d'assainissement collectif et non collectif sur la ressource en eau, en s'assurant de leur conformité, en particulier en zone à intérêt sanitaire (protection de captages d'eau potable et eau minérale, zones de baignade...).
- Réaliser des schémas d'assainissement et d'eaux pluviales en parallèle de l'élaboration ou révision des documents d'urbanisme afin de décliner des règles permettant de limiter l'imperméabilisation des sols, de lutter contre le ruissellement, de favoriser la recharge des nappes et l'infiltration à la parcelle.
- Expertiser, lors de projets d'urbanisation, la capacité d'épuration des sols lors d'aménagements sans assainissement collectif.
- Sensibiliser le grand public à la vulnérabilité de la ressource en eau : alerter sur les impacts des produits pouvant être utilisés dans le cadre domestique ou professionnel et de l'ensemble des rejets domestiques de l'assainissement non conforme sur la ressource en eau.

### *Disposition 3 Protéger et gérer la ressource en eau*

#### Sous-dispositions

- Sensibiliser le grand public à l'utilisation rationnelle de la ressource en eau.

- Développer de nouvelles solutions ambitieuses pour réduire les consommations d'eau (ex. : réduction des fuites, gestion des fontaines, réutilisation des eaux usées...).
- Promouvoir les pratiques agricoles et autres activités économiques (dont la gestion des stations de montagne) économes en eau : accompagner l'introduction de variétés résistantes à la sécheresse, l'adoption de techniques de conservation des sols et d'irrigation efficaces, la plantation de haies agroforestières pour réduire l'évapotranspiration et améliorer la rétention d'eau, l'utilisation des systèmes de réutilisation de l'eau de pluie, etc.
- Développer la prise en compte de la quantité de la ressource en eau, au regard de son évolution face au changement climatique, lors du développement des projets de microcentrale hydroélectrique.
- Dans les secteurs les plus vulnérables pour l'accès à l'eau, viser au maximum un maintien de la population, en intégrant les données prospectives sur la disponibilité de la ressource. 

#### *Disposition 4 Comprendre, anticiper et accepter les risques inondation et torrentiel*

##### Sous-dispositions

- Accroître la connaissance et la compréhension sur les risques inondation et crue torrentielle, en utilisant les études ciblant l'évolution des espaces en lien avec le changement climatique.
- Consolider l'identification et les cartographies des zones de fonctionnalité naturelle des cours d'eau du territoire (espace de mobilité, zones inondables et zones humides riveraines), faciliter l'intégration dans l'aménagement du territoire des différentes continuités et leur rétablissement (transversale, longitudinale et verticale), prévoyant la libre circulation des poissons migrateurs et des sédiments, la recharge des nappes, des possibilités de débordement sur des zones d'expansion de crues...
- Développer la protection juridique, la restauration et la compréhension de tous les publics sur ces zones de fonctionnalité naturelle.
- Orienter vers une prise en compte spontanée des zones à risques et aux choix d'aménagement raisonné qui prennent en considération l'atténuation des risques (limitation de l'imperméabilisation, gestion des eaux pluviales, zones d'expansion des crues, secteurs d'érosions...) lors des projets d'aménagement du territoire.
- Encourager la mise en place de mesures de réduction de vulnérabilité des bâtiments et activités dans les zones à risques inondation.
- Promouvoir le déploiement de solutions fondées sur la nature pour faire face aux aléas (libération des espaces de mobilité des cours d'eau, gestion des eaux pluviales...).
- Partager les pratiques permettant d'augmenter la résilience face aux risques auprès des aménageurs, exploitants agricoles, forestiers et gestionnaires d'espaces naturels.
- Travailler sur l'acceptation des risques inondation et crue torrentielle en informant le grand public, en lien avec les partenaires, sur les risques existants et les comportements à adopter en cas de crise.

## Rôle et engagements du Syndicat mixte

- Mobilise les acteurs économiques et collectivités territoriales du territoire sur la réduction des pollutions associées aux pratiques et infrastructures.
- Participe aux suivis et études d'amélioration de la connaissance sur le fonctionnement des masses d'eau, sur les espaces à la ressource en eau la plus vulnérable et sur l'identification des besoins.
- Porte des actions de sensibilisation ciblant tous les publics pour une meilleure gestion de l'eau.
- Encourage et soutient les initiatives permettant une économie de la ressource en eau.
- Contribue avec les structures existantes aux réflexions stratégiques pour améliorer la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Accompagne les collectivités territoriales dans la prise en compte des impacts sur la ressource en eau et les milieux aquatiques dans les projets d'aménagement.

## Engagements des communes et intercommunalités

- Progressent sur la prise en compte des impacts sur la ressource en eau dans l'aménagement et la gestion des espaces publics (ex. : réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires au sein des espaces verts publics, meilleure gestion des eaux de pluie notamment par la désimperméabilisation...).
- Rationalisent la consommation d'eau des bâtiments et des équipements publics.
- Relayent les informations participant à la sensibilisation du grand public à une meilleure gestion de la ressource en eau.
- Agissent, directement ou via les syndicats dont ils sont membres, en faveur de la préservation de la ressource en eau dans le cadre de leurs compétences en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement.
- Fournissent au syndicat mixte selon un cadre défini les informations et données disponibles en lien avec la gestion de l'eau sur leur territoire (eau potable, assainissement, pluvial, etc.).

## Engagements de l'État

- Associe le Syndicat mixte aux plans et programmes relatifs à la ressource en eau et à la préservation des milieux aquatiques et humides.
- Contribue au financement d'actions visant à réduire l'impact sur les milieux.
- Appuie le Syndicat mixte dans la mise en œuvre d'actions relatives à la GEMAPI.

## Engagements de la Région

Dans le cadre du Plan régional Eau et des dispositifs associés :

- Soutient les actions en faveur d'une gestion durable de la ressource.
- Soutient les actions de sensibilisation et mobilisation sur les enjeux liés à l'eau.

## Engagements du département Haute-Garonne (31) et du département Hautes-Pyrénées (65)

- Soutiennent les actions de connaissance sur la ressource en eau.
- Poursuivent leur participation à la gouvernance du SAGE Garonne, Neste rivière Garonne et Bassins versants des Pyrénées ariégeoises (dont une partie est sur le PNR).
- Le CD31 poursuit le pilotage ou la participation au Projet de Territoire Garonne Amont, en associant le Syndicat mixte.

## Partenaires associés

- Agence de l'eau Adour Garonne
- OFB
- Structures porteuses des SAGE
- Syndicats d'adduction d'eau potable et d'assainissement
- Syndicats gestionnaires des milieux aquatiques et Prévention des Inondations
- PETR du Pays des Nestes
- Chambres d'agriculture
- OUGC
- CATZH
- Conservatoire départemental des zones humides de Haute-Garonne
- Gestionnaires de la ressource en eau des territoires voisins
- Associations naturalistes et de protection de la biodiversité
- Association pour la gestion quantitative de la ressource en eau des bassins Garonne, Ariège, Neste – rivières de Gascogne et estuaire
- PETR Pays Sud Toulousain
- PTGA
- ONF
- BRGM
- MIGADO
- Fédération de pêche
- BRGM
- Établissement public Garonne Gascogne & affluents Pyrénées

## Mesure 3.1.2 Assurer la pérennité des milieux aquatiques et humides

Les milieux aquatiques et humides sont de remarquables supports de biodiversité et fournissent de nombreux services écosystémiques : approvisionnement en eau potable, maintien de la qualité des eaux, régulation des inondations, soutien à l'étiage, lieu récréatif... Le maintien de leur fonctionnalité est donc un enjeu essentiel du territoire cadré dans cette mesure.

Le territoire du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées, riche de son réseau hydrographique dense et de ses nombreuses zones humides, va notamment contribuer à enrichir la connaissance sur ces écosystèmes en développant et animant un large réseau de partenaires et participant à de nombreux projets (RED-Bio, Lacustris...). Il va favoriser les démarches de protection (prise en compte dans les documents d'urbanisme...), d'entretien (gestion des espèces exotiques envahissantes...) et de restauration (fonctionnalité, hydromorphologie, continuité...) de ces milieux, en amenant des ressources techniques et financières le cas échéant. Le syndicat va également accompagner la conciliation des différents usages (biodiversité, agriculture, tourisme...) et favoriser la sensibilisation du grand public sur l'importance de ces milieux, leur fonctionnement et leurs utilités.



**FAIRE PARC**, c'est répondre aux préoccupations légitimes des éleveurs en estive sur la raréfaction de la ressource en eau. Au port de Balès, une étude est lancée en partenariat avec le BRGM, l'Agence de l'eau, l'Association de préfiguration du Parc et les éleveurs de Barousse pour établir un diagnostic hydrogéologique du secteur. Notre objectif commun : connaître les potentialités aquifères du secteur, savoir les exploiter dans le respect de leur fonctionnalité environnementale pour préserver et développer ensemble la tradition pastorale du territoire.



### Figuration au Plan de Parc

- Préserver les zones humides et leurs fonctionnalités



### Indicateur de suivi-évaluation




- Superficie de zones humides inventoriées (indicateur de suivi de l'état de l'environnement)
- Superficie de zones humides protégées (via les documents d'urbanisme, les Zones de Protection Forte ou l'acquisition et gestion conservatoire)

### Liens avec les autres mesures de la Charte :

1.1.2 / 1.2.2 / 1.3.2 / 2.1.2 / 3.1.1 / 3.2.1 / 3.2.3 / 3.2.2



## Disposition 1 Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides

### Sous-dispositions

- Poursuivre les inventaires des zones humides.
- Soutenir les actions d'acquisition de connaissances sur le fonctionnement des cours d'eau et zones humides : identifier les zones d'alimentation, les dynamiques saisonnières, les espaces les plus sensibles, les qualités fonctionnelles des zones humides à l'aide de méthodologie, etc.
- Restaurer les zones humides dégradées et leur fonctionnalité.
- Raisonner les usages et les aménagements au niveau des zones humides.
- Œuvrer au rétablissement des continuités écologiques et sédimentaires dans les cours d'eau : restauration de l'hydromorphologie, résorption d'obstacles, gestion des embâcles, prévention et lutte contre les espèces exotiques envahissantes, gestion quantitative adaptée...
- Conforter et restaurer la fonctionnalité des espaces de transition aux abords des milieux aquatiques : berges, ripisylves, zones d'expansion des crues contribuent notamment à l'accueil de biodiversité et à la mitigation du risque inondation.
- Créer des zones tampons non construites entre les zones humides et les zones urbanisées ou en cours d'urbanisation. 
- Conserver les éléments végétaux (arbres, haies) dans et à proximité des zones humides pour optimiser l'infiltration des eaux. 
- Les zones humides n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles constructions, à l'exception : 
  - des extensions mesurées des constructions existantes ;
  - des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du territoire sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
  - des aménagements d'itinérances douces (cheminements piétonniers, pistes cyclables) ;
  - des aménagements légers nécessaires à des activités participant à l'entretien et à la gestion écologique des espaces : agriculture (abris de troupeaux), constructions légères nécessaires à l'accueil du public dans le cadre d'une mise en valeur des intérêts écologiques et touristiques des sites.

## Disposition 2 Réduire les pressions du territoire (agriculture, assainissement, urbanisme, industriel, réchauffement...) sur les milieux aquatiques et humides

### Sous-dispositions

- Protéger les écosystèmes aquatiques et humides (ex. : contribuer aux actions réalisées dans le cadre du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) Garonne Amont).
- Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant favorisant la recharge des nappes. 
- Faire respecter la prise en compte des impacts sur la ressource en eau dans les choix d'aménagement (cf. mesure 1.3.2) : former les acteurs de l'eau et de l'urbanisme.
- Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune (acteurs de l'aménagement et acteurs de l'eau) sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et sur ceux de l'adaptation au changement climatique.
- Connaître et coordonner la gestion des éclusées sur la Garonne (sports d'eau vive, production d'énergie, soutien des étiages, débits réservés...).
- Travailler avec les socioprofessionnels à la prise en compte de ces milieux et leur protection dans le cadre de leurs activités (navigation sur la Garonne, canyoning, baignade...). Les sensibiliser pour qu'ils deviennent des porte-paroles des écosystèmes humides et aquatiques au sein de leur activité.
- Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau. 

### Rôle et engagements du Syndicat mixte

- Porte et soutient des actions d'acquisition de connaissance, de préservation et de restauration des milieux aquatiques et humides en collaboration avec les acteurs de la gestion de ces milieux.
- Accompagne les collectivités territoriales dans l'intégration de la gestion des milieux aquatiques et humides dans leurs propres stratégies, dans leurs documents d'urbanisme et dans leurs projets d'aménagement.
- Promeut des usages des milieux aquatiques et humides respectueux de leur fonctionnalité auprès d'un public large.

### Engagements des communes et intercommunalités

- Protègent les zones humides et milieux aquatiques dans leurs documents d'urbanisme avec un zonage et un règlement adapté.
- Dans leur domaine de compétence et en collaboration avec les syndicats concernés, participent à la gestion vertueuse des milieux aquatiques et humides.
- Relayent les pratiques vertueuses en faveur de la sauvegarde et la restauration des milieux aquatiques et des zones humides.
- Participent aux réflexions stratégiques pour améliorer la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le territoire du Parc.

### Engagements de l'État

- Associe le Syndicat mixte aux plans et programmes relatifs à la ressource en eau et à la préservation des milieux aquatiques et humides.
- Associe le Syndicat mixte lors de la procédure de classement des cours d'eau au titre du Code de l'environnement.

## Engagements de la Région

Dans le cadre du Plan régional Eau et des dispositifs associés :

- Accompagne les opérations de restauration des milieux aquatiques et zones humides.
- Soutien les actions de sensibilisation et mobilisation sur les enjeux liés à la préservation des milieux.

## Engagements du département Haute-Garonne (31) et du département Hautes-Pyrénées (65)

- Soutiennent financièrement les programmes d'action des structures compétentes (Gémapiens) à la gestion des milieux aquatiques répondant aux objectifs de la Charte dans le cadre de ses politiques départementales existantes.
- Le CD65 prend en compte, dans le cadre de ses opérations sur le patrimoine routier, le fonctionnement des milieux aquatiques.
- Le CD31 prend en compte l'eau dans les aménagements d'espaces publics (ilots de fraîcheur, identité, gestion).
- Le CD31 accompagne techniquement et financièrement la préservation et la restauration des zones humides via le Conservatoire départemental des zones humides (classement, élaboration et mise en œuvre de plans de gestion).
- Le CD31 met en œuvre un observatoire des zones humides à l'échelle du PTGA (avec le CD09, le CD65, le CD32 et l'établissement public Garonne Gascogne & Affluents Pyrénées) qui a travaillé sur une priorisation sur les zones humides à préserver/restaurer.

## Partenaires associés

- Agence de l'eau Adour Garonne
- Structures porteuses des SAGE
- Syndicats d'adduction d'eau potable et d'assainissement
- Syndicats gestionnaires des milieux aquatiques
- PETR du Pays des Nestes
- Chambres d'agriculture
- PET Pays Sud Toulousain
- OUGC
- CATZH
- Conservatoire départemental des zones humides de Haute-Garonne
- Gestionnaires de la ressource en eau des territoires voisins
- Fédérations de pêche
- Fédérations départementales et régionale des chasseurs
- Associations naturalistes et de protection de la biodiversité
- Association pour la gestion quantitative de la ressource en eau des bassins Garonne, Ariège, Neste – rivières de Gascogne et estuaire
- ONF
- COFOR (Communes Forestières de France)
- CAUE31

## Orientation 3.2 Préserver les espaces naturels remarquables et la biodiversité locale

**Mesure 3.2.1** Garantir la protection de la biodiversité et des services écosystémiques en favorisant la connaissance

**Mesure 3.2.2** Protéger et gérer les espèces et milieux à forte valeur patrimoniale

**Mesure 3.2.3** Préserver les continuités écologiques du territoire et leurs liens avec celles des espaces voisins

### Mesure 3.2.1 Garantir la protection de la biodiversité et des services écosystémiques en favorisant la connaissance

La préservation de la biodiversité est essentielle pour maintenir l'équilibre de notre environnement et assurer la survie des écosystèmes et de nombreuses espèces végétales et animales. Elle permet également de réguler le climat, de maintenir la pollinisation et donc de garantir notre alimentation... Protéger la biodiversité est donc un enjeu crucial pour la santé et le bien-être des territoires. Cette mesure a pour objectif d'assurer la pérennité de la biodiversité et le bon fonctionnement des écosystèmes.

Le Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées s'engage à enrichir la connaissance, en portant des projets et en développant un large réseau de partenaires pour mieux connaître et mieux préserver le patrimoine naturel du territoire, notamment en participant aux nombreux suivis naturalistes sur les espèces emblématiques du territoire (Ours brun, Desman des Pyrénées, Grand Tétrás...), en contribuant au développement de projets multipartenaires et transfrontaliers sur des espèces protégées, endémiques ou menacées (Écrevisses à pattes blanches, chiroptères...) et des écosystèmes caractéristiques (OPCC, RED-Bio), en intégrant des groupes de travail en rapport avec les stratégies de préservation de la biodiversité (PNA Plantes des Pyrénées, PNA Bouquetin ibérique, stratégie PEE...) et en contribuant à la mise en place d'Atlas de la biodiversité communale (ABC) qui permettrait de pallier à la fois l'absence d'inventaire et le manque d'outil d'aide à la décision pour les collectivités. Afin de rendre accessible la connaissance à tous, le PNR va mettre en place des actions de sensibilisation auprès du territoire lors d'évènement (Fête de la Nature, Jour de la Nuit, Festival citoyen du Climat, Semaine de l'environnement...) mais aussi auprès des scolaires (primaire, collège, lycée, universitaire).



***FAIRE PARC**, c'est dans les réseaux actifs, Tétrás, Desman, Ours Brun aux côtés du CEN, de l'OFB, de la Fédération de chasse, ou en initiant de nouveaux (Écrevisses à pattes blanches), engager dès la préfiguration du PNR l'association dans le suivi des espèces locales et exotiques pour une meilleure connaissance de leur répartition sur le territoire, des enquêtes indispensables pour connaître déclin, perte d'habitat ou prolifération. Sur le Ger, le Job, la Pique, la Garonne ou les vallées du Larboust, d'Oueil ou du Lys et grâce à la synergie des compétences et savoirs, bientôt une meilleure connaissance des populations et milieux.*



#### Figuration au Plan de Parc

- Améliorer la connaissance des milieux d'intérêt écologique « ordinaire »



#### Indicateur de suivi-évaluation

- Part des communes du PNR couvertes par un ABC communal ou intercommunal (ou par tout autre outil de ce type)

#### Liens avec les autres mesures de la Charte :

1.1.2 / 1.2.2 / 1.3.2 / 2.1.2 / 2.3.2 / 3.2.3 / 3.3.2

### *Disposition 1 Acquérir la connaissance de la partie biotope du patrimoine naturel sur le territoire*

#### Sous-dispositions

- Établir des partenariats solides avec les associations naturalistes, les collectivités territoriales et autres pour commencer à construire une stratégie solide sur la connaissance et l'expertise scientifique sur le territoire dans les 3 premières années de mise en œuvre de la Charte.
- Prioriser l'étude des milieux et espèces sur les espaces concernés par des milieux d'intérêt écologique « ordinaire » dont la richesse est peu connue à ce jour et notamment ceux qui ne sont pas d'intérêt communautaire (en complément de la mesure 3.2.2).
- Maintenir les suivis en place et approfondir la connaissance dans les milieux d'intérêt écologique majeur (cf. mesure 3.2.2).
- Favoriser l'émergence de méthodologies partagées en matière de structuration et partage de données.
- Participer aux suivis de la biodiversité sur le territoire déjà en cours, et en développer de nouveaux avec les partenaires.
- Déployer la mise en place d'Atlas de la biodiversité communale, voire même intercommunale, et tout autre outil permettant l'acquisition de connaissance naturaliste (capitalisation des inventaires ou suivis dans le cadre de mesures Éviter/Réduire/Compenser, de démarches Territoires Engagés pour la Nature, Agenda 21, etc.).
- Enrichir la base de connaissances sur les dynamiques à l'œuvre et leurs impacts sur la biodiversité et les services écosystémiques (dérèglement climatique, aménagement, agriculture, sylviculture ou encore expansion des espèces exotiques envahissantes).
- Impliquer le grand public et les acteurs dans la connaissance de la biodiversité du territoire, notamment en utilisant les sciences participatives déjà existantes et en développant celle qui semblerait importante sur le territoire.
- Mieux connaître les plantes culinaires et médicinales (dans le but d'encadrer leurs prélèvements et la pratique de collecte (cf. mesure 3.2.2).
- Assurer un suivi de l'acquisition des connaissances sur le territoire par le Conseil scientifique.

### *Disposition 2 Diffuser la connaissance et sensibiliser tous les publics aux enjeux de protection du patrimoine naturel*

#### Sous-dispositions

- Rendre la biodiversité et ses enjeux accessibles à tous (élus, grand public, professionnels).
- Mettre en place des formations et actions de sensibilisations accessibles :
  - Développer une stratégie de formation pour les acteurs du territoire et à destination grand public, avec les acteurs de la biodiversité ayant la compétence « organisme formateur » (CEN, NEO...);
  - Mettre en place des actions de sensibilisation autour de la biodiversité et du patrimoine naturel, notamment en s'appuyant sur les journées nationale, mondiale et internationale brassant divers sujets (Fête de la Nature, Nuit de la Chouette, Fréquence grenouille, journée mondiale des zones humides, Jour de la Nuit...).
- Développer un réseau d'observateurs volontaires : création d'une plateforme d'échange.

- Développer des outils de communication à destination du grand public et de certains métiers afin de prendre conscience de la richesse de leur territoire et d'intégrer la biodiversité au sein de la vie.
- Augmenter la capacité d'agir par la sensibilisation des agents œuvrant dans l'aménagement et l'entretien de l'espace : favoriser la mise en place de chantiers d'entretien des espaces publics et de restauration des éléments de patrimoine bâti (monumental comme vernaculaire) qui utilisent la gestion différenciée qui prend en compte les enjeux biodiversité. Développer même des outils et/ou labels de « bonne gestion », de « bon chantier », pour la prise en compte de la biodiversité dans les différents cœurs de métier.
- Augmenter la capacité d'agir par la sensibilisation du grand public : les objectifs s'intègrent dans la stratégie formalisée dans la mesure 1.2.2 au travers d'une part de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (interventions dans des écoles, encadrement de sortie nature) et d'autre part de lieux et moments de partage (festivals, réseaux sociaux, projections/débats...). Il est notamment important de sensibiliser et de prévenir la fréquentation touristique de beaucoup de sites naturels (cf. mesure 2.3.1)
- Réaliser un inventaire des sites géologiques remarquables et de leur vulnérabilité afin de faire connaître ce patrimoine et prendre en compte la protection de la géodiversité du territoire.
- Prendre en compte les inventaires écologiques (dont les ABC existants) et les données sur les espèces exotiques envahissantes dans les documents d'urbanisme, pour hiérarchiser les espaces à protéger et pour orienter les choix d'essence dans les aménagements.



### Disposition 3 Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)

#### Sous-dispositions

- Collecter et homogénéiser les informations de présence des espèces exotiques envahissantes (EEE) sur le territoire, en collaboration avec les différents partenaires travaillant sur le sujet (CBNPMP, ONF, CEN...).
- Cartographier les espèces exotiques envahissantes (EEE) présentes sur le territoire, à l'aide des informations des partenaires, des études de terrain et l'utilisation d'outils technologiques (télé-détection, modélisation, etc.) pour évaluer les invasions et développer une stratégie sur le territoire.
- Travailler sur l'évaluation des impacts potentiels et des coûts économiques liés aux espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité locale et les activités humaines.

#### Rôle et engagements du Syndicat mixte

- Œuvre au renforcement de la base de connaissances sur la biodiversité du territoire et les dynamiques associées en collaboration avec les acteurs du territoire (lancement ou participation à des études et inventaires, actions en faveur de l'interopérabilité des données naturalistes...).
- Intervient pour inventorier les zones à enjeux notamment ceux hors Intérêt Communautaire (en complément des secteurs IC assuré par la mission Natura 2000, cf. mesure 3.2.2).
- Partage et diffuse les connaissances acquises aux partenaires et dans le cadre d'une sensibilisation à destination de tous (grand public, élus, professionnels du monde agricole, de la sylviculture, acteurs de l'aménagement...).
- Sensibilise le grand public, les professionnels et touristes sur la fragilité des milieux et le renouvellement des espèces animales et végétales sur le territoire (proposition d'un cadre contractuel sur la cueillette).

### Engagements des communes et intercommunalités

- Fournissent au syndicat mixte selon un cadre défini les informations et données disponibles sur la biodiversité.
- Introduisent ou reconduisent, dans leurs partenariats avec les structures expertes, des clauses favorisant ou garantissant le partage des données, afin de contribuer à la construction d'un système d'information partagé sur la biodiversité.

### Engagements de l'État

- Promeut et accompagne les actions d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable du territoire.
- Soutient et accompagne les associations sportives et de jeunesse dans leurs projets d'éducation à l'environnement.
- Valorise les pratiques locales en matière de préservation de la biodiversité.

### Engagements de la Région

- Met à disposition du Parc leurs données et leur expertise sur la biodiversité.
- Introduit ou reconduit, dans ses partenariats avec les structures expertes, des clauses favorisant ou garantissant le partage des données, afin de contribuer à la construction d'un système d'information partagé sur la biodiversité.

### Engagements du département Haute-Garonne (31) et du département Hautes-Pyrénées (65)

- Le CD65 soutient financièrement les programmes d'acquisition des connaissances, les Atlas de biodiversité communaux du Parc et de ses partenaires.
- Le CD65 poursuit leur partenariat au sein du CBNPMP.
- Le CD31 met à disposition les données ouvertes et met en œuvre ou accompagne les maîtres d'ouvrage.
- Le CD31 sensibilise aux bonnes pratiques apicoles favorables à la biodiversité (Flash Api Cd31).

### Partenaires associés

- OFB
- ARB Occitanie
- ONF
- CNPF
- Agence de l'eau
- Structures porteuses des SAGE
- Syndicats de gestion des milieux aquatiques et humides
- PETR du Pays des Nestes
- Chambres d'agriculture
- PETR Pays Sud Toulousain
- Fédérations de pêche
- Fédérations départementales et régionale des chasseurs
- Conservatoire botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
- Conservatoire d'espaces naturels Occitanie
- Associations naturalistes et de gestion des milieux naturels (AREMIP, Nature en Occitanie, Nature Comminges, OGM, LPO, OPIE...)
- Structures de recherche et universités
- Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises et Parcs espagnols voisins
- OPCC
- BRGM



### Mesure 3.2.2 Protéger et gérer les espèces et milieux à forte valeur patrimoniale (mesure prioritaire)

La pérennité des ressources dépend de la présence des milieux naturels à forte valeur patrimoniale. Ces derniers abritent souvent une grande diversité d'espèces végétales et animales. Protéger et gérer ces milieux est crucial pour préserver la biodiversité, le patrimoine culturel, la qualité de vie et promouvoir un développement durable sur le territoire. La protection de ces milieux est l'objectif prioritaire de cette mesure.

Le Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées dispose déjà de nombreux périmètres de reconnaissance de la partie du biotope du patrimoine naturel qui témoignent de la richesse biologique du territoire et souhaite contribuer à valoriser et préserver ceux-ci.

La mesure aborde tout d'abord les espèces qui sont très nombreuses sur le territoire à être ciblées par un plan d'action national ou plus local, auquel il convient de contribuer par des actions existantes ou à créer. La mesure distingue trois niveaux d'intérêt écologique des milieux (boisés, agricoles ou aquatiques). La hiérarchisation en 3 niveaux ne s'appuie pas uniquement sur une entrée « richesse/enjeux » mais intègre une dimension stratégique, concertée et partagée localement:

- Les « **milieux d'intérêt écologique majeur** » sont constitués des aires protégées et des zones de protection forte existantes (sites Natura 2000, site ENS, sites CEN, RBD, RBI), des milieux remarquables inventoriés – les vieilles forêts et les zones humides –, ainsi que des sites inscrits et classés existants « à caractère naturel » ;
- Les « **milieux d'intérêt écologique connu** » sont constitués des milieux concernés par un inventaire ZNIEFF de type 1 et par les réservoirs de biodiversité du SCoT Pays Comminges Pyrénées ;
- Les « **milieux d'intérêt écologique ordinaire** », qui ne sont pas concernés par ces deux niveaux de hiérarchisation, sont évoqués dans la mesure 3.2.1.

L'ambition de la Charte est de contribuer à la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) avec ses nouveaux objectifs qui visent la définition, dès 2030, de 30 % du territoire national et des espaces maritimes sous juridiction en aires protégées, et 10 % sous protection forte.

« En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Les Chartes de Parc naturel régional définissent des orientations ou prévoient des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés au Plan de Parc, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. Ces orientations ou ces mesures ne s'appliquent pas aux voies et chemins soumis à une interdiction de circulation en application du premier alinéa du présent article. » Article L362-1 du Code de l'environnement. Les limitations de circulation des véhicules à moteur (en dehors des voies ouvertes à la circulation publique) ne concernent pas l'usage de matériels motorisés pour les besoins de défense nationale.



*FAIRE PARC, c'est créer en concertation avec le Conservatoire d'espace naturel une réserve naturelle régionale sur les parcelles forestières d'Arbas à Herran, une façon d'agir en faveur de la biodiversité et de valoriser les richesses naturelles du territoire. Un défi à relever par la sensibilisation et l'information pour convaincre les populations locales de la valorisation de leur territoire par cette labellisation réglementaire.*



### Figuration au Plan de Parc

- Déployer les pratiques favorables à la biodiversité dans les milieux d'intérêt écologique connu
- Renforcer la protection et la gestion des milieux d'intérêt écologique majeur
- Conforter les zones de protection forte existantes
- Créer de nouvelles zones de protection forte
- Déployer un plan de régulation ou un schéma de fréquentation des espaces naturels sur secteurs à enjeux (carte annexe au Plan de Parc : Circulation des véhicules terrestres motorisés (VTM))



### Indicateur de suivi-évaluation

- Superficie de zones humides inventoriées (indicateur de suivi de l'état de l'environnement)
- Superficie de zones humides protégées (via les documents d'urbanisme, les zones de protection forte ou l'acquisition et gestion conservatoire)
- Part du territoire PNR concernée par une aire protégée (AP) : réserves biologiques, APPB, sites Natura 2000, site CEN, ENS et sites classés
- Surface totale des zones de protection forte (2) (ZPF)
- Part du territoire PNR concernée par une zone de protection forte (ZPF)
- Part des surfaces des aires protégées (AP), au sein du périmètre du PNR, bénéficiant d'un document de gestion de moins de 10 ans
- Nombre d'espèces (ou groupe d'espèces) bénéficiant d'un plan d'action dédié et qui font l'objet d'un suivi sur le territoire
- Part des communes concernées par un secteur à enjeux bénéficiant d'un ou plusieurs arrêté(s) réglementant la circulation des véhicules à moteur

### Liens avec les autres mesures de la Charte :

1.1.2 / 1.3.1 / 1.3.2 / 2.1.2 / 2.3.1 / 2.4.1 / 3.3.1

### Liens avec les objectifs de qualité paysagère :

- Le maintien et le renforcement de la trame végétale ;
- La limitation des pollutions lumineuses ;
- L'anticipation des évolutions de la forêt en lien avec le changement climatique ;
- La promotion et l'exercice d'une gestion forestière durable ;
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

### Disposition 1 Protéger les espèces ciblées par un plan d'action

#### Sous-dispositions

- Préciser, dans la première année de la Charte, la contribution du syndicat mixte du Parc et des signataires de la Charte, à la mise en œuvre des 25 plans d'action pour lesquels le territoire du PNR a rôle stratégique (cf. Tableau PNA en annexe). La mise en œuvre de ces PNA intégrera les préoccupations locales et recherchera les synergies possibles entre les différents acteurs.
- Pour les espèces pour lesquelles le Comminges se situe comme territoire central des aires de répartition, les priorités sont :
  - Vulgariser les actions en faveur du **Grand Tétras** ;
  - Assurer la continuité et le brassage génétique entre les deux noyaux de population de **Bouquetin** déjà établi en étudiant la faisabilité du retour (naturel et réintroduction) ;
  - Mobiliser les expertises en termes de technique de médiation collective sur les questions de l'**Ours et du Loup** avec l'animation d'une démarche ad hoc issue d'une rencontre entre toutes les parties prenantes.
  - Co-construire des grands messages partagés avec les différents acteurs intervenants en tant que médiateurs sur le territoire. S'appuyer sur les travaux existants de ces réseaux
  - Vulgariser les services écosystémiques rendus par les **rapaces** nécrophages (Vautours) et le rôle d'auxiliaires de culture des rapaces prédateurs (Milans).
- Pour les autres espèces, les priorités concernent des actions de préservation des pollinisateurs, des plantes menacées des estives pyrénéennes, des papillons de jour, des odonates et des chiroptères, etc.
- Améliorer la connaissance d'autres espèces protégées du territoire : aquatiques (**Desman**, **Écrevisse à pattes blanches**, ...), oiseaux (**Pic à dos Blanc**, **Lagopèdes**...) et certaines plantes (**espèces saproxyliques**, **Androsace des Pyrénées**...)

### Disposition 2 Renforcer la gestion des milieux d'intérêt écologique majeur et des milieux d'intérêt écologique connu

#### Sous-dispositions

- Améliorer la gestion des sites **Natura 2000** :
  - Par des moyens et des méthodes renforcés :
    - Évaluer et mettre à jour ou réviser les DOCOB (dans la mesure des crédits disponibles et des priorités des autorités de gestion) de tous les sites (planning prévisionnel en annexe) et le prévoir une nouvelle fois avant l'échéance de la Charte (2041) afin d'alimenter la stratégie Biodiversité de la Charte qui sera révisée.
    - Renforcer les moyens humains d'animation, directement au sein de la structure porteuse, mais aussi à travers la mise en synergie des moyens d'ingénierie des autres acteurs de la biodiversité. Il s'agit de structurer une « force d'appui » à l'animation des sites Natura 2000.
    - Renforcer la prospection des contrats Natura 2000 en allouant plus de temps et de ressources financières pour les inventaires.
  - Par des actions en adéquation avec les habitats à préserver :

- Développer des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) pour les prairies de fauche et les zones humides.
  - Améliorer la prise en compte des problématiques liées aux cours d'eau, telles que les risques d'inondation, la protection des berges naturelles et les espaces de mobilité des cours d'eau (en lien avec la mesure 3.1.1).
  - Initier des inventaires et études de gestion/protection des lacs de montagne, en identifiant les lacunes et en proposant des actions spécifiques pour leur préservation.
  - Veiller que tous les documents d'aménagement forestier fassent l'objet d'une analyse de compatibilité avec les objectifs Natura 2000.
  - Améliorer la connaissance des habitats d'intérêt communautaire.
- Améliorer la gestion des Espaces Naturels Sensibles existants sur le territoire (pour une surface totale de 6278 ha soit 3,6 %), portés par des communes ou directement par les départements, et déployer de nouveaux sites, en priorité au sein des milieux d'intérêt écologique majeur ou des milieux d'intérêt écologique connu concernés par des espèces et milieux à forte valeur patrimoniale :


- Zone du plateau d'Uls (2274,65 ha) pour ses zones humides  
 - Gorges de la Save et vallée de la Seygouade (222,90 ha) pour la mosaïque de milieux naturels  
 - Zone humide de Salliet (7,47 ha) pour ses zones humides  
 - Grange de Lège (0,48 ha) pour sa colonie de chiroptères  
 - Hourarade et Lac Vert, sur Castillon-de-Larboust (créé mi 2022 sur 1549,75 ha) comprenant des zones humides, de l'avifaune, des habitats IC, de la flore d'altitude...  
 - Vallée d'Oô, sur Oô (créé fin 2022 sur 4227,75 ha), comprenant les mêmes intérêts écologiques

- Hormis le site du Mont Calem de 101 ha géré notamment pour son patrimoine géologique, élaborer des plans de gestions sur ces 6 sites qui n'en disposent pas à ce jour.
- Faire aboutir la création d'un 8<sup>e</sup> site sur Portet-de-Luchon sur 139,79 ha.

Le déploiement de nouveaux sites ENS se fera tout particulièrement au sein des milieux d'intérêt écologique majeur ou des milieux d'intérêt écologique connu concernés par des espèces et milieux à forte valeur patrimoniale.

- Renforcer la gestion des milieux d'intérêt écologique majeur et des milieux d'intérêt écologique connu », une sous disposition spécifique « Renforcer la connaissance et l'actualisation des ZNIEFF en s'appuyant sur les réseaux d'acteurs existants
- Déployer, de manière ambitieuse, la Maîtrise Foncière et d'Usage du CEN d'Occitanie, particulièrement au sein des milieux d'intérêt écologique majeur ou des milieux d'intérêt écologique connu, afin de contribuer à la gestion conservatoire des :
  - Milieux boisés et tout particulièrement les vieilles forêts. Il sera recherché notamment le maintien d'une continuité pertinente entre différents peuplements ;
  - Milieux aquatiques, en particulier le long des principaux cours d'eau et annexes hydrauliques traversant le territoire, les tourbières et les zones humides en tête de bassin versant et les écosystèmes lacustres d'altitude ;
  - Des milieux agricoles ouverts, afin de restaurer les continuités agricoles.

Il s'agit également de consolider la Maîtrise Foncière et d'Usage des sites CEN existants. C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de création d'une Réserve Nature en forêt communale d'Arbas, intégrant les 440 ha de la forêt, gérés à travers une convention d'assistance technique et scientifique avec le CEN.

- Restaurer des milieux dégradés à l'aide notamment de **solutions fondées sur la nature**. Dans ce cadre, à l'image du site CDZH du Méandre de la Hierle, ou du site ENS/CDZH du plateau d'Uls sur Melles pour la restauration des zones humides, ou le « living lab Gascogne » pour la restauration des paysages, il s'agit de renforcer le rôle « pilote » de ces sites du territoire.
- Promouvoir l'usage des semences locales et plants labellisés « **végétal local** », et les utiliser dans le cadre des chantiers de renaturation. 
- Déployer les pratiques **agroécologiques** permettant d'éviter les altérations profondes au sein des milieux d'intérêt écologique majeur (cf. mesure 2.1.2).

En 2024, près de 25,6 % du territoire d'étude du projet de PNR Comminges Barousse Pyrénées est concerné par une aire protégée (Natura 2000, ENS, site CEN, RB, APPB...). La Charte vise surtout la qualité de la gestion des aires protégées existantes et la maîtrise des pratiques et des usages en leur sein.


### Disposition 3 Renforcer la protection des milieux d'intérêt écologique majeur

#### Sous-dispositions

- **Pérenniser et améliorer la gestion des zones de protection forte existantes** au titre de l'article 2.1 du Décret n°2022-527 du 12 avril 2022 (1 arrêté de protection de biotope et 3 réserves biologiques dirigées : Montagne de Rié, Luchon et Burat) qui concernent 1299 ha, soit moins de 1 % du territoire)
- **Créer de nouvelles zones de protection forte** au titre de l'article 2.1 du Décret n°2022-527 du 12 avril 2022, afin d'apporter une réponse adaptée aux menaces qui s'exercent sur certains milieux. Il s'agit notamment de faire aboutir, d'ici 2030 :
  - Le projet d'élargissement de 10 ha du périmètre de la réserve biologique dirigée, située en forêt domaniale du Burat, sur Burgalays. La Réserve deviendrait une réserve biologique mixte.
  - Le projet de création d'une réserve biologique intégrale de 205 ha, située en forêt domaniale de Montreich sur Urau, avec 63 % de vieilles forêts
  - Le projet de création d'une réserve naturelle (nationale sans doute) sur la forêt communale d'Arbas et sur la Commune d'Herran. Cette réserve comprendrait, à minima, le site CEN actuel de 440 ha et correspond également à l'emplacement d'un géosite, la cavité souterraine de 115 km (cf. mesure 3.3.2). Il restera à ajuster la définition du périmètre pertinent pour cette réserve.
- **Engager un dialogue territorial**, dans les trois premières années de la Charte, afin de **préciser les enjeux de protection de certains milieux d'intérêt patrimonial** et, le cas échéant, identifier l'outil de protection pertinent à mettre en place ainsi que les enveloppes territoriales ou les

enjeux ciblés à inscrire dans les futurs plans d'action de la déclinaison régionale de la Stratégie des aires protégées pour :

- Les Zones de Sensibilité Majeure (ZSM) pour les Vautours percnoptères et Gypaètes pour lesquelles la verbalisation est difficile en cas de dérangement, car il faut prouver l'échec de reproduction consécutif ;
  - La vallée de Oô pour les lacs d'Oô, Espingo, Saussat, du port d'Oô, Portillon, pour les zones humides, l'avifaune, les habitats IC, la flore d'altitude et les vieilles forêts ; les vallées connaissant une forte pression touristique ;
  - Les versants sud des massifs du Mont-Grand et de Cassagnau (Marignac-Laspeyres, Le Fréchet) pour les pelouses sèches en mosaïque avec des habitats forestiers (mésobromion, hêtraies, chênaies, pelouses à orchidées) et la richesse faunistique (71 espèces d'oiseaux protégées, chiroptères rares, reptiles rares en limite d'aire de répartition, amphibiens, richesse en papillons rares, Odonates).
  - Le bassin versant de la Justale et le Louch Rieumajou sur Mane pour l'Écrevisse à pattes blanches afin de le protéger de l'intensification agricole (mise en culture et surpâturage) et de coupes dans la ripisylve. Ce bassin est concerné par de mesures ERC de la déviation de Mane.
  - Les coteaux de Couscouil et Biroulière pour préserver les continuités agricoles, ils comportent des pelouses sèches, des habitats forestiers, des landes à Genévrier et à Genêt d'Espagne, 25 espèces d'orchidées...
- **Étudier**, dans les trois premières années de la Charte, **la faisabilité et l'intérêt de faire reconnaître, sur la base d'une analyse au cas par cas, en zones de protection forte** au titre de l'article 2.2 du Décret n°2022-527 du 12 avril 2022, certains espaces naturels sensibles (ENS), certaines propriétés du CEN Occitanie, certains sites classés ou inscrits, des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP, des îlots de sénescence de la trame de vieux bois, des forêts de protection ou secteurs de forêts domaniales ou communales classés « hors sylviculture » (HS) ou « hors sylviculture et libre évolution » (HSLE).
- **Limiter le dérangement** à l'endroit des sites naturels les plus sensibles et menacés. En complément des démarches qui seront engagées à l'échelle du tout le périmètre du PNR au titre des « pratiques touristiques de pleine nature accessibles et respectueuses de l'environnement » (cf. mesure 2.3.1), au sein des milieux d'intérêt écologique majeur, il s'agit de :
- Encadrer de manière plus exigeante l'organisation de manifestations sportives ;
  - Éviter également les manifestations sportives nocturnes au sein du massif forestier, les limiter à des sorties à vocation pédagogique, de découverte de la nature et au nombre de participants limité ;
  - Accompagner davantage les organisateurs de manifestations sportives pour des événements responsables et « sans traces » sur les espaces, sites et itinéraires ;
  - Encadrer la fréquentation croissante des lacs de montagne et qui subissent une forte pression liée à la baignade.

- **Préserver de l'urbanisation**, les milieux naturels d'intérêt majeurs, dans les documents d'urbanisme, par un classement ou à travers les outils du Code de l'urbanisme les plus adaptés, afin de garantir leur surface, leur naturalité et leur fonctionnalité. 

En 2024, 0,75 % du territoire d'étude du projet de PNR Comminges Barousse Pyrénées est en protection forte (1300 ha). A l'horizon 2030, la surface pourrait être portée à environ 3868 ha (2,26 % de la surface du périmètre d'étude).

#### *Disposition 4 Organiser la circulation des véhicules terrestres motorisés (VTM) pour limiter les impacts induits*

##### Sous-dispositions

- Réglementer la circulation des véhicules à moteur par des arrêtés municipaux au regard des enjeux de préservation des milieux naturels dans les zones de protection forte (ZPF) existantes ou futures.
- Déployer un plan de régulation ou un schéma de fréquentation des espaces naturels sur des secteurs ayant au moins 5 enjeux identifiés dans la carte en annexe au Plan de Parc (Circulation des véhicules terrestres motorisés (VTM)), dans les trois premières années de la Charte, la priorité sera donnée à l'engagement de démarches en direction des communes concernées par les enjeux les plus forts. (cf. liste annexe 13).
- Sensibiliser les pratiquants de loisirs de plein air.

##### Rôle et engagements du Syndicat mixte

- Contribue à la mise en œuvre d'actions de préservation des espèces à forte valeur patrimoniale en déclinant localement les plans d'action nationaux ou régionaux.
- S'implique dans l'émergence et la création de zones de protection forte : réalise des diagnostics écologiques et identifie les outils à mobiliser, appuie le porteur de projet dans la concertation locale, aide à la constitution de dossiers de création ou de reconnaissance ZPF et soutient les candidatures.
- Intervient sur Natura 2000 en soutien pour inventorier les zones à enjeux du secteur notamment ceux hors intérêt communautaire, en complément des secteurs IC assuré par la mission Natura 2000.
- Organise des événements en lien avec la biodiversité, l'écotourisme et l'agroécologie.
- Mobilise les leviers disponibles (connaissance, gestion, modération des usages) pour améliorer l'état de conservation des espaces protégés en coopération avec les acteurs en place. A cet effet, une attention particulière sera accordée à l'actualisation des ZNIEFF
- Contribue à l'étude de l'impact économique de la présence de l'Ours.
- Coordonne des maraudes sur le territoire du PNR avec un angle plus large que la prédation (cohabitation, faune/flore, comportements en montagne) en lien avec les acteurs du territoire.
- Conçoit et diffuse un guide pratique à l'usage des utilisateurs de véhicules motorisés à des fins de loisirs pour les informer de la réglementation en vigueur et les sensibiliser à la fragilité des milieux.

##### Engagements des communes et intercommunalités

- Soutiennent et accompagnent l'extension ou la création d'aire protégée.
- Étudient la mise en place de nouvelles ZPF.
- Évaluent la pertinence des arrêtés municipaux de leur commune en matière de circulation des véhicules terrestres motorisés au regard des enjeux de préservation du patrimoine naturel et procèdent à leur mise à jour.

## Engagements de l'État

- Associe le Syndicat mixte aux réflexions sur la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour les aires protégées.
- Mobilise les dispositifs et moyens pour faire émerger des zones de protection forte.

## Engagements de la Région

La Région s'engage, en particulier au travers de la mise en œuvre de la Stratégie régionale Biodiversité, à :

- Soutenir le portage de l'animation et du pilotage des sites Natura 2000 et la réalisation de programmes de gestion et de restaurations de sites naturels.
- Associer le Parc aux déploiements de la stratégie pour les aires protégées.
- Mobiliser l'ARB à travers son réseau des gestionnaires d'espaces naturels.

## Engagements du département Haute-Garonne (31) et du département Hautes-Pyrénées (65)

- Le CD31 contribue à atteindre les objectifs de la mesure dans le cadre notamment de leur politique en matière d'espaces naturels sensibles (ENS) et du Conservatoire des zones humides : accompagnement technique et financier du CD31 pour le classement et la gestion de ces milieux.
- Le CD65 poursuit des actions de connaissance de la biodiversité dans toutes les procédures réglementaires d'engagement de travaux et mène des opérations « Zéro phyto » sur le domaine routier ; à titre expérimental, intègre dans ses pratiques des stations identifiées par le CNBMP comportant des espèces floristiques patrimoniales.

## Partenaires associés

- OFB
- ARB Occitanie
- ONF
- CNPF
- Agence de l'eau
- Structures porteuses des SAGE
- Structures porteuses de l'animation des sites Natura 2000
- Syndicats de gestion des milieux aquatiques et humides
- PETR du Pays des Nestes
- PETR Pays Sud Toulousain
- Chambres d'agriculture
- Fédérations de pêche
- Fédérations de chasseurs
- Conservatoire botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
- Conservatoire d'espaces naturels Occitanie
- Structures de recherche et universités
- Associations naturalistes et de gestion des milieux naturels (AREMIP, Nature en Occitanie, Nature Comminges, OGM, LPO, OPIE...)
- Groupement d'Intérêt Public – Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace (GIP CRPGE) des Hautes-Pyrénées

### Mesure 3.2.3 Préserver les continuités écologiques du territoire et leurs liens avec celles des espaces voisins

La perte de biodiversité est étroitement liée à la destruction des écosystèmes naturels, entraînant la fragmentation des habitats et l'isolement des populations, altérant leur structure et leur fonctionnement. Pour enrayer la fragmentation des espaces, l'identification, la préservation et l'amélioration des continuités écologiques apparaissent ainsi primordiales. Cette mesure a pour objectif de préserver et restaurer les trames écologiques du territoire pour assurer la continuité des habitats naturels et la conservation de la biodiversité.

Le territoire du PNR, au carrefour de nombreuses continuités écologiques, s'engage à mener une réflexion spatialisée au sein du territoire, avec l'appui des partenaires, des territoires voisins et frontaliers, sur la protection de ces continuités écologiques, notamment en conciliant activités humaines, aménagements et maintien de la biodiversité par la prise en compte des trames écologiques dans les documents d'urbanisme, en travaillant sur l'identification des sous-trames et leur fonctionnalité (vieux bois avec l'ONF, pelouse avec le CBNPMP...) et en développant la connaissance et l'appropriation des trames écologiques peu approfondies.

Au niveau régional, la quasi-totalité du territoire du projet PNR est identifiée comme source de continuité. Il s'agit dans cette mesure d'identifier plus précisément les corridors entre les réservoirs de biodiversité ainsi que les enjeux de préservation des continuités.



*Figuration au Plan de Parc*

- *Carte annexe « Principales continuités écologiques »*

*Liens avec les autres mesures de la Charte :*

1.3.2 / 1.4.1 / 2.1.2 / 3.2.1 / 3.4.1

*Liens avec les objectifs de qualité paysagère :*

- Le maintien et le renforcement de la trame végétale ;
- La limitation des pollutions lumineuses ;
- L'anticipation des évolutions de la forêt en lien avec le changement climatique ;
- La promotion et l'exercice d'une gestion forestière durable ;
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

### *Disposition 1 Approfondir la connaissance sur le déplacement des espèces*

#### Sous-dispositions

- Affiner, dans les trois premières années de la Charte, l'identification des continuités écologiques à l'échelle locale :
  - En s'appuyant sur les travaux déjà menés sur le territoire (Via Fauna, SCoT, trame vieux bois...) et sur des études de suivi des populations permettant d'apprécier les brassages génétiques ;
  - En intégrant la trame noire pour constituer un socle propice à la mise en place d'actions de réduction des pollutions lumineuses ;
  - En analysant leurs fonctionnalités :
    - Identification des obstacles aux déplacements de la faune (selon leurs capacités de déplacement) : obstacles linéaires (canaux, routes) ou ponctuels (barrages, seuils), zones peu propices aux déplacements en lien avec l'occupation du sol ou l'absence d'infrastructures agro-écologiques ;
    - Analyse et évaluation des potentiels de résorption des obstacles et de restauration des corridors écologiques.
  - En prenant en compte les impacts du changement climatique sur les capacités de déplacement des populations, sur la base de stations de suivi climatique.

### *Disposition 2 Garantir le maintien et l'amélioration des différentes continuités écologiques*

#### Sous-dispositions

- **Assurer la préservation des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme :**
  - Transcrire les milieux d'intérêt écologique connu et les milieux d'intérêt écologique majeur identifiés au Plan de Parc, à l'échelle des documents d'urbanisme locaux et garantir leur préservation par des outils adaptés ;
  - Décliner les corridors écologiques identifiés au Plan de Parc à l'échelle des documents d'urbanisme locaux, identifier les corridors d'échelle locale et garantir le maintien de leurs fonctionnalités par des outils adaptés ;
  - Développer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dédiées à la biodiversité permettant notamment :
    - D'identifier les secteurs de restauration des différents corridors : plantation de haies, restauration de cours d'eau, optimisation d'ouvrages...
    - De préconiser certains aménagements favorables aux déplacements des espèces : clôtures perméables, plantations, espace de mobilité des cours d'eau...
    - De porter une attention particulière à la trame brune (liée aux sols), la trame noire (liée aux espèces nocturnes) et à la trame blanche (liée aux espèces utilisant la communication sonore pour leur cycle de vie).
- **Restaurer les continuités écologiques :**
  - Restaurer la transparence écologique des obstacles identifiés comme infranchissables ou potentiellement infranchissables (infrastructure linéaire, ouvrages ponctuels), sur

la base d'études préalables permettant d'apprécier le potentiel de restauration. Les priorités concernent notamment :

- Les corridors écologiques à renforcer identifiés au plan de Parc ;
- Les ouvrages de franchissement de l'A64 et du canal de Camon, permettant d'assurer les déplacements au sein de la vallée de la Garonne ;
- La réduction des collisions avec la grande faune sur la RN125 et de la RD125, par la mise en place d'aménagements préventifs (signalétique, réflecteurs) ;
- La perméabilité de la RN125 et de la RD125 vis-à-vis de la petite faune ;
- La connexion entre le piémont et la vallée de la Garonne entre Saint-Gaudens et Montréjeau.
- La ligne ferroviaire remise en service jusqu'à Luchon, traversant des secteurs où la grande faune est très présente (cerf, ours).
- Réduire drastiquement la pollution lumineuse en lien avec l'éclairage public mais également l'éclairage des entreprises et commerces.
- Faire évoluer les pratiques agricoles et sylvicoles pour favoriser la biodiversité et la continuité des milieux (lien avec les mesures dédiées à l'agriculture 2.1.2 et la forêt 3.4.1).
- Protéger les réservoirs et corridors existants de la trame verte et bleue, et mettre en place des OAP thématiques axées sur la biodiversité (OAP TVB), identifiant les éléments à protéger et les éléments à restaurer.
- Intégrer dans les documents d'urbanisme une analyse et des modalités de protection de :
  - la trame brune : réseau de réservoirs et corridors pédologiques permettant aux sols d'assurer leurs fonctions écologiques ;
  - la trame noire : réseau de réservoirs et corridors écologiques caractérisés par l'obscurité, empruntés par les espèces nocturnes ;
  - la trame blanche : réseau de réservoirs et corridors écologiques dédiés aux espèces utilisant la communication sonore pour leur cycle de vie (reproduction, orientation).
- Œuvrer à la restauration et au maintien des corridors noirs, notamment en participant à réduire drastiquement la pollution lumineuse du territoire en lien avec les objectifs de la Stratégie nationale pour la biodiversité (indiquant un objectif de réduction de la pollution lumineuse de 50 % pour 2030).

### *Disposition 3 Développer la connaissance sur les sols, sources de continuité peu explorées*

#### Sous-dispositions

- Encourager la réalisation d'études portant sur les sols du territoire et leur gestion.
- Reconnaître la composante pédologique des milieux comme vecteur de continuité écologique en légitimant la trame brune.
- Rendre visibles les enjeux associés aux sols dans les réflexions sur l'aménagement du territoire (artificialisation, perméabilité, obstacles souterrains tels que les fondations et réseaux de transport d'eau et d'énergie...) (cf. mesure 1.3.2).
- Éduquer sur les fonctions remplies par les sols et la nécessité de les protéger (support de biodiversité, séquestration de carbone, régulation des risques, purification de l'eau et de l'air...).

### Rôle et engagements du Syndicat mixte

- Contribue à la précision, la conservation et la restauration des continuités écologiques en collaboration avec les acteurs de la biodiversité et de l'aménagement.
- Mène et encourage des actions de caractérisation et de réduction de la pollution lumineuse sur le territoire (ex. : Jour de la Nuit).
- Renforce la connaissance, la considération et la préservation des sols par un travail de soutien de la recherche et de sensibilisation.
- Facilite la reconnaissance des continuités écologiques au-delà des limites du PNR, voisines et transfrontalières, et engage un partage des actions menées en faveur de la préservation sur les territoires voisins.

### Engagements des communes et intercommunalités

- Mobilisent des outils fonciers et réglementaires pour préserver et restaurer les continuités écologiques.
- Contribuent aux réflexions et actions menées pour améliorer les continuités écologiques à l'échelle du Parc et en lien avec ses territoires voisins.

### Engagements de l'État

- Accompagne le syndicat mixte dans ses démarches de maintien et d'amélioration des continuités écologiques.

### Engagements de la Région

En lien avec les objectifs fixés dans le SRADDET, et dans le cadre de la Stratégie régionale pour la Biodiversité :

- Soutient financièrement les projets visant à conforter la fonctionnalité écologique des milieux et à restaurer les milieux dégradés, dans le respect des dispositifs en vigueur au moment du dépôt des dossiers.
- S'assure de la bonne intégration des éléments TVB+ et sous-trames (notamment vieux arbres) du Parc dans les documents de planification (SRADDET, SCoT...).
- Met à disposition du SMPNR des données brutes et cartographiques des TVB+ à l'échelle du PNR issues du travail réalisé à dans le cadre du projet PEP Bioccia.
- Veille à la transmission des données sur la biodiversité acquises par le PNR auprès de l'ORB et du SINP, et met à disposition des acteurs du territoire du PNR son outil d'information et d'aide à la décision « Biocccitanie » pour la prise en compte de la biodiversité dans les projets.
- Veille à la prise en compte des enjeux de biodiversité et de changement climatique dans les projets et programmes portés et/ou soutenus par la Région et ses partenaires (SAFER...) sur le territoire du PNR, par exemple des projets d'aménagement.
- S'appuie sur le territoire du Parc pour expérimenter des actions de connaissance (dont des protocoles de suivi), de gestion et de restauration sur le long terme, alimentant ainsi la SRB et l'Observatoire régional de la biodiversité en collaboration avec l'ARB.
- Met à disposition des données sur la pollution lumineuse et accompagne la sensibilisation avec l'ARB.

### Engagements du département Haute-Garonne (31) et du département Hautes-Pyrénées (65)

- Soutiennent financièrement et techniquement la restauration des continuités écologiques et des associations dédiées à cet objectif (ex. : association Arbres&Paysage).
- Le CD31 prend en compte le végétal et l'eau dans les aménagements des espaces publics (nature en ville, identité, îlot de fraîcheur, gestion...).

### Partenaires associés

- OFB
- ARB Occitanie
- ONF
- CNPF
- Agence de l'eau
- Structures porteuses des SAGE
- Syndicats de gestion des milieux aquatiques et humides
- PETR Pays des Nestes, PETR Pays Sud Toulousain
- Chambres d'agriculture
- Fédérations de pêche
- Fédérations des chasseurs
- Conservatoire botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
- Conservatoire d'espaces naturels Occitanie
- Structures de recherche et universités
- Associations naturalistes et de gestion des milieux naturels (AREMIP, Nature en Occitanie, Nature Comminges, OGM, LPO, OPIE...)
- CAUE31

## Orientation 3.3 Sauvegarder et promouvoir les attraits paysagers et géologiques

Mesure 3.3.1 Préserver et valoriser les éléments constitutifs des grands paysages

Mesure 3.3.2 Mieux connaître le patrimoine géologique pour en assurer la conservation et la valorisation

### Mesure 3.3.1 Préserver et valoriser les éléments constitutifs des grands paysages emblématiques

Le territoire présente une grande variété de paysages, structuré par l'étagement du relief et les grandes vallées. Si celles-ci constituent l'identité du territoire, la Garonne et les vues omniprésentes sur les montagnes pyrénéennes apparaissent comme des éléments emblématiques fédérateurs qui en font sa renommée.

L'inventaire des paysages fait apparaître une nette distinction entre trois grands ensembles géologiques constitutifs des entités paysagères : le Bas-Comminges appartenant à celui des « plaines et collines », le couloir pyrénéen, et le Haut-Comminges pleinement inscrit dans le domaine « montagnard pyrénéen ». La diversité et les particularités des paysages sont étroitement dépendantes de la géomorphologie conjuguée à des héritages culturels qui témoignent de multiples influences : montagne, piémont, vallée de la Garonne et coteaux. Parfois reconnus par des protections et des labels, ils disposent d'un potentiel important de mise en valeur culturelle et touristique.

Néanmoins, ces paysages sont soumis à de nombreux bouleversements. La reconquête forestière et l'embroussaillage entraînent la fermeture progressive des paysages, souvent vécue comme un abandon du territoire par le monde rural encore actif.

Également, le dérèglement climatique (évolution des formations végétales) associé à d'autres dynamiques comme l'artificialisation des sols ou encore la progression des espèces exotiques envahissantes (ex. : renouée du Japon) menace les paysages emblématiques comme les plus communs du Parc.

Au-delà de la prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme, les actions actuellement engagées restent isolées et les moyens d'ingénierie dédiés sont quasi inexistantes. Les défis en lien avec cette thématique sont multiples : il s'agit notamment d'inventorier avec précision les paysages et leurs évolutions, de mieux caractériser les facteurs de leur altération et d'agir pour leur préservation ainsi que leur amélioration.

Les conséquences des phénomènes à l'œuvre et leurs synergies doivent être mieux appréhendées pour mettre en œuvre des mesures de protection des paysages efficaces sur le long terme. Le Parc s'investira dans des démarches de suivi et d'étude en ce sens.

Les paysages emblématiques définis dans la Charte sont des secteurs du territoire qui revêtent une importance majeure dans la qualité des paysages du territoire. Ces secteurs peuvent être des paysages bâtis ou naturels (agricoles, forestiers...). Ils peuvent concerner des ensembles surfaciques importants (une vallée, un ensemble bâti ou un monument remarquable, éventuellement classé aux monuments historiques, ses environs...), se limiter à un linéaire (un axe routier depuis lequel la vue sur la chaîne des Pyrénées est remarquable...), ou même à un site ponctuel (comme un col par exemple mais en intégrant néanmoins les espaces de co-visibilité et espaces sensibles « autour »).

La préservation des paysages emblématiques fait appel au déploiement de pratiques de gestion de l'espace (agricole, forestier...) ou d'aménagements favorables ou, à minima, respectueux de leurs caractéristiques. Ils peuvent ponctuellement faire l'objet d'une mesure de protection adaptée à travers des prescriptions dans les documents d'urbanisme, comme le maintien d'une fenêtre paysagère sur une portion de linéaire remarquable par exemple. Des aménagements de mise en défens vis-à-vis d'une menace ciblée peuvent également être envisagés.

Au regard de leur valeur, de leur sensibilité et des menaces en présence, la Charte distingue des paysages emblématiques majeurs qui nécessitent une protection réglementaire (site classé et plan de gestion associé). Cette protection peut déjà exister sur toute ou partie de l'emprise de ce paysage emblématique ou doit être mise en place.

Dans le cadre de l'élaboration de la Charte, tous les paysages emblématiques majeurs ont été identifiés et leur emprise a été spatialisée au Plan de Parc, de manière précise. De premiers paysages emblématiques ont également été identifiés et spatialisés au Plan de Parc. Le tableau de synthèse, en annexe du rapport de Charte, liste les paysages emblématiques (dont les « majeurs ») et les décrit sommairement.



#### Figuration au Plan de Parc

- Préserver les paysages emblématiques par une gestion adaptée
- Protéger, gérer et valoriser les paysages emblématiques majeurs
- Préserver les points de vue depuis les routes emblématiques



#### Indicateur de suivi-évaluation

- Part des « paysages emblématiques majeurs », identifiée au Plan de Parc, bénéficiant d'une mesure de protection au titre du classement de site (en surface des territoires concernés)
- Part des paysages emblématiques, identifiée au Plan de Parc, bénéficiant d'un cahier de gestion ou une démarche similaire (en surface des territoires concernés)

#### Liens avec les autres mesures de la Charte :

1.2.2 / 1.3.1 / 1.3.2 / 2.1.2 / 2.2.1 / 2.4.1 / 3.1.2 / 3.4.2

#### Liens avec les objectifs de qualité paysagère :

- La limitation de la fermeture des paysages, notamment par le maintien du pastoralisme ;
- L'anticipation des évolutions de la forêt en lien avec le changement climatique ;
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

### *Disposition 1 Améliorer la connaissance des éléments des paysages emblématiques*

#### Sous-dispositions

- Compléter, à travers l'élaboration du Plan de Paysage (cf. mesure 1.3.1), l'identification des paysages emblématiques dont certains figurent déjà au Plan de Parc, préciser les principes généraux de leur préservation et les mesures concrètes de gestion et identifier leur vulnérabilité aux risques naturels, en particulier les mouvements de terrain et inondations. Une attention particulière sera apportée à la partie nord du périmètre du PNR pour laquelle la connaissance est insuffisante à ce jour. Les Gorges de la Save et les routes de crêtes figurent déjà dans la liste des paysages emblématiques (cf. liste annexe).
- Organiser une veille paysagère des composantes naturelle et anthropique sous forme d'observatoires ou sentinelles (fermeture des milieux, extensions des boisements, formes de bâti).
- Améliorer la compréhension de l'évolution des paysages en lien avec le dérèglement climatique observé afin de mieux agir pour leur protection. Dans ce cadre, comprendre l'évolution des risques naturels de type mouvement de terrain, susceptibles de bouleverser certains paysages et, à l'occasion de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, approfondir les enjeux et besoins d'aménagement des différents paysages emblématiques, selon leurs usages actuels et leur histoire.
- Diagnostiquer le potentiel de restauration ou de réhabilitation des fonctions écologiques des zones humides, en lien avec les structures de bassin versant et les cellules d'assistance technique aux zones humides (CATZH) et poursuivre les travaux engagés dans le cadre du programme POCTEFA RED-Bio.

### *Disposition 2 Préserver les éléments structurants des paysages emblématiques par le maintien et la valorisation des activités agricoles et forestières associées à leur présence*



#### Sous-dispositions

- Déployer les expérimentations contribuant à la pratique d'une activité agricole diversifiée sur le territoire et respectueuse des milieux (cf. mesure 2.1.2).
- Faire connaître et valoriser les pratiques agricoles et forestières contribuant à la préservation des paysages (cf. mesure 1.2.2).
- Maintenir et restaurer les landes ouvertes et les prairies humides à travers des opérations multipartenariales, mobilisation des CATZH, des paiements pour services environnementaux (cf. mesure 3.2.3). Cet axe pourra notamment utilement s'appuyer sur le Pacte agroécologique sur le Bassin Adour-Garonne porté par l'Agence de l'Eau. (ex. : mesures agro-environnementales et climatiques, conventions CEN-agriculteurs).

### *Disposition 3 Garantir la qualité des aménagements autorisés au sein des paysages emblématiques*

#### Sous-disposition

- Veiller à la qualité architecturale, environnementale et paysagère des constructions et aménagements autorisés.

- Prévoir des dispositions spécifiques dans le règlement des documents d’urbanisme pour préserver et valoriser les espaces bâtis d’intérêt patrimonial (bâti ancien, routes historiques) ou les zones urbaines patrimoniales et leurs abords, en prenant en compte l’évolution nécessaire de ces espaces pour les rendre compatibles avec les usages actuels (mobilité, tourisme, risques). 
- Résorber les « points noirs » paysagers qui subsistent dans ces paysages, à proximité immédiate et notamment ceux liés à la publicité illégale. Dans les paysages emblématiques, le recours à la Signalétique d’Intérêt Local (SIL) sera privilégié, plutôt que la réintroduction de la publicité (cf. mesure 1.3.1).
- Conforter les différentes mesures de gestion déployées sur ces paysages qui contribuent au maintien des éléments structurants des paysages emblématiques (cf. Disposition 2). Dans ce cadre : 
  - s’assurer que les paysages emblématiques, identifiés à vocation naturelle, agricole ou forestière, bénéficient d’un classement adapté dans les documents d’urbanisme, limitant les projets d’urbanisation ou d’aménagement incompatibles avec la préservation de ces espaces ;
  - Garantir le maintien des vues et des cônes de vision depuis les routes emblématiques.

Compte tenu de leur haute valeur paysagère, les paysages emblématiques n’ont pas vocation à accueillir des infrastructures d’énergie renouvelable (photovoltaïque au sol et méthanisation), de nouvelles carrières ou tout autre projet d’aménagement à fort impact paysager. Ils peuvent ponctuellement faire l’objet d’une mesure de protection adaptée (prescriptions dans les documents d’urbanisme, comme le maintien d’une fenêtre paysagère sur une portion de linéaire remarquable, mise en place d’un aménagement de mise en défens vis-à-vis d’une menace ciblée...).

#### *Disposition 4 Protéger réglementairement et valoriser les paysages emblématiques majeurs*

##### Sous-disposition

- Élaborer et mettre en œuvre des outils déployés à travers le classement du site, tant sur le plan de la gestion (ex. : finalisation ou actualisation des cahiers de gestion...) que de la gouvernance, afin notamment de permettre aux acteurs locaux de davantage s’en emparer.
- Classer les hautes vallées frontalières du Luchonnais qui rassemblent 7 sites classés ou inscrits au sein d’un même périmètre de plus de 12 000 ha. La perspective de labellisation « Grand Site de France » témoigne de l’ambition des acteurs locaux de « mettre la préservation de “l’esprit des lieux” » au cœur de leur action. Ce site a vocation à devenir un modèle d’excellence et une source d’inspiration pour les autres sites.
- Renforcer les synergies, pour l’ensemble des paysages emblématiques, entre les outils de gestion et protection de la biodiversité et de la géodiversité (aires protégées et zones de protection forte – cf. mesure 3.3.2) et les démarches engagées dans les paysages emblématiques, compte tenu de leur superposition territoriale possible.

### Rôle et engagements du Syndicat mixte

- Élabore le Plan de Paysage sur la partie haut-garonnaise, et en lien avec le Plan de Paysage de la Barousse, s'assure de l'identification des « paysages emblématiques » du territoire, complémentaires à ceux figurant au Plan de Parc.
- Finance et participe aux suivis et aux études ciblant l'évolution des paysages face au dérèglement climatique.
- Favorise l'émergence et le partage de pratiques permettant d'éviter ou d'enrayer les altérations du patrimoine paysager dans tous les domaines.
- Accompagne et conseille les collectivités concernées par des paysages emblématiques dans la mise en œuvre d'actions de protection, de restauration et de valorisation patrimoniale et touristique. Il prend une part active aux projets de classement (aide à la constitution de dossier, appui pour la concertation locale auprès des élus).

### Engagements des communes et intercommunalités

- Collaborent avec le Parc pour permettre le suivi des paysages et le recensement de pratiques favorables au maintien des paysages emblématiques.
- La Communauté de communes des Pyrénées Hauts-Garonnaises maintient son engagement dans le portage du projet de classement des hautes vallées frontalières luchonnaises.
- S'engagent aux côtés du Parc pour porter ou soutenir des actions de reconquête de la qualité paysagère.

### Engagements de l'État

- Classe le paysage emblématique majeur des hautes vallées frontalières du Luchonnais.
- Appuie le Syndicat mixte dans sa démarche de Plan de Paysage.

### Engagements de la Région

- Aide les collectivités territoriales à intégrer les enjeux de qualité paysagère du Parc dans leurs documents d'urbanisme, et accompagne plus largement les documents de planification, notamment avec l'appui de l'Agence régionale de la Biodiversité.
- Accompagne les collectivités dans l'élaboration et actualisation des cahiers de gestion sur les sites qui le nécessitent, ainsi que leur mise en œuvre.

### Engagements du département Haute-Garonne (31) et du département Hautes-Pyrénées (65)

- Promeuvent et soutiennent les activités agricoles participant à la qualité paysagère avec les conseillers agro-environnements du CD31.
- Participent à la promotion et préservation des paysages au travers de leurs outils (Atlas des paysages pour le CD31) et organismes associés (CAUE, archives départementales pour le CD65, et DAPC Direction des Archives et du Patrimoine Culturel pour le CD31, CBNPMP...).

### Partenaires associés

- ONF
- CNPF
- CAUE
- Chambres d'agriculture
- Associations aux actions en lien avec la préservation des paysages
- Structures de recherche et universités
- BRGM

## Mesure 3.3.2 Mieux connaître le patrimoine géologique pour en assurer la conservation et la valorisation

La géologie est capitale pour la compréhension de nombreux processus : la formation des roches et leur composition, les catastrophes naturelles (érosion, glissements de terrain...), la disponibilité des ressources, les écosystèmes et leur fonctionnalité... Elle a un rôle essentiel dans le façonnement des paysages, dans la prévention des risques naturels, la préservation des sols, des eaux souterraines et de la biodiversité. La géologie a également joué un rôle crucial dans le développement de l'humanité en tant que berceau de la civilisation, offrant aux premiers hommes des ressources essentielles pour leur survie. Cette mesure a pour objectif de mieux connaître, mieux comprendre et faire prendre conscience de cette richesse patrimoniale et de l'historicité de son exploitation sur le territoire.

Le Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées, riche de son contexte géologique, s'engage à protéger et valoriser ce patrimoine, notamment en complétant l'inventaire des sites, en fédérant les actions de recherche sur la géologie des Pyrénées, l'adaptation au changement climatique (grottes sentinelles...) et l'archéologie des sites préhistoriques, et en développant un réseau d'acteur autour de cette thématique pour diffuser et sensibiliser autour de ce patrimoine. On distingue :

- 1) Le patrimoine géologique à faire connaître et protéger si besoin ;
- 2) La recherche en géosciences au sens large ainsi qu'en archéologie.

Le patrimoine géologique est abordé dans sa double dimension naturelle et culturelle. On parlera alors de géosite pour ce qui relève de la géologie, de cavités souterraines pour ce qui relève de la spéléologie et de grottes pour ce qui relève de l'archéologie. Un géotope ou géosite correspond à « un espace délimité qui offre la possibilité d'observer des éléments et/ou des phénomènes géologiques présentant un intérêt pour la compréhension des sciences de la Terre » (De Wever et al., 2006). Un affleurement est un géosite, un paysage peut l'être aussi.

Le classement dans l'inventaire national du patrimoine est un prérequis préférable avant tout arrêté de protection. Mais un arrêté départemental (dit arrêté « liste ») est l'étape préliminaire à tout arrêté « site ».

### Liens avec les autres mesures de la Charte :

1.1.2 / 1.2.2 / 1.3.2 / 1.4.2 / 2.3.1 / 2.4.1 / 3.2.1



### Figuration au Plan de Parc

- Grotte ornée de Gargas, grotte de Rodes (abris sous roche à Aurignac) et musée d'Aurignac sont les seuls sites archéologiques figurés
- Géosites à protéger et valoriser
- Carte annexe « Patrimoine géologique »

### *Disposition 1 Révéler la richesse patrimoniale géologique globale du territoire et de l'historicité de son exploitation*

#### Sous-dispositions

- Élaborer, dans les trois premières années de la Charte, une stratégie globale de conservation et de valorisation des 39 sites géologiques patrimoniaux du territoire. Dans ce cadre, il s'agira, à partir de l'inventaire national du patrimoine géologique, d'identifier les géosites patrimoniaux à préserver à travers une zone de protection forte (ex. : arrêté préfectoral de protection de géotope, APPG...), une inscription aux monuments historiques (pour les grottes) ou une protection foncière (ex. : un site CEN) ou contractuelle (cf. mesure 3.2.2). Ce travail sera à faire en lien avec les experts locaux et la CRPG (Commission régionale du patrimoine). C'est une commission du CSRPN (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel).
- Développer, avec les territoires voisins, une valorisation commune des géosites patrimoniaux (cf. mesure 1.4.1) et les promouvoir plus largement dans les documents touristiques, outre la grotte de Gargas, les sites d'Aurignac, le gouffre de Saoule à Mauléon-Barousse (arche naturelle dans un bloc calcaire) et la grotte du Lion (carrière d'onyx des années 1930) à Arbon (ces sites sont les seuls mentionnés par les comités départementaux ou régionaux du tourisme.)
- Développer et fédérer les actions de recherche sur la géologie des Pyrénées et l'archéologie des sites préhistoriques ou protohistoriques du territoire.
- Déployer la formation des publics à la géologie en s'appuyant sur un réseau d'acteurs locaux (grand public, acteurs de la montagne, guides, géologues, enseignants...).

### *Disposition 2 Mettre en œuvre des actions de valorisation et de préservation du patrimoine géologique*

#### Sous-dispositions

- Animer un réseau d'acteurs pour la formation des publics à la géologie (grand public, acteurs de la montagne, guides, géologues, enseignants...).
- Mise en réseau avec les territoires voisins pour une valorisation commune des sites et paysages géologiques.
- Assurer un travail de médiation à destination des communes pour développer un géotourisme durable (cf. mesure 2.3.1).
- Sensibiliser avec les acteurs de la spéléologie à la préservation des cavités souterraines comme habitat d'espèces endémiques, notamment sur le réseau spéléologique d'Arbas, le plus long de France (115 km).

### *Disposition 3 Mieux comprendre et protéger les cavités souterraines*

#### Sous-dispositions

- Parfaire notamment l'inventaire des **cavités souterraines** et assurer un suivi hydrogéologique/monitoring de la température et de l'humidité des cavités.

- Mesurer l'impact du changement climatique sur les milieux souterrains et leurs réserves en eau souterraine (capteurs environnementaux pour étudier les grottes face aux changements climatiques) à travers un réseau de grottes « sentinelles » dont Gargas fait partie.  
NB : un projet de protection (RNN) du sol et sous-sol de cette zone est en cours, et devra prendre en compte la valorisation et préservation globale de cette zone karstique (cf. mesure 3.2.2).

### Rôle et engagements du Syndicat mixte

- Précise le recensement des géosites, grottes et cavités souterraines dans l'objectif de les protéger et de les valoriser.
- Organise des projets de recherche et constitue des matériaux pédagogiques pour diffuser les résultats obtenus.
- Élabore un plan de gestion des sites sensibles en partenariat avec les acteurs locaux.
- Développe le géotourisme et participe à l'élaboration de sentiers thématiques (cf. mesure 2.3.1).

### Engagements des communes et intercommunalités

- Mobilisent des moyens pour la valorisation du patrimoine géologique et la sensibilisation auprès des habitants, des touristes et des acteurs locaux.
- Associent le Parc aux projets qu'elles souhaitent mener en termes de préservation, transmission, valorisation du patrimoine géologique (création de sentiers géologiques, parcours thématiques, conduite de programmes de recherche).

### Engagements de l'État

- Met en place une protection réglementaire du patrimoine géologique remarquable qui le nécessite (arrêté préfectoral de protection de géotopes).
- Met à jour en continu l'inventaire régional du patrimoine géologique.

### Engagements de la Région

- À travers le service régional de l'inventaire, accompagner le Parc et les collectivités locales partenaires dans la définition des objectifs de ces démarches d'inventaires.
- Contribue aux opérations d'inventaire du patrimoine géologique.
- Accompagne les projets de valorisation du patrimoine géologique concourant à l'identité du territoire.

### Engagements du département Haute-Garonne (31) et du département Hautes-Pyrénées (65)

- Étudie la faisabilité d'un réseau de mesures des nappes souterraines et d'acquisition de connaissances sur les ressources fluvio-glaciaires (dans le cadre du PT Garonne Amont).

## Partenaires associés

- BRGM
- OFB
- ARB Occitanie
- Agence de l'eau
- Structures de recherche et universités
- Syndicats de gestion des milieux aquatiques et humides
- PETR Pays des Nestes, PETR Pays Sud Toulousain
- Conservatoire botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
- Conservatoire d'espaces naturels Occitanie
- Associations naturalistes et de gestion des milieux naturels (AREMIP, Nature en Occitanie, Nature Comminges, OGM, LPO, OPIE...)
- Le comité départemental de spéléologie 31
- Les réseaux Tourisme et accompagnateurs
- D'autres territoires (en France et à l'étranger) menant des travaux similaires

## Orientation 3.4 Favoriser une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt

Mesure 3.4.1 Préserver les forêts, leur connexion et leur fonctionnalité écologique

Mesure 3.4.2 Promouvoir la fonction économique et sociale de la forêt à travers une gestion durable

### Mesure 3.4.1 Préserver les forêts, leur connexion et leur fonctionnalité écologique

La forêt occupe une place majeure sur le territoire (plus de 50 %) avec un taux de boisement qui suit le gradient altimétrique et croît du nord vers le sud. Au nord, il correspond à des petits boisements sur les terrains en fortes pentes difficilement mécanisables. Au sud, les étages les plus hauts abritent également des forêts matures, feuillues ou résineuses qui participent à la très grande valeur biologique du territoire et sont pour partie en zone Natura 2000. Le territoire porte ainsi une responsabilité de taille à l'échelle de la chaîne de Pyrénées par le fort pourcentage de forêts patrimoniales qu'il accueille, mais sa connaissance demeure lacunaire. Le Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées doit améliorer cette connaissance pour s'assurer de leur préservation et de leur renforcement.

Particulièrement vulnérable face aux enjeux du changement climatique, ces écosystèmes forestiers vont subir un accroissement et un cumul de nombreuses perturbations : épisodes de chaleur et de sécheresse intenses provoquant un stress hydrique, incendies, excès d'eau, affaiblissement face aux agents pathogènes et insectes ravageurs...Ce défi est majeur d'autant que de nombreuses espèces faunistiques à enjeux forts sont très liées aux milieux forestiers : Grand Tétras, Vautour moine, Circaète Jean le Blanc, Aigle botté, chiroptères, etc.

Le maintien des forêts et de leurs fonctions dépendra aussi des efforts fournis pour œuvrer à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Le renouvellement des forêts est en effet menacé par le surabrouissement par les grands ongulés entraînant une homogénéisation des forêts. Les milieux pluristratifiés sont en déclin.

Trouver des solutions pour maintenir une forêt résiliente est une priorité absolue dans le contexte de défi climatique actuel pour lequel la forêt constitue un levier d'atténuation reconnu, notamment grâce au stockage de carbone. Il est ainsi essentiel d'affiner la connaissance et la compréhension des impacts du dérèglement climatique sur les forêts pour faire évoluer les stratégies de gestion sur le long terme.

*Les « forêts patrimoniales » définies dans la Charte du PNR regroupent :*

*- les « vieilles forêts » au sens de forêts anciennes et matures. Laisser en libre évolution depuis des siècles, elles regorgent de vie avec des cortèges d'espèces qui n'existent nulle part ailleurs. Elles ont retrouvé des fonctionnements et des aspects comparables à la forêt primaire. Ce sont, en France, ses dernières représentantes, ses ultimes héritières.*

*- différents faciès forestiers remarquables (chênaies pubescentes thermophiles des coteaux de Garonne, les forêts alluviales, les tillaies-ébraiaies de pente, les pineraies uncinées d'altitude, etc.) à prendre en compte dans la gestion et la protection.*



**FAIRE PARC**, c'est travailler à la préservation de parcelles forestières matures et à leur connexion, un objectif commun à tous les partenaires ONF, CNPF, COFOR, CEN, Groupement Vieilles Forêts, Nature en Occitanie, INRAE. Soucieux du capital patrimonial des massifs, le PNR en préfiguration travaille avec l'ONF à recalibrer les données LIDAR pour une meilleure connaissance de ses forêts, une méthode rationnelle et scientifique pour une prise de décisions étayée et objective.



### Figuration au Plan de Parc

- Déployer les pratiques favorables à la biodiversité des milieux d'intérêt écologique connu
- Renforcer la protection et la gestion des milieux d'intérêt écologique majeur
- Préserver les « vieilles forêts »



### Indicateur de suivi-évaluation

- Taux de vieilles forêts inventoriées situées au sein d'une zone de protection forte
- Surface des forêts domaniales classées « ilots de sénescence » (ILS), « hors sylviculture » (HSN), ou « hors sylviculture en libre évolution » (HSNLE)

#### Liens avec les autres mesures de la Charte :

1.2.2 / 2.3.2 / 2.4.1 / 3.1.2 / 3.2.1 / 3.2.2 / 3.3.1

#### Liens avec les objectifs de qualité paysagère :

- Le maintien et le renforcement de la trame végétale ;
- L'anticipation des évolutions de la forêt en lien avec le changement climatique ;
- La promotion et l'exercice d'une gestion forestière durable ;
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

## Disposition 1 Accroître la connaissance sur les forêts patrimoniales et leur capacité d'adaptation aux changements climatiques

### Sous-dispositions

- Mettre en place des partenariats et une mutualisation de la donnée sur les forêts patrimoniales avec les acteurs de la forêt et œuvrer à la standardisation, au regroupement et partage des données de suivi des forêts pour leur analyse (notamment avec le projet multipartenarial RED-Bio).
- Renforcer et compléter le suivi des forêts du territoire dans les milieux boisés d'intérêt écologique connu ou majeur, en participant notamment à l'Observatoire des forêts des Pyrénées centrales.
- Travailler à la caractérisation des impacts potentiels du changement climatique sur la diversité des communautés végétales et sur la distribution des espèces forestières, et développer la connaissance sur l'état de santé et la résilience des forêts face aux changements climatiques, avec les instituts de recherche et les acteurs engagés dans la démarche (ONF, Observatoire Pyrénéen du Changement Climatique OPCC...).
- Évaluer les vulnérabilités actuelles des forêts et les tendances pour l'avenir.
- Impulser et soutenir des études ciblant la résilience des forêts du territoire au dérèglement climatique (lien avec les stratégies d'adaptation de l'ONF).
- Expérimenter des techniques visant à permettre la résilience des forêts.
- Établir en concertation avec les acteurs de la forêt un recueil partagé d'actions pour la résilience des forêts.
- Transmettre et échanger pratiques et retours d'expériences susceptibles de contribuer à la constitution d'une forêt résiliente.

### Disposition 2 Construire une sous-trame de forêt patrimoniales

#### Sous-dispositions

- Modéliser la trame de forêt patrimoniales et identifier des corridors « vieux bois » à l'aide des outils et méthodologie développées actuellement (ex. : méthode INRAE développée grâce aux données LIDAR).
- Caractériser les zones de « manques » de connectivité pour y développer des zones de vieillissement (ilots de sénescences, forêts « hors sylviculture naturelle en libre évolution » ou pas) afin de reconnecter les patches de forêts patrimoniales.
- Développer la stratégie de développement des zones de vieillissement dans les peuplements forestiers privés pour la connectivité des forêts patrimoniales.

### Disposition 3 Préserver les forêts patrimoniales

#### Sous-dispositions

- Pérenniser les zones de protection forte dédiées aux forêts patrimoniales et en créer de nouvelles (cf. mesure 3.2.2).
- Augmenter dans les forêts domaniales la part des forêts patrimoniales (et en particulier les vieilles forêts) classées « ilots de sénescence » (ILS), « hors sylviculture naturelle » (HSN), ou Hors Sylviculture en Libre Evolution » (HSNLE) en visant, d'ici la fin de la Charte. La priorité sera donnée aux milieux forestiers d'intérêt écologique majeur.
- Poursuivre le dialogue territorial engagé par l'ONF et des COFOR auprès des communes forestières du territoire afin de préciser les enjeux de protection des forêts patrimoniales (en particulier les Vieilles Forêts) situées en forêt communale, le cas échéant, identifier les secteurs complémentaires à ceux déjà existants à classer « ilots de sénescence » (ILS), « hors sylviculture » (HSN), ou « hors sylviculture en libre évolution » (HSNLE) à l'occasion des révisions des aménagements forestiers.
- Identifier et assurer la vocation naturelle des forêts patrimoniales dans les documents d'urbanisme. Leurs lisières et leurs abords directs n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles constructions.
- Circonscrire le développement des aménagements touristiques aux espaces forestiers à faibles enjeux écologiques (par exemple accrobranche, hébergements insolites...).

### Disposition 4 Garantir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

#### Sous-dispositions

- Consolider les liens entre acteurs de la chasse et de la forêt pour optimiser la mise en cohérence des actions de maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.
- Rédiger une charte agro-sylvo-cynégétique avec tous les acteurs concernés.
- Restaurer les milieux naturels ou forestiers dégradés et leur redonner une fonctionnalité propice à leur pérennisation en bon état de conservation, leur renouvellement, et à l'accueil des populations animales ou végétales inféodées.
- Porter une attention particulière aux cervidés compte tenu de leur impact sur la biodiversité et la forêt.

### Rôle et engagements du Syndicat mixte

- En collaboration avec les acteurs de la forêt, consolide l'inventaire des forêts patrimoniales.
- Recense, expérimente et diffuse les pratiques adaptées aux forêts patrimoniales (sylvicoles, touristiques, etc.).
- Œuvre à l'intégration des enjeux associés aux forêts patrimoniales dans la planification territoriale.

### Engagements des communes et intercommunalités

- Coopèrent avec le syndicat mixte pour faciliter les inventaires des forêts patrimoniales.
- Expérimentent des techniques visant à permettre la résilience des forêts.

### Engagements de l'État

- Suit les phénomènes de mutation de l'espace forestier.
- Soutient les efforts du syndicat mixte pour l'élaboration de stratégies augmentant la résilience des forêts face au dérèglement climatique.
- Met en œuvre les politiques de défense de forêt contre les incendies en cohérence avec l'article L.133-2 du Code forestier
- Accompagne, par le plan de chasse grand gibier et ses évolutions potentielles, ou tout autre moyen de gouvernance ou d'actions adéquates cynégétiques ou non, les efforts d'atteinte de l'équilibre forêt-gibier en vue de restaurer les milieux naturels ouverts ou forestiers.

### Engagements de la Région

En lien avec les objectifs de protection des forêts patrimoniales définis dans le SRADDET, la Stratégie régionale pour la Biodiversité et le Programme régional de la Forêt et du Bois, et la Stratégie régionale pour des forêts d'Occitanie résilientes au changement climatique :

- Soutient l'identification de la sous-trame des vieux arbres et la définition des moyens de sa préservation.
- Poursuit l'accompagnement des exploitants forestiers dans leurs pratiques en faveur de la nature (stratégie pour des forêts résilientes).

### Engagements du département Haute-Garonne (31) et du département Hautes-Pyrénées (65)

- Soutiennent financièrement les programmes d'acquisition des connaissances du Parc et de ses partenaires répondant aux objectifs de la Charte et le montage des programmes d'études multithématiques sur le changement climatique (OPCC par exemple) au travers du montage des projets POCTEFA.
- Le CD31, dans le cadre de son plan Arbres et Forêts et de sa politique ENS, coopère avec les démarches de conservation des forêts patrimoniales du territoire et des vieilles forêts, contribue à la connexion des espaces boisés via la réimplantation de haies en zones agricoles et travaille à la mise en place de bandes enherbées mellifères dans les exploitations, connectant les trames vertes.

### Partenaires associés

- ONF
- CNPF
- OFB
- ARB Occitanie
- PÉTR Pays des Nestes, PÉTR Pays Sud Toulousain
- Associations naturalistes (AREMIP, Nature Comminges, Nature en Occitanie, OGM, LPO, OPIE...)
- Associations des communes forestières COFOR
- Structures de recherche et universités
- Conservatoire botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
- Conservatoire d'espaces naturels Occitanie
- Associations naturalistes et de gestion des milieux naturels (AREMIP, NEO, Nature Comminges...)
- Chambres d'agriculture
- Fédérations départementales et régionale des Chasseurs

### Mesure 3.4.2 Promouvoir la fonction économique et sociale de la forêt à travers une gestion durable

La forêt couvre une grande partie du territoire et fournit, tant au niveau local qu'au niveau régional, de nombreux biens et services. Dans sa fonction de production, la filière bois concerne une cinquantaine d'établissements et 300 salariés (exploitations forestières, scieries, transport, transformation). Néanmoins, la forêt reste peu exploitée (environ 50 % de l'accroissement annuel est prélevé) et pourrait être mieux valorisée. L'accès à la donnée sur le parc forestier, notamment privé, constitue un enjeu clé.

L'accueil du public et le tourisme constituent également un volet important de la valorisation de la forêt, en particulier pour la forêt publique. Elle accueille des activités de pleine nature que le Parc devra encadrer : chasse, cueillette des champignons, apiculture, promenade pédestre, équitation, sports.

Face au dérèglement climatique, le risque d'incendie se retrouve accru, conjugué à l'augmentation des parcelles en friche et la baisse de l'agropastoralisme dans certains espaces de montagne.

Le PNR doit garantir le maintien d'un équilibre complexe entre les différentes fonctionnalités des forêts. La production de bois, l'accueil de biodiversité, la pratique d'activités sportives et de loisirs et la protection contre les risques naturels doivent cohabiter au sein de ces espaces stratégiques pour le territoire.

L'émergence d'une culture commune de la forêt et la généralisation de l'échange sur les stratégies de gestion sont nécessaires pour permettre la poursuite de la valorisation des produits forestiers locaux en atténuant les conflits d'usage et en répondant aux défis environnementaux.

#### *Liens avec les autres mesures de la Charte :*

1.1.1 / 1.2.2 / 1.4.1 / 1.4.2 / 2.3.1 / 2.4.1 / 3.2.1 / 3.2.2

#### *Liens avec les objectifs de qualité paysagère :*

- Le maintien et le renforcement de la trame végétale ;
- L'anticipation des évolutions de la forêt en lien avec le changement climatique ;
- La promotion et l'exercice d'une gestion forestière durable ;
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

### *Disposition 1 Accompagner les propriétaires forestiers dans le déploiement de pratiques sylvicoles durables*

#### Sous-dispositions

- Pour les forêts domaniales :
  - Maintenir la certification de gestion durable sur 100 % de la surface forestière.
  - Diversifier les approches selon le concept de « forêt mosaïque » : diversité des modes de traitement, des structures de peuplement, des essences, en s'appuyant sur les dynamiques naturelles et la préservation des sols.

- Rejoindre le réseau créé par l'ONF « Forêt d'exception® » à travers une démarche concertée impliquant les élus et les acteurs locaux, de la conception à la gouvernance. Les réflexions engagées en phase de conception confirmeront la faisabilité et préciseront la labellisation visée.
- Pour les forêts communales :
  - Mettre en œuvre, de manière exemplaire, la « Charte pour la biodiversité des forêts pyrénéennes » du COFOR/UGS projet Conectfor.

- Principe de préservation du couvert végétal et exclusion des coupes rases ou définitives mettant en cause l'ambiance forestière d'une parcelle, en dehors d'actions spécifiques notamment de mise en sécurité des biens, des personnes et des peuplements.
- Limitation des plantations d'essences exogènes ; les expérimentations nécessaires aux anticipations sur le changement climatique sont limitées et placées sous contrôle scientifique.
- Attention à la préservation des sols lors de l'exploitation ; maintien de bois mort au sol et sur pied dans les parcelles ; absence de démantèlement des houppiers en dehors des sentiers fréquentés par le public.
- Respect du calendrier de phénologie des espèces sensibles (Picidés, Grand Tétras, rapaces...).
- Préservation d'arbres vivants sénescents et à cavité ou autres dendro-microhabitats ; recherche de continuité de ces très gros bois dans les espaces forestiers.
- Soutien à une valorisation locale, qualitative et durable des bois récoltés (bois d'œuvre).
- Reconnaissance des compétences des intervenants forestiers de montagne (expertises, travaux, débardage, mise en sécurité, transport...).
- Instauration d'échanges entre propriétaires et scientifiques pour l'appréhension des enjeux patrimoniaux des forêts des Pyrénées (évolutions, habitats, eau, résilience des peuplements, risques...).
- Préférence aux techniques d'abattage « douces » ; l'abattage mécanisé reste cantonné aux plantations de résineux, peu présentes et de moindre enjeu environnemental.
- Pour respecter le couvert forestier pour les coupes à câble, définition d'un seuil de prélèvement maximum de 100 m<sup>3</sup>/ha.
- Valorisation pédagogique de la forêt et de sa biodiversité dans le cadre d'une gestion prudentielle des flux touristiques.

- Pour les forêts privées :
  - Renforcer les conseils techniques et le soutien financier aux propriétaires forestiers pour la mise en œuvre de pratiques sylvicoles durables.
  - Renforcer la structuration de la ressource forestière privée, soutenir les regroupements forestiers (groupement foncier, ASLGF – associations syndicales libres de gestion forestière, aménagement foncier forestier) et le dialogue entre propriétaires privés et publics d'espaces forestiers.
  - Produire et diffuser des supports d'informations sur les pratiques de gestion sylvicole adaptables au territoire.
  - Augmenter la part de forêt sous Document de Gestion Durable (DGD) et renforcer l'animation en ce sens, avec des priorités :
    - foncières pour développer les Plans simples de gestion (PSG) volontaires puis les Codes de bonnes pratiques sylvicoles avec programme de coupes et travaux (CBPS+) ;
    - géographiques pour cibler les milieux forestiers d'intérêt écologique connu ou majeur ;

- sur les projets collectifs, par l'établissement de documents de gestion concertée (Groupements forestiers, Associations syndicales libres de gestion forestière (ASLGF)...).
- Pour toutes les forêts
  - Mettre en place un dispositif d'accompagnement financier pour les travaux de gestion sylvicole durables et innovants (type Sylv'ACCTES).
  - Confronter et expérimenter les différentes pratiques de gestion sylvicole.
  - Mettre en avant et multiplier les projets valorisant le bois local (cf. mesure 2.4.1).
  - Travailler à la cohérence des objectifs ciblés par les outils de planification sur le territoire afin de favoriser la résilience globale des massifs.
  - Accompagner et relayer la mise en place de projets pilotes de sylviculture innovante ayant un impact positif sur la biodiversité.
  - Utiliser et développer les outils de marteloscope pour former et sensibiliser les acteurs forestiers (propriétaires, élus et gestionnaires) à une meilleure prise en compte de la biodiversité et des habitats dans leurs pratiques de gestion.
  - Diffuser des recommandations en matière de forêts patrimoniales à destination des acteurs de la planification.

### *Disposition 2 Développer une culture forestière commune entre acteurs et usagers occasionnels de la forêt*

#### Sous-dispositions


- Intensifier les actions de sensibilisation portant sur les enjeux forestiers, les bonnes pratiques à observer auprès du grand public pour prévenir les conflits d'usage et concourir à la préservation des forêts (habitants, touristes...) et sur la gestion multifonctionnelle des espaces forestiers (chasse, coupe de bois, préservation de la biodiversité, usages récréatifs, agriculture, etc.).
- Renforcer les liens et la compréhension entre les acteurs de la forêt en partageant les actions menées pour maintenir ses différentes fonctions (production de bois, accueil de biodiversité, pratiques d'activités sportives et de loisirs, protection contre les risques naturels).

### *Disposition 3 Assurer le maintien de la multifonctionnalité de la forêt dans le temps*

#### Sous-dispositions


- Améliorer les conditions d'accès et d'exploitation (dessertes forestières) en tenant compte des usages multifonctionnels (randonnée, véhicules de prélèvement de la ressource, chemin d'accès véhicules sapeurs-pompiers) et de la biodiversité (cf. mesure 3.4.1).

Compte tenu de la valeur patrimoniale des milieux d'intérêt écologique majeur (cf. mesure 3.2.2), les modalités d'encadrement des projets de desserte dans ces secteurs du territoire seront définies dans les trois premières années de la Charte.

- Prendre en compte, dans les documents d’urbanisme, les schémas de desserte forestière en cours d’élaboration ou qui existent afin de planifier la réalisation ou l’amélioration des accès à ces espaces forestiers (emplacements réservés). 
- Rétablir le fonctionnement des forêts en permettant leur régénération (en rapport avec l’impact des populations de cervidés et les évolutions climatiques).
- Établir une stratégie d’accessibilité des forêts (cf. mesure 2.3.1) aux publics et aux activités de pleine nature (sentier VTT par exemple).

#### *Disposition 4 Promouvoir une gestion des espaces forestiers limitant l’accroissement des risques*

##### Sous-dispositions

- Veiller à la prise en compte des zones à risques et à la mitigation des risques dans les choix d’aménagement (limitation de l’imperméabilisation, gestion des eaux pluviales, végétalisation et boisement en complément des forêts RTM pour la réduction des risques naturels).
- Encourager la mise en place de mesures de réduction de vulnérabilité des bâtiments et activités en forêt dans les zones à risques inondations, avalanches, feux de forêt.
- Anticiper l’évolution du risque feux de forêt en conservant les coupures DFCI, le respect du débroussaillage à travers des solutions comme l’écopâturage aux abords des villages (conventions pluriannuelles).
- Anticiper l’évolution réglementaire concernant les principes des obligations légales de débroussaillage (OLD). Cette réglementation liée au Code forestier va prendre de plus en plus d’importance sur l’ensemble du territoire national en lien avec le changement climatique.
- Systématiser les commissions locales d’écobuages afin d’encadrer cette pratique et limiter le risque d’incendie sur les forêts.
- Intégrer, dans les documents d’urbanisme, le risque incendie de forêt, en particulier en identifiant les secteurs soumis au débroussaillage dans le cadre du Code forestier, et en annexant aux documents d’urbanisme les secteurs soumis à des obligations légales de débroussaillage. 

#### **Rôle et engagements du Syndicat mixte**

- En collaboration avec les acteurs de la forêt internes et externes au territoire, poursuit les suivis et impulse des études portant sur les impacts du dérèglement climatique sur les forêts.
- Partage les pratiques favorables à la résilience des forêts et en identifie de nouvelles grâce à l’impulsion d’expérimentations.

#### **Engagements des communes et intercommunalités**

- Coopèrent avec le syndicat mixte pour faciliter le suivi et l’étude des forêts du territoire.
- Favorisent l’expérimentation dans les forêts pour la recherche de solutions face au dérèglement climatique.
- Procèdent au relevé des forêts du régime forestier et valident les aménagements forestiers dans le respect du Code forestier pour garantir une gestion durable et multifonctionnelle.

## Engagements de l'État

- Soutient une gestion multifonctionnelle des forêts en cohérence avec l'article L.121-1 du Code forestier.
- Accompagne la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage.
- Met en œuvre les politiques de défense de forêt contre les incendies en cohérence avec l'article L.133-2 du Code forestier.

## Engagements de la Région

En lien avec le SRADDET, la Stratégie régionale pour la Biodiversité, le Programme régional de la Forêt et du Bois et la Stratégie régionale pour des forêts d'Occitanie résilientes au changement climatique :

- Améliore la connaissance de la vulnérabilité des forêts au changement climatique et contribue à l'émergence de projets de sylviculture plus respectueux de la nature.
- Protège les sols forestiers par la promotion de techniques moins impactantes (débardage par câble aérien et à cheval, mécanisation optimisée) et n'accompagne pas les projets d'exploitation forestière des vieilles forêts.
- Soutient les suivis, études et expérimentations du syndicat mixte en lien avec l'évolution de la forêt face au dérèglement climatique, en lien avec Forespir et l'Observatoire pyrénéen du changement climatique.

## Engagements du département Haute-Garonne (31) et du département Hautes-Pyrénées (65)

- Mettent en œuvre des politiques de conservation et de médiation des usages des milieux naturels.
- Mènent des opérations foncières dans le domaine de leur compétence en matière d'aménagement foncier.

## Partenaires associés

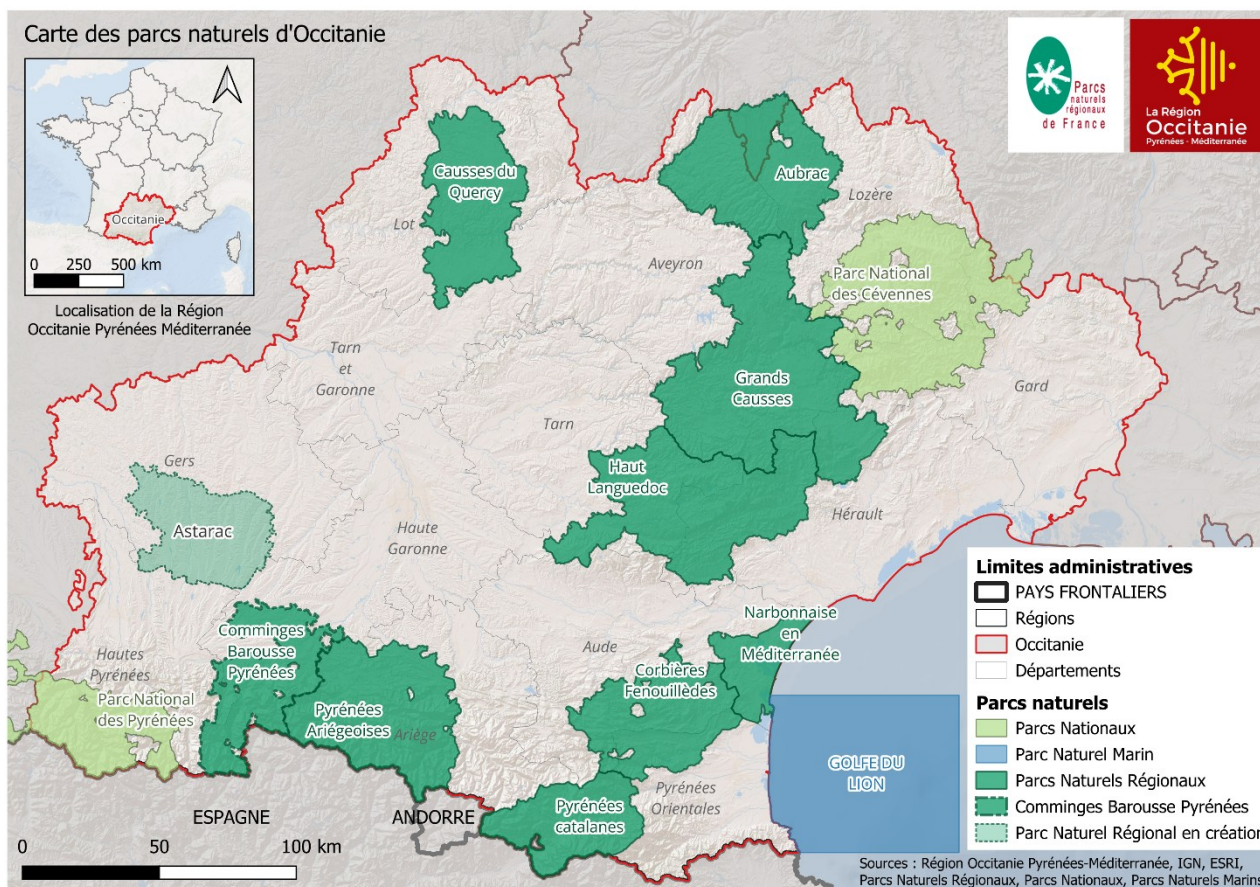
- ONF
- CNPF
- OFB
- ARB Occitanie
- PETR Pays des Nestes, PETR Pays Sud Toulousain
- Associations naturalistes (AREMIP, Nature Comminges, Nature en Occitanie, OGM, LPO, OPIE...)
- Associations des communes forestières COFOR
- Structures de recherche et universités
- Conservatoire botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
- Conservatoire d'espaces naturels Occitanie
- Associations naturalistes et de gestion des milieux naturels (AREMIP, Nature en Occitanie, Nature Comminges...)
- OPCC
- Fédération des chasseurs

# Annexes

## Sommaire des annexes

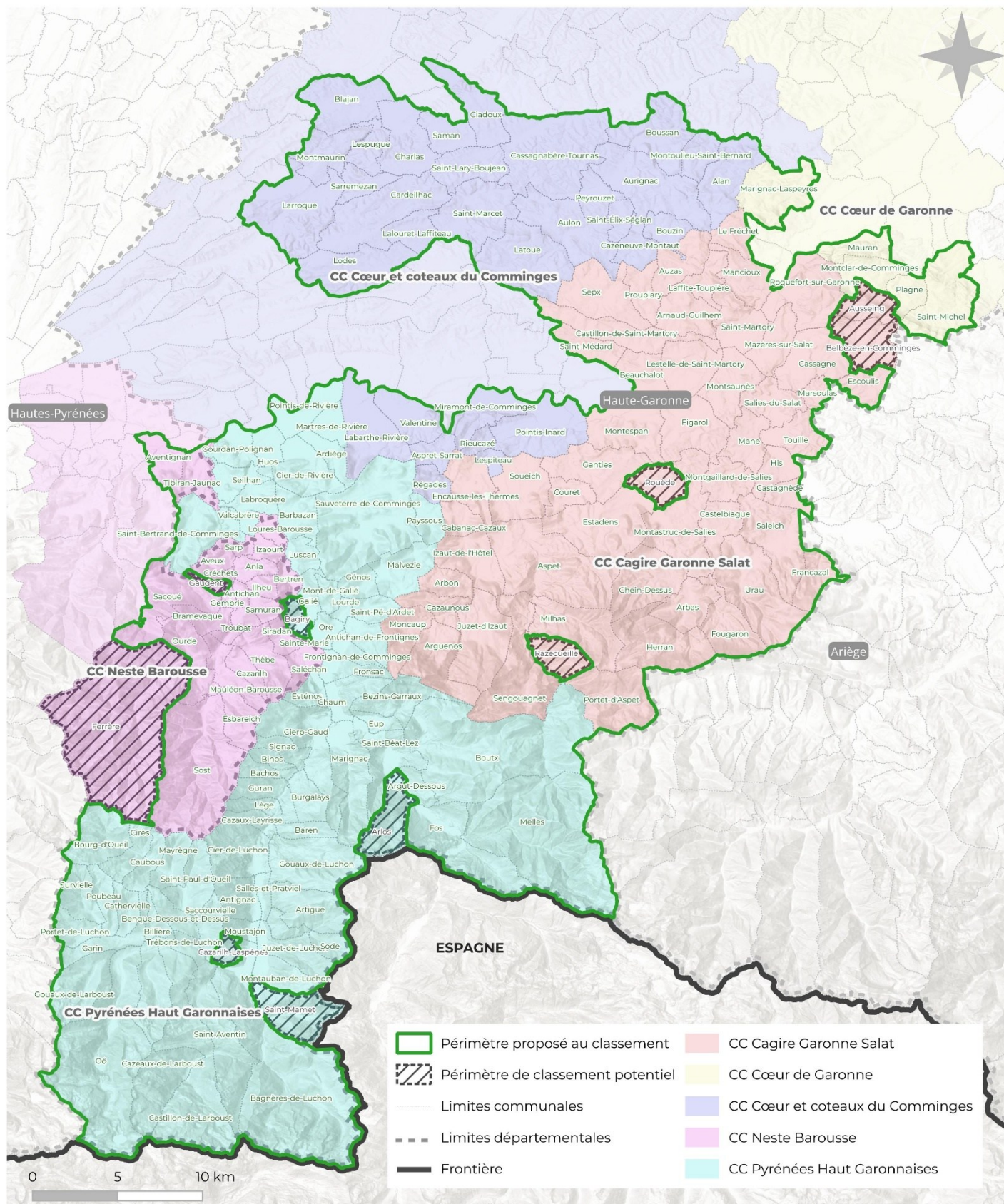
1. Situation territoriale .....	254
2. Liste des communes .....	255
3. Tableau de synthèse des mesures.....	257
4. Projets de statuts du Syndicat mixte à la carte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional (PNR) Comminges Barousse Pyrénées....	260
5. Plan de financement et programme d'actions triennal .....	276
6. Emblème figuratif du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées .....	285
7. Référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte .....	287
8. Tableau de bord de suivi de l'état de l'environnement .....	300
9. Réglementation de la publicité extérieure et signalétique routière d'information locale .....	301
10. Communes concernées par l'optimisation de l'aménagement des « secteurs de développement de l'urbanisation à maîtriser » .....	309
11. Liste des sigles et abréviations .....	310
12. Dispositions pertinentes de la Charte en matière d'urbanisme .....	314
13. Communes prioritaires pour déployer un plan de régulation ou un schéma de fréquentation des espaces naturels sur secteurs à enjeux .....	320
14. Convention avec le CEN .....	321
15. Structures conviées aux ateliers thématiques .....	328
16. Tableau de correspondance avec le SRADDET Occitanie 2040 .....	331
17. Sites Natura 2000 .....	335
18. PNA en faveur des espèces menacées.....	336
19. Tableau Paysages emblématiques .....	340
20. Schéma des acteurs de la gouvernance de la montagne .....	341

# 1. Situation territoriale



## 2. Territoire concerné

Périmètres institutionnels du territoire



Liste des communes du périmètre proposé au classement, ayant approuvé la Charte par délibération

COMMUNE	INSEE COM	INSEE DEP	NOM EPCI	COMMUNE	INSEE COM	INSEE DEP	NOM EPCI	COMMUNE	INSEE COM	INSEE DEP	NOM EPCI
Antichan-de-Frontignes	31009	31	PHG	Arbas	31011	31	CGS	Alan	31005	31	CCC
Antignac	31010	31	PHG	Arbon	31012	31	CGS	Aspret-Sarrat	31021	31	CCC
Ardèche	31013	31	PHG	Arguenos	31014	31	CGS	Aulon	31023	31	CCC
Argut-Dessous	31015	31	PHG	Arnaud-Guilhem	31018	31	CGS	Aurignac	31028	31	CCC
Artigue	31019	31	PHG	Aspet	31020	31	CGS	Blajan	31070	31	CCC
Bachos	31040	31	PHG	Auzas	31034	31	CGS	Boussan	31083	31	CCC
Bagnères-de-Luchon	31042	31	PHG	Beauchalot	31050	31	CGS	Bouzin	31086	31	CCC
Barbazan	31045	31	PHG	Cabanac-Cazaux	31095	31	CGS	Cardilhac	31108	31	CCC
Baren	31046	31	PHG	Cassagne	31110	31	CGS	Cassagnabère-Tournas	31109	31	CCC
Benque-Dessous-et-Dessus	31064	31	PHG	Castagnède	31112	31	CGS	Cazeneuve-Montaut	31134	31	CCC
Bezins-Garraux	31067	31	PHG	Castelbiague	31114	31	CGS	Charlas	31138	31	CCC
Billière	31068	31	PHG	Castillon-de-Saint-Martory	31124	31	CGS	Ciadoux	31141	31	CCC
Binos	31590	31	PHG	Cazaunous	31131	31	CGS	Labarthe-Rivière	31247	31	CCC
Bourg-d'Oueil	31081	31	PHG	Chein-Dessus	31140	31	CGS	Lalouret-Laffiteau	31268	31	CCC
Boutx	31085	31	PHG	Couret	31155	31	CGS	Larroque	31276	31	CCC
Burgalays	31092	31	PHG	Encausse-les-Thermes	31167	31	CGS	Latoue	31278	31	CCC
Castillon-de-Larboust	31123	31	PHG	Escoulis	31591	31	CGS	Lespiteau	31294	31	CCC
Cathervielle	31125	31	PHG	Estadens	31174	31	CGS	Lespugue	31295	31	CCC
Caubous	31127	31	PHG	Figarol	31183	31	CGS	Lodes	31302	31	CCC
Cazaux-Layrisse	31132	31	PHG	Fougaron	31191	31	CGS	Miramont-de-Comminges	31344	31	CCC
Cazeaux-de-Larboust	31133	31	PHG	Francazal	31195	31	CGS	Montmaurin	31385	31	CCC
Chaum	31139	31	PHG	Ganties	31208	31	CGS	Montoulieu-Saint-Bernard	31386	31	CCC
Cier-de-Luchon	31142	31	PHG	Herran	31236	31	CGS	Peyrouzet	31415	31	CCC
Cier-de-Rivière	31143	31	PHG	His	31237	31	CGS	Pointis-Inard	31427	31	CCC
Cierp-Gaud	31144	31	PHG	Izaut-de-l'Hôtel	31241	31	CGS	Régades	31449	31	CCC
Cirès	31146	31	PHG	Juzet-d'Izaut	31245	31	CGS	Rieucazé	31452	31	CCC
Esténos	31176	31	PHG	Laffite-Toupière	31260	31	CGS	Saint-Elix-Séglan	31477	31	CCC
Eup	31177	31	PHG	Le Fréchet	31198	31	CGS	Saint-Lary-Boujean	31493	31	CCC
Fos	31190	31	PHG	Lestelle-de-Saint-Martory	31296	31	CGS	Saint-Marcet	31502	31	CCC
Fronsac	31199	31	PHG	Mancieux	31314	31	CGS	Saman	31528	31	CCC
Frontignan-de-Comminges	31200	31	PHG	Mane	31315	31	CGS	Sarremezan	31532	31	CCC
Galié	31207	31	PHG	Marsoulas	31321	31	CGS	Valentine	31565	31	CCC
Garin	31213	31	PHG	Mazères-sur-Salat	31336	31	CGS				
Génos	31217	31	PHG	Milhas	31342	31	CGS	Anla	65012	65	NB
Gouaux-de-Larboust	31221	31	PHG	Moncaup	31348	31	CGS	Antichan	65014	65	NB
Gouaux-de-Luchon	31222	31	PHG	Montastruc-de-Salies	31357	31	CGS	Aventignan	65051	65	NB
Gourdan-Polignan	31224	31	PHG	Montespan	31372	31	CGS	Aveux	65053	65	NB
Guran	31235	31	PHG	Montgaillard-de-Salies	31376	31	CGS	Bertren	65087	65	NB
Huos	31238	31	PHG	Montsaunès	31391	31	CGS	Bramevaque	65109	65	NB
Jurvielle	31242	31	PHG	Portet-d'Aspet	31431	31	CGS	Cazarilh	65139	65	NB
Juzet-de-Luchon	31244	31	PHG	Proupiary	31440	31	CGS	Créchets	65154	65	NB
Labroquère	31255	31	PHG	Roquefort-sur-Garonne	31457	31	CGS	Esbareich	65158	65	NB
Lège	31290	31	PHG	Saint-Martory	31503	31	CGS	Gembrie	65193	65	NB
Lourde	31306	31	PHG	Saint-Médard	31504	31	CGS	Ilheu	65229	65	NB
Luscan	31308	31	PHG	Saleich	31521	31	CGS	Izaourt	65230	65	NB
Malvezie	31313	31	PHG	Salies-du-Salat	31523	31	CGS	Loures-Barousse	65287	65	NB
Marignac	31316	31	PHG	Sengouagnet	31544	31	CGS	Mauléon-Barousse	65305	65	NB
Martres-de-Rivière	31323	31	PHG	Sepx	31545	31	CGS	Ourde	65347	65	NB
Mayrègne	31335	31	PHG	Soueich	31550	31	CGS	Sacoué	65382	65	NB
Melles	31337	31	PHG	Touille	31554	31	CGS	Sainte-Marie	65391	65	NB
Montauban-de-Luchon	31360	31	PHG	Urau	31562	31	CGS	Saléchan	65398	65	NB
Mont-de-Galié	31369	31	PHG					Samuran	65402	65	NB
Moustajon	31394	31	PHG	Marignac-Laspeyres	31318	31	CG	Sarp	65407	65	NB
Oô	31404	31	PHG	Mauran	31327	31	CG	Siradan	65427	65	NB
Ore	31405	31	PHG	Montclar-de-Comminges	31367	31	CG	Sost	65431	65	NB
Paysous	31408	31	PHG	Plagne	31422	31	CG	Thèbe	65441	65	NB
Pointis-de-Rivière	31426	31	PHG	Saint-Michel	31505	31	CG	Tibiran-Jaunac	65444	65	NB
Portet-de-Luchon	31432	31	PHG					Troubat	65453	65	NB
Poubeau	31434	31	PHG								
Saccourvielle	31465	31	PHG								
Saint-Aventin	31470	31	PHG								
Saint-Béat-Lez	31471	31	PHG								
Saint-Bertrand-de-Comminge	31472	31	PHG								
Saint-Paul-d'Oueil	31508	31	PHG								
Saint-Pé-d'Ardet	31509	31	PHG								
Salles-et-Pratviel	31524	31	PHG								
Sauveterre-de-Comminges	31535	31	PHG								
Seilhac	31542	31	PHG								
Signac	31548	31	PHG								
Sode	31549	31	PHG								
Trébons-de-Luchon	31559	31	PHG								
Valcabrère	31564	31	PHG								



**Noms des EPCI :**  
**PHG** = Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises  
**CCC** = Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges  
**CGS** = Communauté de Communes Cagire Garonne Salat  
**CG** = Communauté de Communes Cœur de Garonne  
**NB** = Neste Barousse

**Départements :**  
 Haute-Garonne (31)  
 Hautes-Pyrénées (65)



Liste des communes du périmètre de classement potentiel

COMMUNE	INSEE COM	INSEE DEP	NOM EPCI
Ausseing	31030	31	CGS
Belbèze-en-Comminges	31059	31	CGS
Razecueillé	31447	31	CGS
Rouède	31461	31	CGS
Arlos	31017	31	PHG
Bagiry	31041	31	PHG
Cazarilh-Laspènes	31129	31	PHG
Saint-Mamet	31500	31	PHG
Ferrère	65175	65	NB
Gaudent	65186	65	NB

### 3. Tableau de synthèse des mesures

Axe	Orientation	Mesures	Prioritaire
Construire collectivement une ruralité désirable et ambitieuse	1.1 Porter l'expérimentation et l'innovation en faveur des filières économiques, de l'économie sociale et solidaire	1.1.1 Favoriser une dynamique d'emplois	
		1.1.2 Encourager la formation et la recherche-action sur le territoire	
	1.2 Impliquer la population du territoire	<b>1.2.1 Faciliter les relations entre instances de décisions et citoyens</b>	
		1.2.2 Augmenter la capacité d'agir collectivement par la sensibilisation aux enjeux environnementaux	
	1.3 Consolider et appuyer les objectifs de qualité de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'architecture	<b>1.3.1 Préserver la qualité paysagère dans l'aménagement du territoire</b>	
		1.3.2 Promouvoir des projets d'aménagement économes en ressources et au service du territoire	
	1.4 Mobiliser les acteurs de la culture, du patrimoine et les territoires voisins en faveur des transitions	1.4.1 Développer les partenariats avec les espaces voisins, métropolitains et transfrontaliers	
		1.4.2 Révéler la richesse culturelle et patrimoniale du territoire	

Axe	Orientation	Mesures	Prioritaire
Faire des transitions écologique et énergétique un catalyseur du développement local et solidaire	2.1 Agir en faveur de la transition agricole et alimentaire	2.1.1 Conforter durablement la relocalisation de productions alimentaires accessibles et de qualité	
		<b>2.1.2 Accompagner l'agriculture dans les transitions</b>	
	2.2 S'engager vers la décarbonation du territoire grâce au développement des ENR, à la sobriété énergétique et aux nouvelles mobilités	2.2.1 Inscrire le territoire du Parc dans un objectif de territoire à énergie positive en maîtrisant les externalités négatives sur l'environnement	
		2.2.2 Prôner la sobriété énergétique	
		2.2.3 Faire émerger une stratégie de mobilité à l'échelle du territoire et promouvoir les mobilités décarbonées	
	2.3 S'inscrire dans une économie touristique durable, répondant aux nouvelles attentes sociétales	2.3.1 Structurer une offre touristique fondée sur la qualité patrimoniale du territoire	
		<b>2.3.2 Adapter l'économie touristique au changement climatique</b>	
	2.4 Réduire les impacts environnementaux de la construction, de la production de déchets en favorisant l'économie circulaire, l'usage de matériaux biosourcés et le réemploi	2.4.1 Structurer les filières de production et d'exploitation de matériaux biosourcés et géosourcés	
		2.4.2 S'engager dans l'économie circulaire en favorisant le réemploi et la valorisation des déchets	

Faire de la biodiversité et des richesses patrimoniales, un socle fédérateur du territoire	3.1 Mettre en place une gestion durable et solidaire de l'eau et des milieux aquatiques	<b>3.1.1 Préserver la ressource en eau, favoriser ses usages durables et vivre avec les crues</b>	
		3.1.2 Assurer la pérennité des milieux aquatiques et humides	
	3.2 Préserver les espaces naturels remarquables et la biodiversité locale	3.2.1 Garantir la protection de la biodiversité et des services écosystémiques en favorisant la connaissance	
		<b>3.2.2 Protéger et gérer les espèces et milieux à forte valeur patrimoniale</b>	
		3.2.3 Préserver les continuités écologiques du territoire et leurs liens avec celles des espaces voisins	
	3.3 Sauvegarder et promouvoir les attraits paysagers et géologiques	3.3.1 Préserver et valoriser les éléments constitutifs des grands paysages emblématiques	
		3.3.2 Mieux connaître le patrimoine géologique pour en assurer la conservation et la valorisation	
	3.4 Favoriser une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt	3.4.1 Préserver les forêts, leur connexion et leur fonctionnalité écologique	
		3.4.2 Promouvoir la fonction économique et sociale de la forêt à travers une gestion durable	
	3 axes	12 orientations	26 mesures

## 4. Projets de statuts du Syndicat mixte à la carte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional (PNR) Comminges Barousse Pyrénées

### I. NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

#### ARTICLE 1 : CRÉATION ET COMPOSITION DU SYNDICAT MIXTE

Conformément aux articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), aux articles L. 333-1 à L. 333-4, et aux articles R. 333-1 à R. 333-16 du Code de l'environnement, ainsi qu'à l'article L. 143-16 du Code de l'urbanisme, il est créé un Syndicat mixte qui prend la dénomination de « Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Comminges Barousse Pyrénées ».

Ce syndicat est un Syndicat mixte ouvert à la carte composé des communes, groupements de communes, Département(s), Région(s) ayant approuvé la Charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées :

- La Région Occitanie
- Le département de la Haute-Garonne
- Le département des Hautes-Pyrénées
- xxx communes situées sur le territoire classé « Parc naturel régional » telles que listées ci-après et en annexe 1 :
  - xxx en Haute-Garonne (les lister)
  - xxx dans les Hautes-Pyrénées (les lister)
- 4 Communautés de communes situées sur tout ou partie du territoire classé en Haute-Garonne : Cagire Garonne Salat, Cœur de Garonne, Cœur et Coteaux du Comminges, Pyrénées Haut-Garonnaises
- 1 Communauté de communes située sur tout ou partie du territoire classé dans les Hautes-Pyrénées : Neste Barousse

Les présents statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion entrent en vigueur à la date du décret de classement du Premier ministre.

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical et un Bureau syndical.

#### ARTICLE 2 : OBJET DU SYNDICAT

Le Syndicat a pour objets :

##### Article 2.1 La mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées

En application des articles R.333-2 et suivants du Code de l'environnement, le Syndicat a pour objet l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées. Il représente sur le territoire du parc un partenaire privilégié de l'État, des collectivités territoriales et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le domaine de la biodiversité et des paysages des patrimoines naturels et culturels, du développement durable et local et de l'aménagement du territoire.

Sur le périmètre PNR, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés et de l'État. Il en coordonne la mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, ainsi que l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi de l'évolution du territoire. Le syndicat peut, dans le cadre de cette coordination, présenter des propositions d'harmonisation des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le Syndicat mixte met ainsi en œuvre la Charte du Parc et veille au respect des engagements pris par les signataires de la Charte. De plus, en application de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, il conduit la révision de la Charte. Il peut se voir confier par la Région tout ou partie de la procédure de renouvellement du

classement et contribuera dans tous les cas aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement de classement.

Dans le cadre fixé par la Charte et conformément aux dispositions des articles L 333-1 et suivants et R 333-1 et suivants du code de l'environnement, ses missions règlementaires sont les suivantes :

- Il assure la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires (articles L.333.1, R.333-14, R.333-15 du Code de l'environnement) ;
- Il émet, conformément à l'article L.333-1 du Code de l'environnement, lors de l'élaboration, des avis sur les documents de planification, d'aménagement de l'espace et de gestion des ressources naturelles relatifs au climat, à l'air, aux énergies, aux continuités écologiques, aux déplacements, aux infrastructures de transport, aux orientations forestières, aux carrières, à l'accès à la nature et aux sports de nature, à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à la prévention des risques, à la gestion cynégétique, à la gestion de la faune sauvage, au tourisme, à la mer et au littoral en tant qu'ils s'appliquent à son territoire (article R. 333-15 du Code de l'environnement et décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 qui a récemment élargi la liste des documents obligatoirement soumis pour avis aux Syndicats mixtes de PNR) ;  
Ainsi il figure parmi les personnes publiques associées pouvant participer à l'élaboration de SCoT et de PLU et PLUi dans les conditions applicables à ces documents (article R. 333-14 du Code de l'environnement et en application des dispositions de l'article L. 132-7 du Code de l'urbanisme). Il doit être sollicité afin de donner son avis sur les règlements locaux de publicité éventuellement mis en place sur le territoire classé (article L. 581-14 du Code de l'environnement) et veille au respect de la Charte par ces derniers ;
- Il gère la marque collective « Valeurs Parc naturel régional » (article R. 333-16 du Code de l'environnement) et le règlement général d'utilisation de la marque ;
- Conformément à l'article L333-2 du Code de l'environnement, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional contribue, sur le territoire classé et dans le cadre de la Charte du Parc, à la prise en compte des spécificités des territoires de montagne et à la mise en cohérence des politiques publiques sur ces territoires. Il contribue au renforcement des solidarités territoriales, en particulier entre les territoires urbains, ruraux et montagnards.

Les domaines d'actions du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional sont :

- La protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée des milieux et des paysages ;
- La contribution à l'aménagement du territoire ;
- La contribution au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
- L'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- La réalisation d'actions expérimentales, innovantes ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et la contribution à des programmes de recherche.

À cet effet, le Syndicat mixte peut :

- Procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son projet ;
- Rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements ;
- Passer des contrats, des conventions ;
- Être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'ils lui ont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ;
- Se porter candidat au pilotage de programmes d'initiatives communautaires ou à des appels à projets.

Afin de développer et pérenniser ses moyens financiers propres, il étudie de nouvelles pistes de financement des actions (mécénat, prestation de services, crowdfunding, mutualisation de services entre collectivités du territoire...).

## Article 2.2 Autres compétences/missions

Le Syndicat mixte peut éventuellement bénéficier de transferts de compétences de la part de ses membres, dans la mesure où ces compétences n'auraient pas été préalablement transférées.

### Article 2.2.1 L'élaboration, l'animation et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

L'exercice de cette compétence concerne les 3 Communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges
- Communauté de communes Cagire Garonne Salat
- Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises

Le Syndicat mixte exerce cette compétence conformément à l'article L. 143-16 du Code de l'urbanisme.

Cette compétence est conduite par les membres du Comité syndical désignés par les EPCI ayant transféré la compétence. Cette compétence fait l'objet de cotisations spécifiques.

Cette compétence comprend :

- l'élaboration, l'approbation, le suivi, la révision ou la modification du Schéma de Cohérence Territoriale
- l'organisation des modalités de concertation du SCoT ;
- la vérification de la concordance des différents documents d'urbanisme mis en œuvre à l'intérieur de son périmètre ; il se prononce sur l'ouverture à l'urbanisation des zones d'urbanisation future jusqu'à l'approbation du SCoT.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le Syndicat mixte peut ainsi :

- réaliser et faire réaliser toutes études ou travaux nécessaires à l'exercice de cette compétence ;
- établir toutes demandes de subventions ou participations aux frais engagés pour sa mission ;
- associer à tous travaux l'État, la Région, le Département, les chambres consulaires et tout autre organisme ou personne pouvant avoir compétence en matière d'aménagement de l'espace ou être intéressés à l'élaboration, au suivi et à la révision du SCoT ;
- rendre un avis en tant que personne publique associée sur les documents d'urbanisme et de planification sur lesquels il est sollicité ;
- participer à l'élaboration d'une démarche « inter-SCoT » avec les SCoT limitrophes ;
- recueillir l'avis de tout organisme ou personne-ressource ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacement, d'aménagement ou d'environnement.

Conformément aux « missions particulières » définies ci-dessus, les membres ayant transféré la compétence SCoT au Syndicat mixte peuvent solliciter ce dernier dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, à travers des mises à dispositions de service, des maîtrises d'ouvrages déléguées ou des groupements de commande.

### Article 2.2.2 Missions « animation et développement territorial »

L'exercice de cette compétence concerne les 3 communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges
- Communauté de communes Cagire Garonne Salat
- Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises

Dans ce cadre, le Syndicat mixte du Parc porte les missions suivantes :

- Application du droit du sol par conventionnement avec les communes
- Le Projet Alimentaire Territorial
- Les Plans Climat Air Énergie Territoriaux
- L'animation du GAL LEADER
- La politique contractuelle territoriale
- Aide et conseils à l'amélioration de l'habitat dont les missions et actions du Service Local de l'Habitat (SLH)

L'ensemble de ces missions sera exercé au sein des différentes instances du Syndicat mixte par les représentants des membres concernés. Cet ensemble de missions est conduit par les membres du Comité syndical désignés par les EPCI ayant transféré les missions. Il fait l'objet de cotisations spécifiques.

### Article 2.3 Missions particulières

Au-delà de ces missions, le Syndicat mixte peut procéder à toute action, dès lors qu'elle est conforme à son objet, dans différents domaines pour lesquels :

- il a reçu délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- il bénéficie d'une convention ad hoc de la part des collectivités membres du Syndicat mixte ou d'Établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés par le Parc, dans la mesure où ces compétences n'auraient pas été préalablement déléguées.

Ces actions sont entièrement prises en charge financièrement par la structure commanditaire, déduction faite d'éventuelles aides perçues dans ce cadre par le Syndicat mixte.

Ces missions se feront :

- soit par le biais de mises à disposition de service du Syndicat mixte au profit de l'un de ses membres ;
- soit par le biais de prestation de services au profit de personnes non membres du Syndicat mixte faisant l'objet de contrats particuliers couvrant la période nécessaire à la réalisation de ladite mission et validées par les instances du Syndicat mixte.

Le Syndicat mixte peut être désigné coordonnateur de groupement de commandes conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 et L 3112-1 à L 3112-4 du Code de la commande publique.

## ARTICLE 3 : MOYENS

### Article 3.1 Moyens humains

Pour mener à bien son objet, le Syndicat mixte se dote de services administratifs, techniques et d'animation. Conformément à l'article L.5721-9 du CGCT, ces services peuvent être mis à disposition de ses membres. Une convention conclue entre le Syndicat mixte et ses membres intéressés fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la collectivité ou l'établissement, des frais de fonctionnement du service.

Dans les mêmes conditions, par dérogation à l'article L.5721-6-1, les services de ses membres peuvent être en tout ou partie mis à disposition du Syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences.

### Article 3.2 Moyens matériels

Le Syndicat mixte peut mettre à disposition de ses membres, par convention, des moyens matériels, afin de leur faciliter l'exercice de leurs compétences, et inversement.

## ARTICLE 4 : PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Le périmètre d'interventions du Syndicat mixte est circonscrit :

- au territoire administratif des communes incluses dans le périmètre classé du Parc (annexe 1),
- auquel s'ajoute le territoire administratif des 3 Communautés de communes pour le compte des communes situées hors du périmètre mais en périphérie de ce dernier (annexe 1).

Pour des raisons biogéographiques (interventions à l'échelle d'un bassin versant, d'une unité paysagère...), historiques ou socioéconomiques ou pour toute autre raison d'intérêt général, dès lors qu'elle contribue ou favorise la mise en œuvre de la Charte du Parc, le Syndicat mixte pourra également intervenir hors du périmètre défini ci-avant.

Au besoin, une convention sera conclue pour ce faire entre le Syndicat mixte et la collectivité ou l'EPCI intéressée par ces interventions, dans le respect des conditions prévues par le CGCT.

L'opposabilité de la Charte et de son plan de Parc aux documents d'urbanisme ne concerne que le périmètre classé « Parc naturel régional ».

## ARTICLE 5 : DURÉE

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

## ARTICLE 6 : SIÈGE

Le siège du Syndicat mixte est fixé à xxxxx.

Il peut être déplacé dans tout autre lieu du périmètre classé, sur délibération du Comité syndical.

À l'initiative du Comité syndical ou du Président, les réunions de ce dernier pourront se tenir en tout autre endroit du territoire syndical, élargi aux territoires des communes partenaires, sous réserve de la mention de ce changement dans la convocation adressée aux membres du Comité syndical ou du Bureau syndical. À l'initiative du Président, et sous réserve des mêmes conditions d'information, les réunions du Bureau syndical pourront se tenir dans tout autre endroit du territoire syndical.

## ARTICLE 7 : ADHÉSION

### Article 7.1 Adhésion au Syndicat mixte

Conformément aux dispositions du VIII de l'article L. 333-1 du Code de l'environnement, une commune peut être classée dans le Parc naturel régional en cours de validité de la charte, selon la procédure prévue à l'article R. 333-10-1 II du Code de l'environnement.

Conformément à l'article L.5721-2 du CGCT, les communes pouvant prétendre au statut de « ville et territoire associés » dans certains cas peuvent être admises à faire partie du Syndicat mixte avec voix consultatives, après avis du Bureau syndical et approbation du Comité syndical, prise à la majorité absolue des suffrages exprimés.

D'autre part, les EPCI, créés après le classement et situés tout ou partie dans le périmètre classé du parc, ont vocation à adhérer au Syndicat mixte. Cette admission intervient par une décision prise à la majorité absolue du Comité syndical, à condition que cet EPCI ait approuvé, au préalable, la Charte du Parc par une délibération positive et sans réserve.

L'adhésion d'un nouveau membre entraîne une modification statutaire.

### Article 7.2 Classement en Parc naturel régional

En application des dispositions du dernier alinéa du IV de l'article L. 333-1 du Code de l'environnement et du I de l'article R. 333-10-1 du Code de l'environnement, les communes comprises dans le périmètre de classement potentiel peuvent, par la suite et pour la durée du classement restant à courir, être classées en Parc naturel régional par décret ministériel portant modification du décret de classement originel.

La délibération du Syndicat mixte proposant le classement devra intervenir dans l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux et après délibération de la commune concernée portant approbation de la Charte.

Le classement d'un nouveau membre entraîne une modification statutaire. *(à adapter en fonction des adhésions des communes à la Charte et au SM)*

## ARTICLE 8 : RETRAIT

En application des articles L. 5721-6-2 et L. 5211-25-1 du CGCT, un membre peut être admis à se retirer du Syndicat mixte.

La décision de retrait est prise par le Comité syndical à la majorité absolue. Le retrait d'un des membres entraîne une modification statutaire. Toutefois, le retrait d'une commune ou d'un EPCI pendant la durée du classement n'entraîne pas son déclassement. La collectivité reste engagée vis-à-vis de la mise en œuvre de la Charte jusqu'à expiration du classement.

Les retraits font l'objet d'un arrêté préfectoral modificatif.

En termes d'incidences financières du retrait d'un membre, il convient de retenir que le solde de l'encours de la dette est supporté par celui, du membre sortant ou du Syndicat mixte, qui conserve la propriété d'un bien. Lorsque le bien ne peut-être individualisé et qu'aucun accord n'a pu être trouvé, la répartition du solde de l'encours est fixée par un arrêté du préfet. Le membre sortant règle alors en une seule fois le solde auquel il est tenu.

Le retrait d'une personne publique au titre de la compétence SCoT se fait dans les conditions fixées pour les syndicats de communes aux alinéas 2 et suivants de l'article L.5212-29 CGCT

## ARTICLE 9 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

En application de l'article L.5721-2-1 du CGCT, le Comité syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité absolue de ses membres après proposition du Bureau syndical.

Préalablement à une décision de modification des statuts, le Comité syndical ou le Président peuvent demander une consultation de l'ensemble des personnes publiques membres du Syndicat mixte, intéressées par la modification. Cette consultation est obligatoire si les propositions de modifications concernent l'objet du Syndicat mixte (article 2 des présents statuts) ou son périmètre d'intervention (article 4).

Par ailleurs, doivent faire l'objet d'un avis préalable de l'ensemble des Conseils régionaux et départementaux, les propositions de modifications relatives aux modalités statutaires traitant :

- des catégories de collectivités ou de groupements de collectivités composant le Comité syndical (article 1) ;
- de la répartition des prises en charge des dépenses et des recettes du budget du Syndicat mixte (article 21) ;
- de la répartition des voix.

Ceux-ci disposent d'un délai de 4 mois à compter de la notification pour se prononcer sur les propositions de modifications, faute de quoi l'avis sera considéré favorable.

Les modifications statutaires, une fois adoptées par le Comité syndical, font l'objet d'un arrêté préfectoral.

## ARTICLE 10 : DISSOLUTION DU SYNDICAT

En application des articles L. 5721-7 et L. 5721-7-1 du CGCT, le Syndicat mixte peut être dissout à la demande motivée de la majorité des personnes qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'État dans le département siège du syndicat.

Le Comité syndical procède alors à l'analyse détaillée de la situation financière et patrimoniale du Syndicat mixte au moment de la dissolution (actif, passif, droits et obligations) et transmet au Préfet les informations nécessaires pour la répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat mixte.

La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du Syndicat mixte, s'effectue conformément aux dispositions applicables à l'article L.5212-33 du CGCT.

En cas de déclassement, de non-renouvellement du classement ou de vacance de classement en Parc naturel régional, le Syndicat mixte mène à leur terme les actions engagées au cours de la période de classement. Il est ensuite dissout, dans le respect des dispositions ci-dessus, sauf si les personnes publiques membres au titre des compétences autres que l'aménagement et la gestion du Parc (SCoT,) souhaitent maintenir le Syndicat mixte. Auquel cas, les personnes publiques qui sont membres du Syndicat mixte exclusivement au titre de l'aménagement et de la gestion du Parc naturel régional se retirent du Syndicat et seules les personnes publiques ayant transféré les compétences restantes maintiennent leur participation au Syndicat mixte, sous réserve d'une révision de ses statuts pour tirer les conséquences de la disparition du Parc naturel régional.

## **II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE**

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical et un Bureau syndical.

#### ARTICLE 11 : COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Toutes les collectivités et EPCI à fiscalité propre membres du Syndicat mixte, même si elles n'adhèrent pas obligatoirement à la totalité des compétences transférées, sont représentées au sein du Comité syndical.

Le Comité syndical est organisé en collèges, formés des représentants élus des collectivités et de leurs groupements adhérant au Syndicat mixte. Chaque collège y dispose d'un nombre défini de voix.

1) Pour le fonctionnement général du Syndicat mixte et la compétence PNR ce droit de vote s'exerce selon les modalités suivantes :

	% des voix	Nombre de délégués <i>Un homme/femme une voix par collège</i>
Collège de la Région	45 %	4
Collège des Départements :	35 %	
Département de la Haute-Garonne	30 %	3
Département des Hautes - Pyrénées	5 %	1
Collège des Établissements Publics de Coopération Intercommunale	10 %	16
Collège des communes	10 %	195 (au Maximum)

2. Pour les compétences et missions transférées (SCoT, développement territorial et service Local de l'Habitat) les modalités de vote s'établissent comme suit :

	% des voix	Nombre de délégués <i>Un homme/femme une voix</i>
Cagire Garonne Salat	25 %	13
Cœur et Coteaux du Comminges	50 %	26
Pyrénées Haut-Garonnaises	25 %	13

Les représentants des membres au sein du Comité syndical, dénommés délégués, sont désignés par les membres du Syndicat mixte en fonction des règles qui leur sont applicables, dans les conditions fixées par les articles L.5711-1 du CGCT.

Pour chaque délégué, les membres du Syndicat mixte désignent, dans les mêmes conditions, un suppléant. Une même personne ne peut à la fois représenter deux membres différents, que ce soit à titre de suppléant et/ou de titulaire.

La durée du mandat des délégués est liée à celle de l'organe délibérant qui les a désignés.

Après le renouvellement général des assemblées délibérantes, ces dernières doivent désigner leurs représentants au Comité syndical dans le délai de huit semaines suivant la première réunion de l'assemblée délibérante. Pour les communes, à défaut de désignation dans ce délai, à concurrence du nombre de délégués prévu par le présent article, les délégués sont le maire et le premier adjoint.

En cas de vacance parmi les délégués titulaires ou suppléants d'un membre du Syndicat mixte, comme en cas de suspension, de dissolution ou de démission de tous les membres de l'organe délibérant d'un membre, il est fait application de l'article L. 5211-8 du CGCT. À défaut de désignation, les délégués sont le maire et le premier adjoint pour les communes, le Président et le premier Vice-Président pour les autres membres.

Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux membres du Comité syndical sont celles prévues par les articles L. 44 à L. 46, L. 228 à L. 237 et L. 239 du Code électoral. Un agent employé par le Syndicat mixte ne peut être désigné par une institution membre pour la représenter au sein du Comité syndical.

Durant la période de renouvellement du Comité syndical, les organes du Syndicat mixte peuvent valablement accomplir les actes de gestion courante nécessaires à l'exercice de ses missions par le Syndicat mixte.

Les dispositions de l'article L. 5211-13 et D. 5211-5 du CGCT sont applicables aux membres du Comité syndical.

Le Comité syndical est également composé des instances consultatives et personnes associées selon les modalités des articles 18 et 19.

Lorsque le Comité syndical se réunit pour traiter de questions relevant de l'exercice d'une compétence ou missions autres que celle du fonctionnement général du syndicat mixte, seuls les représentants des membres adhérents au titre de la compétence en cause sont amenés à participer au vote ; exception faite du (de la) Président(e) du Comité syndical participant nécessairement au vote quel que soit le collège dont il est le représentant.

## ARTICLE 12 : ATTRIBUTION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SYNDICAL

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire, sur convocation du Président du Syndicat mixte.

Le Comité syndical peut se réunir en session extraordinaire à la demande de la moitié de ses membres (pour chacun de ces objets), du Bureau syndical, ou encore du Président du Conseil régional ou des Conseils départementaux.

### ARTICLE 12.1 Attributions

Le Comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires relevant de la compétence du Syndicat mixte et notamment :

- procède à l'élection du Président et du Bureau syndical ;
- approuve les documents budgétaires, le compte administratif ;
- approuve le tableau des effectifs ;
- approuve le règlement intérieur ;
- arrête les programmes d'activités annuels et pluriannuels, et notamment leur volet financier ;
- donne un avis sur les différents documents d'urbanisme ou sectoriels et notamment sur l'ouverture à l'urbanisation des secteurs situés sur le périmètre du SCoT ;
- crée les commissions de travail qui s'avèrent nécessaires au bon fonctionnement de la structure, et notamment celle nécessaire à l'élaboration, le suivi, la révision ou la modification du SCoT ;
- désigne les membres de la commission d'appel d'offres.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau syndical ou au Président, à l'exception :

- du vote du budget ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des modifications statutaires, y compris celles relatives au règlement intérieur ;
- de l'adhésion à un établissement public ;
- de la création et de la suppression des emplois (gestion du tableau des effectifs) ;
- de la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- de la délégation de gestion d'un service public.

Il peut prévoir notamment les délégations au Président et au Bureau syndical pour formuler des avis au nom du Syndicat mixte. Il se prononce sur le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées par le Syndicat mixte.

La composition, le rôle et les modalités de fonctionnement des instances consultatives (telles que décrites à l'article 18) sont déterminés par le Comité syndical ou le Bureau syndical en cas de délégation, sur proposition du Président. Les modalités de fonctionnement de ces instances seront précisées dans le Règlement intérieur.

### ARTICLE 12.2 Fonctionnement

Le Comité syndical se réunit sur convocation du Président mentionnant obligatoirement l'ordre du jour fixé par le Bureau syndical, en session ordinaire 3 fois par an au minimum et en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau syndical ou d'au moins la moitié de ses délégués avec voix délibérative.

Sauf cas d'urgence où le délai minimal est d'un jour franc, la convocation est adressée aux membres du Comité syndical et du Bureau syndical avec l'ordre du jour de la réunion au moins quatorze jours francs avant la tenue de cette réunion. Si le quorum n'est pas atteint, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical délibère valablement sans condition de quorum, après une seconde convocation portant sur le même ordre du jour et adressée à 7 jours au moins d'intervalle (sauf situation d'urgence où le délai d'un jour franc est maintenu).

La règle de dispense de quorum prévue au présent paragraphe ne s'applique pas aux délibérations portant modification statutaire.

Le Comité syndical ne délibère valablement que si :

- au moins la moitié des membres + 1 du Comité syndical est présente ou représentée ;
- au moins un représentant par collège est présent.

Un membre d'un collège ou d'un pôle ne peut donner pouvoir écrit de voter en son nom qu'à un autre membre du même collège et de la même formation. Un membre présent ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés sauf dans les hypothèses suivantes, où une majorité absolue des membres présents ou représentés est requise.

- Approbation des documents budgétaires (budget primitif, décision budgétaire modificative, budget supplémentaire) ;
- Proposition de dissolution du Syndicat mixte ;
- Adoption du projet de Charte du PNR en cours de modification ;
- Approbation de l'adhésion ou du retrait d'un membre ;
- Adoption de toutes les modifications statutaires.

Au sein du Comité syndical comme du Bureau syndical, le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix, sauf hypothèse du scrutin secret.

Le vote a lieu à main levée sauf :

- Lorsqu'un tiers des membres présents s'y oppose ;
- Pour l'élection du Président et de ses Vice-Présidents ;
- Pour l'élection des membres du Bureau syndical.

Pour rappel, lorsque le Comité syndical se réunit pour traiter de questions relevant de l'exercice d'une compétence autre que celle du fonctionnement général du Syndicat mixte, seuls les représentants des membres adhérents au titre de la compétence en cause sont amenés à prendre part au vote, exception faite du Président du Comité syndical participant nécessairement au vote quel que soit le membre dont il est le représentant.

Les instances consultatives (cf. article 19) sont membres du Comité syndical avec voix consultatives.

## ARTICLE 13 : COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL

Le Bureau syndical est composé de représentants des collectivités et EPCI à fiscalité propre.

Le Bureau syndical est élu par le Comité syndical réuni dans sa formation plénière.

Le Comité syndical élit en son sein un Bureau syndical de **xx** membres sur proposition de liste du Président, conformément aux dispositions du CGCT et notamment de l'article L 5211-10.

Le Bureau syndical du Syndicat mixte est composé du Président, de plusieurs Vice-Présidents et de plusieurs autres membres.

L'élection des membres se fait par collège respectif de la façon suivante :

- La Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée : dispose de xx % des voix réparties entre xx conseillers régionaux, désignés au sein du collège.
- Collège des Départements : dispose de xx % des voix réparties entre xx conseillers départementaux désignés au sein du collège.
  - Département de Haute-Garonne : dispose de xx % des voix et xx conseiller départemental ;
  - Département des Hautes-Pyrénées : dispose de xx % des voix et xx conseiller départemental.
- Collège des groupements de communes : dispose de xx % des voix réparties parmi les xx représentants, dont les Présidents ou leurs représentants :
  - Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises : xx représentants
  - Communauté de communes Cagire Garonne Salat : xx représentants
  - Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges : xx représentants
  - Communauté de communes Neste Barousse : xx représentants
  - Communauté de communes Cœur de Garonne : xx représentants
- Collège de communes : dispose de xx % des voix réparties parmi les xx représentants désignés au sein du collège constitué et répartis en :
  - xx représentants des communes de moins de 200 habitants, élus par leurs délégués siégeant au Comité syndical
  - xx représentants des communes de 200 à 499 habitants, élus par leurs délégués siégeant au Comité syndical
  - xx représentants des communes de 500 habitants et plus, élus par leurs délégués siégeant au Comité syndical

Les délégués au Bureau syndical sont obligatoirement des membres titulaires du Comité syndical.

Ensuite, les membres du Bureau syndical élisent en leur sein, les Vice-Présidents selon les mêmes modalités que celles du Président. Les Vice-Présidents sont élus respectivement au sein des collèges du Bureau syndical :

- de la Région ;
- des départements ;
- des communes ;
- des Communautés de Communes.

Leur mandat prend fin dans les mêmes conditions que celui des membres du Comité syndical. Il est procédé à une nouvelle élection des membres du Bureau syndical après chaque renouvellement du Comité syndical, dans le délai prévu à l'article L. 5211-8 du CGCT.

Les instances consultatives (cf. article 19) sont membres du bureau syndical avec voix consultatives.

Le Président peut inviter au Bureau syndical tout organisme partenaire ou personne qualifiée.

## ARTICLE 14 : ATTRIBUTION ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU SYNDICAL

### 14.1 Attributions

Présidé par le Président du Comité syndical, le Bureau syndical concourt à la gestion courante du Syndicat mixte en exerçant les attributions qui lui sont déléguées par le Comité syndical conformément à l'article 12.1 des présents statuts.

Il prépare l'ordre du jour du Comité syndical, assure le suivi des actions décidées par celui-ci et propose des actions à mener et les moyens correspondants. Il examine le projet de budget présenté par le Président, préalablement à la présentation de celui-ci au Comité syndical.

Il élabore le règlement intérieur du Syndicat mixte qui sera soumis au vote du Comité syndical.

Il donne un avis sur la nomination du Directeur.

Indépendamment des délégations qui peuvent leur être consenties, les membres du Bureau syndical peuvent être plus spécialement chargés par le Président du suivi d'un domaine de compétences déterminé.

#### 14.2 Fonctionnement

Le Bureau syndical agissant en tant qu'instance délibérative par délégation du Comité, est soumis aux dispositions applicables au Comité, relatives aux convocations, conditions de quorum, à l'ordre et à la tenue des séances, à la majorité requise pour l'adoption des délibérations, aux modes de scrutin et aux conditions d'acquisition du caractère exécutoire.

En cas d'absence d'un membre, le pouvoir écrit de vote donné à un autre membre du Bureau syndical issu du même collège est pris en compte dans le calcul du quorum. Un membre présent ne peut être porteur que d'un pouvoir.

Au sein du Comité syndical comme du Bureau syndical, le vote du Président (ou du Vice-Président qui le supplée) est prépondérant en cas de partage des voix, sauf hypothèse du scrutin secret.

Le fonctionnement du Bureau syndical, et notamment la création de commissions de travail ad hoc en fonction des compétences et missions, est précisé dans le règlement intérieur.

#### ARTICLE 15 : DÉSIGNATION DU (DE LA) PRÉSIDENT(E)

Le Président est l'autorité exécutive du Syndicat mixte.

Le Président est élu par le Comité syndical, parmi ses délégués titulaires, au scrutin secret uninominal à trois tours, à la majorité absolue. La majorité relative est requise au troisième tour, l'élection étant acquise au plus âgé en cas d'égalité des voix.

Il est procédé à une nouvelle élection du Président du Comité syndical après chaque renouvellement du Comité syndical, à la première réunion du Comité syndical suivant le renouvellement

En cas d'absence, d'empêchement ou de vacance du Siège, le Président est suppléé dans l'exercice de ses fonctions par un Vice-Président dans l'ordre de nomination. En cas de décès ou de démission, il sera procédé à l'élection d'un nouveau Président dans les 4 mois qui suivent l'exercice officiel de la suppléance.

Pendant l'élection du nouveau Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

Les candidatures à la présidence du syndicat doivent être déposées au moins 15 jours avant l'élection au siège du Syndicat mixte, où elles seront tenues à la disposition de tous ses membres.

#### ARTICLE 16 : ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT

Il assure la présidence du Comité syndical.

Il assure son fonctionnement par la nomination du personnel et l'exécution du budget. Il nomme le Directeur après consultation du Bureau syndical.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité et du Bureau syndicaux. Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du syndicat. Il exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels, représente le syndicat en justice, peut passer des actes.

Il peut recevoir délégation d'attribution du Comité dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau syndical. En référence à l'article R 333-14 du Code l'environnement, le Comité syndical peut déléguer au Bureau syndical ou au Président le soin d'émettre les avis sollicités. Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau syndical et des attributions exercées par délégation du Comité.

Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau syndical.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une délégation de signature et la délégation des avis au Directeur et aux directeurs adjoints. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas retirées.

Le Président convoque aux réunions du Comité syndical ou du Bureau syndical. Il invite à ces réunions toute personne dont il estime le concours et l'audition utile, et notamment le préfet coordinateur ou son représentant. Il dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

#### ARTICLE 17 : LE (LA) DIRECTEUR/DIRECTRICE

Le Directeur du Syndicat mixte est nommé et destitué (le cas échéant) par le Président, après avis du Bureau syndical.

Le Directeur prépare et exécute, sous l'autorité du Président, les délibérations du Comité et du Bureau syndical du Syndicat mixte.

Il dirige l'équipe technique du Parc recrutée dans les limites financières définies dans la section de fonctionnement du budget annuel approuvé par le Comité syndical. Il définit les profils de poste du personnel et propose les candidatures au Président.

Il prépare les programmes d'activités annuels, ainsi que les propositions budgétaires que le Président présente au Bureau syndical et au Comité syndical. Il assiste aux réunions du Bureau syndical et du Comité syndical, sans voix délibérative.

#### ARTICLE 18 : PERSONNES ASSOCIÉES

Sont systématiquement associés aux réunions du Comité syndical et à ses travaux, sans voix délibérative mais avec voix consultative :

- Collège des « Villes et Territoires associés » : les maires ou les Présidents (ou leurs représentants) des collectivités territoriales associées dans le cadre de conventionnements prévus à l'article 4.
- Syndicat mixte Garonne Amont : la compétence GEMAPI, gérée par le SGMA, sera transférée au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées en 2028.

La composition de ces collèges est définie par délibération du Comité syndical, sur proposition du Bureau syndical, et leurs implications dans l'objet et le fonctionnement du Syndicat mixte peuvent être explicitées dans le règlement intérieur.

Le Syndicat mixte peut également associer ponctuellement à ses travaux, avec voix consultative, les organismes composant ces deux collèges ainsi que tout organisme partenaire (État, collectivité, privé) ou personne qualifiée.

#### ARTICLE 19 : LES INSTANCES CONSULTATIVES

L'avis des instances consultatives est recueilli en Comité syndical, à la demande du Comité ou du Président, et ce avant le vote des membres délibérants.

### Article 19.1 Le conseil scientifique et prospectif (CSP)

Cette instance est spécifique à l'objet « Charte ».

Le Conseil scientifique et prospectif (CSP) est formé par une équipe bénévole pluridisciplinaire compétente sur les thématiques prioritaires de la Charte (patrimoine naturel, patrimoine culturel, historique, géologique...).

Le conseil scientifique est un organe consultatif du Parc. Il est là pour l'aider à progresser. Il adhère à ses valeurs. Il est d'abord appelé à répondre à des sollicitations et saisines du Parc. En donnant son avis sur des orientations, des programmes précis, en apportant son regard et ses compétences, il contribue à coconstruire, à évaluer, à suivre le projet de territoire.

Il peut également s'autosaisir. Force de proposition, lanceur d'alerte, il éclaire le Parc et ses structures sur des enjeux qui lui paraissent importants.

Le conseil peut également intervenir pour rendre des avis et éclairer la prise de décision, accompagner la mise en place d'actions sur les milieux naturels, susciter et alimenter la réflexion prospective et l'évaluation territoriale, contribuer au développement d'expérimentations et de recherches scientifiques sur le territoire du parc, notamment dans le cadre d'appels à projets nationaux, en partenariat avec les organismes de recherche.

Les personnalités intègrent volontairement cette instance après proposition du Président au Bureau syndical et au Comité syndical pour une durée de 3 ans renouvelable.

Composé de personnalités dans les domaines des sciences naturelles, de l'architecture/urbanisme et du paysage, de la géologie, de l'histoire et de la culture, des sciences économiques et sociales, il a pour mission de :

- Contribuer à la réalisation des objectifs de la Charte en matière d'amélioration des connaissances, de recherche et d'expérimentation ;
- Apporter un appui pour l'évaluation quantitative et qualitative de la Charte ;
- Apporter une réflexion prospective et des recommandations scientifiques sur les principales thématiques de la Charte ;
- Contribuer à la qualité des démarches de vulgarisation scientifique engagées par le Syndicat mixte ;
- Favoriser les démarches de sciences participatives.

Le CSP élit en son sein, à la majorité, un Président avec un renouvellement régulier pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Président du Conseil scientifique et prospectif siège avec voix consultative au Bureau syndical et au Comité syndical du Parc.

Les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du conseil scientifique sont indiquées dans le règlement intérieur du Syndicat mixte.

### Article 19.2 Le Conseil de développement

La Charte du Parc prévoit la mise en place d'un Conseil de développement, instance consultative permanente, destinée à favoriser la participation des acteurs professionnels, associatifs et scientifiques à la vie du Parc.

Le Conseil de développement est composé de structures professionnelles et associatives, citoyens sélectionnés par le Comité syndical, sur proposition du Président et du Bureau syndical. Les représentants de ces structures sont proposés par leurs organes d'origine et approuvés par le Comité syndical.

Le Conseil de développement élit en son sein, à la majorité, un Président qui siègera avec voix consultative au Bureau syndical et au Comité syndical du Syndicat mixte.

Le Conseil de développement, par ses recommandations et avis, aide le Syndicat mixte à établir des programmes d'actions annuels et pluriannuels. Il communique ses recommandations et avis au Bureau syndical et au Comité syndical. Par ailleurs, le Conseil de développement peut être sollicité par le Président du Syndicat mixte sur la mise en œuvre de dispositions de la Charte, sur son évaluation en continu et sur tout sujet pour lequel son avis est susceptible d'éclairer les décisions du Comité syndical.

Le Conseil de développement se réunit de sa propre initiative. Il peut être convoqué par le Président ou son représentant du Syndicat mixte qui en est membre de droit.

Le Président du Conseil de développement siège avec voix consultative au Bureau syndical et au Comité syndical du Parc.

Les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du Conseil de développement sont indiquées dans le règlement intérieur du Syndicat mixte.

#### **Article 19.3 Les commissions thématiques**

Des commissions thématiques peuvent être mises en place pour suivre les programmes opérationnels portés par le Syndicat mixte et pour examiner en amont les sujets ou projets qui seront soumis à appréciation du Comité syndical. Leur nombre et leurs thèmes sont fixés par le Comité syndical.

Les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des commissions thématiques sont indiquées dans le règlement intérieur.

#### **Article 19.4 Le Conseil des écodélégués**

Le Conseil des écodélégués a pour but de contribuer à l'apprentissage de l'écocitoyenneté et de faire découvrir les instances en charge de l'aménagement et du développement du territoire. Il donne la possibilité aux jeunes collégiens et lycéens de s'impliquer, d'être consultés et d'être force de proposition dans la mise en œuvre d'actions dans les domaines de compétence du Syndicat mixte.

Les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du Conseil des écodélégués sont indiqués dans le règlement intérieur.

### **III. DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES**

#### **ARTICLE 20 : LE BUDGET**

Le budget du Syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de son objet.

Le budget du Syndicat comprend un budget principal, avec une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Il est établi conformément au CGCT et transmis après approbation du Comité syndical à l'autorité chargée du contrôle de légalité.

Conformément au CGCT, la copie du budget et des comptes du Syndicat mixte est adressée chaque année à ses membres.

Le budget annuel doit être approuvé à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le financement des actions en maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte est assuré par des subventions et éventuelles participations des bénéficiaires. Ce financement fera l'objet d'une négociation annuelle entre partenaires sur la base d'un programme d'actions établi par le Syndicat mixte.

Les contributions statutaires des communes sont calculées sur la base d'un montant forfaitaire par habitant. Lequel est multiplié par le nombre d'habitants basé sur le recensement général de la population de l'INSEE de l'année N-2 (données stabilisées).

#### **Article 20.1 Le fonctionnement**

La section de fonctionnement comprend :

- En recettes :

Les recouvrements et subventions tels que :

- Les contributions statutaires ordinaires des membres telles que fixées à l'article suivant,
  - Les participations des membres pour services rendus,
  - Les subventions en provenance de l'Union européenne, État, Régions, départements, collectivités locales et tout autre organisme,
  - Les éventuelles contributions directes,
  - Les produits d'exploitation,
  - Les revenus des biens mobiliers et immobiliers du Syndicat mixte,
  - Les produits exceptionnels (entre autres dons et legs),
  - Les redevances versées par les personnes physiques et morales utilisant la marque déposée « Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées »,
  - Les produits des régies de recettes qu'il serait amené à créer,
  - Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.
- En dépenses :
- Les dépenses de personnel, d'entretien des bâtiments et de matériel, les impôts, les intérêts des emprunts et autres dépenses liées au fonctionnement du Syndicat mixte,
  - Les dépenses liées à la réalisation des programmes d'actions,
  - Les subventions, fonds de concours ou participations accordés ou reversés à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Syndicat mixte.

#### Article 20.2 L'investissement

La section d'investissement comprend :

- En recettes :
- Les participations, subventions et dotations pour la réalisation du programme d'actions et d'équipements du Syndicat mixte (en provenance de l'Union européenne, État, Régions, départements, collectivités locales et tout autre organisme),
  - Les participations spécifiques de certains membres délibérants à la réalisation, d'infrastructures ou d'équipements, suivant un taux déterminé opération par opération,
  - Le crédit provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement,
  - Les produits des emprunts contractés par le syndicat,
  - Les produits exceptionnels (entre autres dons et legs),
  - Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.
- En dépenses :
- Les subventions d'équipement, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Syndicat mixte,
  - Les dépenses afférentes aux aménagements, réalisations et acquisitions réalisés par le Syndicat mixte,
  - Le remboursement des emprunts éventuels.

#### ARTICLE 21 : CONTRIBUTIONS STATUTAIRES

La contribution statutaire des membres, appelée « cotisation », est obligatoire.

Les membres du Syndicat mixte s'engagent à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement selon la clef de répartition suivante :

1. La contribution des membres aux dépenses d'administration générale du Syndicat et de la compétence PNR en fonctionnement est fixée de la façon suivante :

	%
Collège des Régions	45 %
Collège des Départements :	35 %
Département de la Haute-Garonne	30 %

Département des Hautes-Pyrénées	5 %
Collège des Établissements Publics de coopération intercommunale	10 %
Collège des communes	10 %

2. La contribution des membres aux dépenses correspondant à la compétence SCoT du Comminges Pyrénées et aux missions de développement territorial et SLH en fonctionnement est fixée de la façon suivante :

	%
Cagire Garonne Salat	23 %
Cœur et Coteaux du Comminges	57 %
Pyrénées Haut-Garonnaises	20 %

## ARTICLE 22 : FONCTION DE COMPTABLE PUBLIC

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par un comptable désigné par le Directeur régional des finances publiques d'Occitanie.

## ARTICLE 23 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur proposé par le Bureau syndical précisera, autant que de besoin, les modalités de fonctionnement du Syndicat mixte énoncées au titre II des présents statuts.

Le Comité syndical dans sa formation plénière approuve le règlement intérieur à la majorité absolue, au plus tard 6 mois après l'installation du Comité syndical et pourra être modifié par lui autant de fois que nécessaire, selon les mêmes modalités.

## ARTICLE 24 : DISPOSITIONS NON PRÉVUES

Les dispositions non prévues par les statuts ou par le règlement intérieur sont régies en application des textes en vigueur et notamment du CGCT relatives aux Syndicats mixtes ouverts restreints et du Code de l'environnement.

.

## 5. Plan de financement et programme d'actions triennal

Le plan d'action décline pour chaque orientation les opérations qui seront à conduire par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional sur les trois premières années pour la mise en œuvre de la Charte. Ce plan d'action ne concerne que les opérations à réalisées par le Syndicat mixte et financées par les moyens de ce dernier. Les autres opérations en lien avec la Charte et relevant du ressort des signataires et partenaires ne sont pas reprises dans ce plan.

Ce plan a été élaboré à partir du contenu de la Charte, son architecture et les engagements pris par le Syndicat mixte. Il est le reflet des attentes du territoire exprimées lors de la concertation publique et des attentes des instances nationales formulées dans les avis rendu au cours des différents examens.

Il tient également compte des opérations engagées par les différentes structures (Association de préfiguration du PNR CBP, PETR Pays Comminges Pyrénées et l'Entente Habitat) portant les compétences assumées par le Syndicat mixte, et pour lesquelles il assurera la continuité des programmes d'actions et accueillera la totalité des effectifs en son sein.

**Les prévisionnels proposés tiennent compte  
d'une première année 2026 partielle (2<sup>e</sup> semestre)**

## 1) Budget prévisionnel du syndicat mixte

Les ressources du Syndicat mixte comprennent :

- Les contributions statutaires de ses membres ;
- La dotation de l'État ;
- Les prestations assurées pour le compte de tiers/mécénat ;
- Les moyens supplémentaires provenant de subventions fixées dans le cadre de contractualisations avec la Région, les départements auxquels s'ajoutent des financements de l'État et de ses établissements publics ainsi que de l'Europe (Leader, Feader...).

		2026 (à la création)	2027	2028	2029/2041
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	Masse salariale totale	740 733,64 €	1 478 279,24 €	2 103 279,24 €	2 193 279,24 €
	Masse salariales financées par les contributions statutaires	344 389,89 €	713 295,74 €	1 295 271,24 €	1 295 271,24 €
	Masse salariales financées par d'autres contributions	396 343,75 €	764 983,50 €	808 008,00 €	898 008,00 €
	Actions, Etudes, prestations de services, communication	229 565,50 €	540 000,00 €	3 140 000,00 €	3 140 000,00 €
	Frais de structure	122 191,82 €	241 000,00 €	475 000,00 €	495 325,40 €
	<b>Total des Dépenses</b>	<b>1 092 490,96 €</b>	<b>2 259 279,24 €</b>	<b>5 718 279,24 €</b>	<b>5 828 604,64 €</b>

<b>Recettes prévisionnelles</b>	Contributions Statutaires	654 179,52 €	1 067 459,91 €	1 902 253,91 €	1 902 253,91 €
	Communes	22 963,50 €	52 816,05 €	57 408,75 €	57 408,75 €
	Communautés de Communes	22 963,50 €	592 115,46 €	1 385 575,16 €	1 385 575,16 €
	Participation CD31	41 109,50 €	158 448,15 €	172 226,25 €	172 226,25 €
	Participation CD65	11 481,75 €	26 408,03 €	28 704,38 €	28 704,38 €
	Participation région Occitanie	131 116,75 €	237 672,23 €	258 339,38 €	258 339,38 €
	Report Fonds contributions statutaires	424 544,52 €			
	Autres recettes	438 311,44 €	1 191 819,33 €	3 816 019,33 €	3 926 350,73 €
	Subventions de l'Etat	75 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
	Subventions liées aux Actions, Etudes,...		16 125,00 €	1 629 133,00 €	1 629 133,00 €
	Subventions pour le financement d'une partie de l'ingénierie (charges salariales et/ou prestations)	110 658,01 €	765 694,33 €	1 086 886,33 €	1 197 217,73 €
	Recettes ADS	130 000,00 €	260 000,00 €	260 000,00 €	260 000,00 €
	Agence de l'Eau			690 000,00 €	690 000,00 €
Report Fonds autres recettes	122 653,43 €				
<b>Total des Recettes</b>	<b>1 092 490,96 €</b>	<b>2 259 279,24 €</b>	<b>5 718 273,24 €</b>	<b>5 828 604,64 €</b>	

## 2) Évolution des effectifs


La masse salariale totale est financée par les contributions statutaires et par des fonds issus d'appel à projets (CTO, Leader, Avenir Montagnes, ANAH, RED-Bio...) ou contractualisations. Elle comprend les salaires et charges de :

- 28 ETP en 2026 ;
- 28,5 en 2027 ;
- 43,5 (29,5 + 14 ETP GEMAPI) en 2028 ;
- 45,5 avant 2041.

Les créations de poste sont envisagées dans un contexte de finances actuelles contraint en mai 2025. Le scénario de recrutement tient compte d'une prévision budgétaire pessimiste et prévoit malgré tout 1 recrutement par an de 2026 à 2028. La création des 2 postes supplémentaires (présents dans l'organigramme) interviendra après 2028 avec la possibilité d'un recrutement accéléré dans l'éventualité d'un contexte moins tendu et de recettes revues à la hausse"

	Équipe en Équivalent Temps Plein			
	2026	2027	2028	2029/2041
Chargés de mission/projet	6,50	6,50	13,50	14,50
Communication	1,50	1,50	1,50	1,50
Direction, direction adjointe	2,50	3,00	4,00	4,00
Administratif, financier	2,00	2,00	3,00	3,00
SIG/Suivi				1,00
Politique contractuelle	1,50	1,50	1,50	1,50
Instructeur ADS	7,00	7,00	7,00	7,00
Service local habitat	7,00	7,00	7,00	7,00
Brigade verte			6,00	6,00
<b>Total</b>	<b>28,00</b>	<b>28,50</b>	<b>43,50</b>	<b>45,50</b>

## 3) Plan d'action prévisionnel 2026/2028

Chaque axe se décline en orientations (12 au total) et chaque orientation en un nombre limité de mesures (26 au total). Parmi les mesures, certaines sont des « mesures prioritaires ». Il s'agit de mesures qui peuvent être rapidement mise en exécution dans les premières années de mise en œuvre de la Charte. Les mesures prioritaires sont repérées dans le rapport de Charte par ce pictogramme  Et dans le tableau ci-dessous de la façon suivante : **Mesures prioritaires**

De plus, certaines actions sont déjà engagées que ce soit par l'Association de préfiguration et/ou le Pays et le SLH : elles correspondent à des attentes du territoire, des engagements via des programmes pluriannuels, etc. Celles-ci ont naturellement vocation à être pérennisées. Elles ne relèvent pas nécessairement des mesures prioritaires. Elles figurent au tableau suivant de la manière.

« Actions déjà engagées ou prioritaires »

Orientations	Mesures	Actions	Moyens Humains		Dépenses actions				
			Effectif 2026	Effectif 2028	2026	2027	2028		
1.1 Porter l'expérimentation et l'innovation en faveur des filières économiques, de l'économie sociale et solidaire	1.1.1 Favoriser une dynamique d'emplois	Création d'un réseau de porteurs de projets exemplaires - Animation LEADER Réflexion pour la création d'une marque Parc et Animation du programme LEADER	1,55	1,55	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	
					1 000,00 €			1 000,00 €	
	1.1.2 Encourager la formation et la recherche-action sur le territoire	Mettre en place GEPT et programme recherche action	Interroger sur les besoins en emplois/compétence et recherches action	0,7	0,7	2 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
						1 000,00 €			
1.2 Impliquer la population du territoire	1.2.1 Faciliter les relations entre instances de décisions et citoyens (mesure prioritaire)	Mise en place du CODEV, Conseil scientifique, réseau des écodélégués	0,6	0,6	2 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
					2 000,00 €				2 000,00 €
	1.2.2 Augmenter la capacité d'agir collectivement par la formation aux enjeux environnementaux	Interventions ponctuelles EEDD et création de formation dédiée en partenariat avec l'EN - organisation fête de la nuit- Réflexion pour une feuille de route partagée EEDD	Création d'un espace partagé du Parc (lieu d'infos, avec supports pédagogiques) et constitution d'un programme complet EEDD	0,6	0,6	2 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
						2 000,00 €			
1.3 Consolider et appuyer des objectifs de qualité de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'architecture	1.3.1 Préserver la qualité paysagère dans l'aménagement du territoire (mesure prioritaire)	Lancement de l'élaboration du Plan Paysage Finalisation du plan Paysage avec des mesures concrètes, une approche paysagère des continuités écologiques et une charte signalétique	0,25	0,75	20 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	40 000,00 €	
					45 000,00 €				80 000,00 €
	1.3.2 Promouvoir les projets d'aménagement économes en ressources et au service du territoire	Assurer le portage du SCOT Comminges Pyrénées et engager sa révision (continuité des opérations en cours, observatoire de territoire, révision éventuelle...)	Le cas échéant, poursuite de la révision du SCOT et finalisation	0,75	0,75	230 000,00 €	230 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
						7 ETD ADS			
1.4 Mobiliser les acteurs de la culture, du patrimoine et les territoires voisins en faveur des transitions	1.4.1 Développer les partenariats avec les espaces voisins et métropolitain et transfrontalier	Assurer l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme Déployer l'ingénierie et outils d'aide à la décision pour garantir la mise en œuvre des dispositions de la Charte au travers des documents de planification	0,6	0,6	5 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €	10 000,00 €	
					3 000,00 €				1 000,00 €
	1.4.2 Révéler la richesse culturelle et patrimoniale du territoire	Création d'un observatoire photo du patrimoine matériel et immatériel Mise en valeur de ce patrimoine	Participation aux instances massifs "Terre d'alpinisme" en lien avec les territoires voisins	0,7	1	2 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	10 000,00 €
						1 000,00 €			
TOTAL		Mise en œuvre de la charte des droits culturels actuellement portée par le territoire	12,15 ETP	12,95 ETP	80 000,00 €	293 000,00 €	152 000,00 €	152 000,00 €	

Orientations	Mesures	Actions	Moyens Humains		Dépenses actions		
			Effectif 2026	Effectif 2028	2026	2027	2028
2.1 Agrir en faveur de la transition agricole et alimentaire	2.1.1 Conforter durablement la relocalisation de productions alimentaires accessibles et de qualité 2.1.2 Accompagner l'agriculture dans les transitions (mesure prioritaire)	Mise en œuvre du plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial de niveau 2	0,4	0,4	20 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
		Mise en œuvre du plan d'actions du <b>Projet Alimentaire Territorial de niveau 2</b> Animation de la démarche valorisation produits et producteurs Programmation EEDD/Agriculture	0,6	0,6	3 000,00€ 2 000,000€	5 000,00€	10 000,00€
2.2 S'engager vers la décarbonation du territoire grâce au développement des ENR, à la sobriété énergétique et aux nouvelles mobilités	2.2.1 Encourager le développement de la production d'énergies renouvelables, pour l'autoconsommation 2.2.2 Prôner la sobriété énergétique 2.2.3 Faire émerger une stratégie de mobilité partagée à l'échelle du territoire et promouvoir les mobilités décarbonées	Elaboration du Plan Paysage (volet "ENR") Engagement de la révision du PCAET Mise en œuvre du plan d'action du PCAET révisé	0,85	1,10			
		<b>Rénovation habitat / opérateur ANAH (SIH)</b> Finalisation du Plan de Mobilité Simplifié (échelle Pays ou PNR ?) Pilotage Stratégie mobilité	0,2 + 7ETP.SLH	0,4 + 7ETP.SLH	35 000,00 €	70 000,00 €	80 000,00 €
2.3 S'inscrire dans une économie touristique durable, répondant aux nouvelles attentes sociétales	2.3.1 Structurer une offre touristique fondée sur la qualité patrimoniale du territoire 2.3.2 Adapter l'économie touristique au changement climatique (mesure prioritaire)	Elaboration d'un Schéma de cohérence des activités de pleine nature Mise en place d'outils de conciliation des usages et de plans de valorisation des patrimoines	0,2	0,3	5 000,00 € 5 000,00€	20 000,00 €	50 000,00 €
		<b>Création d'un réseau d'initiatives en faveur du tourisme durable et accompagnement d'acteurs spécifiques : aménagement des portes d'entrée/ biodiversité, vigilance points d'eau surfréquentés, Labellisation Flocon vert des stations de montagne, dispositif Randoraill...</b>	0,3	0,3	15 000,00€		
2.4 Réduire les impacts environnementaux de la construction, de la production de déchets en favorisant l'économie circulaire, l'usage de matériaux biosourcés et le réemploi	2.4.1 Structurer les filières de production et d'exploitation de matériaux biosourcés et géosourcés 2.4.2 S'engager dans l'économie circulaire en favorisant le réemploi et la valorisation des déchets	Animation pour la valorisation du bois local Création d'un observatoire des capacités locales de production des matériaux biosourcés et géosourcés	0,2	0,3	15 065,50 €	30 000,00 €	30 000,00 €
		Projet Alimentaire Territorial volet déchets alimentaires	0,2	0,3			
<b>TOTAL</b>			10,15 ETP	11,1 ETP	95 065,50 €	195 000,00 €	240 000,00 €

Orientations	Mesures	Actions	Moyens Humains		Dépenses actions		
			Effectif 2026	Effectif 2028	2026	2027	2028
3.1 Mettre en place une gestion durable et solidaire de l'eau et des milieux aquatiques	3.1.1 Préserver la ressource en eau et favoriser ses usages vertueux (Mesure prioritaire) 3.1.2 Assurer la pérennité des milieux aquatiques	Préparation fusion SMGA PAPI à partir de 2028 PPG à partir de 2028	0,7	14			2 500 000,00 €
			0,1	0,3	5 000,00 €	5 000,00 €	36 000,00 €
			0,2	0,2	34 500,00 €	35 000,00 €	50 000,00 €
3.2 Préserver les espaces naturels remarquables et la biodiversité locale	3.2.1 Protéger et gérer les milieux à forte valeur patrimoniale (mesure prioritaire) 3.2.2 Préserver les continuités écologiques du territoire et leurs liens avec celles des espaces voisins	Précision de la stratégie PNA – dont travail de médiation et accompagnement de la cohabitation avec l'ours Participation à l'évaluation/révision des DOCOB de tous les sites Natura 2000 Création RB Arbas + Étude Labellisation nouvelles ZPF Dialogue territorial nouvelles ZPF pour contribuer au PAT de la SNAP 2030 Plan de régulation VTM en direction des communes concernées par les enjeux les plus forts	0,2	0,2			
			0,2	0,2	10 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €
			0,2	0,2			
3.3 Sauvegarder et promouvoir les attraits paysagers et géologiques	3.3.1 Préserver et valoriser les éléments constitutifs des grands paysages 3.3.2 Mieux connaître le patrimoine géologique pour en assurer la conservation et la valorisation	Elaboration du Plan Paysage (volet "Paysage emblématiques") Hiérarchisation des géosites à protéger et valoriser	0,2	0,55			
			0,2	0,3	2 000,00 €	1 000,00 €	35 000,00 €
			0,1	0,3	2 000,00 €		57 000,00 €
3.4 Favoriser une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt	3.4.1 Préserver les forêts, leur connexion et leur fonctionnalité écologique 3.4.2 Promouvoir la fonction économique et sociale de la forêt à travers une gestion durable	Dialogue territorial pour la protection des Vieilles Forêts et forêts patrimoniales en forêt communale Déploiement d'un dispositif de type Sylv'Acctes	0,2	0,2			35 000,00 €
			2,2 ETP	16,45 ETP	53 500,00 €	51 000,00 €	2 743 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>24,5</b>	<b>40,5</b>	<b>229 565,50 €</b>	<b>540 000,00 €</b>	<b>3 140 000,00 €</b>

#### 4) Projets d'organigrammes 2026/2041

Le projet d'organigramme et d'effectifs projetés au 1<sup>er</sup> janvier 2028 organise les pôles avec les effectifs déjà présents et les postes à créer au regard des ambitions du projet.

Dès 2026, compte tenu des enjeux et mesures prioritaires le Syndicat mixte procédera prioritairement au recrutement d'un.e chargé.e de mission paysage afin de mener à bien l'écriture du Plan de Paysage prévu dès la création du PNR, qui travaillera en synergie avec la chargée de mission SCoT et urbanisme durable. Les ETP existants et à créer permettront ainsi de prendre en charge les mesures prioritaires de la Charte.

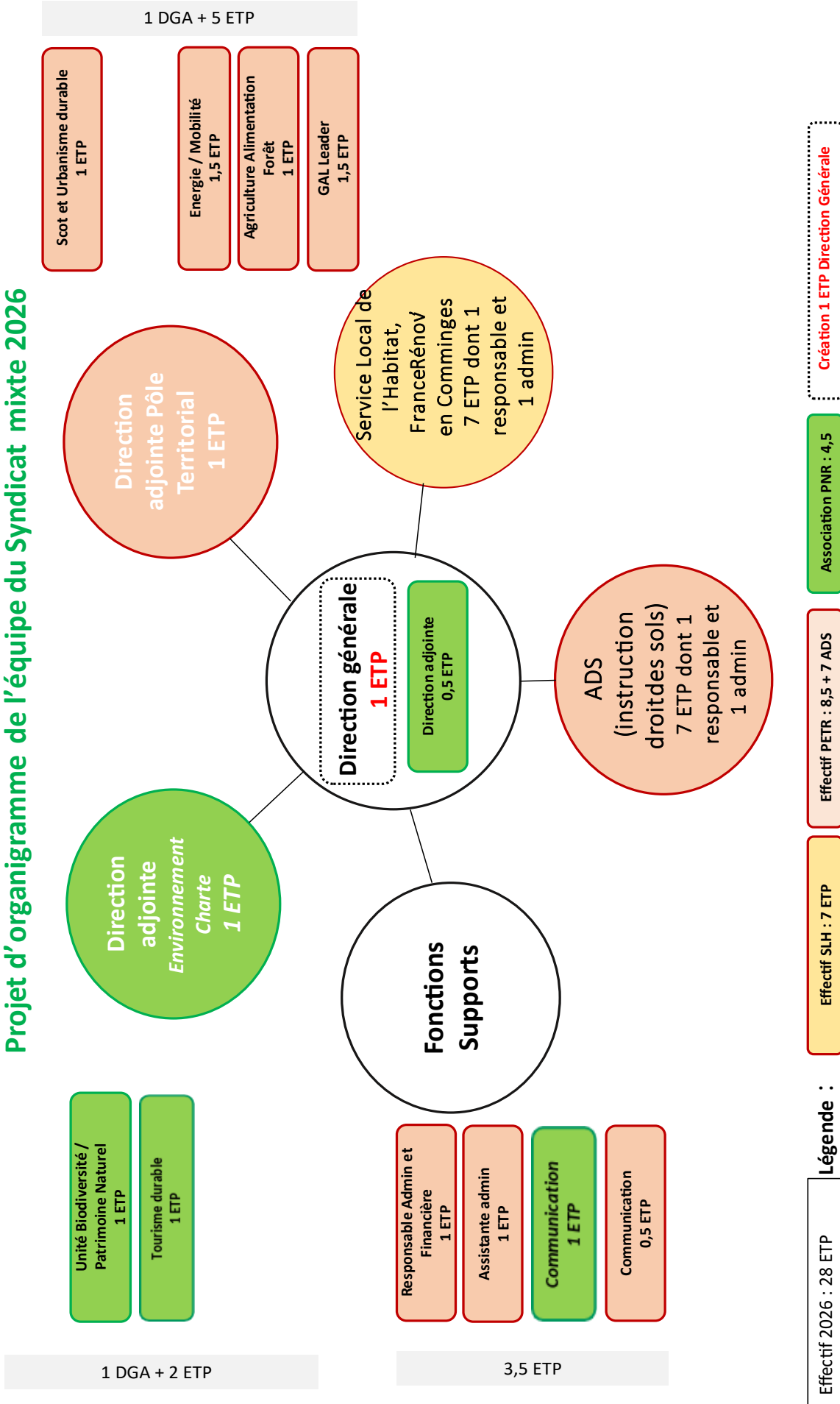
Des renforts seront progressivement mis en place en matière :

- D'animation des instances et d'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- D'urbanisme pour accompagner les collectivités dans la bonne intégration des dispositions de la Charte dans les documents d'urbanisme ;
- De culture avec notamment la mise en œuvre de la charte des droits culturels nouvellement portée par le territoire (2022) ;
- De fonctions supports (SIG, logistique...).

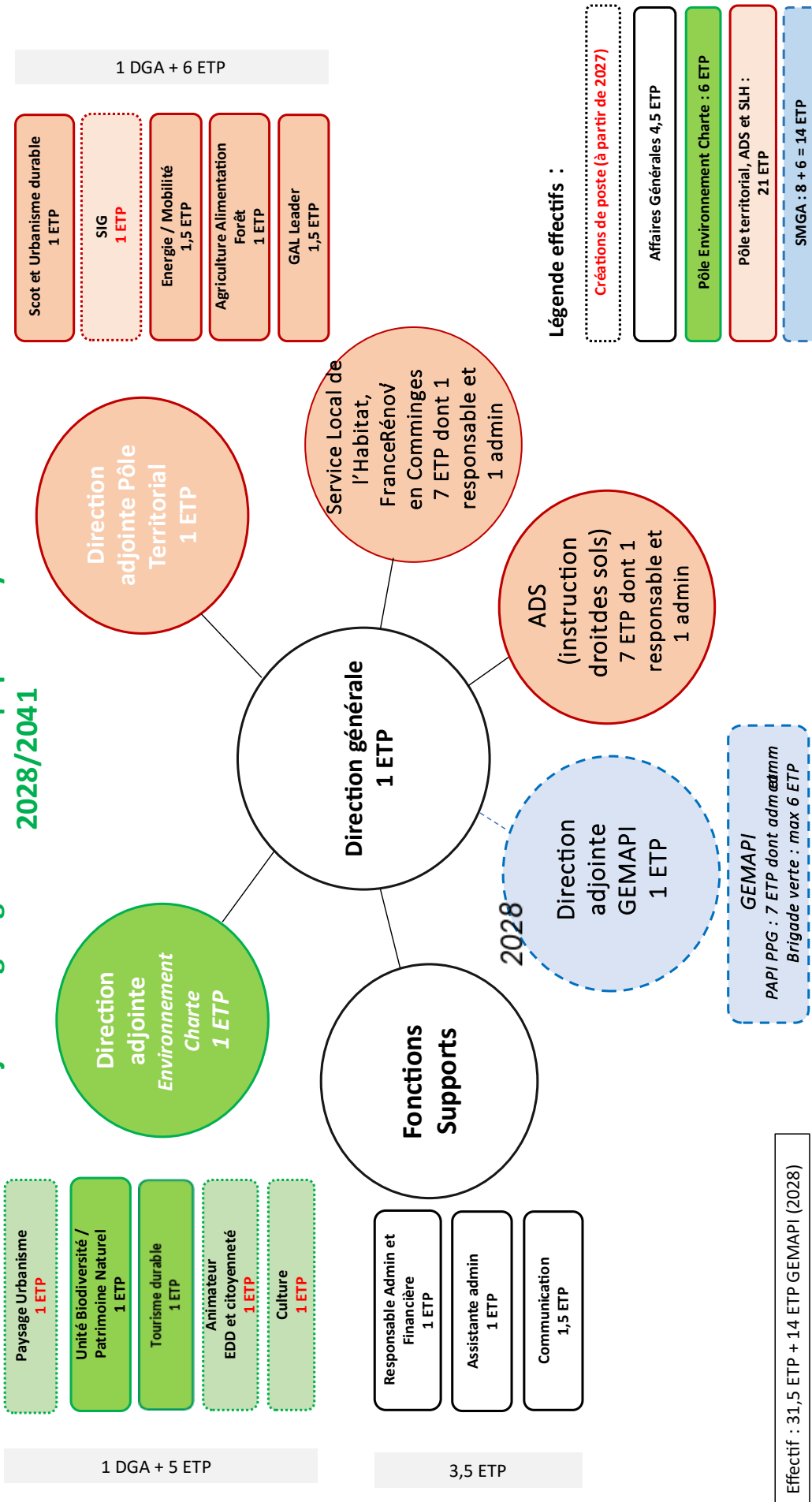
À noter que des renforts thématiques sur la biodiversité, les forêts, l'agriculture seront également recherchés activement via la mobilisation de programmes dédiés (réponse aux AAP, AMI...).

Dans cette démarche proactive, et conformément à l'axe 1 de la Charte, il est également opportun que le Syndicat mixte mobilise, via l'obtention des agréments ad hoc, des apprentis et des volontaires en service civique. Enfin des pistes de mutualisation ne sont pas à exclure, sous réserves de l'avis des élus, compte tenu du réseau régional des PNR présents en Occitanie.

**Projet d'organigramme de l'équipe du Syndicat mixte 2026**



## Projet d'organigramme de l'équipe du Syndicat mixte 2028/2041



## 6. Emblème figuratif du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées



Choisir un emblème est chose délicate ; celui-ci doit répondre à un grand nombre d'impératifs et d'attentes. Il doit être à la fois métonymique du territoire, l'évoquer tout entier, dans sa diversité et sa complexité, en n'en montrant que 3 éléments significatifs, mais aussi être suffisamment évocateur pour assurer l'identification du Parc naturel auprès des publics les plus éloignés. À la fois image de marque à l'externe et symbole partagé à l'interne, l'emblème doit réussir ce grand écart entre l'intime et le public, qui ne reflète ni « entre soi » ni image galvaudée.

Il convient de rappeler que le graphisme d'un emblème ou logo de PNR est strictement encadré par une charte graphique, portée par la Fédération des Parcs Naturels de France. Celle-ci oblige à respecter un choix de couleurs limité, à faire figurer dans un ovale un dessin symbolisant une étoile. Le territoire concerné peut déterminer 3 éléments identitaires maximum qui viendront prendre place dans l'ovale du logo.

L'association pour la création du PNR Comminges Barousse Pyrénées a lancé une grande consultation citoyenne afin de faire émerger les mots-clefs qui signifient le territoire pour celles et ceux qui y vivent. Celle-ci a été menée par des rencontres sur le terrain, sur les réseaux sociaux et relayée par notre newsletter. Ainsi, ce sont plusieurs centaines de contributions qui ont été recueillies.

Les mots-clefs qui, aux yeux des participants, évoquaient le mieux notre futur Parc naturel régional sont : des lieux emblématiques (Cagire, Saint-Bertrand-de-Comminges, Garonne, forêt, etc...), des éléments patrimoniaux (brandon, Vénus de Lespugue...), des animaux (desman, ours, cerf, grand tétras, etc.), des activités (randonnée, pastoralisme, chasse, ski, etc.) mais également des valeurs (bien-vivre, ensemble, participer, démocratie, fierté, manger local, etc.). Bref, un véritable portrait impressionniste du Comminges et de la Barousse !

Une première salve de propositions graphiques, basée sur l'ensemble des mots clefs remontés de notre consultation, a été reçue de plusieurs graphistes ou structures, essentiellement situés sur notre territoire. Qu'ils soient ici toutes et tous remerciés et félicités.

À la lumière de ces premiers essais, dont aucun ne pouvait prétendre remplir toutes les fonctions attendues d'un logo, l'équipe technique et des élu(e)s du futur PNR ont affiné la demande, en recentrant le travail sur trois thématiques : « **le brandon** », « **le Cagire** » et « **ensemble** ».

Inscrit depuis 2015 au Patrimoine culturel immatériel de l'Humanité par l'Unesco, **le brandon, ou « halhar » en gascon**, est une pratique culturelle partagée par toutes les composantes du périmètre d'étude du Parc naturel régional, y compris le Val d'Aran, futur territoire associé. Pratiqué dans un grand nombre de villages, ce feu de solstice, véritable feu des peuples, est unique par sa nature : c'est un arbre entier qui est préparé, selon un quasi rituel porté et transmis de génération en génération, dressé à la verticale puis brûlé le soir du solstice d'été. Il donne lieu à des regroupements populaires et festifs sur l'ensemble du territoire.

**Ensemble.** C'est le deuxième thème retenu. Parce que le brandon réunit les habitantes et les habitants. Mais aussi parce que l'étymologie du mot Comminges nous renvoie inmanquablement aux Convènes, ce peuple décrit par Strabon (géographe et historien grec de l'Antiquité), qui signifie littéralement « ceux qui sont ensemble », ou « ceux du même clan ».

Et s'il ne fallait retenir qu'un sommet tutélaire, qu'un seul site à la fois naturel, pastoral, forestier et symbolique, on retiendrait bien sûr le **Cagire**. Visible de nombreux endroits du territoire – on entend parfois qu'être commingeois, c'est voir le Cagire au moins une fois par jour –, ce sommet montre, depuis le nord, une crête reconnaissable et familière.

Un groupe humain réuni, célébrant en toute fraternité un moment festif et symbolique, au cœur même de notre territoire. Voici le message que veut porter notre emblème. Ici, en Comminges et en Barousse, on fait bloc, on est solidaires, on fête la lumière.

Nous avons donc sollicité pour un dernier travail graphique trois ateliers qui ont proposé leur vision de l'emblème.

C'est le bureau de l'Association de préfiguration du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées qui a finalement choisi la version que nous proposons, imaginée et réalisée par le studio « Rêver les Futurs » installé à Cier-de-Rivière. Une décision qui a été validée par l'ensemble des acteurs de la création du Parc naturel régional en assemblée générale le 26 mai 2025.

## 7. Référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte

### Orientation 1.1 : Porter l'expérimentation et l'innovation en faveur des filières économiques, de l'économie sociale et solidaire

#### La question évaluative des effets attendus de la Charte sur le territoire

Dans quelle mesure la mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de stopper l'érosion du nombre d'emplois sur le territoire observés depuis 1975 et de générer des emplois non délocalisables et facteur de lien social ?

#### Les critères de jugement (« On aura réussi si en 2041... »)

- Le nombre d'emplois sur le territoire est reparti à la hausse
- Les formes de précarité (énergétique, alimentaire, sociale, sanitaire) touchent moins de ménages

#### Les indicateurs pour éclairer le jugement évaluatif

N°	Indicateur	Mesures concernés	T0 (année)	Cible à atteindre	
				2032	2041
1	Indice de concentration de l'emploi sur le territoire (1)	1.1.1	<b>69</b> (2017)	+1	+2
2	Nombre d'emplois total	1.1.1	<b>12 506</b> (2017)	+2 %	+5 %
3	Écart entre le revenu médian du territoire et le revenu médian régional	1.1.1	<b>715 €</b> (2021)	680 €	680 €

(1) Nombre d'emplois pour 100 actifs occupés

## Orientation 1.2 : Impliquer la population du territoire


### La question évaluative des effets attendus de la Charte sur le territoire

Dans quelle mesure la mise en œuvre de la Charte s'est-elle appuyée sur une implication de l'ensemble des citoyens à toutes les étapes de réalisation des actions : définition, suivi et valorisation ?

#### Les critères de jugement (« On aura réussi si en 2041... »)

- Des citoyens s'impliquent dans l'instance de participation, de type Conseil de développement (CODEV), mis en place au sein du Syndicat mixte du PNR
- De nombreux événements impliquant les habitants sont organisés sur le territoire

#### Les indicateurs pour éclairer le jugement évaluatif

N°	Indicateur	Mesure concernée	T0 (2024)	Cible à atteindre	
				2032	2041
4	Nombre de citoyens présents dans les réunions du Conseil de développement du Parc (cumulé annuel sur l'ensemble des réunions tenues)	1.2.1 	0	200	500

## Orientation 1.3 : Consolider et appuyer les objectifs de qualité de l’urbanisme, de l’aménagement et de l’architecture

### La question évaluative des effets attendus de la Charte sur le territoire

Dans quelle mesure la mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de faire évoluer les pratiques d’aménagement et de développement urbain, pour plus de sobriété foncière et une meilleure préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers ?

### Les critères de jugement (« On aura réussi si en 2041... »)

- La totalité du territoire est couvert par un document d’urbanisme (PLU ou PLUi)
- Le bâti vacant et les friches sont réinvestis pour de nouveaux usages urbains, ou renaturés
- Les centralités urbaines et villageoises sont revitalisées, avec des logements diversifiés, des espaces publics qualitatifs et des commerces de proximité
- Les extensions de l’urbanisation ont été réduites, et leur aménagement est de grande qualité

### Les indicateurs pour éclairer le jugement évaluatif

N°	Indicateur	Mesure concernée	T0 (année)	Cible à atteindre	
				2032	2041
5	Part des communes couvertes par un PLU ou PLUi	1.3.2	57% (2025)	80%	100%
6	Surface consommée d’espaces naturels, agricoles et forestiers par des extensions de l’urbanisation <i>(Indicateur de suivi de l’état de l’environnement)</i>		Non pertinent	En fonction de la trajectoire ZAN	
7	Nombre de communes présentant un taux de vacance supérieur à 10 %		18 (2023)	15	10
8	Gisements fonciers mobilisés au sein des espaces bâtis existants		<i>Qualification/renseignement de l’indicateur à préciser la première année de la Charte</i>		

## Orientation 1.4 : Mobiliser les acteurs de la culture, du patrimoine et les territoires voisins en faveur des transitions

### La question évaluative des effets attendus de la Charte sur le territoire

Dans quelle mesure la mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis d'accroître et de structurer les coopérations avec les territoires voisins et transfrontaliers ?

### Les critères de jugement (« On aura réussi si en 2041... »)

- Des projets communs sont réalisés avec les territoires voisins et tout particulièrement le PNR des Pyrénées Ariégeoises
- Un protocole de coopération transfrontalière entre le Syndicat mixte et le Val d'Aran est formalisé et traduit en projets communs

### Les indicateurs pour éclairer le jugement évaluatif

N°	Indicateur	Mesure concernée	T0 (2024)	Cible à atteindre	
				2032	2041
9	Montants des crédits FEDER engagés dans des programmes POCTEFA ou à travers des conventions de coopération	1.4.1	<i>Qualification/renseignement de l'indicateur à préciser la première année de la Charte</i>		
10	Nombre de projets avec les territoires voisins déployés dans le cadre de convention de coopération				

## Orientation 2.1 : Agir en faveur de la transition agricole et alimentaire

### La question évaluative des effets attendus de la Charte sur le territoire

Dans quelle mesure la mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de renforcer l'offre alimentaire de qualité et de proximité, et d'améliorer les conditions d'accès à cette offre pour les habitants ?

#### Les critères de jugement (« On aura réussi si en 2041... »)

- Les filières agricoles et artisanales locales sont structurées tant pour répondre au marché de proximité sur le territoire que pour exporter des produits à forte valeur ajoutée vers les territoires avoisinants
- Les collectivités sont exemplaires dans leurs approvisionnements en produits locaux
- L'offre en produits locaux est connue et accessible par les habitants, y compris ceux avec des faibles revenus

#### Les indicateurs pour éclairer le jugement évaluatif

N°	Indicateur	Mesure concernée	T0 (année)	Cible à atteindre	
				2032	2041
11	Nombre d'actifs agricoles <sup>(1)</sup>	2.1.1	938,7 (2021)	950	1 000
12	Nombre d'établissements de transformation et fabrication de produits alimentaires sur le territoire <sup>(2)</sup>		300 (2024)	330	360
13	Part des approvisionnements « durables et de qualité » <sup>(3)</sup> dans la restauration hors domicile <sup>(4)</sup> gérée par les collectivités		9% <sup>(5)</sup> (2023)	50%	80%

(1) 97 communes sans valeurs en 2021.

(2) Établissements avec code NAF : 01.61Z, 10.xxx et 11.xxx.

(3) La loi EGalim en 2018, complétée par la loi Climat et Résilience en 2021, a fixé l'objectif d'offrir au moins 50 % de produits durables et de qualité, dont au moins 20 % de produits biologiques, dans les repas servis en restauration collective.

(4) La LAD pour les personnes empêchées est considérée comme « hors domicile ».

(5) Produits BIO + produits EGalim mais à partir des déclarations de 11 cantines seulement représentant X élèves.

## Orientation 2.2 : S'engager vers la décarbonation du territoire grâce au développement des ENR, à la sobriété énergétique et aux nouvelles mobilités

### La question évaluative des effets attendus de la Charte sur le territoire

En quoi les démarches encouragées et encadrées par la Charte ont-elles permis un développement maîtrisé et innovant des énergies renouvelables contribuant à l'autonomie énergétique du territoire visée pour 2050 ?

### Les critères de jugement (« On aura réussi si en 2041... »)

- Les énergies renouvelables couvrent une part majeure des consommations énergétiques
- Les infrastructures d'énergies renouvelables notamment liés au photovoltaïque au sol à et la méthanisation se sont déployées en dehors des zones d'exclusion définies au Plan de Parc
- Les consommations énergétiques des principaux secteurs consommateurs ont significativement diminué

### Les indicateurs pour éclairer le jugement évaluatif

N°	Indicateur	Mesures concernées	T0 (2015)	Cible à atteindre	
				2032	2041
14	Consommation énergétique du territoire (1)	2.2.2	1055 GWh	873 GWh (-17 %)	786 GWh (-25 %)
15	Production d'énergie renouvelable du territoire (2)	2.2.1	637 GWh	789 GWh (+21 %)	860 GWh (+32 %)
16	Part de la production d'énergie renouvelable sur la consommation énergétique (Indicateur de suivi de l'état de l'environnement)	2.2.1 2.2.2	60 %	90 %	111 %
17	Émission globale de gaz à effet de serre (GES) (Indicateur de suivi de l'état de l'environnement)	2.2.2 2.2.3	389 kteq CO <sub>2</sub>	284 kteq CO <sub>2</sub> (-24 %)	243 kteq CO <sub>2</sub> (-37 %)

(1) Valeur TO par secteur : Résidentiel (472 GWh), Mobilité (327 GWh), Industrie (75 GWh), Tertiaire (138 GWh) et Agriculture (42 GWh).

(2) Valeur TO par type d'énergie : hydroélectricité (471 GWh), Biomasse-Bois (172 GWh), Photovoltaïque (10 GWh), Méthanisation, Solaire thermique et Géothermie (0 GWh).

## Orientation 2.3 : S’inscrire dans une économie touristique durable, répondant aux nouvelles attentes sociétales

### La question évaluative des effets attendus de la Charte sur le territoire

Dans quelle mesure la mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de structurer une offre d’écotourisme diversifiée, valorisant l’ensemble des patrimoines naturels, cultures et paysagers, dans le respect des milieux naturels ?

### Les critères de jugement (« On aura réussi si en 2041... »)

- Le positionnement touristique du territoire est conforté sur un tourisme patrimonial et responsable, en accord avec les valeurs des Parcs Naturels Régionaux
- L’offre expérientielle fondée sur la valorisation des patrimoines locaux dans toute leur diversité s’est étoffée
- L’économie touristique est moins impactée par le manque de neige sur la période hivernale
- Les flux touristiques n’ont pas d’impact sur les sites naturels accueillant du public

### Les indicateurs pour éclairer le jugement évaluatif

N°	Indicateur	Mesures concernées	T0 (année)	Cible à atteindre	
				2032	2041
18	Nombre d’emplois salariés dans le secteur du tourisme	2.3.1	Qualification/renseignement de l’indicateur à préciser		
19	Nombre de prestataires touristiques engagés dans des certifications et marques de tourisme responsable (dont la marque « Valeurs Parcs »)	2.3.2 			

## Orientation 2.4 : Réduire les impacts environnementaux de la construction, de la production de déchets en favorisant l'économie circulaire, l'usage de matériaux biosourcés et le réemploi

### La question évaluative des effets attendus de la Charte sur le territoire

En quoi l'ensemble des démarches promues par la Charte ont-elles permis de structurer une filière de réemploi solide, connue et utilisée par les différents acteurs de l'extraction des matériaux du sous-sol, de la construction et de l'aménagement ?

### Les critères de jugement (« On aura réussi si en 2041... »)

- La quantité de déchets produite par les habitants et les entreprises a diminué

### Les indicateurs pour éclairer le jugement évaluatif

N°	Indicateur	Mesure concernée	T0 (année)	Cible à atteindre	
				2032	2041
20	Part du réemploi valorisée dans des dispositifs de type matériauthèque, ressourcerie, « repair cafés » ou de l'ESS par rapport au poids des déchets du bâtiment collectés dans les déchetteries du territoire	2.4.2		<i>Qualification/renseignement de l'indicateur à préciser</i>	

## Orientation 3.1 : Mettre en place une gestion durable et solidaire de l'eau et des milieux aquatiques

### La question évaluative des effets attendus de la Charte sur le territoire

En quoi l'ensemble des démarches promues par la Charte ont-elles permis de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques associés et d'adapter les usages dans un contexte de raréfaction de la ressource ?

### Les critères de jugement (« On aura réussi si en 2041... »)

- Les masses d'eau superficielles et souterraines ont atteint un bon état quantitatif et qualitatif (bon état écologique et chimique)
- Les usages de l'eau sont adaptés à la ressource disponible et compatibles avec la préservation des milieux aquatiques et humides Les populations d'espèces patrimoniales se maintiennent
- Les zones humides inventoriées font davantage l'objet de protection

### Les indicateurs pour éclairer le jugement évaluatif

N°	Indicateur	Mesures concernées	T0 (année)	Cible à atteindre	
				2032	2041
21	Part des masses d'eaux superficielles en bon état écologique (1)	3.1.1	77 % (2022)	80 %	90 %
22	Part des masses d'eaux superficielles en bon état chimique		92 % (2022)	95 %	100 %
23	Part des masses d'eaux souterraines en bon état quantitatif		100 % (2022)	-	-
24	Part des masses d'eaux souterraines en bon état chimique		95 % (2022)	100 %	-
25	Nombre de stations d'épuration en dépassement de capacité et en non-conformité sur rejets (Indicateur de suivi de l'état de l'environnement)		4 (2023)	0	0
26	Superficie de zones humides inventoriées (Indicateur de suivi de l'état de l'environnement)	3.1.2	2 369 ha (2021-2024)	2 500 ha	3 000 ha
27	Superficie de zones humides protégées (via les documents d'urbanisme, les aires de protection forte ou l'acquisition et gestion conservatoire)	3.2.2	Qualification/renseignement de l'indicateur à préciser		

(1) Sans prendre en compte les masses d'eau superficielles « non classées » qui représentent 49 % des masses d'eau en 2022. « Bon état = « très bon » ou « bon état » en 2022.

## Orientation 3.2 : Préserver les espaces naturels remarquables et la biodiversité locale

### La question évaluative des effets attendus de la Charte sur le territoire

Dans quelle mesure la mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de renforcer le réseau d'aires protégées du territoire, en termes de surface, de qualité de gestion et de maîtrise des usages ?

### Les critères de jugement (« On aura réussi si en 2041... »)

- La surface des sites naturels bénéficiant d'une aire protégée ou sous protection forte a augmenté significativement
- Les milieux naturels au sein des aires protégées font l'objet d'une gestion adaptée et plus largement déployée
- Les populations d'espèces patrimoniales se maintiennent
- L'impact des véhicules à moteur sur les espaces naturels a été réduit dans les aires protégées

### Les indicateurs pour éclairer le jugement évaluatif

N°	Indicateur	Mesures concernées	T0 (2024)	Cible à atteindre	
				2032	2041
28	Part du territoire PNR concernée par une aire protégée (AP) : réserves biologiques, APPB, sites Natura 2000, site CEN, ENS (1) et sites classés (1)	3.2.2	25 %	30 %	35 %
29	Surface totale des zones de protection forte (2) (ZPF)		1 300 ha	3 800 ha	8 500 ha
30	Part du territoire PNR concernée par une zone de protection forte (2) (ZPF)		0.75 %	2.5 %	5 %
31	Part des surfaces des aires protégées (AP), au sein du périmètre d'étude du PNR, bénéficiant d'un document de gestion de moins de 10 ans		< 1 %	70 %	80 %
32	Nombre de plans de conservation d'espèces déclinés sur le territoire		17	20	25
33	Part des communes concernées par un secteur à enjeux bénéficiant d'un ou plusieurs arrêté(s) de réglementant la circulation des véhicules à moteur		0	40 %	80 %

34	Part des communes du PNR couvertes par un ABC communal ou intercommunal (ou par tout autre outil de ce type)	3.2.1	4 %	20 %	50 %
----	--	-------	-----	------	------

(1) Les espaces naturels sensibles (ENS) et les sites classés sont identifiés dans la Stratégie nationale pour les aires protégées 2030 comme des potentiels nouveaux outils à intégrer comme « aires protégées » après analyse, voire au cas par cas, lors du premier plan d'action de la SNAP.

(2) Au titre de l'article 2. I. Et 2.II (reconnaissance sur la base d'une analyse « au cas par cas ») du décret n°2 022-527 du 12 avril 2022.

## Orientation 3.3 : Sauvegarder et promouvoir les attraits paysagers et géologiques

### La question évaluative des effets attendus de la Charte sur le territoire

Dans quelle mesure la mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de gérer les éléments structurants des paysages emblématiques et garantir leur préservation ?

### Les critères de jugement (« On aura réussi si en 2041... »)

- Les paysages emblématiques majeurs disposent d'une protection au titre du classement de site
- Des mesures de gestion contribuant au maintien des éléments structurants des paysages emblématiques sont déployées de manière significative

### Les indicateurs pour éclairer le jugement évaluatif

N°	Indicateur	Mesure concernée	TO (année)	Cible à atteindre	
				2032	2041
35	Part des « paysages emblématiques majeurs », identifié au Plan de Parc, bénéficiant d'une mesure de protection au titre du classement de site ( <i>en surface des territoires concernés</i> )	3.3.1	30 % (2024)	100 %	-
36	Part des paysages emblématiques, identifié au Plan de Parc, bénéficiant d'un cahier de gestion ou une démarche similaire ( <i>en surface des territoires concernés</i> )		Qualification/renseignement de l'indicateur à préciser		

## Orientation 3.4 : Favoriser une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt

### La question évaluative des effets attendus de la Charte sur le territoire

Dans quelle mesure la mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de renforcer l'appropriation de la richesse des forêts patrimoniales et de conserver les peuplements qui les constituent

### Les critères de jugement (« On aura réussi si en 2041... »)

- Les forêts patrimoniales et les milieux associés font davantage l'objet de mesures en faveur de la biodiversité (protection réglementaire ou contractuelle, choix de gestion dont « libre évolution »...)
- Un réseau fonctionnel et significatif de « vieilles forêts » a été constitué au sein des forêts bénéficiant du régime forestier (forêt domaniales et forêts communales)

NB : une forêt patrimoniale : cf définition « Mesure 3.4.1 Préserver les forêts, leur connexion et leur fonctionnalité écologique »

### Les indicateurs pour éclairer le jugement évaluatif

N°	Indicateur	Mesure concernée	T0 (2024)	Cible à atteindre	
				2032	2041
37	Surface de vieilles forêts inventoriées situées au sein d'une zone de protection forte	3.4.1	9,8 % (2024)	15 %	20 %
38	Surface des forêts domaniales classées « îlots de sénescence » (ILS), « hors sylviculture » (HSN), ou « hors sylviculture en libre évolution » (HSNLE)		2 033 ha (2025)	-	2 200 ha (+10 %)

## 8. Tableau de bord de suivi de l'état de l'environnement

(en complément des indicateurs du Référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte)

Thématique environnementale	N°	Indicateurs <i>(communs au référentiel évaluatif du projet opérationnel)</i>	Source
Patrimoine naturel	1	<b>Surface consommée d'espaces naturels, agricoles et forestiers par des extensions de l'urbanisation</b>	Portail de l'artificialisation
	2	Fréquentation des sites touristiques	Observatoire du tourisme pyrénéen
	3	<b>Surface de zones humides inventoriées</b>	SIE Adour Garonne et inventaires complémentaires
	4	État de conservation des espèces ciblées par un plan national d'action	Statut liste rouge de l'UICN disponible sur le site de l'INPN
	5	Nombre et surface d'espaces naturels sensibles	CG31 et CG65
	6	Nombre d'obstacles sur les cours d'eau	Recensement des obstacles sur les cours d'eau (ROE)
Patrimoine paysager et culturel	7	Nombre de règlements locaux de publicités approuvés	SMPNR
Ressources naturelles	8	Nombre total de stations d'épuration	Portail de l'assainissement
	9	<b>Nombre de stations d'épuration en dépassement de capacité et en non-conformité sur rejets</b>	
Risques	10	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles constatés par type d'aléa naturel (inondation, mouvements de terrain, sécheresse...)	Géorisques
	11	Surface d'enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP)	Agence de l'eau Adour Garonne (PGRI)
	12	Nombre de communes dotées d'un PCS	Géorisques
	13	Nombre de feux de forêt	Base de données sur les incendies de forêt (BDIFF) de l'IGN
Santé publique	14	Part de la population éloignée de plus de 20 minutes d'au moins un des services de santé de proximité	Observatoire des territoires (base INSEE)
	15	Émissions de polluants atmosphériques (globales et par type de polluant)	ATMO Occitanie
Bilan énergétique et climat	16	<b>Émissions globales de gaz à effet de serre</b>	ORCEO
	17	Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail	INSEE
	18	<b>Part de la production d'énergie renouvelable sur la consommation d'énergie</b>	ORCEO

## 9. Réglementation de la publicité extérieure et signalétique routière d'information locale



Projet  
Parc  
naturel  
régional  
Comminges  
Barousse  
Pyrénées

# Charte

du  
Parc naturel régional  
Comminges Barousse Pyrénées

Prescriptions de la Charte : réglementation de la publicité  
extérieure et signalétique routière d'information locale

Projet de Charte 2026-2041

## La réglementation de la publicité extérieure et la signalétique routière d'information locale (SIL)

La publicité est un sujet important pour les Parcs naturels régionaux, qui constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages.

Le Code de l'environnement encadre les dispositifs publicitaires. **En dehors des lieux qualifiés d'agglomérations par les règlements relatifs à la circulation routière, toute publicité est interdite. À l'intérieur des agglomérations, la publicité est interdite dans les Parcs naturels régionaux. Le Code de l'environnement stipule que les préenseignes sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité. Les préenseignes sont donc également interdites hors agglomération et en agglomération quand elles sont implantées dans un PNR.**

Toutefois, les règlements locaux de publicité (RLP, et RLPi lorsqu'ils sont établis à l'échelle intercommunale) peuvent permettre la réintroduction de la publicité, dans les conditions prévues par le Code de l'environnement et lorsque la Charte du Parc contient des orientations, mesures ou dispositions relatives à la publicité et après avis du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.

Considérant l'impact visuel des dispositifs publicitaires sur le paysage et les ambitions portées par le classement PNR, la possibilité de réintroduction de publicité doit être limitée. Elle ne doit pas conduire à polluer visuellement et banaliser les espaces concernés, au risque de nuire gravement à l'image du classement PNR, mais doit se faire avec discernement, pour répondre à des besoins réels, en apportant des bénéfices réels pour les usagers et en recourant à des formats aussi réduits et harmonieux que possible.

Il est donc proposé que, de manière exceptionnelle et justifiée, et par dérogation à l'interdiction générale, les collectivités concernées par le classement Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées puissent, dans le cadre d'un règlement local de publicité (RLP/RLPi), réintroduire de la publicité dans les lieux qualifiés d'agglomérations par les règlements relatifs à la circulation routière.

### 1.1 Principes de base

- Il est recommandé que les règlements locaux de publicités soient de préférence élaborés à l'échelle intercommunale pour une meilleure cohérence et harmonisation sur le territoire – RLP(i).
- L'inventaire du patrimoine bâti, réalisé par le Parc, et les zones de paysages remarquables portés au Plan de Parc (secteurs de préservation et de valorisation des sites classés) sont pris en compte, lors de l'élaboration des RLP(i) dans la définition des zones patrimoniales ou historiques à enjeux dans lesquelles il convient d'introduire des prescriptions particulières, en particulier pour les enseignes.
- Il est rappelé que la publicité numérique est interdite sur l'ensemble du territoire classé Parc.
- Il est rappelé que les bâches publicitaires sont interdites dans les agglomérations de moins de dix mille habitants.
- Pour les communes partiellement classées dans le PNR, il est recommandé, lors de l'élaboration des RLP(i), que soit portée une attention particulière sur la partie du territoire de la commune non intégrée au PNR. L'objectif étant d'éviter que l'encadrement plus strict de la publicité dans la partie de la commune située dans le périmètre du PNR ne conduise à reporter

la masse des dispositifs publicitaires sur la partie de la commune située hors PNR. Il est souhaitable qu'une certaine homogénéité ou progressivité soit conservée sur l'ensemble de la commune et que l'entrée dans le PNR ne soit pas caractérisée par un affichage publicitaire trop marqué.

### 1.2 Dispositifs non publicitaires

Dans la mesure où les journaux électroniques d'information (JEI\*) et les panneaux d'information utilisés par les collectivités locales pour diffuser des informations pratiques et d'intérêt général (permanence sociale, ouverture d'une enquête publique, campagne de vaccination, etc.) ne comportent pas de publicité, ils ne sont pas soumis aux réglementations concernant les dispositifs publicitaires. Le Parc préconise toutefois de limiter leur surface à 2 m<sup>2</sup> et leur hauteur à 3 m.

Pour l'affichage d'opinion et la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif, une surface minimum est fixée dans chaque commune, en fonction de son nombre d'habitants. La Charte du Parc recommande que les panneaux d'affichage libre n'excèdent pas une surface unitaire de 2 m<sup>2</sup>.

### 1.3 Publicité et préenseignes

Considérant la possibilité d'équiper certains secteurs de mobilier urbain\* nécessaire à la bonne information du public et à l'amélioration des mobilités durables, il est laissée la possibilité aux collectivités de réintroduire la publicité, sur du mobilier urbain, dans les secteurs les plus anthropisés à enjeux particuliers et selon des prescriptions particulières :

*(\*) Le mobilier urbain est une installation implantée sur une dépendance du domaine public à des fins de commodité pour les usagers. Il remplit les missions d'intérêt général.*

- Dans les communes définies au Plan de Parc comme « secteur de développement de l'urbanisation à maîtriser », la publicité non lumineuse, non numérique et la publicité éclairée par projection ou transparence sont autorisées uniquement sur les abris destinés au public (1), les kiosques à journaux et autres kiosques à usage commercial (2), le mobilier recevant des informations non publicitaires à caractère général ou local ou des œuvres artistiques dont une face reçoit de la publicité (3).
- Dans les autres communes, la publicité non lumineuse, non numérique et la publicité éclairée par projection ou transparence sont autorisées uniquement sur les abris destinés au public (1).  
*(1) (2) (3) cf illustration ci-dessous*



*Il est rappelé que les mâts porte-affiches ne peuvent comporter plus de deux panneaux situés dos à dos et présentant une surface maximale unitaire de 2 m<sup>2</sup> utilisables exclusivement pour l'annonce de manifestations économiques, sociales, culturelles ou sportives.*

- Lorsque le mobilier urbain supporte de la publicité éclairée par projection ou transparence, et afin qu'il soit en conformité avec les orientations de la Charte du Parc en matière d'énergie, de trame noire et de préservation de l'obscurité naturelle, il est préconisé d'introduire dans les RLP/RLPi une obligation d'extinction nocturne a minima entre 22 h et 7 h. L'idéal étant l'extinction totale durant les périodes de nuit avec dérogation possible pour les abris-bus en fonction des plages de fonctionnement des lignes de bus.
- Les chevalets installés sur le domaine public devant les commerces sont des préenseignes qui doivent répondre à la réglementation sur la publicité. Ils peuvent être autorisés par les RLP(i) s'ils n'excèdent pas 1 m<sup>2</sup> et que soit préconisé l'usage de matériaux durables voire d'écomatériaux, qualitatifs et de teintes non agressives. Généralement installés sur le domaine public (trottoir), ils doivent par ailleurs faire l'objet d'une autorisation de stationnement.

### 1.4 Enseignes

Considérant l'impact important que peuvent avoir les enseignes sur l'harmonie paysagère et architecturale et l'image du classement PNR, le Parc demande qu'une certaine harmonisation des enseignes et un encadrement plus strict que le simple régime général de la réglementation soient introduits dans les RLP(i).

#### Il prescrit que :

- les RLP(i) prévoient l'interdiction des enseignes implantées sur les toits ou les toits-terrasses ;
- les RLP(i) interdisent les enseignes numériques, excepté pour les services d'urgence ;
- l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par le Parc soit pris en compte pour définir des zones patrimoniales, architecturales ou historiques à enjeux dans lesquelles il convient d'introduire des prescriptions particulières restrictives ;

## Il recommande que :

- afin d'être en conformité avec les orientations de la Charte en matière d'énergie, de trame noire et de préservation de l'obscurité naturelle, et à l'exception des services d'urgence, les RLP(i) envisagent l'interdiction des enseignes lumineuses ;
- dans le cas où les enseignes lumineuses seraient autorisées, les RLP(i) introduisent des conditions strictes d'extinction (limitation de la plage d'éclairage aux horaires d'ouverture des activités et a minima entre 22 h et 7 h) et d'intensité de luminescence (inférieure à 10 cd/m<sup>2</sup>) ;
- le nombre d'enseignes de moins de 1 m<sup>2</sup> scellées ou posées directement sur le sol soit limité à 1 par activité ;
- les enseignes sur les clôtures non aveugles (grillage) soient interdites ou limitées en surface unitaire à 1 m<sup>2</sup> et en nombre à 1 par activité ;
- les RLP(i) puissent autoriser les chevalets installés sur le domaine public relevant du régime des enseignes, lorsque les commerces disposent d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour exercer leur activité, à condition que ces chevalets n'excèdent pas 1 m<sup>2</sup> par face et qu'il soit préconisé l'usage de matériaux durables voire d'écomatériaux, qualitatifs et de teintes non agressives. Ils doivent être disposés de manière à ne pas gêner les circulations piétonnes ou routières. Il est également préconisé de se conformer aux chartes locales d'occupation du domaine public ;
- dans le périmètre classé Parc et a minima dans les zones patrimoniales, architecturales ou historiques à enjeux et dans l'objectif de respecter la qualité de leur le cadre naturel et paysager, les RLP(i) introduisent des prescriptions particulières concernant les formes, les couleurs dans des teintes non agressives, les matériaux durables, les écomatériaux qualitatifs. Les enseignes composées de lettres et signes découpés sont généralement plus respectueuses de l'architecture et seront privilégiées.

Dans les communes ne disposant pas de RLP(i), l'installation, la modification ou le remplacement d'enseigne est soumis à une autorisation des maires. Le Parc prescrit pour l'instruction que :

- il ne soit pas implanté d'enseignes sur les toits ou les toits-terrasses ;
- il ne soit pas implanté d'enseignes numériques, excepté pour les services d'urgences ;
- l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par le Parc porté au Plan de Parc soit pris en compte pour l'instruction des demandes d'installation d'enseignes ;
- les chevalets installés sur le domaine public relevant du régime des enseignes, lorsque les commerces disposent d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour exercer leur activité, n'excèdent pas 1 m<sup>2</sup> par face et qu'il soit préconisé l'usage de matériaux durables voire d'écomatériaux, qualitatifs et de teintes non agressives. Qu'ils soient disposés de manière à ne pas gêner les circulations piétonnes ou routières. Il est également préconisé de se conformer aux chartes locales d'occupation du domaine public ;
- afin d'être en conformité avec les orientations de la Charte en matière d'énergie, de trame noire et de préservation de l'obscurité naturelle, et à l'exception des services d'urgence, les enseignes lumineuses ne soient pas autorisées ;
- dans le cas où les enseignes lumineuses seraient autorisées, des conditions strictes d'extinction soient fixées : limitation de la plage d'éclairage aux horaires d'ouverture des activités ;

- le nombre d'enseignes de moins de 1 m<sup>2</sup> scellées ou posées directement sur le sol soit limité à 1 par activité ;
- les enseignes sur les clôtures non aveugles (grillage) soient limitées en surface unitaire à 1 m<sup>2</sup> et en nombre à 1 par activité ;
- dans les zones patrimoniales, architecturales ou historiques à enjeux dans l'objectif de respecter la qualité de leur cadre naturel et paysager, il soit utilisé des formes et couleurs non agressives, des matériaux durables et qualitatifs. Les enseignes composées de lettres et signes découpés sont généralement plus respectueuses de l'architecture et seront privilégiées.

### Les enseignes de vente directe de produits locaux

Le Parc pilotera la mise en œuvre une signalétique de vente directe pour les producteurs et commerces distribuant des produits du terroir. La liste des activités susceptibles de pouvoir bénéficier de ces enseignes sera définie par une charte, approuvée par les chambres consulaires, le Parc et les DDT de Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées.

Il est souhaité que les collectivités, en collaboration avec le Parc, puissent, dans le cadre des RLP(i), fixer des prescriptions nécessaires à l'harmonisation des enseignes de vente directe sur le territoire Parc.

Seules seront éligibles à ces prescriptions les activités listées dans la charte approuvée par les chambres consulaires, le Parc et les DDT de Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées.

### 1.5 Préenseignes dérogatoires

Certaines activités peuvent être signalées par des préenseignes dérogatoires, hors des lieux qualifiés d'agglomérations par les règlements relatifs à la circulation routière, et dans les conditions définies par ces derniers :

- activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales ;
- les activités culturelles ;
- les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite ;
- préenseignes temporaires.

Leurs dimensions ne peuvent excéder 1 m en hauteur et un 1,5 m en largeur.

Le nombre maximum de préenseignes est de 4 pour les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite (2 d'entre elles pouvant être installées à moins de cent mètres ou dans la zone de protection de ce monument). Il est de 2 pour les activités culturelles ou pour une entreprise locale que son activité principale conduit à fabriquer ou vendre des produits du terroir.

Les préenseignes dérogatoires ne peuvent être implantées à plus de cinq kilomètres de l'entrée de l'agglomération (au sens du Code de la route) ou du lieu où est exercée l'activité qu'elles signalent. Cette distance est portée à dix kilomètres pour les monuments historiques classés ou inscrits ouverts à la visite.

### 1.5.1 Définition de la « fabrication ou vente de produits du terroir par des entreprises locales » :

Les termes de « fabrication ou vente de produits du terroir par des entreprises locales » décrivent des produits traditionnels liés à un savoir-faire et à une identité culturelle locaux, fabriqués dans un secteur géographique délimité et identifié ayant un rapport avec l'origine du produit. Les entreprises locales sont des entreprises dont l'activité principale concerne la fabrication ou la vente de produits du terroir fabriqués localement, ce qui justifie leur implantation dans l'espace rural. Cela exclut les commerces de distribution se prévalant de la vente, dans l'un de leurs rayons, de produits régionaux.

L'ensemble des productions locales dont la majorité des matières premières (surfaces agricoles, milieux naturels d'exploitation, aliments pour animaux d'élevage...) proviennent du territoire classé Parc et/ou dont les opérations de production, de transformation et d'élaboration s'y déroulent peuvent entrer dans cette catégorie.

La dénomination « produits locaux » peut recouvrir une grande diversité de produits : produits laitiers, carnés, fruits, légumes, œufs, miel, huile, eaux minérales, plantes médicinales, miel, plats cuisinés, bière, chocolat et produits dérivés, produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie et biscuiterie, boissons à base d'extraits de plantes, pâtes alimentaires (règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen).

Sans pour autant que cette liste soit exhaustive, il est possible de s'inspirer des dénominations suivantes qualifiant des produits du terroir :

- Les signes d'identification de la qualité et de l'origine, tels qu'Appellation d'Origine Contrôlée, Appellation d'Origine Protégée, Indication Géographique Protégée, labels rouges et les Spécialités Traditionnelles Garanties.
- Les mentions valorisantes (telles que Haute Valeur Environnementale, « Produit de montagne » (UE), les produits fermiers pour lesquels il existe un référentiel (« fermier », « produit de la ferme » ou « produit à la ferme »).

Les entreprises locales les transformant ou les vendant peuvent bénéficier des dispositions de l'article L. 581-19, dès lors qu'elles se trouvent dans le secteur géographique identifié et délimité.

### 1.5.2 Préconisations pour les préenseignes :

- Il est souhaité que les gestionnaires de voiries, en collaboration avec le Parc et en concertation avec les autres collectivités concernées, puissent, dans le cadre d'une convention, fixer des prescriptions nécessaires à l'harmonisation des préenseignes dérogatoires sur le territoire Parc, les collectivités concernées les intégrant ensuite dans leur RLP(i).

- Le Parc favorise l'engagement des entreprises signalées par préenseignes dérogatoires dans des démarches de qualification locale.

- Une commission ad hoc, associant le Parc, l'État et les collectivités porteuses de RLP(i), précise le contour de l'utilisation des préenseignes dérogatoires.

## 1.6 Signalisation d'information locale

Une forme particulière de dispositif portant le nom de signalisation d'information locale (SIL) peut être mise en place en ou hors des lieux qualifiés d'agglomérations par les règlements relatifs à la circulation

routière, notamment pour les activités ne pouvant pas se signaler par des dispositifs prévus au Code de l'environnement.

Relevant du Code de la route et non pas du Code de l'environnement, cette microsignalétique a pour objet d'assurer la signalisation des services et des équipements tout en renforçant la protection du cadre de vie en raison de son format réduit et de sa normalisation en termes d'homogénéité, de lisibilité et de visibilité. Elle répond à des normes précises notamment en termes de couleurs et d'idéogrammes pouvant y figurer (lettrage, dimensions, activités signalées).

Dans l'objectif d'améliorer l'accueil du public sur le territoire, la signalisation des activités et des services tout en préservant la qualité paysagère constitutive du classement Parc naturel régional, il est préconisé :

- de favoriser et accompagner la mise en place de signalisations d'information locale (SIL) dans une approche intercommunale et en complément de l'élaboration des RLP(i) ;
- que les signataires de la Charte du Parc, départements, gestionnaires de voiries, collectivités concernées recherchent l'harmonisation de la signalisation d'information locale sur le périmètre classé ; qu'ils participent à l'élaboration des prescriptions en matière de SIL dans l'esprit d'une charte graphique commune à l'ensemble du PNR.

## 10. Communes concernées par l'optimisation de l'aménagement des « secteurs de développement de l'urbanisation à maîtriser »

Liste des communes du pôle urbain principal et communes des pôles structurants de bassin de vie définies dans le PADD du SCoT et communes environnantes traversées par un ou des axes routiers principaux du territoire

Nom EPCI	Insee	Communes
5C	31028	Aurignac
5C	31070	Blajan
5C	31247	Labarthe-de-Rivière
5C	31344	Miramont-de-Comminges
5C	31386	Montoulieu-Saint-Bernard
5C	31427	Pointis-Inard
5C	31449	Rieucazé
5C	31565	Valentine
CCCGS	31020	Aspet
CCCGS	31050	Beauchalot
CCCGS	31112	Castagnède
CCCGS	31124	Castillon-Saint-Martory
CCCGS	31167	Encausse-les-Thermes
CCCGS	31237	His
CCCGS	31294	Lespiteau
CCCGS	31296	Lestelle-de-Saint-Martory
CCCGS	31315	Mane
CCCGS	31336	Mazères-sur-Salat
CCCGS	31391	Montsaunes
CCCGS	31503	Saint-Martory
CCCGS	31504	Saint-Médard
CCCGS	31523	Salies-du-Salat
CCCGS	31550	Soueich

Nom EPCI	Insee	Communes
CCPHG	31010	Antignac
CCPHG	31042	Bagnères-de-Luchon
CCPHG	31067	Bezins-Garraux
CCPHG	31068	Billière
CCPHG	31123	Castillon-de-Larboust
CCPHG	31125	Cathervielle
CCPHG	31133	Cazeaux-de-Larboust
CCPHG	31139	Chaum
CCPHG	31144	Cierp-Gaud
CCPHG	31177	Eup
CCPHG	31213	Garin
CCPHG	31221	Gouaux-de-Larboust
CCPHG	31224	Gourdan-Polignan
CCPHG	31238	Huos
CCPHG	31244	Juzet-de-Luchon
CCPHG	31316	Marignac
CCPHG	31323	Martres-de-Rivière
CCPHG	31360	Montauban-de-Luchon
CCPHG	31394	Moustajon
CCPHG	31404	Oô
CCPHG	31426	Pointis-de-Rivière
CCPHG	31434	Poubeau
CCPHG	31470	Saint-Aventin
CCPHG	31471	Saint-Béat-Lez
CCPHG	31500	Saint-Mamet

## 11. Liste des sigles et abréviations

AB : Agriculture Biologique

ADT : Agence de Développement Touristique

AFAFE : Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental

ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

ANAH : Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat

AOP : Appellation d'Origine Protégée

APN : Activités de Pleine Nature

APNH : Arrêtés de Protection des Habitats Naturels

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

ARB: Agence Régionale pour la Biodiversité

AREC : Agence Régionale Énergie Climat

ARS : Agence Régionale de Santé

ASA : Association Syndicale Autorisée d'irrigation

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et d'Environnement

CDESI : Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires

CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

CEIC : Charte Environnement des Industries de Carrières

CEN : Conservatoire des Espaces Naturels

CFT : Charte Forestière de Territoire

CIVAM : Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural

CNPN : Conseil National de Protection de la Nature

COFOR : Communes Forestières

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

DDT : Direction Départementale des Territoires

DFCI : Défense des Forêts Contre les Incendies

DES : Dispositif d'Évaluation et de Suivi de la Charte

DMB : Débit Minimum Biologique

ECE : Espace de Continuité Écologique

EEDD : Éducation à l'Environnement et au Développement Durable

ENR : Énergies Renouvelables

ENS : Espace Naturel Sensible

EPAGE : Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

EPTB : Établissement Public Territorial de Bassin

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations  
GES : Gaz à Effet de Serre  
GR : Grande Randonnée  
GRAINE : Réseau régional d'éducation à l'environnement  
HLB : Hauts Lieux de Biodiversité  
HLP : Hauts Lieux Paysagers  
Association IGP : Indication Géographique Protégée  
LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux  
MAE : Mesure Agro-Environnementale  
MAEC : Mesure Agro-Environnementale Climatique  
MISEN : Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature  
MLI : Mission Locale d'Insertion  
OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation  
OCAGER : Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural  
ONF : Office National des Forêts  
OPIE : Office Pour les Insectes et leur Environnement  
OREO : Observatoire Régional de l'Énergie Occitanie  
OT : Office de Tourisme  
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable  
PAEN : Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels  
PAFI : Plan d'Aménagement Forestier Intégré  
PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations  
PAT : Projet Alimentaire Territorial  
PCAET : Plan Climat-Air-Énergie Territorial  
PCS : Plan Communal de Sauvegarde  
PDESI : Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires  
PDFCI : Protection des Forêts Contre l'Incendie  
PDH : Plan Départemental de l'Habitat  
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée  
PDIRM : Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Motorisée  
PDM : Plan de Développement de Massif  
PGRE : Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau  
PLU(i) : Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)  
PMI : Protection Maternelle Infantile  
PNA : Plan National d'Actions  
PNR : Parc naturel régional

PNR CBP : Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées  
PPAM : Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales  
PPGBV : Plan Pluriannuel de Gestion des Bassins Versants  
PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation  
PPRIF : Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt  
PRA : Plan Régional d'Actions  
PRFB : Programme Régional de la Forêt et du Bois  
PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets  
PVAP : Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine  
R&D : Recherche et Développement  
RBI : Réserve Biologique Intégrale  
RDI : Répertoire Départemental de l'Installation  
REPOS : Région à Énergie Positive  
RICE : Réserve Internationale de Ciel Étoilé  
RLP(i) : Règlement Local de Publicité (intercommunal)  
RNR : Réserve Naturelle Régionale  
RNU : Règlement National d'Urbanisme  
SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural  
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
SAU : Surface Agricole Utilisée  
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale  
SCAP : Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées  
SDAASP : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public  
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
SEM : Société d'Économie mixte  
SIG : Système d'Information Géographique  
SIL : Signalisation d'Information Locale  
SINP : Système d'Information de la Nature et des Paysages  
SLDF : Stratégie Locale de Développement Forestier  
SMMAR : Syndicat mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières  
SOQ : Signe Officiel de Qualité  
SPL : Société Publique Locale  
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire  
SRB : Stratégie Régionale de la Biodiversité  
SRC : Schéma Régional des Carrières  
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

SRDEII : Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation

SRDTL : Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs

TECV : Transition Énergétique pour la Croissance Verte

TEPCV : Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte

THD : Très Haut Débit

TPE : Très Petites Entreprises

TVB : Trame Verte et Bleue

UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization [Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture]

UTN : Unité Touristique Nouvelle

ZAP : Zone Agricole Protégée

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

## 12. Dispositions pertinentes de la Charte en matière d'urbanisme

Depuis la Loi Paysage du 8 janvier 1993, le Code de l'urbanisme définit les **relations entre les Chartes des Parcs naturels régionaux et les documents de planification**. Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent ainsi observer un rapport de compatibilité, et en l'absence de SCoT, ce sont les documents de rangs inférieurs (PLU(i), cartes communales) qui observent ce rapport de compatibilité envers la Charte.

Pour assurer une bonne prise en compte des Chartes de PNR dans les SCoT, l'article L141-10 du Code de l'urbanisme indique que le document d'orientation et d'objectifs « **transpose les dispositions pertinentes des Chartes de Parcs Naturels Régionaux à une échelle appropriée** ».

Comme développé dans la note de positionnement réalisée conjointement par la Fédération nationale des SCoT et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France en 2017, cette notion de dispositions pertinentes, innovation juridique non définie par la loi, donne un relief particulier à l'exercice de mise en compatibilité du SCoT avec la Charte de Parc naturel régional. Elle invite à un **véritable travail commun autour du SCoT, entre acteurs de ce dernier et acteurs du Parc**, pour définir, ensemble, les « dispositions pertinentes » à transposer et ainsi traduire dans le SCoT la qualité du label « Parc naturel régional » de tout ou partie du territoire.

Le tableau suivant reprend pour chaque mesure concernée par des dispositions pertinentes la **rédaction de la disposition pertinente en elle-même, issue des dispositions ou sous-dispositions de la Charte reprises intégralement ou partiellement**. Il est conseillé de se référer à la mesure pour comprendre l'ensemble de son contenu.

Mesure	Dispositions pertinentes
1.1.1	Mesure non concernée
1.1.2	Mesure non concernée
1.2.1	Mesure non concernée
1.2.2	Mesure non concernée
1.3.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décliner les orientations du Plan de Paysage dans les documents d'urbanisme. Sur la base des résultats du Plan de Paysage :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Identifier et localiser, les structures paysagères, les éléments de paysage ainsi que les arbres remarquables à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme.</li> <li>○ Identifier des éléments bâtis ou naturels permettant de caractériser l'identité et la valeur paysagère des lieux (murets, trame bocagère, ponts, loges...).</li> <li>○ Intégrer des éléments réglementaires contribuant au traitement des points noirs paysagers.</li> </ul> </li> <li>• Qualifier les aménagements et veiller à la protection de la typologie bâtie des bastides.</li> <li>• Définir une OAP sectorielle et/ou thématique sur les entrées de ville afin de préciser les prescriptions pour traiter de manière qualitative ces espaces de transition (identifier les éléments paysagers caractéristiques existants tels que murets, alignements, haies, vergers, arbres ou bosquets isolés... à maintenir, les types de traitements autorisés pour les clôtures, parkings..., les emplacements réservés à prévoir pour les circulations piétonnes ou cyclables, la gestion des eaux pluviales, les perméabilités écologiques...).</li> <li>• Travailler les franges urbaines (les espaces de transition entre les espaces urbanisés et les espaces naturels agricoles et forestiers).</li> </ul>

1.3.2

- Mettre en place des PLU intercommunaux sur l'ensemble du territoire, pour accompagner l'évolution des modèles d'urbanisation et en particulier le renouvellement et la densification des espaces bâtis existants.
- Anticiper et accompagner la mise en œuvre de la trajectoire ZAN à l'échelle du Parc :
  - Intégrer les objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière conformément aux exigences de la loi Climat et Résilience et du SRADET.
  - Identifier les espaces à désartificialiser ou à désimperméabiliser, et intégrer des objectifs de désartificialisation ou de désimperméabilisation dans les secteurs concernés (sites abandonnés, friches, espaces publics, stationnements).
  - Mettre en place des mesures de compensation en cas de consommation foncière importante (projets artificialisés de plus de 5000 m<sup>2</sup> selon décret relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols de la Loi Climat et Résilience) en désartificialisant des surfaces d'une superficie au moins équivalente. Ces mesures viseront prioritairement à restaurer la fonctionnalité écologique des sols et à préserver les mêmes composantes de biodiversité, conformément aux exigences de la loi Climat et Résilience dans le cadre des objectifs du ZAN (Zéro Artificialisation Nette).
- Traduire dans les documents d'urbanisme, les coupures d'urbanisation identifiées au Plan de Parc en coupures d'urbanisation strictes, c'est-à-dire protéger de toute nouvelle construction afin d'offrir des espaces de nature de proximité, une respiration entre deux villages/villes ou maintenir une activité agricole.
- Valoriser en priorité le potentiel des espaces bâtis existants, et limiter les extensions autant que possible :
  - Prioriser la réhabilitation des espaces bâtis existants et identifier les gisements fonciers nécessaires au renouvellement urbain (mobilisation des dents creuses et densifications des parcelles urbanisées) avant toute extension urbaine.
  - Conditionner l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser à des critères stricts :
    - Justifier l'absence de solutions alternatives, en programmant la reconquête du bâti existant dans un objectif de diminuer la vacance à moins de 8 % du Parc.
    - Justifier le choix des zones à urbaniser en fonction de la situation géographique de la parcelle, de l'accessibilité aux transports doux, de la disponibilité des réseaux et des enjeux d'adaptation aux conditions climatiques en évolution (risques, vulnérabilités des populations, disponibilité de l'eau potable...).
- Dans les secteurs de développement de l'urbanisation à maîtriser, identifiés dans le Plan de Parc :
  - Prévoir des OAP d'opération d'ensemble sur les secteurs de développement dans les bourgs afin d'optimiser leur aménagement (sobriété foncière, aménagement paysager par la plantation d'essences adaptées au milieu et non invasives/allergisantes, desserte).
  - Intégrer dans l'ensemble des projets d'aménagement les enjeux du changement climatique, les continuités écologiques, l'insertion paysagère des projets, l'habitabilité du territoire, au travers du déploiement d'outils dédiés : ABC/ABCi, approche foncière, petit et grand cycle de l'eau, solutions fondées sur la nature.
- Identifier et prendre en compte les zones à risques dans le développement urbain (inondations, incendies, glissements de terrain) et intégrer des mesures de lutte contre ces risques (gestion durable des eaux pluviales, intégration d'un coefficient de biotope, conservation de la végétation).
- Intégrer des microclimats dans l'aménagement du territoire afin de réduire les îlots de chaleur : conserver et protéger les arbres, la végétation des espaces urbanisés, développer la canopée, autoriser les toitures végétalisées, créer des espaces verts avec des essences adaptées.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier et prévoir la mobilisation des capacités de reconquête du bâti ancien, afin d'inciter à sa rénovation.</li> <li>• Renforcer l'attractivité des centres-villes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Favoriser le développement de commerces et de services de proximité, l'aménagement de mobilités douces et des actions d'embellissement (rénovation des façades).</li> <li>○ Mettre en place des OAP dans les centres-villes incluant des actions spécifiques : mobilité douce, requalification des espaces publics, valorisation du patrimoine bâti, création d'espaces verts par la plantation d'essences adaptées au milieu et non invasives/allergisantes, création de desserte pour les secours.</li> <li>○ Protéger et soutenir l'activité commerciale dans les centres-villes par la mise en place de stratégies pour dynamiser le commerce de proximité. Des zonages spécifiques en centre-ville seront créés pour faciliter la création de commerces de proximité dans des secteurs ciblés. Le changement de destination (habitation/bureau en commerce) sera favorisé pour viser la mixité fonctionnelle.</li> </ul> </li> <li>• Valoriser la fonction patrimoniale des centralités, en particulier dans le cadre des documents d'urbanisme :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Protéger et restaurer les éléments de l'architecture traditionnelle (sites inscrits et classés, monuments historiques, petits patrimoines, patrimoines vernaculaires).</li> <li>○ Définir un socle commun pour préserver l'architecture traditionnelle en intégrant des normes de conservation (guide et palette des couleurs du CAUE).</li> </ul> </li> <li>• Encadrer l'accueil des commerces pour préserver les petits commerces dans les centralités :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Limiter la dispersion de l'offre commerciale et la conforter au sein des centralités où des commerces sont déjà existants au regard de plusieurs critères (densité urbaine, accessibilité, impact sur l'économie locale, prévision démographique).</li> <li>○ Identifier les besoins et prévoir des surfaces adaptées pour l'accueil de la logistique de proximité dans les centralités.</li> <li>○ Interdire toute création de nouvelles zones d'activités commerciales en périphérie.</li> <li>○ Limiter l'extension des bâtiments commerciaux dans les zones d'activités commerciales existantes à 20 % de leur surface de vente, sans dépasser un total cumulé de 10 000 m<sup>2</sup> d'emprise au sol : bâtiment existant, extension, annexes (ombrières).</li> <li>○ Identifier les zones d'activités commerciales obsolètes et les requalifier grâce à des outils comme les OAP, tels que réaménager les espaces (urbains/verts), optimiser le foncier, améliorer la desserte en transports en commun/doux, fixer des exigences minimales en termes de qualité architecturale, paysagère et environnementale.</li> <li>○ Identifier les friches commerciales existantes et/ou en devenir et anticiper leur potentielle évolution dans les documents d'urbanisme vers des usages économiques et/ou résidentiels.</li> </ul> </li> </ul>
1.4.1	<i>Mesure non concernée</i>
1.4.2	<i>Mesure non concernée</i>
2.1.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger dans les documents d'urbanisme les bâtis agricoles traditionnels, emblématiques des paysages du territoire, identifiés via la réalisation du Plan de Paysage (cf. mesure 1.3.1).</li> <li>• Protéger les espaces agricoles, en particulier face aux dynamiques d'artificialisation :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Analyser dans les documents d'urbanisme les enjeux agricoles et justifier les choix d'urbanisation par rapport aux activités agricoles.</li> <li>○ Autoriser les constructions à usage d'habitation dans les espaces agricoles uniquement lorsque celles-ci sont directement liées et nécessaires à une activité agricole.</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Protéger les espaces agricoles en continuité des bâtiments d'exploitation, par une limitation de leur constructibilité.</li> <li>○ Protéger les espaces agricoles en priorité à fort potentiel : mises en place d'outils comme les zones agricoles protégées (ZAP), des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), zones tampons entre espaces agricoles et zones ouvertes à l'urbanisation.</li> </ul>
2.1.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Protéger dans les documents d'urbanisme les bâtis agricoles traditionnels, emblématiques des paysages du territoire, identifiés via la réalisation du plan de paysage (cf. mesure 1.3.1).</li> </ul>
2.2.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Prioriser le développement des projets solaire photovoltaïque : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ en toiture (secteurs de l'industrie et des zones commerciales, bâtiments publics, résidentiels individuels ou collectifs...). Il s'agira de veiller à l'intégration architecturale et patrimoniale des équipements avec les bâtiments supports des projets. Sur les bâtiments protégés et à forte valeur patrimoniale et leurs abords, des expérimentations seront engagées afin de répondre aux critères d'intégration des Architectes des Bâtiments de France ;</li> <li>○ sur espaces artificialisés ou dégradés (parkings, zones industrielles et commerciales, bâtiments publics, résidentiels individuels ou collectifs, friches industrielles...). La mutualisation de foncier et/ou des installations à destination de consommation individuelle ou collective seront encouragées.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les « milieux d'intérêt écologique majeur » (cf. mesure 3.2.2) et les paysages emblématiques (cf. mesure 3.3.1) n'ont pas vocation à accueillir des infrastructures d'énergie solaire photovoltaïque au sol. Dans ce cadre, les documents d'urbanisme définissent des zones d'exclusion au sein de ces espaces</p> <p>Les « milieux d'intérêt écologique majeur » (cf. mesure 3.2.2) et les paysages emblématiques (cf. mesure 3.3.1) n'ont pas vocation à accueillir des infrastructures d'énergie agrivoltaïques. Dans ce cadre, les documents d'urbanisme définissent des zones d'exclusion au sein de ces espaces.</p> <p>Les « milieux d'intérêt écologique majeur » (cf. mesure 3.2.2) et les paysages emblématiques (cf. mesure 3.3.1) n'ont pas vocation à accueillir des infrastructures de méthanisation. Dans ce cadre, les documents d'urbanisme définissent des zones d'exclusion au sein de ces espaces.</p>
2.2.2	<i>Mesure non concernée</i>
2.2.3	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Mettre en place des OAP mobilités dans les secteurs de développement de l'urbanisation à maîtriser.</li> <li>● Décliner la stratégie de mobilité dans les documents d'urbanisme : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Imposer pour toute nouvelle zone résidentielle ou projet d'aménagement la mise en place d'une solution de mobilité alternative à la voiture individuelle, adaptée au territoire.</li> <li>○ Mettre en place des OAP mobilités dans les secteurs de développement de l'urbanisation à maîtriser : rééquilibrage des voiries, regroupement du stationnement, optimisation et sécurisation de l'accès des véhicules aux espaces de stationnement privé, mutualisation des accès, aménagement de parcs à vélos, réalisation d'un réseau cyclable et piétonnier sécurisé.</li> <li>○ Prévoir l'aménagement de voies douces reliant les centralités communales aux établissements scolaires ainsi qu'aux principales zones d'activités économiques, commerciales et artisanales.</li> <li>○ Prévoir les aménagements nécessaires au maillage du territoire en relais vélos : stationnements, bornes, abris et bâtiments nécessaires.</li> </ul> </li> </ul>
2.3.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Décliner les orientations du schéma sur les points suivants :</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Prévoir les aménagements nécessaires au contrôle des accès aux sites remarquables, permettant de limiter les externalités négatives des mobilités touristiques sur les espaces et écosystèmes.</li> <li>○ Prévoir les aménagements nécessaires à la création de points d'accueil en amont des sites touristiques, favorisant leur desserte en transports en commun.</li> </ul>
2.3.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Accompagner les projets de carrières dans les documents d'urbanisme :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Identifier des zones de renaturation pour alimenter des projets de compensation lors d'extension de carrières.</li> <li>○ Veiller à l'intégration paysagère des carrières et de leurs infrastructures, en amont de l'exploitation et en exploitation, via l'encadrement réglementaire des aménagements aux abords : protection des masques végétaux, protection de la vocation naturelle des abords des sites d'exploitation.</li> </ul> </li> <li>● Les « milieux d'intérêt écologique majeur » (cf. mesure 3.2.2) et les « paysages emblématiques » (cf. mesure 3.3.1) n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles carrières.</li> </ul>
2.4.2	<i>Mesure non concernée</i>
3.1.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Protéger les zones de captage d'eau potable : mise en place de protections réglementaires, promotion du boisement ou de son maintien pour optimiser la filtration de l'eau et son stockage.</li> <li>● Réaliser des schémas d'assainissement et d'eaux pluviales en parallèle de l'élaboration ou révision des documents d'urbanisme afin de décliner des règles permettant de limiter l'imperméabilisation des sols, de lutter contre le ruissellement, de favoriser la recharge des nappes et l'infiltration à la parcelle.</li> <li>● Expertiser, lors de projets d'urbanisation, la capacité d'épuration des sols lors d'aménagements sans assainissement collectif.</li> <li>● Dans les secteurs les plus vulnérables pour l'accès à l'eau, viser au maximum un maintien de la population, en intégrant les données prospectives sur la disponibilité de la ressource.</li> </ul>
3.1.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Créer des zones tampons non construites entre les zones humides et les zones urbanisées ou en cours d'urbanisation.</li> <li>● Conserver les éléments végétaux (arbres, haies) dans et à proximité des zones humides pour optimiser l'infiltration des eaux.</li> <li>● Les zones humides n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles constructions, à l'exception :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ des extensions mesurées des constructions existantes ;</li> <li>○ des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du territoire sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;</li> <li>○ des aménagements d'itinéraires doux (cheminements piétonniers, pistes cyclables) ;</li> <li>○ des aménagements légers nécessaires à des activités participant à l'entretien et à la gestion écologique des espaces : agriculture (abris de troupeaux), constructions légères nécessaires à l'accueil du public dans le cadre d'une mise en valeur des intérêts écologiques et touristiques des sites.</li> </ul> </li> </ul>
3.2.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Prendre en compte les inventaires écologiques (dont les ABC existants) et les données sur les espèces exotiques envahissantes dans les documents d'urbanisme, pour hiérarchiser les espaces à protéger et pour orienter les choix d'essence dans les aménagements.</li> </ul>
3.2.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Promouvoir l'usage des semences locales et plants labellisés « végétal local », et les utiliser dans le cadre des chantiers de renaturation.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver de l'urbanisation les milieux naturels d'intérêt majeur dans les documents d'urbanisme, par un classement ou à travers les outils du Code de l'urbanisme les plus adaptés, afin de garantir leur surface, leur naturalité et leur fonctionnalité.</li> </ul>
3.2.3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger les réservoirs et corridors existants de la trame verte et bleue, et mettre en place des OAP thématiques axées sur la biodiversité (OAP TVB), identifiant les éléments à protéger et les éléments à restaurer.</li> <li>Intégrer dans les documents d'urbanisme une analyse et des modalités de protection de : <ul style="list-style-type: none"> <li>la trame brune : réseau de réservoirs et corridors pédologiques permettant aux sols d'assurer leurs fonctions écologiques ;</li> <li>la trame noire : réseau de réservoirs et corridors écologiques caractérisés par l'obscurité, empruntés par les espèces nocturnes ;</li> <li>la trame blanche : réseau de réservoirs et corridors écologiques dédiés aux espèces utilisant la communication sonore pour leur cycle de vie (reproduction, orientation).</li> </ul> </li> </ul>
3.3.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer la compréhension de l'évolution des paysages en lien avec le dérèglement climatique observé afin de mieux agir pour leur protection. Dans ce cadre, à l'occasion de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, approfondir les enjeux et besoins d'aménagement des différents paysages emblématiques, selon leurs usages actuels et leur histoire.</li> <li>Prévoir des dispositions spécifiques dans le règlement des documents d'urbanisme pour préserver et valoriser les espaces bâtis d'intérêt patrimonial (bâti ancien, routes historiques) ou les zones urbaines patrimoniales et leurs abords, en prenant en compte l'évolution nécessaire de ces espaces pour les rendre compatibles avec les usages actuels (mobilité, tourisme, risques).</li> <li>Conforter les différentes mesures de gestion déployées sur ces paysages qui contribuent au maintien des éléments structurants des paysages emblématiques (cf. Disposition 2). Dans ce cadre : <ul style="list-style-type: none"> <li>s'assurer que les paysages emblématiques, identifiés à vocation naturelle, agricole ou forestière, bénéficient d'un classement adapté dans les documents d'urbanisme, limitant les projets d'urbanisation ou d'aménagement incompatibles avec la préservation de ces espaces ;</li> <li>Garantir le maintien des vues et des cônes de vision depuis les routes emblématiques.</li> </ul> </li> </ul>
3.3.2	<i>Mesure non concernée</i>
3.4.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier et assurer la vocation naturelle des forêts patrimoniales dans les documents d'urbanisme. Leurs lisières et leurs abords directs n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles constructions.</li> <li>Circonscrire le développement des aménagements touristiques aux espaces forestiers à faibles enjeux écologiques (par exemple accrobranche, hébergements insolites...).</li> </ul>
3.4.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer, dans les documents d'urbanisme, le risque incendie de forêt, en particulier en identifiant les secteurs soumis au débroussaillage dans le cadre du Code forestier, et en annexant aux documents d'urbanisme les secteurs soumis à des obligations légales de débroussaillage.</li> <li>Prendre en compte, dans les documents d'urbanisme, les schémas de desserte forestière en cours d'élaboration ou qui existent afin de planifier la réalisation ou l'amélioration des accès à ces espaces forestiers (emplacements réservés).</li> </ul>

### 13. Communes prioritaires pour déployer un plan de régulation ou un schéma de fréquentation des espaces naturels sur secteurs à enjeux

N° INSEE	Communes concernée	Nb d'enjeux
31017	ARLOS	7
31042	BAGNERES-DE-LUCHON	7
31190	FOS	7
31316	MARIGNAC	7
31337	MELLES	7
31470	SAINT-AVENTIN	7
31123	CASTILLON-DE-LARBOUST	6
31133	CAZEAUX-DE-LARBOUST	6
31144	CIERP-GAUD	6
31222	GOUAUX-DE-LUCHON	6
31471	SAINT-BEAT-LEZ	6
31014	ARGUENOS	5
31046	BAREN	5
31085	BOUTX	5
31092	BURGALAYS	5
31221	GOUAUX-DE-LARBOUST	5
31290	LEGE	5
31348	MONCAUP	5
31404	OO	5

## 14. Convention avec le CEN



### CONVENTION CADRE DE COOPERATION

#### Entre

L'Association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées, ci-après désignée « Projet de PNR-CBP », association loi 1901, ayant son siège à la Mairie d'Aspet, Place de la République, 31160 ASPET, représentée par son 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur François ARCANGELI, signataire par délégation de la Présidente Madame Carole DELGA,

#### Et

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie, ci-après désigné « CEN Occitanie », association loi 1901, ayant son siège social 26 Allée de Mycènes, 34000 Montpellier, représenté par son Président, Monsieur Arnaud MARTIN.

Il a été convenu ce qui suit :

#### Préambule

Le Comminges et la Barousse se partagent un territoire unique et emblématique des Pyrénées centrales. Des hauts sommets Pyrénéens en passant par le piémont, les vallées de la Barousse et de la Garonne, les coteaux commingeois jusqu'aux Petites Pyrénées, la diversité des paysages façonne ce territoire : sa biodiversité, sa culture et ses habitants.

L'évolution de ce territoire vers la labélisation de Parc Naturel Régional, amène à vouloir construire par les deux parties un territoire novateur et ambitieux en matière de préservation de l'environnement et de la biodiversité.

#### L'action de l'association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées

Le Projet de PNR-CBP est une association loi 1901, créée en mars 2019, dans le but de préparer la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées.

Le territoire se déploie sur deux départements : majoritairement la Haute-Garonne et une partie des Hautes-Pyrénées. Il regroupe 195 communes, incluses dans 5 communautés de communes, sur 170 000 hectares de surface et accueille environ 48 000 habitants.

L'article 2 des statuts de l'association cadre ses missions :

- préparer le dossier de saisie du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et de la Fédération des Parcs Naturels régionaux pour avis d'opportunité sur la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées et sur le périmètre du projet ;
- élaborer la charte constitutive du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées en association étroite des communes, communautés de communes, le PETR Comminges-Pyrénées et les acteurs professionnels et associatifs ;

Convention cadre de coopération entre L'Association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées  
et Le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie – 21/02/2024

- porter des actions démonstratives du PNR illustrant la plus-value par rapport aux dispositifs existants et contribuant à la fédération des acteurs autour d'ambitions communes et d'engagements partagés ;
- rechercher, aux côtés des communes et de leurs regroupements (intercommunalité à fiscalité propre, syndicats intercommunaux, PETR, ...), les modalités de mutualisation des moyens techniques et financiers dans la perspective d'une simplification administrative ;
- procéder ou faire procéder, dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, embauches, animations, formations, informations et communications, travaux d'entretien et de gestion de l'espace, conclusions de conventions, financements et/ou réalisations d'équipements, acquisitions immobilières, etc...., utiles à la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées.

Ses missions sont portées jusqu'à la création effective du PNR, qui sera ensuite dirigé par son document constitutif de Charte pour les quinze années suivantes et dont les actions en faveur de la protection du patrimoine naturel seront un axe prioritaire.

### L'action du Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie

Le CEN Occitanie est une association loi 1901, créée en 2020 par la fusion entre les CEN de Languedoc-Roussillon, de Lozère et de Midi-Pyrénées. Son objet associatif est notamment la préservation d'espaces naturels et semi-naturels de la région, en particulier par des actions de maîtrise foncière et de gestion de sites.

Le CEN Occitanie dispose de deux agréments, Association de protection de l'environnement et CEN agréée. Ce dernier agrément, qui est conjoint Etat-Région, valide un plan quinquennal d'actions qui pour le CEN Occitanie est validé par arrêté préfectoral pour 5 ans le 04 février 2021.

Cet agrément spécifique relève de l'article L414-11 du code de l'environnement qui donne comme attribution au CEN sur son territoire d'agrément :

« I. — Les conservatoires régionaux d'espaces naturels contribuent à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional. Ils mènent également des missions d'expertise locales et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel.

Conjointement, l'Etat et la région ou, pour la Corse, la collectivité territoriale de Corse peuvent, pour une période déterminée, agréer les conservatoires régionaux d'espaces naturels.

II. — La fédération des conservatoires d'espaces naturels regroupe l'ensemble des conservatoires régionaux d'espaces naturels. Elle assure leur représentation et leur coordination technique à l'échelon national aux fins de la mise en œuvre des missions visées au I.

III. — Un décret précise les modalités d'application de la présente section. »

### Article 1 – Objet de la convention

Dans le cadre des missions complémentaires et des objectifs communs menées par les deux associations, concernant le patrimoine naturel du territoire et sa préservation, le Projet de PNR-CBP et le CEN Occitanie souhaitent collaborer et devenir des partenaires privilégiés.

La présente convention a pour objet de cadrer les possibilités de coopération entre les deux parties et de mettre en place une stratégie commune de préservation de la biodiversité, pour le développement de la connaissance, la préservation, la gestion, la sensibilisation et la mise en valeur du patrimoine naturel du territoire.

Convention cadre de coopération entre L'Association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées et Le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie – 21/02/2024

Elle fera l'objet en tant que de besoin de conventions opérationnelles d'application pour permettre au Projet de PNR-CBP et au CEN Occitanie de décliner conjointement une politique ambitieuse de gestion et de pérennisation du patrimoine naturel.

## Article 2 – Territoire d'intervention

La présente convention concerne l'ensemble du territoire du Projet de PNR-CBP. Ce dernier se compose de 195 communes, 5 communautés de communes et deux départements : Le sud du département de la Haute-Garonne (le Comminges) et une partie des Hautes-Pyrénées (27 communes de la CC de Neste-Barousse). L'ensemble étant inscrit dans le périmètre d'agrément du CEN Occitanie.

## Titre I – MODALITES GENERALES DE COLLABORATION

Le Projet de PNR-CBP et le CEN Occitanie conviennent plus particulièrement de coopérer selon les axes suivants :

### Article 3 – Principe de portage

Le CEN Occitanie reconnaît la supervision du Projet de PNR-CBP en ce qui concerne les politiques publiques environnementales sur son territoire

Le Projet de PNR-CBP reconnaît les compétences du CEN Occitanie en matière de connaissance et de gestion d'espaces naturels, en particulier par la maîtrise foncière, et de soutien dans les programmes dont il assure la maîtrise d'ouvrage ou dans le cadre de réflexion générales.

Les parties s'entendent sur le fait que le Projet de PNR-CBP et CEN Occitanie sont porteurs d'actions et de programmes menés sur leur territoire d'agrément. Il convient que le CEN Occitanie assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations ou études, ou dans le cadre de programmes concernant des territoires ou thématiques plus larges que le territoire du Projet de PNR-CBP. L'ensemble des projets, actions ou programmes feront l'objet de concertation préalables entre les deux parties et certains programmes pourront être coconstruit.

### Article 4 – Mise en œuvre du projet de territoire

Le CEN Occitanie apportera toute sa compétence technique et scientifique pour faciliter la mise en œuvre du projet de territoire en construction et de la mise en place de la charte du Projet de PNR-CBP.

Le Projet de PNR-CBP pourra participer à des opérations, études, actions ou programmes porté par le CEN Occitanie sur son territoire d'agrément.

### Article 5 – Connaissance du patrimoine

Le projet de PNR-CBP assure la coordination de la connaissance du patrimoine naturel sur son territoire. Le CEN Occitanie conduit des inventaires d'espèces et d'habitats au niveau régional.

Le CEN Occitanie pourra apporter son appui à la réalisation d'études ou d'inventaire ou conduire directement certains travaux de connaissance, notamment sur les thèmes pour lesquels il dispose de compétences particulières.

### Article 6 – Préservation et gestion de sites

Le Projet de PNR-CBP et le CEN Occitanie souhaitent développer en partenariat, la préservation et la gestion de sites naturels au sein du territoire du Projet PNR-CBP.

Ils pourront développer un programme pluriannuel d'animation et de veille foncière sur des sites à forts enjeux de biodiversité définis d'un commun accord, visant à préserver ces sites et associant toutes les parties prenantes et en particulier les opérateurs fonciers.

Convention cadre de coopération entre L'Association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées et Le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie – 21/02/2024

Dans les cas d'une intervention conjointe sur un site, le Projet de PNR-CBP et le CEN Occitanie établiront si possible une convention particulière tripartite avec le propriétaire qui précisera les modalités d'intervention des deux partenaires.

Le PNR-CBP apporte son soutien aux actions de gestion et de maîtrise foncière portés par le CEN Occitanie.

#### **Article 7 – Valorisation / sensibilisation**

Le Projet de PNR-CBP souhaite développer de manière privilégiée l'accès à l'information, la sensibilisation et l'éducation sur les différents enjeux liés aux patrimoines de son territoire. Il pourra associer le CEN Occitanie pour la valorisation et la sensibilisation sur ses domaines de compétences et dans le cadre d'évènements particuliers portés par le Projet de PNR (Jour de la Nuit...).

Le CEN Occitanie pourra associer le projet de PNR-CBP et lui apporter son appui sur des thématiques, programmes ou actions ciblés (Caravane Desman, stratégie EEE faune...), et pourra développer des interventions, à partir des sites gérés, durant les évènements dont il assure la coordination au niveau régional (journées mondiales des zones humides, fête de la nature, fréquence Grenouille, chantiers d'automne, journées du patrimoine...).

#### **Article 8 – Echange de données**

Le CEN Occitanie gère une base de données naturalistes régionale, faune, flore et habitats naturels. Il contribue activement au programme du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP). Il a développé un formulaire de saisie en ligne qu'il peut mettre à disposition de tous ses partenaires.

Le CEN Occitanie s'engage, dans la mesure du possible, à mettre à disposition du Projet de PNR-CBP toutes les données qu'il pourrait recueillir ou les études réalisées sur le territoire. Il pourra mettre à disposition du Projet de PNR-CBP les outils dont il dispose en matière de système d'information sur la biodiversité.

Le Projet de PNR-CBP donne accès aux données dont il dispose sur les sites gérés par le CEN Occitanie ou sur les thématiques d'intervention du CEN.

Ces données doivent répondre au standard du SINP et communiquées avec leur statut juridique au titre de la propriété intellectuelle et des droits patrimoniaux

#### **Article 9 – Coordination avec les autres acteurs**

La mise en place de collaborations entre le Projet de PNR-CBP et le CEN Occitanie se fait dans une recherche de cohérence avec les autres acteurs qui interviennent également sur le territoire.

Le Projet de PNR-CBP s'assure d'une bonne coordination avec ces partenaires qui peuvent être associés étroitement à certaines actions, dont les collectivités locales concernées (départements, communautés de communes, communes, PETR...), concernées par le territoire objet de la présente convention.

### **Titre II – THEMATIQUES PARTICULIERES**

#### **Article 10 – Protection et gestion des espèces remarquables et leurs habitats**

Le CEN Occitanie participe ou assure l'animation des plans nationaux d'actions sur des espèces emblématiques présentes sur le territoire du Projet de PNR-CBP : Odonates, Loutre, Chiroptères, Papillons, Desman des Pyrénées... Il anime l'élaboration d'atlas et d'inventaires naturalistes régionaux.

Le CEN Occitanie transmet au Projet de PNR-CBP toutes les données relatives à ces espèces et informe des enjeux de conservation. Il conseille et accompagne le Projet de PNR-CBP pour que les mesures de gestion et de protection favorables à ces espèces soient mises en œuvre sur le territoire. Le CEN Occitanie assure également

des projets de restauration d'habitat d'espèce remarquable (Ecrevisse à patte blanche, Desman des Pyrénées, Damier de la Succise...)

Le Projet de PNR-CBP associe le CEN Occitanie aux actions de connaissance et de gestion sur le territoire, concernant ces groupes taxonomiques de façon renforcée.

#### Article 11 – Conservation des milieux boisés

Le territoire du Projet de PNR-CBP se caractérise par une forte dominance forestière (53% du territoire) et par la plus forte concentration de vieilles forêts en Occitanie (3,6% sur la totalité du territoire et jusqu'à 17% dans le Luchonnais). Il possède alors une grande responsabilité pour la conservation et la valorisation de ces dernières avec pour mission d'assurer une continuité pertinente entre ces peuplements exceptionnels. Le territoire de la Barousse est concerné par une charte forestière, porté par le PETR Pays des Nestes, à laquelle le Projet de PNR est associé.

Le CEN Occitanie apporte son expertise en gestion forestière et met en œuvre le programme de conservation des vieilles forêts piloté par la Région.

Les parties s'engagent à mettre en place une collaboration étroite pour la mise en œuvre d'actions de connaissance, de conservation, de gestion et de valorisation de ces milieux boisés.

#### Article 12 – Conservation des milieux aquatiques et des zones humides

Les milieux aquatiques, en particulier le long des principaux cours d'eau et annexes hydrauliques traversant le territoire, les tourbières et les zones humides de tête de bassin versant et les écosystèmes lacustres d'altitude constituent un grand enjeu de biodiversité du territoire en lien notamment avec le changement climatique.

Le Projet de PNR-CBP et le CEN Occitanie pourront mettre en place une collaboration étroite pour la mise en œuvre d'actions de connaissance, de gestion et de valorisation des milieux aquatiques et des zones humides au regard des compétences de chacun.

#### Article 13 – Stratégie régionale relative aux espèces exotiques envahissantes faune

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) constituent l'une des principales menaces pour les écosystèmes et les espèces remarquables, en accaparant les ressources des espèces locales, en jouant un rôle de prédateur direct ou encore en augmentant la présence d'espèces pathogènes. Elles constituent un danger majeur pour environ un tiers des espèces terrestres et ont contribué à près de la moitié des extinctions connues à l'échelle mondiale. Ces espèces impactent également les activités économiques comme les activités agricoles, forestières, touristiques...

Le Projet de PNR-CBP est concerné par la présence de 48 espèces listées dans la stratégie EEE faune, dont 6 espèces classées comme préoccupation majeure sur le territoire de l'Occitanie. Le Projet de PNR-CBP a donc une grande responsabilité pour la conservation des espèces autochtones de son territoire via la veille et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie (CEN Occitanie) anime la stratégie et met en œuvre le plan régional d'actions sur les EEE Faune d'Occitanie. Le projet est soutenu par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL Occitanie) et la Région Occitanie.

Le Projet de PNR-CBP et le CEN Occitanie pourront mettre en place une collaboration étroite pour la mise en œuvre de l'état des lieux des espèces exotiques envahissantes potentielles et avérées sur le territoire d'agrément, de prévenir l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes, d'améliorer et mutualiser les connaissances sur l'écologie des espèces exotiques envahissantes et les méthodes de gestion.

#### Article 14 – Développement de l’agri environnement et redéploiement du pastoralisme

Le Projet de PNR-CBP est porteur de grands enjeux agro-environnementaux. L’agriculture est un marqueur fort de l’identité du territoire du Projet de PNR-CBP. Les terres agricoles couvrent plus de 40% du périmètre. L’agriculture pratiquée sur ce territoire se divise en deux catégories :

- La plaine et les coteaux, dominés par la polyculture à forte composante céréalière et l’élevage bovin.
- La montagne, principalement régie par l’élevage ovin et complétée par l’élevage bovin et équin, est concernée par la transhumance et le pastoralisme d’estive.

Dans les plaines, la diminution de l’élevage au profit des grandes cultures, modifie la structure paysagère, tandis qu’en montagne celui-ci contribue à jouer un rôle essentiel pour l’entretien du paysage, en limitant la fermeture des milieux.

Le CEN Occitanie a développé des compétences méthodologiques, notamment en agroécologie, dans :

- Le redéploiement du pastoralisme pour la conservation des habitats d’intérêt.
- L’intégration de la biodiversité et de l’amélioration de la qualité de l’eau dans la gestion et la conservation des paysages.
- Le maintien des pratiques de polyculture-élevage extensives.
- La gestion d’espaces naturels grâce à ses troupeaux.

Le Projet de PNR-CBP et le CEN Occitanie pourront coopérer pour monter des projets communs de promotion de l’agri-environnement et de mise en œuvre d’actions concrètes.

Le CEN Occitanie s’engage à associer le plus en amont possible le Projet de PNR-CBP dans la définition et la mise en œuvre d’actions sur l’agri-environnement concernant son territoire.

Le CEN Occitanie pourra assurer une mission d’animation foncière visant, en concertation avec les acteurs du territoire, élus locaux, propriétaires, exploitants, à tendre vers l’amélioration de la maîtrise de l’usage du sol afin d’accompagner au mieux le développement de l’activité pastorale et le redéploiement de cette activité essentielle pour le territoire.

De même, le Projet de PNR-CBP informera le CEN Occitanie des actions qu’il entreprendra dans ce domaine.

#### Article 15 – Autres thématiques

Le Projet de PNR-CBP et le CEN Occitanie se réservent la possibilité d’engager des collaborations sur d’autres thématiques ou sur certains territoires particuliers. Ces collaborations peuvent intervenir dans le cadre de relations informelles ou faire l’objet de conventions d’applications spécifiques ; en particulier, sur les thèmes du patrimoine, du tourisme et des activités de pleine nature et de la gestion des risques.

### Titre III – DISPOSITIONS DIVERSES

#### Article 16 – Suivi de la convention

Le Projet de PNR-CBP et le CEN Occitanie tiennent au moins une réunion annuelle de concertation afin d’évaluer le partenariat entre les deux structures. Il s’agit en particulier de faire le point sur les actions de préservation de sites ou de toute autre collaboration et de programmer les actions à mener en partenariat.

Cette réunion permet d’établir annuellement une annexe listant et décrivant les actions identifiées dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention.

Le Projet de PNR-CBP et le CEN Occitanie peuvent tenir d’autres réunions de travail en fonction des sites ou de problématiques particulières.

Convention cadre de coopération entre L’Association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées  
et Le Conservatoire d’espaces naturels d’Occitanie – 21/02/2024

#### Article 17 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 (trois) ans à compter de la date de la signature. Elle pourra être renouvelée par simple délibération pour une durée identique. Elle sera amendée en tant que de besoin lors de la labélisation du PNR et la révision du Plan d'Action Quinquennal du CEN Occitanie.

#### Article 18 – Modalité financière

La présente convention ne représente aucun engagement financier ils seront traités dans les conventions opérationnelles, citées à l'article 19.

Les parties s'engagent à ce que les flux financiers entre elles qui relèvent de la présente et de ses applications, se fassent par défraiement des temps passés, sans marge bénéficiaire. Le cout des journées d'intervention est présenté par les parties avec certification de leur agent comptable ou commissaire aux comptes.

#### Article 19 – Modification / Conventions opérationnelles

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Des conventions opérationnelles peuvent être établies par déclinaison de la présente convention pour définir les modalités de mise en œuvre techniques et financières de certaines thématiques ou actions impliquant des dispositions particulières.

#### Article 20 – Résiliation

La présente convention ne pourra être résiliée qu'à l'issue d'un délai de trois mois suivant l'envoi par l'une des deux parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non-respect du contenu.

#### Article 21 – Litiges et contentieux

Tout différent survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Mane, Le 21/02/2024

Une copie de la convention est adressée à :

- Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
- Conseil Départemental de Haute-Garonne
- Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
- DREAL Occitanie

Pour le Projet de PNR-CBP

Pour le CEN Occitanie

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
François ARCANGELI

Le Président,  
Arnaud MARTIN

Convention cadre de coopération entre L'Association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées  
et Le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie – 21/02/2024

## 15. Structures conviées aux ateliers thématiques

Structure
<b>Association PNR</b>
Bureau/Région
Bureau/Asso PNR
Bureau/CD31
Bureau/CCPHG
Bureau/5C
Bureau/Communes +500
Bureau/CCCGS
Bureau/CCCGS
Bureau/CD65
Bureau/CCPHG
Bureau/CCNB
Bureau/CCCG
Bureau/Communes -200
Bureau/Communes -200
Bureau/Communes -200
Bureau/Communes -200
Bureau/Communes 200 à 500
Bureau/Communes 200à 500
Bureau/Communes 200 à 500
Bureau/Communes 200 à 500
Bureau/Communes +500
<b>Région et Départements</b>
Région Occitanie
CD31
CD65
<b>PETR</b>
PETR Comminges
PETR Pays des Nestes
PETR Sud Toulousain
<b>État</b>
Sous-préfecture Saint-Gaudens (coordinatrice)
Sous-préfecture de Bigorre
Commissariat de massif
<b>Partenaires techniques socio-professionnels et associatifs « clés »</b>
<b>Agriculture</b>
Chambre Agri 31
Chambre Agri 65
Service « agri » du département 31
<b>Tourisme</b>
CDT31
HPTE65
<b>Commerce et artisanat</b>
CCI 31
CMA 31
CCI 65
CMA 65

<b>Techniciens « invités » du Groupe Projet</b>
Asso PNR
DREAL - Direction Écologie - Département Biodiversité
Région Occitanie - Direction de la Transition Écologique et Énergétique
Région Occitanie - Direction de la Transition Écologique et Énergétique
ATD 31
CD65
PETR Comminges
<b>Communautés de communes</b>
5C
CC PHG
CC CGS
CC Neste Barousse
CC Cœur de Garonne
<b>PETR et SM « majeur »</b>
PETR Comminges
PETR Pays des Nestes
PETR Sud Toulousain
Syndicat Montagne
Syndicat mixte Garonne Amont
<b>État et « sphère État »</b>
DDT 31
DDT 65
OFB
Inspecteur des sites
Commissariat de massif des Pyrénées
<b>Partenaires techniques socio-professionnels et associatifs « clés »</b>
<b>Forêt</b>
ONF – Agence territoriale Pyrénées-Gascogne
ONF
<b>Agriculture</b>
Chambre Agri 31
Chambre Agri 65
Service « agri » du Département 31
<b>Tourisme</b>
CDT31
HPTE 65
<b>Commerce et artisanat</b>
<b>Biodiversité</b>
CEN
CBN
-
CAUE 31
CAUE 65
-
Agence des Pyrénées
Le Syndicat de Gestion de la Save
Réseau 31 SMEA
Réseau 31 SMEA
Syndicat mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch

PNR Pyrénées Ariégeoises
PN des Pyrénées
CRPF et/ou collectivité forestière d'Occitanie
Observatoire des forêts des Pyrénées centrales
Nature Comminges
CSRPN
CEN
Nature Occitanie
AREMIP (Natura 2000/zh)
Chambre Agriculture (Natura 2000)
Fédération Pêche
Fédération Chasse
SAGE/Établissement public Garonne Gascogne & affluents Pyrénées
Agence de l'Eau Adour Garonne
Conseil Départemental 31
UNICEM
ACVA Boulonnais
ACVA Aurignacois
ACVA Aspetois
Association Française de Pastoralisme/Chambre Agriculture 31
Lycée Agricole
CFPPA Ariège-Comminges et CFAA Piémont-Pyrénées
CCI
Conseil Développement CGS
CDT
HPTE
Office CGS
Neste Barousse
Cœur de Garonne
Pyrénées 31
Office de la Montagne
Club Alpin Français
Fédération Thermale
DRAC - Unité dep. de l'archi. et du patrimoine (UDAP)
DRAC - Action culturelle
Pronomade
Comité de la randonnée pédestre 31
Comité de la randonnée pédestre 32
AREC
AREC
Monuments historiques
Musée nationaux

## 16. Tableau de correspondance avec le SRADDET Occitanie 2040

N°	règles d'Occitanie 2040	Projet de charte 2026 / 2041 du PNR Comminges Barousse Pyrénées
1	<p>PEM stratégiques Lorsque le territoire comporte des pôles d'échanges multimodaux stratégiques définis par la planification locale, densifier et développer les projets structurants prioritairement autour de ces pôles, au regard des différentes situations territoriales, et notamment des enjeux environnementaux et paysagers</p>	
2	<p>Réseaux de transport collectif Améliorer la performance des réseaux de transport collectif en : - développant les itinéraires vélos ou pédestres depuis et vers le service public régional LIO ainsi que les services associés (stationnement modes doux) - développant les interconnexions autour des Pôles d'Echanges Multimodaux (rabattement des lignes de transports collectifs, itinéraires et stationnements modes doux, aires de covoiturage) - s'assurant que les projets d'aménagement (notamment les travaux de voirie et les opérations d'aménagement) permettent le bon fonctionnement/développement des services de mobilité LIO</p>	<p>Mesure 1.3.2 : Promouvoir des projets d'aménagement économes en ressources et au service du territoire &amp; Mesure 2.2.3 : Faire émerger une stratégie de mobilité à l'échelle du territoire et promouvoir les mobilités décarbonées</p>
3	<p>Service de mobilité Optimiser le fonctionnement des services de transport collectif en : - s'assurant de l'interopérabilité/la compatibilité entre les services de mobilité locaux et régionaux : billettique, système d'information voyageurs, tarification - assurant l'organisation des réseaux de transports publics locaux de manière à ce que ceux-ci s'articulent et se coordonnent avec le service régional des transports d'Occitanie LIO - favorisant une action coordonnée des acteurs infrarégionaux, notamment à travers le GART régional</p>	
4	<p>Vitalité des territoires Localiser prioritairement les projets d'équipements et de services (dont les services marchands) dans les centralités définies par les territoires ou dans des lieux accessibles en transport collectif (existants ou programmés) ou par une solution alternative à l'usage individuel de la voiture</p>	<p>Mesure 1.3.2 : Promouvoir des projets d'aménagement économes en ressources et au service du territoire</p>
5	<p>Logistique du dernier kilomètre Favoriser le développement d'une logistique du dernier kilomètre efficace et durable (identification d'espaces mutualisés et accessibles, réflexion sur les itinéraires de distribution, gestion des nuisances, promotion des véhicules propres, mutualisation du fret)</p>	<p>Mesure 1.3.2 : Promouvoir des projets d'aménagement économes en ressources et au service du territoire &amp; Mesure 2.2.3 : Faire émerger une stratégie de mobilité à l'échelle du territoire et promouvoir les mobilités décarbonées</p>
6	<p>Prioriser l'installation des commerces dans les centres villes, cœurs de villages et, lorsque cela n'est pas possible, dans les zones commerciales existantes, en maximisant le potentiel de densification ou de reconversion de ces dernières.</p>	<p>Stratégie et gouvernance : Le syndicat mixte portera le futur SCOT (Cf. stratégie)</p>
7	<p>Logement Définir une stratégie favorisant une diversité de l'offre de logements neufs ou réhabilités permettant de répondre aux besoins des territoires et aux parcours résidentiels et se déclinant du locatif social à l'accession libre en incluant les besoins spécifiques (accession sociale ; locatif intermédiaire; hébergement des jeunes, des personnes en perte d'autonomie, des saisonniers...)</p>	<p>&amp; Mesure 1.3.2 : Promouvoir des projets d'aménagement économes en ressources et au service du territoire</p>
8	<p>Rééquilibrage régional Etablir un objectif d'accueil cohérent avec les ambitions de la Région en matière de rééquilibrage de l'accueil de populations, et ajuster en fonction les prévisions de consommation foncière et de production de logements</p>	
9	<p>Equilibre population-emploi Etablir un objectif d'accueil d'activités cohérent avec les ambitions de la Région en matière d'équilibre population-emploi.</p>	<p>Orientation 1.1 Porter l'expérimentation et l'innovation en faveur des filières économiques, de l'économie sociale et solidaire  Mesure 1.1.1 Favoriser une dynamique d'emploi Mesure 1.1.2 Encourager la formation et la recherche-action sur le territoire</p>

N°	règles d'Occitanie 2040	Projet de charte 2026 / 2041 du PNR Comminges Barousse Pyrénées
10	<p>Coopérations territoriales</p> <p>Intégrer systématiquement les interactions avec les territoires voisins dans la planification locale, notamment en matière : - d'accueil des populations, - de continuités écologiques, - de ressources naturelles (notamment l'eau), - de production d'énergies renouvelables, - de flux de déplacements, - de gestion du trait de côte (interactions à l'échelle intra et inter cellules sédimentaires), - d'agriculture et d'alimentation, - d'aménagement économique</p>	<p>Mesure 1.4.1 Développer les partenariats avec les espaces voisins, métropolitain et transfrontalier</p>
11	<p>Sobriété foncière</p> <p>Prioriser la densification des espaces urbanisés existants (reconquête des friches urbanisées ; comblement des « dents creuses » ; résorption de la vacance des logements ; réinvestissement du bâti existant) et engager pour chaque territoire une trajectoire phasée de réduction du rythme de consommation des sols, aux horizons 2030, 2035 et 2040. Lorsque le réinvestissement urbain n'est pas possible, implanter prioritairement les projets d'extension urbaine en continuité du tissu urbain, à proximité de l'offre de services de transports collectifs existante ou future</p>	<p>Mesure 1.3.1 Préserver la qualité paysagère dans l'aménagement du territoire</p> <p>&amp;</p> <p>Mesure 1.3.2 : Promouvoir des projets d'aménagement économes en ressources et au service du territoire</p> <p><i>D1- Favoriser une gestion économe de l'espace par le respect d'une trajectoire qui s'inscrit dans le ZAN, traduit à l'échelle régionale dans le SRADDET</i></p> <p><i>D2 - Promouvoir un habitat durable</i></p> <p><i>D3 - Promouvoir des centralités vivantes</i></p>
12	<p>Appliquer les principes suivants dans les plans et dans les projets d'aménagements : - Limiter l'imperméabilisation des sols ; - Favoriser l'insertion paysagère et la qualité architecturale des nouvelles implantations ; - Développer la nature en ville, notamment par la plantation d'arbres, en particulier pour limiter le développement d'îlots de chaleur urbains.</p>	<p><b>Zoom sur Les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme</b></p> <p>identification de gisements foncier dans le tissu urbain déjà constitué (dents creuses, divisions parcellaires) / Affiner les coupures d'urbanisation / Prioriser les centralités bâtie et la continuité du tissu urbain / végétalisation des milieux urbanisés)</p>
13	<p>Agriculture Préserver et reconquérir les unités d'espaces agricoles fonctionnelles, et identifier les territoires agricoles à préserver, au vu, par exemple des critères suivants : - Parcelles appartenant aux périmètres classés sous signes officiels de qualité, - Potentiel agronomique et écologique, - Secteurs supports de filières agricoles à enjeux pour le territoire : zones pastorales, commercialisation de proximité, - Parcelles équipées à l'irrigation, - Parcelles relevant de pratiques agricoles durables (agriculture biologique, agroécologie), Et y développer une stratégie de protection et de mise en valeur (en s'appuyant sur des outils du type PAEN ou ZAP par exemple).</p>	<p>Mesure 1.3.1 Préserver la qualité paysagère dans l'aménagement du territoire</p> <p>&amp;</p> <p>Mesure 3.3.1 Préserver et valoriser les éléments constitutifs des grands paysages</p>
14	<p>Zones d'activités économiques Privilégier l'installation des activités dans les zones d'activités existantes, en maximisant leur potentiel de densification ou de reconversion</p>	<p>Mesure 1.3.1 Préserver la qualité paysagère dans l'aménagement du territoire</p> <p>&amp;</p> <p>Mesure 1.3.2 : Promouvoir des projets d'aménagement économes en ressources et au service du territoire (Cf Les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme)</p>
15	<p>Zones logistiques Maximiser le potentiel de densification et de reconversion des zones logistiques et prioriser l'implantation des nouvelles zones logistiques au niveau des embranchements ferroviaires, fluviaux et portuaires.</p>	<p>Non concerné</p>

N°	règles d'Occitanie 2040	Projet de charte 2026 / 2041 du PNR Comminges Barousse Pyrénées
16	<p>Continuités écologiques</p> <p>Afin de contribuer à l'objectif de non-perte nette de biodiversité, favoriser la création et garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques régionales (cf. atlas cartographique des continuités): - en préservant les zones Natura 2000, les espèces protégées, et les zones humides, - en identifiant préalablement et localement les sous-trames, ainsi que les formations arborées patrimoniales (dont les vieilles forêts), en cohérence avec les territoires voisins, - en développant des mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés par la Région qui leur sont associés.</p>	<p>Mesure 2.1.1 Conforter durablement la relocalisation de productions alimentaires accessible et de qualité</p> <p>&amp;</p> <p>Mesure 2.1.2 Accompagner l'agriculture dans les transitions</p> <p>&amp;</p> <p>Mesure 3.1.2 Assurer la pérennité des milieux aquatiques et humides</p> <p>&amp;</p> <p>Mesure 3.2.2 Protéger et gérer les milieux à forte valeur patrimoniale</p> <p>&amp;</p> <p>Mesure 3.2.3 Préserver les continuités écologiques du territoire et leurs liens avec celles des espaces voisins</p>
17	<p>Séquence "Eviter-Réduire-Compenser"</p> <p>Faciliter l'application vertueuse de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, en identifiant les zones à enjeux/pressions, en régulant l'aménagement sur ces zones et en repérant les espaces à fort potentiel de gain écologique.</p>	
18	<p>Milieux aquatiques et espaces littoraux Favoriser le maintien et la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des espaces littoraux (notamment zones humides, plages, cordons dunaires, cours d'eau et leur transit sédimentaire), afin de prévenir les risques, de favoriser la biodiversité et de garantir ou restaurer les continuités écologiques</p>	
19	<p>Consommation énergétique</p> <p>Expliciter dans chaque document de planification locale une trajectoire phasée de réduction de consommation énergétique finale (en matière de bâti et de transport) et une trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial, toutes deux aux horizons 2030 et 2040, de manière à contribuer à l'atteinte de l'objectif Région à Energie Positive.</p>	<p>Mesure 2.2.1 Encourager le développement de la production d'énergies renouvelables, pour l'autoconsommation</p> <p>&amp;</p> <p>Mesure 2.2.2 Inciter les collectivités au développement partagé des énergies renouvelables et à la sobriété énergétique</p>
20	<p>Développement des ENR</p> <p>Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification.</p>	
21	<p>Gestion de l'eau</p> <p>Définir un projet de territoire économe en eau en : - préservant la qualité de la ressource en eau, - assurant la bonne adéquation entre besoins et ressource en eau et l'équilibre écologique des milieux, - optimisant l'utilisation des ressources et infrastructures locales existantes avant d'avoir recours à de nouveaux transferts ou captages d'eau</p>	<p>Orientation 3.1 Mettre en place une gestion durable et solidaire de l'eau et des milieux aquatiques</p> <p>&amp;</p> <p>Mesure 3.1.1 Préserver la ressource en eau et favoriser ses usages vertueux</p> <p>&amp;</p> <p>Mesure 3.1.2 Assurer la pérennité des milieux aquatiques et humides</p>
22	<p>Santé environnementale</p> <p>Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé en prenant notamment en compte: - l'environnement sonore; - la pollution atmosphérique; - les sites et sols pollués. En ce sens, identifier les secteurs les plus concernés où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés</p>	<p>Mesure 1.3.2 : Promouvoir des projets d'aménagement économes en ressources et au service du territoire (Cf Les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme)</p>

N°	règles d'Occitanie 2040	Projet de charte 2026 / 2041 du PNR Comminges Barousse Pyrénées
23	Risques Intégrer systématiquement les risques existants et anticiper l'impact des risques à venir liés au changement climatique (inondations, submersions marines et érosions du trait de côte, sécheresses, incendies, retrait-gonflement des argiles, épisodes caniculaires, éboulis) dans les documents de planification locaux et proposer des mesures d'adaptation et d'atténuation	<p>Mesure 1.3.2 : Promouvoir des projets d'aménagement économes en ressources et au service du territoire <i>(Cf Les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme)</i></p> <p>&amp;</p> <p>Mesure 3.1.1 Préserver la ressource en eau et favoriser ses usages vertueux</p> <p>&amp;</p> <p>Mesure 3.1.2 Assurer la pérennité des milieux aquatiques et humides</p> <p>&amp;</p> <p>Mesure 3.2.3 Préserver les continuités écologiques du territoire et leurs liens avec celles des espaces voisins</p> <p>&amp;</p> <p>Mesure 3.4.2 Promouvoir la fonction économique et sociale de la forêt à travers une gestion durable</p>
24	Stratégie littorale et maritime Prévoir, dans chaque document de planification concerné, une stratégie littorale et maritime (notamment concernant les enjeux environnementaux, les risques présents et futurs, la valorisation et le développement durable de l'économie bleue) pouvant aller jusqu'à la réalisation d'un chapitre valant Schéma de mise en valeur de la mer	Non concerné
25	Recomposition spatiale Engager la recomposition spatiale (préconisations pour une urbanisation résiliente, programmation de la relocalisation et de la renaturation) des territoires littoraux exposés aux risques actuels et futurs	
26	Economie bleue durable Pour un développement durable de l'économie bleue : - mettre en place, dans le respect de la préservation des espaces naturels, une politique foncière littorale visant à prioriser l'installation des activités économiques nécessitant la proximité immédiate de l'eau (conchyliculture, activités portuaires, balnéaires et nautiques, pêche...) et notamment réserver les bords à quai pour les activités portuaires dans les documents d'urbanisme; - lors du développement des activités nautiques et récréatives, notamment sur le milieu marin, prévoir des équipements écologiques associés (zones de mouillage écologique en mer, équipements permettant de collecter les déchets dans les ports, etc.) permettant de limiter leur impact et d'éviter les conflits d'usages	
27	Economie circulaire Développer l'économie circulaire en l'intégrant dans les stratégies de territoire et dans leurs déclinaisons opérationnelles (notamment dans le cadre des opérations d'aménagement)	<p>Orientation 2.4 - Réduire les impacts environnementaux de la construction, de la production de déchets en favorisant l'économie circulaire, l'usage de matériaux biosourcés et le réemploi</p> <p>Mesure 2.4.1 Structurer les filières de production et d'exploitation de matériaux biosourcés et géosourcés</p> <p>&amp;</p> <p>Mesure 2.4.2 S'engager dans l'économie circulaire en favorisant le réemploi et la valorisation des déchets</p>
28	Capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux 1) ... sont fixées pour l'Occitanie les limites maximales de capacités de l'incinération sans valorisation énergétique suivantes : - à partir de 2020 : Objectif de limitation à 75%, soit 429 milliers de tonnes par an ; - à partir de 2025 : Objectif de limitation à 50%, soit 286 milliers de tonnes par an. 2) La capacité régionale actuelle d'incinération (1 059 500 t/an) est suffisante au regard des objectifs de prévention et de recyclage du schéma. De nouveaux projets pourront être autorisés par l'Etat selon l'évolution globale des capacités 3) ••• les limites maximales de capacités de stockage suivantes : - A partir de 2020 : Objectif de limitation à 70%, soit 1,12 millions de tonnes par an ; - A partir de 2025 : Objectif de limitation à 50%, soit 0,8 million de tonnes par an.	
29	Installations de stockage des déchets non dangereux 1) Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes à adapter : Constatant la diversité des niveaux d'auto-suffisance en stockage des territoires, le schéma préconise, dans un objectif de gestion de proximité et de gestion équilibrée à l'échelle régionale, que les installations de stockage autorisées au-delà de 2025 participent, dès l'entrée en vigueur, à l'effort de limitation de la capacité de stockage 2) Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes à créer ou poursuivre : Sur la base des orientations et des besoins de traitement de proximité présentés dans l'annexe "Prévention et gestion des déchets", de nouvelles capacités de stockage pourront être envisagées notamment sur la base des projets et situations identifiés lors de la concertation menée par la Région, à savoir : - Pour les projets en cours d'étude : 0 L'Aveyron pour un nouveau site de stockage de déchets ayant fait l'objet de pré-traitement amont 3) Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes à fermer Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes qui devront être fermées après l'entrée en vigueur du schéma sont celles dont la durée de vie autorisée sera inférieure à 2031 et dont la prolongation de l'autorisation d'exploiter serait contraire aux objectifs de la règle 22. La prospective post-2031 sera réalisée dans le cadre de la première révision du SRADDET. En application de la règle précédente, à date d'élaboration du plan de prévention et de gestion des déchets et au regard des échanges avec les collectivités concernées et les services de l'Etat, les installations de stockage à fermer au terme de leur autorisation d'exploiter sont les suivantes : • ISDND de Villefranche-de-Rouergue (SYDOM 12) en 2019 ; • ISDND de Vendres (SITOM du Littoral) fin 2021 - ISDND de Capvern (SMTD65) avant 2022 ; • ISDND du Houga (Trigone) fin 2023	

## 17. Sites Natura 2000

Site	Surface (en ha)	Animateur	Date dernière approbation	Date prévisionnelle de fin de révision
Chaînon calcaires du piémont commingeois FR7300885 ZSC	6183,659	CCPHG	2009	2027-2028 ?
Haute vallée de la Garonne FR7312005 FR7300883 ZSC et ZPS	11 108,469	CCPHG	2010	2027-2028
Gar, Cagire FR7300884 ZSC	7662,539	CCPHG	2004	2025
Haute vallée d'Oô FR730880 ZSC	3399,179	CCPHG	2010	2026
Haute vallée de la Pique FR7300881 ZSC	8231,95	CCPHG	2010	2026
Vallée du Lys, de la Pique et d'Oô FR7312009 ZPS	10 490,79	CCPHG	2010	2026 ?
Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste FR7301822 ZSC	9581,479	ÉTABLISSEMENT PUBLIC GARONNE GASCOGNE & AFFLUENTS PYRÉNÉES	2010	2029 ?
Vallée de la Garonne de Bousens à Carbonne FR7312010 ZPS	1 889 essentiellement hors PNR (seul Roquefort-sur-Garonne et Mauran un peu concernés)	ÉTABLISSEMENT PUBLIC GARONNE GASCOGNE & AFFLUENTS PYRÉNÉES	2010	2029 ?

## 18. PNA en faveur des espèces menacées

PNA en faveur des espèces menacées						
ESPECE		DATE DU PNA	EVOLUTION DU PNA	REDACTEUR/ ANIMATEUR	RESPONSABILITE DU TERRITOIRE	Rôle PNRCBP
En rose : PNA sans données SIG disponibles						
<i>Gypaète barbu</i>		2010 - 2020	Finalisé	OFB		
Lézard ocellé		2020 - 2029	en cours	Société Herpétologique de France (SHF)	Faible mais pas mineure car en limite occidentale d'aire de répartition (Petites Pyrénées) et potentiellement en rive gauche de Garonne (pointe du Plantaurel, Marignac-Lapespeyre, Aurignac)	Pilotage des actions de suivi dans le cadre de l'animation des sites N2000
Loutre d'Europe		2019 - 2028	en cours	Société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFPEM)	Quelques points noirs au nord du périmètre d'étude du PNRCBP : enjeux à l'échelle de la répartition Midi-Pyrénées et bassin des Nestes (Gers, Boulogne, Save)	Pilotage de la résorption des points noirs, appui au portage de projet avec les communes maître d'ouvrage
Milan royal		2018 - 2027	en cours	LPO	Peu d'enjeu à l'échelle nationale (plus grosse population nationale) mais enjeu local de cohésion du réseau de suivi de long terme	Coordination du réseau local
Plantes messicoles		2024-2033	Nouveau, en cours de validation	CBN-PMP	1 commune à enjeu très fort de conservation au niveau national (Saint-Béat-Lez) et 1 commune à enjeu fort (Cazarilh-Laspènes)	Pilotage des financements de projets
Vautour fauve		2017 - 2026	en cours	OFB	Peu d'enjeu à l'échelle nationale (plus grosse population nationale) mais enjeu local de cohésion du réseau de suivi de long terme	Coordination du réseau local
Vautour percnoptère		2015 - 2024	dernière année	Nature en Occitanie (sur Comminges) + LPO	Plus grosse population nationale (Pyrénées) et enjeu fort car état de conservation de nouveau préoccupant (baisse du succès repro à l'ouest du massif, première diminution en 2024 du nombre de couples)	Coordination du réseau local
<i>Aigle de Bonelli</i>		2014 - 2023	Finalisé	CEN Occitanie		
<i>Aster des Pyrénées</i>		2012 - 2017	Finalisé	n.a	Forte, peu de stations de cette espèce	Aide au financement de recherche de station en partenariat avec le

							CBNPMP et Natura 2000 (projet de recherche de stations par drone ?)
Bouquetin Ibérique		2014 - 2022	En cours de rédaction du PNA	DREAL Occitanie	Forte car Comminges entre les 2 noyaux 65 et 09. Premiers contacts établis en 2023-2024. Intégration de l'Association de préfiguration du PNR BCP au COFIL PNA-BIP et comité de rédaction		Réussir le retour du Bouquetin sur le territoire du PNR-CBP - Étude de faisabilité du retour (naturel et réintroduction)
Desman des Pyrénées		2021 - 2030	en cours	CEN Occitanie	Intégration du PNR BCP au réseau du PNA et au COFIL		Appui sur actions de restauration, lien avec EDF sur les ouvrages concédés (fonctionnement, débits) actions de suivi, actions de sensibilisation (ex: caravane desman, apéro du bestaire)
Faucon Crécerellette		2021 - 2030	en cours	LPO	Pas concernée à cette date		
Grand Tétras des Pyrénées		2012 - 2021	Nouveau en préparation	CEN Occitanie/OFB (c'est le CEN qui va animer et rédiger la nouvelle SNGT).	Forte, au centre de l'aire de répartition		Aide au financement et animation du programme d'enlèvement et de visualisation des clôtures. Communication, sensibilisation
Lézards des Pyrénées		2013 - 2017	Nouveau en préparation	Nature Occitanie	Forte car à la limite de répartition des deux taxons <i>I. bonnali</i> et <i>aranica</i>		Pilotage des actions de suivi dans le cadre de l'animation des sites N2000 et de la mise en œuvre du PNA
Ours Brun		2018 - 2027	en cours	OFB	Forte, territoire historique des réintroductions et point de rencontre des individus des deux « noyaux » est et ouest du massif. Territoire pivot de la diffusion de la population de l'est du massif (Couserans) vers l'ouest et le sud (Val d'Aran)		Coordination du réseau local et médiation État/élus/éleveurs/tourisme
Loup		2024-2029	En cours	OFB	Forte, présence occasionnelle mais qui se renforce		Rôle de médiateur local
Plantes menacées des estives pyrénéennes		2024-2033	En cours de validation	CBN-PMP	<i>Aster pyrenaicus</i> : espèce prioritaire à rechercher (Esquierey, Médassolles, non revue depuis fin XIX <sup>e</sup> s. ; <i>Phyllodoce caerulea</i> et <i>Arabis soyeri</i> subsp. <i>soyeri</i> : espèces complémentaires présentes dans le PNR. Enjeu pastoral fort		Participer à la création d'une dynamique de Pâtur'ajuste sur le territoire (information, formation des agriculteurs etc.
Chauves-souris		2016 - 2025	en cours	Fédération des CEN	Forte, espèces d'intérêt communautaire. Enjeu trame noire		Aide à l'animation et au financement de la trame noire dans les communes

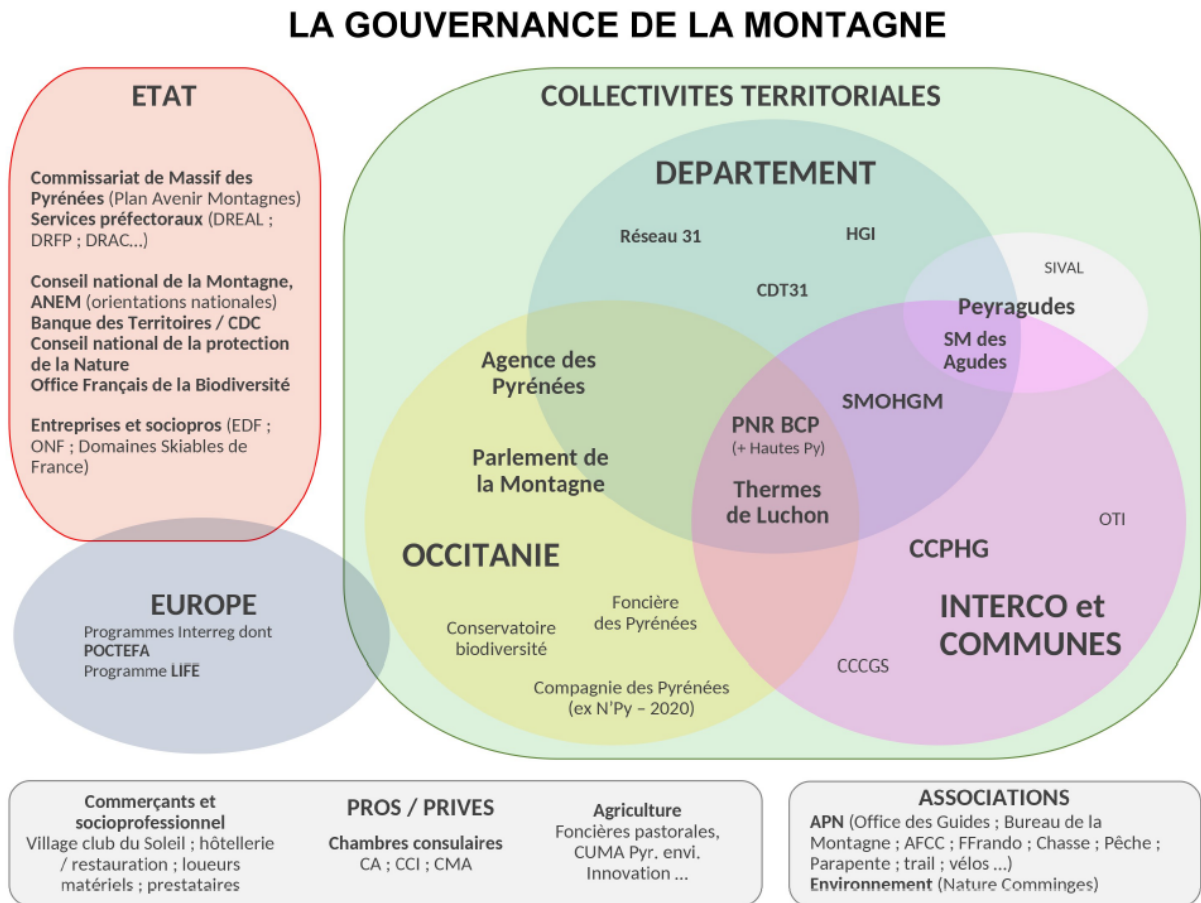
Odonates			2020 - 2029	en cours	OPIE	Enjeu modéré à fort, présence de plusieurs espèces d'altitude visées par le PNA	Animation (dont recherche de financement) des actions de suivi dans le cadre de l'animation des sites N2000 et de la mise en œuvre du PNA
Papillon de jour			2018 - 2028	en cours	OPIE + CEN Occitanie	Enjeu modéré à fort, présence de plusieurs espèces d'altitude visées par le PNA (notamment apollons et azurés). Les principaux enjeux sur le territoire pyrénéen comprennent essentiellement les secteurs de prairies et pelouses	Animation (dont recherche de financement) des actions de suivi dans le cadre de l'animation des sites N2000 et de la mise en œuvre du PNA
PRA Pollinisateur			2021 - 2026	en cours	OPIE	Il y a un fort déclin de ces espèces à l'échelle nationale. À une échelle plus locale, le territoire est moins favorable à l'utilisation de produits phytosanitaires qu'à d'autres endroits, mais il subit tout de même les impacts du changement climatique, qui sont particulièrement marqués dans un écosystème complexe de montagne. La préservation de ces espèces et de leur habitat est donc essentielle.	<b>Coordonner et développer un projet global autour des pollinisateurs sauvages.</b> Pour la sauvegarde des espèces et de leur habitat, restauration de prairie de haies.... (à travailler avec le CBNPMP), <b>développer la culture du pollinisateur sauvage auprès du grand public</b> et non plus seulement de l'abeille mellifère. <b>Accroître la connaissance sur les espèces</b> présentes sur le territoire, celles peu référencées sur le territoire (Hyménoptères, Diptères, Rhopalocère)
Écrevisses à pattes blanches			∅		PAS DE PNA - OFB travaille sur la connaissance de l'espèce et contribue à la restauration de la population	Importante au vu de l'évolution de ses populations. Enjeux local prioritaire	<b>Porter une coordination des actions liées à cette espèce sur le territoire.</b> Pour information il y a en cours de réflexion le coportage avec le CEN d'un projet de « Plan Local d'action pour la préservation de l'Écrevisse à pattes blanches » avec en partenaire bénéficiaire l'OFB, l'ONF et N2000
Euprocte des Pyrénées			∅			Modérée, nouveau PNA en cours de lancement par la DEB, coordination nationale DREAL NA, coordination régionale DREAL OC	- Animation/pilotage du réseau local pour la mise en œuvre du PNA. - Participation du COPIIL
Pic à dos Blanc			∅		Pas de PNA - Espèce fortement menacée NEO travaille sur cette espèce	Une des espèces les plus menacée d'Occitanie. Présence d'habitats favorables à cette espèce au sein du territoire du PNR BCP mais la répartition de l'espèce est extrêmement mal connue du fait de sa discrétion.	

Espèces saproxyliques dont Rosalie des Alpes					Forte, la partie montagne Haute-Garonne (territoire du PNR BCP) présente la plus forte proportion de vieilles forêts en forêt publique (env. 18 %) avec parmi les plus grandes populations d'insectes saproxyliques, dont les taxons protégés	Animateur du réseau de suivi local en lien avec le Groupe d'Étude des Vieilles Forêts Pyrénéennes (GEVFP) et l'Observatoire des forêts des Pyrénées centrales (OFPC - NEO)
Androsace des Pyrénées					L'espèce est une endémique des Pyrénées centrales (France et Espagne), mais la majeure partie des stations a été repérée sur les versants français. La France possède donc une responsabilité importante dans la conservation de cette espèce	Financement de suivi et participation à la réflexion sur Biodiv sport concernant la pratique de l'escalade
Lagopède Alpin					Forte, le massif de haute altitude sera le refuge ultime de l'espèce, avec massif du Montcalm et Vignemale-Mont-Perdu, Orlu/Cambre d'Aze en Haute-Ariège	Participer à la recherche d'un protocole de suivi optimal (OFB, OGM) sur le territoire et dégagement de temps humain pour les inventaires
Amphibiens					Aucune action par Natura 2000 car aucune espèce IC mais importance du maintien des habitats et corridors de ces espèces	Sensibilisation des communes sur ces espèces et financement d'actions de protection

## 19. Tableau Paysages emblématiques

Nom	Majeurs	Dispositif	Communes concernées	Périmètre précis	Caractéristiques
Saint-Bertrand-de-Comminges	OUI	Site classé	Saint-Bertrand-de-Comminges, Valcabrère, Sarp	OUI	Depuis 2014 : cahier de gestion et démarche AVAP . Il est aussi inscrit au titre du patrimoine mondial (Unesco) « Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle »
Hautes vallées du Luchonnais	OUI	Site en cours de classement	Oô, Bagnères-de-Luchon, Saint-Aventin, Cazeaux-de-Larboust et Castillon-de-Larboust	OUI	Englobe plusieurs sites inscrits et classés : Hospice de France, vallées du Lys et d'Oô
Melles	NON	Site inscrit	Melles	OUI	
Vallée d'Oueil	NON	Site inscrit	Bourg-d'Oueil, Cirès, Caubus, Saint-Paul-d'Oueil, Benque Dessous et Dessus, Saccourvielle, Trébons-de-Luchon	OUI	
Gorges de la Save	NON	Site inscrit	Montmaurin, Lespugue	OUI	
Cagire	NON		Boutx, Juzet-d'Izaut, Sengouagnet + Bezins-Garraux, Arguenos	NON	Élargi au pic du Gar
Forêt de Barousse	NON		Communes de Barousse	NON	À définir
Routes emblématiques	NON		Communes du Nord : Blajan, Montmaurin, Larroque, Lespugues, Cardeilhac, Sarramezan, Lodes, Cassagnabère Tournas, Aurignac, Boussan, Montoulieu-Saint-Bernard, Alan, Marignac-Laspeyre ;	OUI mais à valider	Lignes routes touristiques Michelin - Liste à compléter sans doute

## 20. Schéma des acteurs de la gouvernance de la montagne



Source CD31



Projet  
Parc  
naturel  
régional  
Comminges  
Barousse  
Pyrénées